Comprend les renseignements supplémentaires
et les Avis de motion de voies et moyens

Le plan budgétaire de 2003

Ministère des Finances Canada
Department of Finance Canada

103-06088/

Note préliminaire

Dans la présente publication, les symboles suivants sont utilisés pour représenter des sommes d'argent : **M$** pour millions de dollars et **G$** pour milliards de dollars.

En outre, les termes du genre masculin utilisés pour désigner des personnes englobent à la fois les femmes et les hommes.

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada (2003)
Tous droits réservés

Toute demande de permission pour reproduire
ce document doit être adressée à Travaux publics
et Services gouvernementaux Canada.

On peut obtenir des exemplaires en s'adressant au :

Centre de distribution
Ministère des Finances Canada
Pièce P-135, Tour Ouest
300, avenue Laurier Ouest
Ottawa (Ontario) K1A 0G5
Téléphone : (613) 943-8665
Télécopieur : (613) 996-0901

ou dans les librairies participantes.

Prix : 26,75 $ (incluant la TPS)

Ce document est diffusé gratuitement sur Internet à l'adresse suivante :
www.fin.gc.ca

This document is also available in English.

N° de cat. : F1-23/2003-3F
ISBN 0-660-96803-7

Table des matières

1 Introduction et aperçu 9

Budget de 2003 – Bâtir le Canada que nous souhaitons 10

Évolution et perspectives économiques 12

Investir dans le système canadien de soins de santé 15

Investir dans les familles et les collectivités canadiennes 18

Investir dans une économie durable et plus productive 21

Le Canada et le monde 26

Améliorer la gestion des dépenses et la reddition de comptes 29

Une saine gestion financière dans un monde incertain 33

Résumé des mesures de dépenses et de recettes du présent budget 36

2 Évolution et perspectives économiques 41

Faits saillants 42

Introduction 44

Le Canada reste aux prises avec une incertitude sur la scène internationale 45

La reprise aux États-Unis a été inégale 46

La croissance a été plus forte au Canada qu'aux États-Unis pendant le ralentissement économique mondial de 2001 et la reprise de 2002 48

La forte demande intérieure a donné le ton à la performance du Canada 49

La performance de l'emploi au Canada en 2002 a été exceptionnelle 50

L'écart du taux de chômage entre le Canada et les États-Unis a diminué 51

La vigueur de l'économie canadienne découle de la solidité des facteurs économiques fondamentaux, dont une meilleure situation financière et une faible inflation 53

Étant donné la meilleure performance économique et financière du Canada, le solde de la balance courante et l'endettement extérieur net du pays se sont nettement améliorés 55

La succession de budgets équilibrés et le maintien d'une inflation faible et stable ont accru la marge de manœuvre de la Banque du Canada 57

Contrairement à la situation aux États-Unis, la confiance des consommateurs canadiens s'est maintenue 59

L'activité dans le secteur du logement a été exceptionnellement vigoureuse 60

Les bénéfices et la confiance des entreprises demeurent élevés... 62

...une bonne nouvelle pour les perspectives d'investissement 64

L'amélioration des facteurs économiques fondamentaux et l'accroissement des investissements des entreprises ont stimulé la productivité du Canada... 65

...et la combinaison des gains de productivité plus élevés et de la performance supérieure du marché du travail a accéléré l'amélioration du niveau de vie 66

Les prévisionnistes s'attendent à ce que la croissance de l'économie canadienne demeure forte 67

Les perspectives des économies américaine et mondiale comportent encore des risques de détérioration 70

3 Investir dans le système canadien de soins de santé 71

Faits saillants 72

Introduction 74

L'Accord de février 2003 – Un plan quinquennal axé sur l'amélioration de l'accès 75

Soutien par le biais des transferts aux provinces et aux territoires 78

Réforme de la santé 78

Initiatives découlant directement de l'Accord sur la santé 82

Autres initiatives de santé au soutien de la réforme 86

Santé des Premières Nations et des Inuits 90

Transferts fédéraux aux provinces et aux territoires 91

4 Investir dans les familles et les collectivités canadiennes 101
Faits saillants 102
Introduction 105
Aider les familles canadiennes 105
Aider les collectivités 120
Renforcer les collectivités autochtones 124
Faire connaître les valeurs et la culture canadiennes 126

5 Investir dans une économie durable et plus productive 133
Faits saillants 134
Introduction 138
Stimuler la recherche et l'innovation 139
Appuyer les compétences et l'apprentissage 147
Améliorer le régime fiscal 154
Appuyer les familles canadiennes :
hausse du supplément de la Prestation nationale pour enfants
et instauration de la Prestation pour enfants handicapés 155
Inciter les Canadiens à épargner :
hausse des plafonds de cotisation aux RPA et aux REER 156
Encourager l'esprit d'entreprise et aider les petites entreprises 159
Renforcer l'avantage fiscal canadien 162
Promouvoir le développement durable 168
L'environnement 173
Renouveler l'agriculture au Canada 176

6 Le Canada et le monde 179
Faits saillants 180
Introduction 182
Consolider les Forces canadiennes 183
Accroître la sécurité intérieure 184
Élargir le commerce Canada-États-Unis 188
Accroître l'aide internationale canadienne 190

7 Améliorer la gestion des dépenses et la reddition de comptes 193
Faits saillants 194
Introduction 197
Engagement – Réaffectation de fonds et saine gestion des programmes 198
Mise en œuvre de la comptabilité d'exercice intégrale 201
Reddition de comptes des fondations 203
Améliorer les rapports et la reddition de comptes au Parlement 206
Rendre compte des transferts en santé 206
Taux de cotisation à l'assurance-emploi 207
Réglementation et confiance des investisseurs 209
Droit pour la sécurité des passagers du transport aérien 212
Compte de service et de réduction de la dette 213
Frais d'utilisation et recouvrement des coûts 214

8 Une saine gestion financière dans un monde incertain 215
Faits saillants 216
Introduction 218
Démarche en matière de planification budgétaire 219
Incidence des perspectives économiques révisées et évolution financière actuelle 220
Incidence de la comptabilité d'exercice intégrale sur les projections budgétaires 223
Excédent budgétaire aux fins de planification 225
Incidence des mesures du budget de 2003 sur le solde budgétaire 227
Énoncé sommaire des opérations 229
Les progrès budgétaires du gouvernement 230
Le Canada est le seul pays du G-7 à enregistrer un excédent en 2002 231
Le ratio de la dette fédérale au PIB est sur une trajectoire descendante 232
De tous les pays du G-7, c'est le Canada qui a le plus réduit le fardeau de sa dette 233

Précisions sur le plan budgétaire de 2003 :
perspectives entourant les recettes 234

Perspectives entourant les recettes budgétaires 235

Le ratio des recettes a fléchi en raison des réductions d'impôt 236

Précisions sur le plan budgétaire de 2003 :
perspectives entourant les dépenses de programmes 237

Nette baisse du ratio des dépenses au PIB
par rapport au milieu des années 1990 240

La dette contractée sur les marchés est à la baisse 242

Gestion de la dette 243

Les frais de la dette publique diminuent 245

Ressources ou besoins financiers 246

Sensibilité des perspectives financières aux chocs économiques 248

Annexes

1 Mesures de dépenses et allégements fiscaux
depuis le budget de 1997 251

2 Renforcer le Plan quinquennal de réduction des impôts 273

3 Révision du droit pour la sécurité des passagers
du transport aérien : renseignements supplémentaires
et Avis de motion de voies et moyens 283

4 La performance financière du Canada
dans un contexte international 295

5 Résultats financiers des administrations fédérale-provinciales-
territoriales du Canada 305

6 Application de la comptabilité d'exercice intégrale
aux états financiers du gouvernement fédéral 313

7 Solde budgétaire, ressources ou besoins financiers,
et solde financier selon les comptes nationaux 337

8 Réponse du gouvernement aux observations
de la vérificatrice générale
sur les états financiers de 2002 343

9 Mesures fiscales : renseignements supplémentaires
et Avis de motion de voies et moyens 353

1

Introduction et aperçu

Budget de 2003 – Bâtir le Canada que nous souhaitons

Introduction

D'énormes possibilités s'offrent à l'heure actuelle au Canada. Grâce aux efforts et aux sacrifices des Canadiennes et des Canadiens de partout au pays, l'économie est florissante. Alors que le Canada était autrefois à la remorque d'autres pays en ce qui a trait à la performance économique, particulièrement les États-Unis, il mène maintenant au chapitre de la croissance, de la création d'emplois et de la réduction de la dette. L'an dernier, le Canada était en tête des pays du Groupe des Sept (G-7) pour la croissance, et il devrait continuer de l'être en 2003.

La vigoureuse performance de l'économie canadienne reflète la solidité des principes économiques fondamentaux, qui sont appuyés par les excédents budgétaires du gouvernement et par l'engagement de ce dernier à maintenir l'équilibre budgétaire.

Cette prospérité pourrait toutefois être menacée par le climat incertain qui règne à l'échelle mondiale. C'est pourquoi le gouvernement maintiendra sa planification budgétaire prudente et rétablira intégralement la réserve pour éventualités et la mesure de prudence économique.

Le budget de 2003 reconnaît l'importance critique du lien entre politique sociale et politique économique et le fait que l'adoption d'une approche intégrée se traduit par des politiques qui profitent à tous les Canadiens.

Cette approche équilibrée se traduit dans le présent budget par trois objectifs.

Premièrement, bâtir la société à laquelle les Canadiens tiennent, en investissant dans les Canadiens eux-mêmes, leurs familles et leurs collectivités, dans des domaines comme les soins de santé, l'éducation et l'environnement.

Deuxièmement, bâtir l'économie dont les Canadiens ont besoin, guidés par la prudence et l'équilibre budgétaires, et en insistant sur la productivité, l'innovation, l'apprentissage et la créativité grâce auxquels le Canada ne se contentera pas d'un rôle de figurant, mais assumera celui de chef de file.

Troisièmement, bâtir le système de reddition de comptes que les Canadiens méritent, en éliminant le gaspillage au sein du gouvernement et en veillant à ce que celui-ci utilise les fonds publics de façon plus efficace et transparente, de sorte que les contribuables sachent comment leur argent est dépensé.

En bref, les Canadiens veulent une société érigée sur les valeurs qu'ils ont en commun, une économie qui maximise les possibilités pour tous, de même qu'une reddition de comptes transparente des initiatives prises par le gouvernement pour réaliser ces objectifs. Voilà le défi que les Canadiens ont lancé à leur gouvernement. Le budget de 2003 constitue la réponse à ce défi. À cette occasion :

- il appuie une économie prospère, qui domine celle de tous les autres pays du G-7;
- il maintient une gestion prudente des finances publiques, prenant appui sur les six budgets équilibrés consécutifs déposés jusqu'ici;
- il renforce le système de soins de santé au moyen de nombreuses mesures, dont l'investissement de 34,8 milliards de dollars sur cinq ans – un engagement qui appuie l'Accord de 2003 des premiers ministres sur le renouvellement des soins de santé;
- il vient en aide aux Canadiens qui en ont le plus besoin : les familles, les enfants, les handicapés, les collectivités de toutes tailles, de même que les communautés autochtones;
- il effectue des investissements considérables dans la recherche-développement, l'appui à l'apprentissage ainsi que les améliorations au régime fiscal pour aider le Canada à soutenir la concurrence;
- il prévoit des investissements de 3 milliards de dollars pour promouvoir le développement durable et un environnement sain;
- il donne suite à l'engagement de réaffecter les crédits de certains programmes actuels à des programmes plus prioritaires, un engagement pris dans le cadre de *La Mise à jour économique et financière* de l'automne dernier;
- il améliore la reddition de comptes et la transparence des programmes gouvernementaux;
- il accroît le financement à l'appui du rôle du Canada sur la scène internationale en augmentant les crédits pour la défense et en faisant honneur à l'engagement du Canada d'aider les pays les plus pauvres.

Évolution et perspectives économiques

Au cours des deux dernières années, l'économie canadienne a remarquablement bien résisté à la faiblesse et à l'incertitude qui ont caractérisé l'économie mondiale.

En 2001, l'économie canadienne a surpassé celle des États-Unis, et le Canada a évité la récession pendant le ralentissement de l'économie mondiale. Cette situation contraste vivement avec celle observée lors des récessions qui ont marqué le début des années 1980 et le début des années 1990, alors que le Canada avait été touché plus durement que les États-Unis et avait pris plus de temps à s'en remettre.

Grâce à la vigueur de la demande intérieure, l'économie canadienne a continué de surpasser celle des États-Unis en 2002 alors que la reprise économique mondiale était inégale. Le dynamisme de l'économie canadienne a été particulièrement évident sur le marché du travail.

Cette vigoureuse performance reflète la solidité des facteurs économiques fondamentaux, l'ampleur des réductions d'impôt et une compétitivité accrue du secteur des entreprises. Une faible inflation, à laquelle s'ajoutent des excédents budgétaires en série dégagés par le gouvernement et un engagement de maintenir l'équilibre budgétaire, a permis à la Banque du Canada de réagir à la faiblesse de l'économie en 2001 en réduisant les taux d'intérêt à court terme à des niveaux que l'on n'avait pas vus en 40 ans. Cette mesure a aidé à soutenir la demande intérieure et la confiance des ménages. Les excédents budgétaires et le remboursement d'une partie de la dette permettent également de dégager des fonds sur les marchés financiers pour alimenter l'investissement des entreprises et de réduire la dépendance du Canada à l'égard de l'épargne étrangère.

Le Canada devrait encore surpasser les pays du G-7 au chapitre de la croissance économique en 2003. Cependant, les perspectives de l'économie mondiale demeurent incertaines. Confronté à divers défis sur la scène internationale, le Canada maintiendra l'approche prudente de planification budgétaire qui a bien servi le pays ces dernières années.

Faits saillants

- Au cours des trois premiers trimestres de 2002, le Canada a devancé tous les autres pays du G-7, affichant une croissance économique moyenne de 4,4 %. Comme la demande extérieure est demeurée instable, la croissance au Canada s'explique avant tout par la vigueur de la demande intérieure, plus particulièrement au chapitre des dépenses de consommation et de l'investissement résidentiel.

- Au cours de 2002, 560 000 emplois ont été créés, dont plus de 60 % à temps plein. Tous les groupes d'âge et toutes les régions du pays ont bénéficié de cette progression de l'emploi.

- La solide performance de l'économie canadienne en période de faiblesse à l'échelle internationale reflète les politiques économiques saines du Canada. Cinq excédents budgétaires consécutifs, un net recul de la dette publique et d'importantes réductions d'impôt ont soutenu la confiance et la demande intérieure. Cette politique budgétaire prudente, combinée à une faible inflation, a permis à la Banque du Canada d'abaisser les taux d'intérêt à court terme à leur plus bas niveau en plus de 40 ans, stimulant ainsi les dépenses et la confiance des consommateurs.

- Contrairement à ce qui s'est produit au début des années 1980 et au début des années 1990, le Canada a dépassé les États-Unis au chapitre de la croissance de la production et de la progression de l'emploi au cours du ralentissement mondial de 2001 et de la reprise de l'an dernier. Contrastant avec la vigueur de la création d'emplois au Canada en 2002, l'économie américaine a perdu 229 000 emplois. Le taux d'emploi au Canada est maintenant presque le même que celui des États-Unis pour la première fois en 20 ans.

- La reprise de l'économie mondiale devrait se poursuivre, mais à un rythme modéré. Plus particulièrement, les perspectives à court terme de l'économie américaine sont un peu plus sombres qu'à l'époque de *La Mise à jour économique et financière* d'octobre 2002, et les risques que l'économie mondiale se détériore restent élevés. Au nombre des risques extérieurs, citons l'impact persistant du repli des marchés boursiers sur la confiance des investisseurs et des consommateurs américains, les risques géopolitiques attribuables à l'éventualité d'une guerre avec l'Irak et la perturbation continue de la production pétrolière du Venezuela. Si ces risques se concrétisent, la croissance mondiale pourrait être plus faible que prévu, ce qui aurait une incidence sur le Canada.

- D'après un sondage mené par le ministère des Finances auprès des économistes du secteur privé en décembre 2002, l'économie canadienne devrait croître de 3,3 % en 2002 et de 3,2 % en 2003. La croissance devrait atteindre 3,5 % en 2004 puisque l'on s'attend à ce que la reprise de l'économie américaine s'accélère au cours de la deuxième moitié de cette année et l'an prochain.
- L'Organisation de coopération et de développement économiques et le Fonds monétaire international prévoient tous deux que le Canada devancera tous les autres pays du G-7 pour ce qui est de la croissance économique en 2003.

Investir dans le système canadien de soins de santé

Le système public de soins de santé du Canada joue un rôle clé dans l'édification de la société à laquelle nous aspirons. Il est essentiel à notre qualité de vie et reflète les valeurs nationales que nous partageons. En outre, il est à la fine pointe de la convergence des politiques économiques et sociales. Ce système confère au Canada l'avantage économique distinct que constitue une main-d'œuvre en santé et productive, et il offre une sécurité au moment de la retraite.

Le rapport de la Commission Romanow sur l'avenir des soins de santé au Canada, l'étude du Comité sénatorial sur le système de soins de santé au Canada (rapport Kirby) et plusieurs rapports provinciaux récents montrent clairement que les Canadiens veulent un accès amélioré à des services de qualité offerts dans le cadre du système public de soins de santé. Les Canadiens de toutes les régions du pays ont indiqué que la modernisation des soins de santé devait entraîner un meilleur accès à des services comme les soins primaires, les services diagnostiques, les soins à domicile, les soins palliatifs et la couverture de type castastrophique des médicaments d'ordonnance. En un mot, ils veulent que des réformes profondes et concrètes soient effectuées, et ils veulent aussi une transparence et une imputabilité (reddition de comptes) accrues.

Les Canadiens ont demandé à leurs gouvernements de collaborer dans le but de renforcer le système de soins de santé et d'en assurer la viabilité à long terme. Le nouvel Accord sur le renouvellement des soins de santé conclu par les premiers ministres le 5 février 2003 démontre la détermination commune des gouvernements à coopérer afin d'améliorer l'accessibilité, d'accroître l'imputabilité à l'égard de l'utilisation des fonds consacrés à la santé et des résultats obtenus, et de veiller à ce que le système demeure viable à long terme.

« Les Canadiens et les Canadiennes veulent un système de soins de santé viable donnant accès, au moment opportun, à des services de qualité. Ils estiment la réforme essentielle et appuient de nouveaux investissements publics pour réaliser cet objectif. »

Accord de 2003 des premiers ministres sur le renouvellement des soins de santé

Les fonds consacrés à la santé dans le présent budget viennent s'ajouter aux investissements substantiels en soins de santé déjà effectués par le gouvernement du Canada depuis le rétablissement de l'équilibre budgétaire en 1997-1998, notamment lors de l'entente conclue par les premiers ministres en septembre 2000. Le présent budget entérine un accroissement du financement des soins de santé qui se chiffrera à 34,8 milliards de dollars au cours des cinq prochaines années. Le gouvernement du Canada entend bien que les Canadiens des générations à venir puissent continuer d'avoir accès à un système universel de soins de santé de qualité, dispensés en fonction des besoins et non de la capacité de payer.

Faits saillants

Le présent budget contient des investissements importants destinés à donner suite aux préoccupations des Canadiens au sujet de leur système de soins de santé, entre autres les listes d'attente, l'équipement diagnostique et l'imputabilité à l'égard des fonds publics. Ces investissements fédéraux, de concert avec ceux des partenaires provinciaux et territoriaux, concourront à améliorer l'accès des Canadiens au système de soins de santé, à accroître l'imputabilité au titre de l'utilisation des sommes consacrées à la santé, et à garantir la viabilité du système.

- L'Accord de 2003 des premiers ministres sur le renouvellement des soins de santé représente un engagement en vue d'améliorer l'accessibilité, la qualité et la viabilité du système public de soins de santé ainsi que d'accroître la transparence et l'imputabilité au regard des dépenses reliées aux soins de santé.

- L'aide fédérale en matière de soins de santé augmentera de 17,3 milliards de dollars au cours des trois prochaines années, et de 34,8 milliards sur cinq ans. Plus précisément :

  - les transferts aux provinces et aux territoires représenteront 9,5 milliards de dollars au cours des cinq prochaines années;

- 2,5 milliards seront versés immédiatement sous forme de supplément au titre du Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux afin d'atténuer les pressions actuelles;
- 16,0 milliards seront versés sur cinq ans aux provinces et aux territoires pour un Fonds pour la réforme de la santé, qui ciblera les soins primaires, les soins à domicile et la couverture de type catastrophique des médicaments d'ordonnance;
- 5,5 milliards seront consacrés sur cinq ans à des initiatives en matière de santé : équipement diagnostique et médical, technologie de l'information sur la santé, et création, dans le cadre de l'assurance-emploi, d'une prestation pour soins prodigués par compassion donnant droit à un congé de six semaines;
- 1,3 milliard sur cinq ans serviront à appuyer les programmes de santé visant les Premières Nations et les Inuits.

■ Les premiers ministres ont également convenu d'un cadre d'imputabilité amélioré pour rendre compte aux Canadiens des progrès de la réforme.

■ Le gouvernement du Canada établit un cadre de financement à long terme pour que les provinces et les territoires puissent compter sur une aide prévisible, croissante et viable au titre des soins de santé et d'autres programmes sociaux.

■ Dans le but d'accroître la transparence et l'imputabilité, le gouvernement fédéral créera le 1er avril 2004 deux mécanismes de transfert : le Transfert canadien en matière de santé et le Transfert canadien en matière de programmes sociaux.

Investir dans les familles et les collectivités canadiennes

Il existe un lien fondamental entre une économie vigoureuse et la qualité de vie. Seule une économie forte peut engendrer l'emploi et les revenus nécessaires pour soutenir les familles et leurs collectivités. De même, des familles solides et des collectivités sécuritaires contribuent à l'économie. À l'exemple du système universel de soins de santé, si on répond aux besoins des ménages et de leurs quartiers, la qualité de vie des Canadiens s'en trouvera améliorée.

Des familles et des collectivités solides jouent un rôle essentiel dans le développement de l'économie canadienne. Puisqu'elles sont le fondement du succès, elles font en sorte que tous les Canadiens soient préparés à contribuer à l'économie et capables de le faire. Tout comme les investissements dans l'innovation et la productivité raffermissent l'économie, l'investissement dans les principaux volets de la politique sociale entraîne des retombées pour tous.

Le budget de 2003 prévoit des investissements supplémentaires afin de bâtir la société que valorisent les Canadiens. Il améliore l'aide aux familles canadiennes ayant des enfants et aux personnes handicapées. Il aide les collectivités à construire davantage de logements abordables, à s'attaquer à la question des sans-abri et à améliorer l'infrastructure. Il accroît les retombées socioéconomiques pour les Autochtones. Il favorise également le raffermissement et la promotion des valeurs et de la culture canadiennes. Ces mesures accroissent et améliorent les possibilités pour tous les Canadiens et aident à jeter les bases les plus solides possibles d'une économie réellement vigoureuse.

Faits saillants

Le budget de 2003 prévoit d'importants investissements pour aider les familles et les collectivités canadiennes, favoriser l'égalité des chances pour les Autochtones, et promouvoir les valeurs et la culture canadiennes.

Aider les familles canadiennes

Le présent budget prévoit des investissements à long terme pour aider les familles ayant des enfants et les personnes handicapées, notamment :

- une augmentation de 965 millions de dollars par année au titre du supplément de la Prestation nationale pour enfants de la Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE) d'ici 2007 afin de porter à 3 243 $ le

plafond de la prestation annuelle accordée pour un premier enfant en vertu de la PFCE. Ainsi, le soutien annuel estimatif offert en vertu de la PFCE dépassera 10 milliards de dollars en 2007, une augmentation de plus de 100 % depuis 1996;

- 935 millions de dollars au cours des cinq prochaines années pour aider les provinces et les territoires ainsi que les Premières Nations à accroître l'accès à des services de garde de qualité et à des initiatives favorisant l'apprentissage des jeunes enfants, particulièrement pour les familles monoparentales ou à faible revenu;
- 50 millions de dollars par année pour une nouvelle Prestation pour enfants handicapés à l'intention des familles à revenu faible ou modeste, qui permettra d'accorder jusqu'à 1 600 $ par année à l'égard d'un enfant admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées;
- 20 millions de dollars par année pour élargir la liste des dépenses donnant droit au crédit pour frais médicaux;
- 80 millions de dollars par année pour améliorer l'aide fiscale destinée aux personnes handicapées, sur la base d'une évaluation du crédit d'impôt pour personnes handicapées et des conseils fournis par un comité consultatif technique.

Aider les collectivités

Pour venir en aide aux collectivités, le budget prévoit d'importants investissements afin d'accroître l'offre de logements abordables, de trouver des solutions à la question des sans-abri et d'améliorer l'infrastructure du Canada :

- 320 millions de dollars au cours des cinq prochaines années pour améliorer les ententes existantes avec les provinces et les territoires relativement au logement abordable, ce qui portera l'investissement fédéral total à 1 milliard de dollars d'ici la fin de 2007-2008;
- 256 millions de dollars au cours des deux prochaines années pour prolonger les programmes fédéraux de rénovation résidentielle afin de préserver les logements abordables existants;
- 270 millions de dollars au cours des deux prochaines années pour continuer d'aider les sans-abri;
- une somme supplémentaire de 3 milliards de dollars pour améliorer les infrastructures au cours des 10 prochaines années, dont 1 milliard pour l'infrastructure municipale.

Renforcer les collectivités autochtones

Conjugué aux initiatives visant à régler les problèmes de santé et autres difficultés dans les réserves, et pour améliorer les débouchés économiques pour les Autochtones (chapitres 3 et 5), le présent budget prévoit des investissements stratégiques en vue de renforcer les collectivités autochtones, notamment :

- 172,5 millions de dollars sur 11 ans pour appuyer les langues et la culture autochtones, dont 18 millions au cours des deux prochaines années;
- 42 millions de dollars au cours des deux prochaines années pour renouveler et élargir le Programme de police des Premières Nations;
- 17 millions de dollars au cours des deux prochaines années pour trouver, en collaboration avec des partenaires, de nouvelles façons de répondre aux besoins des Autochtones vivant dans des centres urbains.

Faire connaître les valeurs et la culture canadiennes

Le gouvernement prévoit des investissements dans des mesures visant à raffermir et à promouvoir les valeurs et la culture canadiennes, notamment :

- 150 millions de dollars sur deux ans pour le Fonds canadien de télévision afin d'encourager la réalisation d'émissions canadiennes de qualité;
- 114,5 millions de dollars au cours des deux prochaines années pour lancer un plan d'action quinquennal sur les langues officielles;
- un programme de contributions de 10 millions de dollars par année pour fournir au secteur privé un stimulant financier pour préserver des sites historiques.

Investir dans une économie durable et plus productive

Le bien-être des Canadiens et le rehaussement de leur niveau de vie et de leur qualité de vie constituent le fondement même des politiques économiques et sociales du gouvernement. Toutefois, pour assurer la hausse et la pérennité du niveau de vie et en améliorer la qualité, les progrès économiques doivent aller de pair avec l'évolution sociale. Le gouvernement peut aider à ériger l'assise de tels progrès en effectuant des investissements judicieux et en mettant en place les conditions propices à la croissance économique.

Outre un climat budgétaire et monétaire stable, les principaux facteurs qui concourent à la vigueur de l'économie sont les mêmes que ceux qui permettent au Canada d'accroître sa productivité. Mentionnons par exemple un régime fiscal qui favorise la croissance économique et la création d'emplois, et des investissements dans la recherche et les technologies nouvelles. Il importe également de veiller à ce que les Canadiens disposent des compétences et de la confiance grâce auxquelles ils pourront participer pleinement à la nouvelle économie. De plus, la croissance économique du pays doit être durable et pas seulement vigoureuse. Le gouvernement doit donc prendre des mesures éclairées concernant le changement climatique et d'autres défis environnementaux.

Le Canada a fait de grands progrès au cours des dernières années; il a éliminé le déficit et accéléré la hausse du niveau de vie de ses citoyens. De 1997 à 2002, la croissance économique du Canada, mesurée d'après le produit intérieur brut (PIB) par habitant (la meilleure mesure du niveau de vie), a été plus forte que celle de tous les autres pays industrialisés, y compris les États-Unis.

La leçon à tirer de ces résultats remarquables est fort claire : une croissance durable et soutenue à long terme exige une progression constante de la productivité. En retour, cette progression de la productivité est gage d'un revenu plus élevé et de meilleurs emplois pour les travailleurs, et elle offre de plus vastes perspectives de perfectionnement et de croissance personnelle pour tous les Canadiens. La mise en œuvre des politiques économiques et sociales du Canada passe par les investissements dans les gens, particulièrement dans leur santé et dans leurs possibilités d'apprentissage.

Les mesures annoncées dans le présent budget et dans ceux qui l'ont précédé ont pour objet de garantir la croissance soutenue de la productivité du Canada et, par le fait même, du niveau de vie des Canadiens. Pour assurer cette hausse de la productivité, le Canada doit être un pôle d'attraction pour le talent et les investissements – il s'agit là de l'un des fondements permettant au Canada de devenir un « tigre du Nord ». Dans ce but, le gouvernement continuera d'effectuer des investissements importants afin d'appuyer la

recherche et l'innovation, d'encourager le perfectionnement des compétences et l'apprentissage, et d'améliorer le système de soins de santé du Canada. Il adoptera des mesures qui s'ajouteront à ce que prévoit déjà le Plan quinquennal de réduction des impôts du gouvernement, rendra plus attrayantes encore les incitations au travail, à l'épargne et à l'investissement, et augmentera l'avantage fiscal dont jouit le Canada au chapitre de l'investissement.

Une économie plus productive ne se mesure pas simplement à la hausse du revenu des Canadiens. Il est également crucial que les choix économiques comportent une dimension sociale et environnementale pour garantir la viabilité de notre développement. Tous les secteurs de l'économie doivent tenir compte de ce défi s'ils veulent rester concurrentiels et croître de façon durable.

Faits saillants

Stimuler la recherche et l'innovation

Le présent budget prévoit des investissements de 1,7 milliard de dollars en 2002-2003 et au cours des deux exercices suivants afin de stimuler la recherche et l'innovation :

- une majoration de 125 millions de dollars du financement des trois conseils subventionnaires fédéraux à compter de 2003-2004;
- un nouveau programme de Bourses d'études supérieures du Canada – une fois entièrement mis en œuvre, ce programme offrira 4 000 bourses d'études;
- un investissement de 225 millions de dollars par année, à compter de 2003-2004, pour aider à financer le coût indirect des recherches que le gouvernement fédéral subventionne par l'entremise des conseils subventionnaires;
- un investissement de 16 millions de dollars pour les recherches scientifiques dans le Nord au cours des deux prochaines années;
- des investissements de 500 millions de dollars dans la Fondation canadienne pour l'innovation au titre d'installations de recherches en santé à la fine pointe de la technologie, et une affectation de 75 millions à Génome Canada pour la recherche génomique axée sur la santé;
- un montant de 15 millions de dollars à la Rick Hansen Man In Motion Foundation et un montant de 20 millions au projet de médecine et des sciences connexes;
- un montant de 30 millions de dollars pour Rescol et le Programme d'accès communautaire;

- une somme supplémentaire de 70 millions de dollars sur deux ans au Centre national de recherches du Canada pour renforcer le Programme d'aide à la recherche industrielle, appuyer l'astronomie et établir de nouveaux centres d'innovation régionaux;
- une injection de 190 millions additionnels sous forme de fonds propres pour élargir la portée des prêts en capital de risque consentis par la Banque de développement du Canada et une affectation de 20 millions à Entreprise autochtone Canada pour encourager l'esprit d'entreprise et l'établissement ou l'expansion d'entreprises.

Appuyer les compétences et l'apprentissage

Le présent budget prévoit des fonds de 285 millions de dollars en 2002-2003 et au cours des deux prochaines années pour appuyer les compétences et l'apprentissage :

- des investissements de 41 millions de dollars pour attirer des immigrants qualifiés et faciliter leur intégration à la société et au marché du travail du Canada;
- une affectation de 60 millions de dollars sur deux ans pour améliorer le Programme canadien de prêts aux étudiants;
- un montant de 100 millions de dollars consacrés à la création proposée de l'Institut canadien sur l'apprentissage;
- une affectation de 72 millions de dollars pour améliorer les résultats scolaires des Autochtones et leur offrir de la formation ainsi que des possibilités d'emploi dans le cadre de projets d'envergure réalisés partout au Canada.

Améliorer le régime fiscal

Le présent budget contient des mesures qui s'ajoutent au Plan quinquennal de réduction des impôts et visent à améliorer davantage le régime fiscal ainsi qu'à bonifier les incitations au travail, à l'épargne et à l'investissement. Aux termes du présent budget :

- la hausse du supplément de la Prestation nationale pour enfants et l'instauration d'une nouvelle Prestation pour enfants handicapés aideront les familles canadiennes;
- le plafond de cotisations annuelles à un régime enregistré d'épargne-retraite passera à 18 000 $ d'ici 2006 et des hausses équivalentes sont prévues dans le cas des régimes de pension agréés d'employeur, de manière à inciter les Canadiens à l'épargne;

- différentes modifications d'ordre fiscal sont apportées afin de promouvoir l'esprit d'entreprise et les petites entreprises – le plafond de la déduction accordée aux petites entreprises sera notamment haussé à 300 000 $ sur quatre ans;
- des dispositions législatives seront adoptées afin d'éliminer l'impôt fédéral sur le capital sur une période de cinq ans et de l'éliminer dès 2004 pour les entreprises de taille moyenne, ce qui accroîtra encore l'avantage concurrentiel dont jouit le Canada au chapitre de l'investissement;
- le régime fiscal du secteur des ressources naturelles sera amélioré par la réduction à 21 % de l'impôt des sociétés du secteur au cours des cinq prochaines années tout en apportant des modifications au régime fiscal de ce secteur clé;
- le crédit d'impôt temporaire à l'exploration minière sera prolongé;
- le crédit d'impôt pour services de production cinématographique ou magnétoscopique sera bonifié.

Promouvoir le développement durable

Le budget de 2003 contient des mesures d'une valeur totalisant 3 milliards de dollars pour appuyer le développement durable et assainir l'environnement :

- des fonds de 2 milliards de dollars seront consacrés sur cinq ans pour contribuer à la mise en œuvre du Plan du Canada sur les changements climatiques – appui public accru à Technologies du développement durable Canada et à la Fondation canadienne pour les sciences du climat et de l'atmosphère; bonification des incitations fiscales axées sur les énergies renouvelables; et financement d'autres mesures reliées aux changements climatiques, notamment des initiatives ciblées et des partenariats. Des interventions pour promouvoir l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables, le transport durable et les nouveaux carburants de remplacement seront envisagées dans des domaines comme la modernisation d'immeubles, l'énergie éolienne, les piles à combustible et l'éthanol;
- un investissement de 340 millions de dollars sur deux ans est prévu pour la décontamination des sites fédéraux, l'amélioration de la qualité de l'air, l'amélioration des activités d'évaluation et de gestion des substances toxiques, le renforcement de la protection des espèces en péril au Canada et la mise en œuvre des engagements pris par le Canada lors du Sommet mondial sur le développement durable;

- des fonds de 600 millions de dollars sur cinq ans sont prévus pour moderniser, entretenir et surveiller les réseaux d'aqueduc et d'égout dans les réserves;
- on consacrera 74 millions de dollars sur deux ans, à titre d'investissement initial, pour l'aménagement de dix nouveaux parcs nationaux et de cinq nouvelles aires marines nationales de conservation ainsi que pour la restauration de la santé écologique des parcs existants.

Renouveler le secteur agricole canadien

En juin 2002, le gouvernement a donné suite à son engagement d'accorder un financement prévisible à long terme dans le secteur de l'agriculture, en affectant à ce dernier des fonds de 5,2 milliards de dollars sur six ans. Le budget de 2003 appuie la nouvelle orientation de la politique agricole au moyen de nouveaux investissements dans plusieurs domaines :

- 220 millions de dollars sont prévus pour l'exercice actuel afin d'offrir une avance de fonds à la Caisse de réassurance-récolte, de sorte que des paiements puissent être faits aux agriculteurs dans l'avenir;
- 100 millions seront affectés à l'Agence canadienne d'inspection des aliments au cours des deux prochains exercices pour l'aider à maintenir le système assurant la salubrité des aliments;
- 30 millions de dollars seront versés au cours des deux prochains exercices à la Commission canadienne des grains afin d'assurer le maintien du niveau de services offert aux agriculteurs;
- 113 millions de dollars seront consacrés au cours du présent exercice à des améliorations de l'infrastructure des quatre collèges de médecine vétérinaire du Canada;
- 20 millions sont prévus au cours des deux prochaines années en complément des investissements de Financement agricole Canada pour promouvoir l'innovation dans le secteur agricole.

Le Canada et le monde

L'essor du Canada sur les marchés internationaux ne date pas d'hier; les Canadiens sont parfaitement conscients que la stabilité, la sécurité et la prospérité à l'échelle internationale sont des éléments essentiels à leur propre bien-être.

Les événements des 18 derniers mois ont rappelé aux Canadiens que la sécurité et la prospérité ne vont pas toujours de soi. Dans le contexte international actuel, il faut que les Forces canadiennes soient dotées des fonds et de l'équipement nécessaires pour appuyer leurs obligations internationales. Ce point a d'ailleurs été mis en lumière dans le cadre de la lutte au terrorisme et plus particulièrement au cours de l'intervention menée en Afghanistan. Le budget prévoit une aide additionnelle aux Forces canadiennes au cours du présent exercice et par la suite.

De nouvelles préoccupations en matière de sécurité ont amené le gouvernement à prendre des mesures pour garantir la sécurité des frontières du pays tout en facilitant la circulation légitime des marchandises, des services et des gens. Dans la foulée des attentats du 11 septembre 2001, le gouvernement a instauré des mesures d'une valeur totale de 7,7 milliards de dollars destinées à assurer la sécurité des Canadiens, ce qui constituait la plus importante initiative du genre dans l'histoire du pays. Bien des choses ont été accomplies depuis. Le gouvernement a lancé d'importantes initiatives ayant trait à la sécurité aérienne, maritime et frontalière, et il entend bien en faire davantage.

Le gouvernement a conclu des partenariats avec les entreprises canadiennes afin de les aider à exploiter à fond les occasions que le Canada peut saisir sur les grands marchés internationaux et à se tailler une place sur des marchés qui ne sont pas encore explorés. La concurrence s'intensifie à l'échelle mondiale, aussi est-il d'autant plus important que le gouvernement continue de servir les intérêts des Canadiens par des moyens proactifs, innovateurs et adaptés aux circonstances. Ce budget permettra de renforcer la présence du Canada sur son marché étranger le plus important, les États-Unis.

L'instabilité qui règne dans de nombreuses régions de la planète et la pauvreté qui accable tant de gens dans les pays en développement sont l'antithèse des valeurs canadiennes et mettent en péril la sécurité et la prospérité économique du Canada. Il n'est donc pas surprenant que le Canada ait si souvent pris des initiatives à la fois efficaces et inspirées par la compassion pour relever les défis internationaux; mentionnons par exemple ses activités de maintien de la paix, les traités d'interdiction des mines terrestres, le Plan d'action pour l'Afrique du G-8, sans oublier le leadership

dont le pays fait preuve dans des dossiers comme l'allégement de la dette des pays pauvres et le libre accès au marché canadien d'à peu près toutes les marchandises des pays les moins avancés. Ces mesures responsables destinées à contrer l'instabilité et la pauvreté sont la marque d'un pays qui tient véritablement à contribuer à l'édification de sociétés solides par delà ses propres frontières.

Faits saillants

Consolider les Forces canadiennes

■ Le présent budget prévoit d'importants investissements à long terme dans la capacité de défense du Canada, notamment :

- une affectation de 270 millions de dollars dès l'exercice en cours pour l'opération Apollo en Afghanistan et pour combler des besoins urgents, notamment des besoins en capital;
- une majoration permanente de 800 millions de dollars par année du financement, à compter de 2003-2004;

■ Une somme de 125 millions de dollars en 2002-2003 et de 200 millions en 2003-2004 est en outre mise de côté pour parer aux imprévus.

Accroître la sécurité intérieure

■ Le budget de 2003 prend appui sur les importants investissements faits par le gouvernement en 2001 en vue de répondre aux nouveaux besoins du Canada en matière de sécurité intérieure. Ces nouvelles mesures comprennent :

- une réduction du droit pour la sécurité des passagers du transport aérien imposé sur les vols intérieurs; ce droit est ramené de 12 $ à 7 $ dans le cas d'un aller simple, et de 24 $ à 14 $ dans le cas d'un aller-retour;
- une affectation de fonds additionnels à la réserve pour éventualités au titre de la sécurité, s'élevant à 50 millions de dollars lors du prochain exercice et à 25 millions en 2004-2005, afin d'aider le gouvernement à répondre aux besoins futurs imprévus en matière de sécurité, notamment la sécurité frontalière;

- afin de permettre à la Garde côtière canadienne de fournir les services de sécurité requis, une affectation de 94,6 millions de dollars au cours des deux prochains exercices pour d'importantes réparations de sa flotte et de l'infrastructure côtière, et pour le remplacement d'immobilisations.

Élargir le commerce Canada-États-Unis

■ Les échanges transfrontaliers sont essentiels à l'économie canadienne; c'est pourquoi le budget de 2003 :

- appuie la mise en application par le Canada et les États-Unis du Plan d'action pour une frontière intelligente, plan en 30 points qui vise à renforcer la sécurité à la frontière et à faciliter la circulation légitime des gens et des marchandises;
- prévoit un investissement de 11 millions de dollars au cours des deux prochains exercices pour accroître la présence canadienne aux États-Unis et y appuyer des activités de promotion commerciale.

Accroître l'aide internationale canadienne

■ Le budget de 2003 atteste de la volonté du Canada de s'acquitter de ses obligations internationales.

- Aux termes du budget, l'enveloppe de l'aide internationale est majorée de 8 % par année jusqu'en 2004-2005, de façon à atteindre l'objectif qui est de doubler le budget de l'aide internationale d'ici 2010. Cette mesure se traduit par une hausse de 1,4 milliard de dollars pour l'exercice en cours et les deux suivants.
- Depuis le 1er janvier 2003, le Canada accorde l'accès à toutes les importations de 48 des pays les moins avancés de la planète sans imposer de droits de douane ni de contingents, exception faite de certains produits agricoles.

Améliorer la gestion des dépenses et la reddition de comptes

Le gouvernement a réussi à assurer de solides assises financières pour le pays en maintenant des budgets équilibrés pour six années consécutives depuis 1997-1998. Pour ce faire, il a retenu une démarche équilibrée en matière de croissance des dépenses et de réduction des impôts et de la dette. Toutefois, comme le faisait remarquer le ministre des Finances dans *La Mise à jour économique et financière* d'octobre 2002, « … une saine gestion financière ne se limite cependant pas à éviter les déficits et à réduire la dette. Elle signifie également la gestion judicieuse et responsable des impôts et la prestation de services gouvernementaux efficaces. »

Une saine gestion financière exige un examen constant de la raison d'être des programmes existants, de sorte que le gouvernement puisse réaffecter les ressources des secteurs moins prioritaires à ceux à plus grande priorité. Elle suppose en outre l'optimisation des ressources rendue possible en restant à l'affût de moyens novateurs. Enfin, une saine gestion financière se traduit par une transparence à l'égard de la manière dont l'argent des contribuables est dépensé afin que le gouvernement soit en mesure de rendre des comptes en détail aux Canadiens.

Le contrôle de la croissance des dépenses totales a contribué au premier plan à équilibrer le budget en 1997-1998, après quelque 30 ans de déficits consécutifs, et a permis de maintenir cet équilibre depuis. Le gouvernement a donc été en mesure de réduire la dette et d'investir dans des priorités socioéconomiques clés tout en réalisant les plus importantes réductions d'impôt de l'histoire canadienne. L'Examen des programmes a été un facteur clé du contrôle de la croissance des dépenses. Il a en effet permis au gouvernement de réévaluer ses programmes afin de cerner ceux qui n'avaient plus leur raison d'être pour le pays ou qui pouvaient être exécutés de manière plus efficace grâce à d'autres mécanismes.

S'appuyant sur l'expérience acquise grâce à l'Examen des programmes, le gouvernement lance dans le cadre du présent budget des initiatives pour mieux gérer l'argent des contribuables. Ces initiatives prévoient notamment l'amorce d'un examen permanent de la pertinence et de l'efficacité des programmes gouvernementaux ainsi que la réaffectation de certaines ressources de l'administration publique aux secteurs les plus prioritaires.

Une meilleure reddition de comptes viendra appuyer les efforts que déploie le gouvernement pour améliorer la gestion de l'argent des contribuables. Elle favorisera la prise de décisions éclairées et l'efficacité. Au nombre des projets du gouvernement pour améliorer la reddition de comptes aux Canadiens, citons : des rapports financiers plus complets et à jour; une plus grande transparence et une meilleure reddition de comptes à l'égard des paiements de transfert aux provinces et aux territoires à l'appui des soins de santé; une meilleure reddition de comptes des fondations non gouvernementales; des processus clairs d'établissement des taux pour les recettes non fiscales, dont les cotisations à l'assurance-emploi, le droit pour la sécurité des passagers du transport aérien et les droits d'utilisation; ainsi que des mesures pour améliorer la confiance des investisseurs en renforçant l'application de la loi relativement aux infractions concernant les valeurs mobilières et la fraude d'entreprise.

Faits saillants

- **Réaffectation** : le gouvernement donne suite à l'engagement qu'il a pris dans *La Mise à jour économique et financière* d'octobre 2002 de réaffecter des fonds de programmes existants en fonction de l'importance des priorités.
  - Sous la direction du Conseil du Trésor, le gouvernement amorcera un examen continu, suivant un cycle de cinq ans, de tous les programmes non législatifs. Il s'inspirera à cette fin de l'expérience acquise lors de l'Examen des programmes de 1994. L'examen continu permettra au gouvernement de s'assurer que ses programmes continuent d'être pertinents, efficaces et abordables.
  - À compter de 2003-2004, le gouvernement réaffectera des fonds de 1 milliard de dollars par année provenant des programmes de dépenses existants. Il financera ainsi près de 15 % du coût des nouvelles initiatives annoncées dans le présent budget au cours des deux prochaines années.

- **Comptabilité d'exercice** : dans le présent budget, le gouvernement met en œuvre l'engagement qu'il a pris de présenter dorénavant ses états financiers suivant la comptabilité d'exercice intégrale.
  - Grâce à la comptabilité d'exercice intégrale, le gouvernement présentera un état plus complet de son actif et de son passif, donnera une image plus claire de sa situation financière et améliorera la reddition de comptes ainsi que la gestion du passif et de l'actif.
  - La mise en œuvre de la comptabilité d'exercice intégrale donne suite à une recommandation formulée depuis longtemps par le Bureau du vérificateur général du Canada.

- **Reddition de comptes par les fondations** : le gouvernement apportera de nombreux changements pour améliorer la reddition de comptes et les mécanismes de régie des fondations sans lien de dépendance. Conjugués à des principes stratégiques plus précis sur le recours à ces entités, les changements permettront de s'assurer que les fondations continuent d'être utilisées efficacement.

- **Reddition de comptes au Parlement** : afin de rehausser la reddition de comptes et la transparence des rapports publics, le gouvernement continuera d'améliorer la pertinence et la clarté de l'information ainsi que la rapidité avec laquelle elle est transmise au Parlement.

- **Transfert canadien en matière de santé** : dans le cadre de l'Accord de 2003 des premiers ministres sur le renouvellement des soins de santé, le gouvernement mettra en place un nouveau Transfert canadien en matière de santé et un nouveau Transfert canadien en matière de programmes sociaux à compter du 1er avril 2004, afin d'améliorer la transparence et la reddition de comptes à l'égard des sommes transférées pour les soins de santé.

- **Établissement des taux de cotisation à l'assurance-emploi** : dans le cadre du présent budget :

  - le gouvernement fera passer à 1,98 $ par tranche de 100 $ de gains assurables le taux de cotisation des employés à l'assurance-emploi en 2004. Il s'agit de la dixième réduction du taux depuis 1994;

  - le gouvernement mènera également des consultations afin d'arriver à un nouveau régime d'établissement des taux de cotisation à l'assurance-emploi pour 2005 et les années suivantes. Pour ce, il visera la transparence et cherchera à équilibrer les recettes provenant des cotisations avec le coût prévu du programme.

- **Renforcement de la confiance des investisseurs** : le présent budget respecte l'engagement pris dans le discours du Trône d'améliorer les règlements, de favoriser un marché plus sain et de donner confiance aux investisseurs en renforçant l'application de la loi relativement aux infractions concernant les valeurs mobilières et la fraude d'entreprise.

- **Droit pour la sécurité des passagers du transport aérien** : le présent budget donne suite à l'engagement du gouvernement de mener un examen du droit pour la sécurité des passagers du transport aérien afin de veiller à ce que les recettes qui en proviennent demeurent conformes aux dépenses prévues pour le système amélioré de sécurité du transport aérien jusqu'en 2006-2007.
  - Par suite de cet examen et en tenant compte de l'incidence du passage à la comptabilité d'exercice intégrale dans le présent budget, le gouvernement réduira de plus de 40 % le droit s'appliquant aux vols intérieurs, le faisant passer de 12 $ à 7 $ pour un aller simple et de 24 $ à 14 $ pour un aller-retour.

- **Compte de service et de réduction de la dette** : suivant les recommandations de la vérificatrice générale, un projet de loi visant l'élimination de ce compte sera présenté.

- **Frais d'utilisation et recouvrement des coûts** : la présidente du Conseil du Trésor énoncera les principes d'amélioration des pratiques de gestion se rapportant aux frais d'utilisation et au recouvrement des coûts. La nouvelle politique comprendra la présentation aux intervenants et au Parlement de rapports annuels sur les recettes et sur le rendement.

Une saine gestion financière dans un monde incertain

Une saine gestion financière a permis au gouvernement d'enregistrer cinq excédents budgétaires annuels consécutifs jusqu'en 2001-2002 et ainsi, de réduire la dette fédérale de 47,6 milliards de dollars. Cette situation a également permis au gouvernement de mettre en œuvre les plus importantes réductions d'impôt de l'histoire du Canada et d'investir dans les priorités fondamentales des Canadiens, notamment les soins de santé, l'aide aux familles à faible revenu ayant des enfants, l'éducation, ainsi que la recherche-développement.

Cette saine gestion financière a joué un rôle important, aidant le Canada à éviter une récession en 2001 malgré le ralentissement de l'économie mondiale. Ainsi, la politique budgétaire et monétaire a pu fournir à point nommé une aide à l'économie canadienne en abaissant les impôts et les taux d'intérêt. L'engagement soutenu envers la discipline budgétaire a permis au Canada d'afficher un excédent budgétaire en 2002, tandis que tous les autres pays du G-7 connaissaient des déficits. Enfin, le Canada a pu enregistrer la meilleure performance économique des pays du G-7 en 2002 malgré une reprise inégale à l'échelle mondiale.

Le gouvernement s'engage à maintenir cette approche prudente en matière de planification budgétaire – une approche qui lui a été profitable et qui demeure essentielle en cette période d'incertitude. Elle englobe une approche prudente en matière de planification budgétaire, la plupart des décisions budgétaires étant prises selon un horizon de planification mobile de deux ans. Pour veiller à ce que le budget fédéral demeure équilibré ou excédentaire, le présent budget rétablit dans les prévisions budgétaires le niveau intégral de la réserve pour éventualités annuelle de 3 milliards de dollars ainsi que la mesure de prudence économique.

Le présent budget renferme les projections financières du gouvernement fédéral pour 2002-2003 et les deux exercices suivants. Il constitue une mise à jour des prévisions financières contenues dans *La Mise à jour économique et financière* d'octobre 2002 au titre des éléments suivants :

- l'incidence des perspectives économiques révisées, compte tenu du plus récent sondage auprès des économistes du secteur privé canadien et de l'évolution récente sur le plan financier;
- l'incidence de la mise en œuvre de la comptabilité d'exercice intégrale;
- l'incidence des mesures de dépenses et de recettes proposées dans le présent budget.

La performance financière du Canada se démarque nettement de celle des principaux pays industrialisés. Selon l'Organisation de coopération et de développement économiques, le Canada est le seul pays du G-7 à avoir enregistré un excédent en 2002, et toujours selon cette organisation, il devrait être le seul à répéter l'exploit en 2003.

Faits saillants

- Compte tenu de l'incidence budgétaire des nouvelles initiatives de dépenses et de réductions d'impôt proposées, le présent budget prévoit un budget équilibré ou excédentaire en 2002-2003 – le sixième exercice consécutif où l'équilibre budgétaire est atteint – et pour chacun des deux exercices suivants.

- Ces budgets équilibrés sont appuyés par la réserve pour éventualités habituelle de 3 milliards de dollars et par une mesure de prudence économique de 1 milliard en 2003-2004 et de 2 milliards en 2004-2005. Si elle n'est pas utilisée, la réserve pour éventualités sera affectée au remboursement de la dette.

- Selon la méthode de la comptabilité d'exercice, la dette fédérale (déficit accumulé) en pourcentage de l'économie devrait diminuer et se fixer à 44,5 % en 2002-2003, en baisse par rapport au sommet de 67,5 % enregistré en 1995-1996. Grâce à l'engagement pris à l'égard de l'équilibre budgétaire pour chacun des deux prochains exercices, elle devrait diminuer et atteindre environ 40 % en 2004-2005.

- Les dépenses de programmes devraient augmenter de 11,5 %, ou de 14,3 milliards de dollars, en 2002-2003, et connaître une croissance moyenne d'environ 4 % au cours des deux exercices suivants. En 2002-2003, les dépenses en santé, les transferts accrus aux aînés et aux chômeurs, et les dépenses plus élevées relatives à la défense et à la sécurité représentent près des trois quarts de l'augmentation. Les dépenses de programmes représentent en moyenne environ 12 % du PIB durant la période allant de 2002-2003 à 2004-2005.

- Les recettes budgétaires sont évaluées à 15,7 % du PIB en 2002-2003 – leur plus faible part de l'économie depuis la fin des années 1970, en raison de la mise en œuvre du Plan quinquennal de réduction des impôts du gouvernement fédéral. Ce ratio devrait continuer de baisser au cours des deux prochains exercices par suite de la mise en œuvre du Plan quinquennal et des autres réductions d'impôt proposées dans le présent budget.

Dette fédérale (déficit accumulé)

En réponse à la recommandation de la vérificatrice générale du Canada, le présent budget est présenté selon la méthode de la comptabilité d'exercice intégrale. En vertu de la norme comptable antérieure, soit la comptabilité d'exercice modifiée, la dette nette et le déficit accumulé étaient identiques. En vertu de la nouvelle norme, la dette nette comprend maintenant un élément d'établissement des coûts beaucoup plus vaste à l'égard du passif financier, mais elle exclut l'actif non financier. Le déficit accumulé comprend les deux. Il s'agit de la somme de tous les excédents et déficits antérieurs. Dans le *Rapport financier annuel du gouvernement du Canada*, le déficit accumulé sera aussi désigné par l'expression « dette fédérale ».

Résumé des mesures de dépenses et de recettes du présent budget

Le tableau 1.1 présente l'incidence financière des mesures de dépenses et de recettes proposées dans le présent budget. Le coût financier net des mesures sur trois ans (de 2002-2003 à 2004-2005) totalise 17,6 milliards de dollars.

Le tableau 1.2 fait état des perspectives financières jusqu'en 2004-2005 compte tenu de l'incidence des perspectives économiques révisées et du climat financier à ce jour, du passage à la comptabilité d'exercice intégrale et des mesures de dépenses et de recettes proposées dans le présent budget.

Tableau 1.1
Mesures de dépenses et mesures de recettes : budget de 2003

	2002–2003	2003–2004	2004–2005
		(M$)	
Mesures de dépenses			
Investir dans le système canadien de soins de santé			
Supplément du TCSPS	2 500		
Fonds pour la réforme de la santé		1 000	1500
Fonds pour l'équipement diagnostique et médical	1 500		
Technologie de l'information sur la santé	600		
Prestation pour soins prodigués par compassion, dans le cadre de l'assurance-emploi		86	221
Autres initiatives en matière de santé	120	283	374
Total	4 720	1 369	2 095
Investir dans les familles et les collectivités canadiennes			
Familles ayant des enfants		25	81
Personnes handicapées		193	193
Stratégie sur les enfants et le droit de la famille		27	26
Aider les collectivités			
Logement abordable et aide aux sans-abri		293	313
Infrastructure		100	150
Autres		23	23
Renforcer les collectivités autochtones		38	45
Faire connaître les valeurs et la culture canadiennes		188	233
Total		886	1 065
Investir dans une économie durable et plus productive			
Stimuler la recherche et l'innovation	575	470	470
Compétences et apprentissage	12	171	102
Promouvoir le développement durable	4	699	437
Agriculture	333	65	65
Total	924	1 405	1 074
Le Canada et le monde			
Défense	270	800	800
Réserve pour imprévus	125	200	
Aide internationale	353	202	820
Autres		99	81
Total	748	1 301	1 704
Gestion des dépenses et reddition de comptes			
Réglementation	7	25	34
Réaffectation des ressources		-1 000	-1 000
Total des mesures de dépenses	6 398	3 986	4 969

Tableau 1.1
Mesures de dépenses et mesures de recettes : budget de 2003 (suite)

	2002–2003	2003–2004	2004–2005
		(M$)	
Mesures de recettes			
Investir dans le système canadien de soins de santé			
Remboursement de la TPS pour les établissements de soins de santé		30	55
Investir dans les familles et les collectivités canadiennes			
Familles ayant des enfants			
Supplément de la Prestation nationale pour enfants		200	300
Personnes handicapées		95	160
Investir dans une économie durable et plus productive			
Promouvoir le développement durable		5	5
Améliorer le régime fiscal			
Inciter les Canadiens à épargner	25	105	165
Encourager l'esprit d'entreprise et les petites entreprises		90	140
Renforcer l'avantage fiscal canadien	10	140	545
Réduction des taux de cotisation à l'assurance-emploi		53	178
Total des mesures de recettes	35	718	1 548
Total des mesures de dépenses et des mesures de recettes	6 433	4 704	6 517

Tableau 1.2
État sommaire des opérations - Budget de 2003 : comptabilité d'exercice intégrale et mesures

	2001–2002	2002–2003	2003–2004	2004–2005
			(G$)	
Opérations budgétaires				
Recettes budgétaires	171,7	178,7	184,7	192,9
Total des dépenses				
Dépenses de programmes	124,3	138,6	143,0	149,6
Frais de la dette publique	39,3	37,2	37,6	38,4
Total des dépenses	163,5	175,8	180,7	188,0
Excédent budgétaire sous-jacent	8,2	3,0	4,0	5,0
Moins la mesure de prudence				
Réserve pour éventualités		3,0	3,0	3,0
Mesure de prudence économique			1,0	2,0
Total		3,0	4,0	5,0
Solde budgétaire	8,2	0,0	0,0	0,0
Dette fédérale (déficit accumulé)				
Budget équilibré (aucune réduction de la dette)	507,7	507,7	507,7	507,7
Opérations non budgétaires				
Prêts, placements et avances	-0,1	-1,3	-1,4	-1,5
Régimes de retraite et autres comptes	-0,1	0,4	-0,6	-1,4
Autres	-3,2	4,3	-3,7	0,7
Total	-3,5	3,4	-5,8	-2,1
Ressources ou besoins financiers	4,7	3,4	-5,8	-2,1
Pourcentage du PIB				
Recettes budgétaires	15,7	15,7	15,4	15,2
Dépenses de programmes	11,4	12,2	11,9	11,8
Frais de la dette publique	3,6	3,3	3,1	3,0
Solde budgétaire	0,7	0,0	0,0	0,0
Dette fédérale (déficit accumulé)				
Budget équilibré (aucune réduction de la dette)	46,5	44,5	42,2	40,1
Dette réduite de 3 milliards de dollars par année	46,5	44,3	41,7	39,6

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

2

Évolution et perspectives économiques

Faits saillants

- Au cours des trois premiers trimestres de 2002, le Canada a devancé tous les autres pays du Groupe des Sept (G-7), affichant une croissance économique moyenne de 4,4 %. Comme la demande extérieure est demeurée instable, la croissance au Canada s'explique avant tout par la vigueur de la demande intérieure, plus particulièrement au chapitre des dépenses de consommation et de l'investissement résidentiel.

- Au cours de 2002, 560 000 emplois ont été créés, dont plus de 60 % à temps plein. Tous les groupes d'âge et toutes les régions du pays ont bénéficié de cette progression de l'emploi.

- La solide performance de l'économie canadienne en période de faiblesse à l'échelle internationale reflète les politiques économiques saines du Canada. Cinq excédents budgétaires consécutifs, un net recul de la dette publique et d'importantes réductions d'impôt ont soutenu la confiance et la demande intérieure. Cette politique budgétaire prudente, combinée à une faible inflation, a permis à la Banque du Canada d'abaisser les taux d'intérêt à court terme à leur plus bas niveau en plus de 40 ans, stimulant ainsi les dépenses et la confiance des consommateurs.

- Contrairement à ce qui s'est produit au début des années 1980 et au début des années 1990, le Canada a dépassé les États-Unis au chapitre de la croissance de la production et de la progression de l'emploi au cours du ralentissement mondial de 2001 et de la reprise de l'an dernier. Contrastant avec la vigueur de la création d'emplois au Canada en 2002, l'économie américaine a perdu 229 000 emplois. Le taux d'emploi au Canada est maintenant presque le même que celui des États-Unis pour la première fois en 20 ans.

- La reprise de l'économie mondiale devrait se poursuivre, mais à un rythme modéré. Plus particulièrement, les perspectives à court terme de l'économie américaine sont un peu plus sombres qu'à l'époque de *La Mise à jour économique et financière* d'octobre 2002, et les risques que l'économie mondiale se détériore restent élevés. Au nombre des risques extérieurs, citons l'impact persistant du repli des marchés boursiers sur la

confiance des investisseurs et des consommateurs américains, les risques géopolitiques attribuables à l'éventualité d'une guerre avec l'Irak et la perturbation continue de la production pétrolière du Venezuela. Si ces risques se concrétisent, la croissance mondiale pourrait être plus faible que prévu, ce qui aurait une incidence sur le Canada.

- D'après un sondage mené par le ministère des Finances auprès des économistes du secteur privé en décembre 2002, l'économie canadienne devrait croître de 3,3 % en 2002 et de 3,2 % en 2003. La croissance devrait atteindre 3,5 % en 2004 puisque l'on s'attend à ce que la reprise de l'économie américaine s'accélère au cours de la deuxième moitié de cette année et l'an prochain.
- L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et le Fonds monétaire international (FMI) prévoient tous deux que le Canada devancera tous les autres pays du G-7 pour ce qui est de la croissance économique en 2003.

Introduction

Le présent chapitre examine l'évolution et les perspectives économiques récentes. Il établit les hypothèses de planification économique qui sous-tendent le plan budgétaire du gouvernement.

Au cours des deux dernières années, l'économie canadienne a remarquablement bien résisté à la faiblesse et à l'incertitude qui ont caractérisé l'économie mondiale.

En 2001, l'économie canadienne a surpassé celle des États-Unis, et le Canada a évité la récession pendant le ralentissement de l'économie mondiale. Cette situation contraste vivement avec celle observée lors des récessions qui ont marqué le début des années 1980 et le début des années 1990, alors que le Canada avait été touché plus durement que les États-Unis et avait pris plus de temps à s'en remettre.

Grâce à la vigueur de la demande intérieure, l'économie canadienne a continué de surpasser celle des États-Unis en 2002 alors que la reprise économique mondiale était inégale. Le dynamisme de l'économie canadienne a été particulièrement évident sur le marché du travail.

Cette vigoureuse performance reflète la solidité des facteurs économiques fondamentaux, l'ampleur des réductions d'impôt et une compétitivité accrue du secteur des entreprises. Une faible inflation, à laquelle s'ajoutent des excédents budgétaires en série dégagés par le gouvernement et un engagement de maintenir l'équilibre budgétaire, a permis à la Banque du Canada de réagir à la faiblesse de l'économie en 2001 en réduisant les taux d'intérêt à court terme à des niveaux que l'on n'avait pas vus en 40 ans. Cette mesure a aidé à soutenir la demande intérieure et la confiance des ménages. Les excédents budgétaires et le remboursement d'une partie de la dette permettent également de dégager des fonds sur les marchés financiers pour alimenter l'investissement des entreprises et de réduire la dépendance du Canada à l'égard de l'épargne étrangère.

Le Canada devrait encore surpasser les pays du G-7 au chapitre de la croissance économique en 2003. Cependant, les perspectives de l'économie mondiale demeurent incertaines. Confronté à divers défis sur la scène internationale, le Canada maintiendra l'approche prudente de planification budgétaire qui a bien servi le pays ces dernières années.

Nota – Le présent chapitre comprend les données disponibles au 7 février 2003.

Le Canada reste aux prises avec une incertitude sur la scène internationale

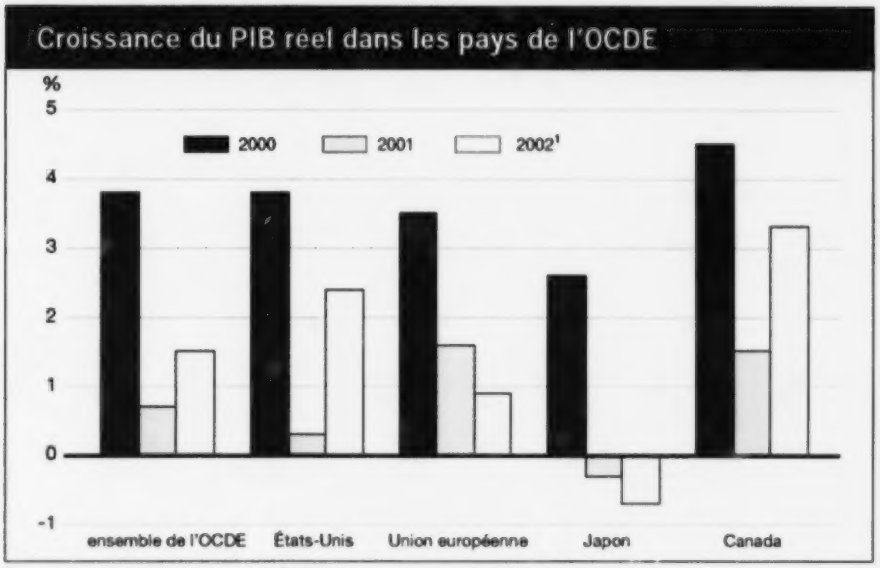

[1] Projection pour 2002, sauf pour les États-Unis.
Sources : *Perspectives économiques de l'OCDE*, nº 72 (décembre 2002); Bureau of Economic Analysis des États-Unis

- Depuis deux ans, le contexte économique externe constitue une source de défis.
- Les conditions de l'économie mondiale se sont considérablement détériorées en 2001; les principales économies ont toutes connu une baisse de croissance considérable et la récession a frappé aux États-Unis, au Japon et en Allemagne.
- Même si l'économie mondiale a amorcé une reprise à la fin de 2001, celle-ci a été relativement modeste et inégale tout au long de 2002, compte tenu de l'incertitude persistante sur le plan économique, financier et géopolitique.
- La croissance a faibli en Europe en 2002. Selon les prévisions, le Japon, qui a connu une croissance négative en 2001, serait demeuré en récession en 2002. Même si l'économie américaine a profité d'une reprise en 2002, la croissance trimestrielle est demeurée inégale.

La reprise aux États-Unis a été inégale

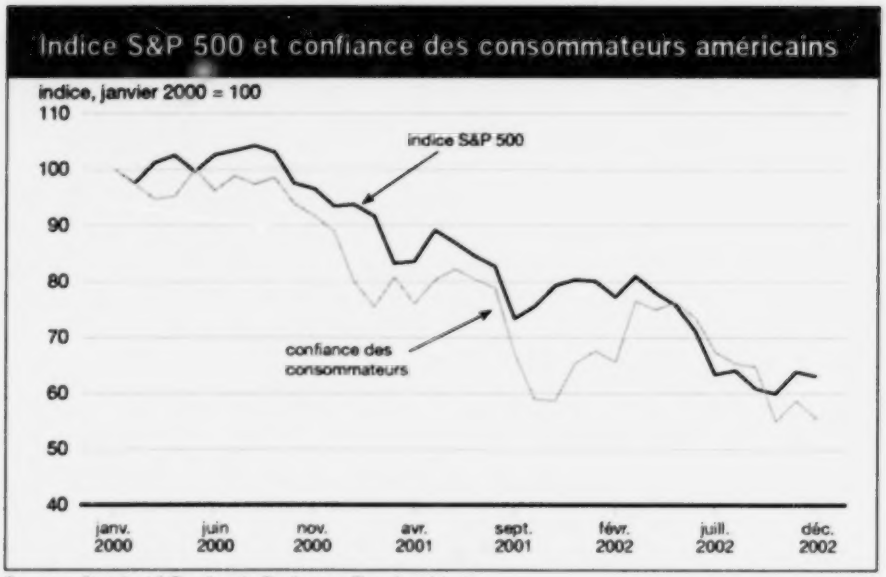

Sources : Standard & Poor's et le Conference Board américain

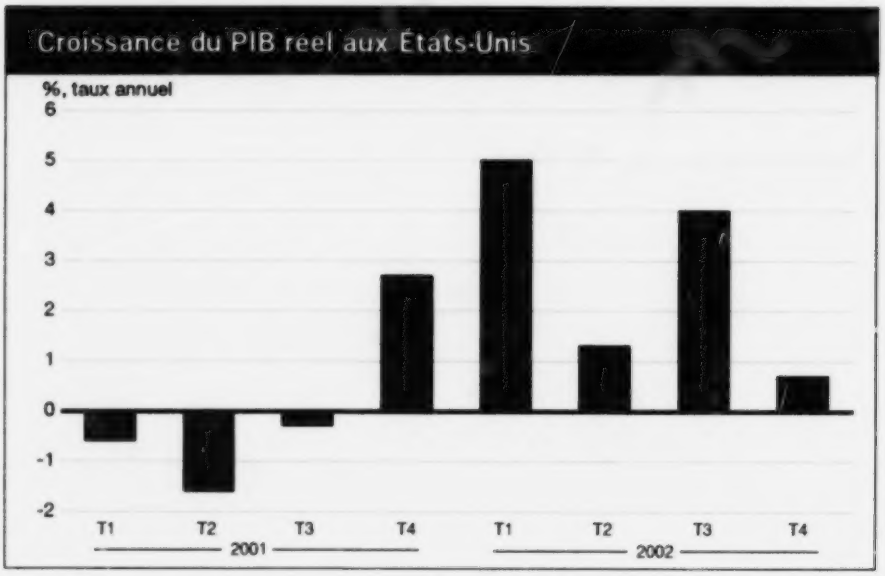

- Après s'être stabilisés à la fin de 2001, les marchés boursiers aux États-Unis ont été à nouveau fort ébranlés durant l'été de 2002, dans la foulée des scandales entourant la régie et la comptabilité des entreprises qui ont miné la confiance des investisseurs. En raison de cette situation, de la faiblesse du marché du travail et de l'incertitude quant à l'incidence d'un conflit possible en Irak, la confiance des consommateurs américains a diminué pendant la majeure partie de 2002.

- Jusqu'ici, la reprise de l'économie américaine a été inégale et peu vigoureuse. Même si, dans l'ensemble, les faibles taux d'intérêt et les mesures budgétaires récentes ont aidé à soutenir la demande des ménages pendant la reprise, la progression de la production réelle en 2002 a été fortement influencée par des facteurs particuliers. Mentionnons par exemple la nécessité, pour les entreprises, de reconstituer les stocks écoulés au début de l'année et, plus tard dans l'année, de généreux incitatifs dans le secteur de l'automobile, ce qui a encouragé les consommateurs à devancer leurs dépenses. L'investissement des entreprises reste à un niveau nettement inférieur à ce qu'il était en 2000.

- Le retrait des incitatifs provisoires dans le secteur de l'automobile au quatrième trimestre de 2002, et l'impact du net repli des marchés boursiers sur l'avoir des ménages et la confiance des consommateurs, ont entraîné un ralentissement marqué des dépenses de consommation. C'est ainsi que le produit intérieur brut (PIB) réel aux États-Unis n'a progressé que de 0,7 % au quatrième trimestre, comparativement à 4 % au trimestre précédent. Pour l'ensemble de 2002, le PIB réel aux États-Unis a progressé de 2,4 %.

La croissance a été plus forte au Canada qu'aux États-Unis pendant le ralentissement économique mondial de 2001 et la reprise de 2002

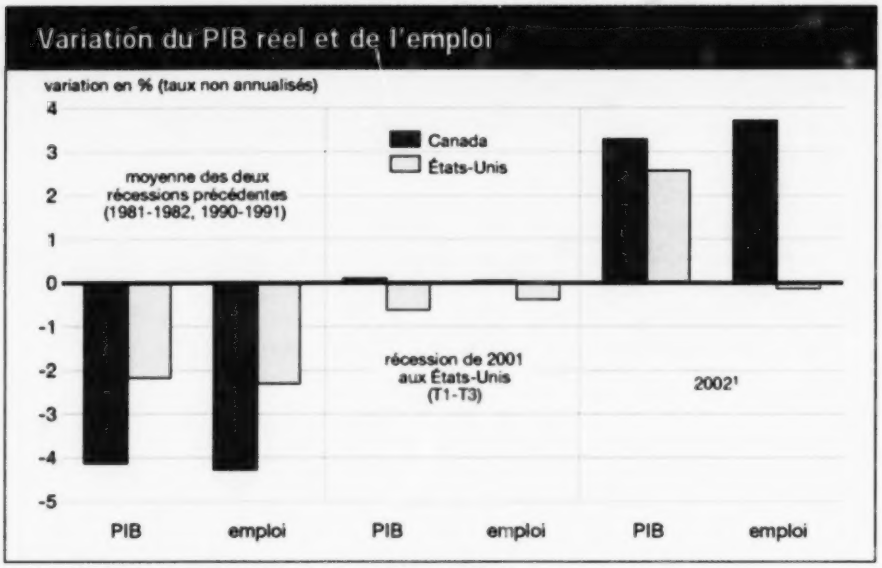

¹ PIB : de T1 2002 à T3 2002; emploi : de janvier à décembre 2002.

- Au cours des deux dernières années, l'économie canadienne a remarquablement bien résisté à l'incertitude qui a caractérisé la situation internationale.
- L'économie canadienne a surpassé celle des États-Unis lors du ralentissement économique mondial de 2001; en fait, le PIB réel du Canada a augmenté alors que celui des États-Unis a diminué.
- Cette situation contraste vivement avec la performance plus faible du Canada lors des récessions du début des années 1980 et du début des années 1990, au cours desquelles la chute du PIB réel avait été plus marquée au Canada qu'aux États-Unis.
- L'économie canadienne a également continué de dépasser celle des États-Unis pendant la reprise de 2002. Au cours des trois premiers trimestres de 2002, la progression moyenne du PIB réel a été de 4,4 % (taux annualisés) au Canada comparativement à 3,4 % aux États-Unis.
- La solide performance de l'économie canadienne s'est traduite par une amélioration des conditions sur le marché du travail tout au long de 2002. Pendant l'année, 560 000 emplois ont été créés au Canada, alors que les États-Unis en ont perdu 229 000.

La forte demande intérieure a donné le ton à la performance du Canada

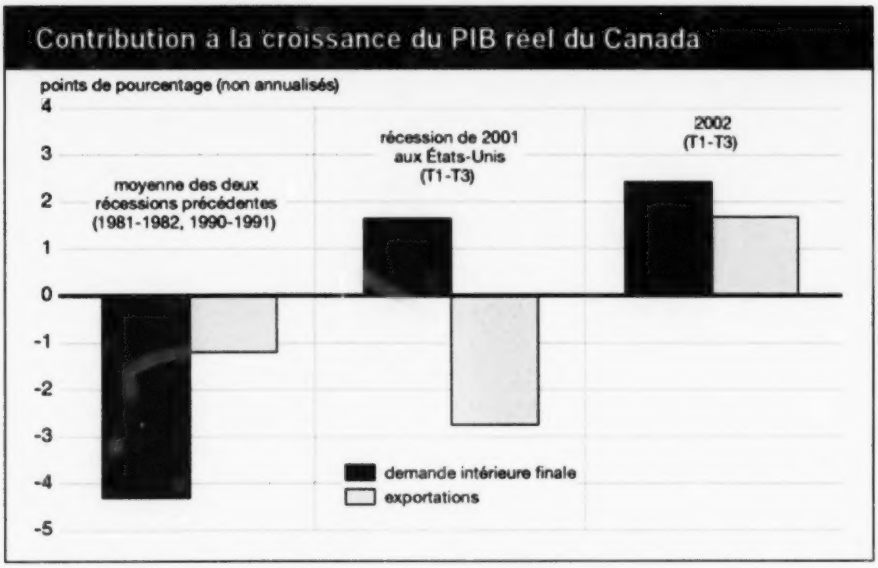

■ La demande intérieure a donné un coup de pouce au Canada durant le ralentissement de l'économie mondiale de 2001 et la reprise de 2002, ce qui contraste vivement avec la situation observée au début des années 1980 et au début des années 1990. La forte demande des consommateurs et la nette progression de l'investissement résidentiel ont donné le ton à la solide reprise qui a suivi le ralentissement de 2001, grâce aux réductions d'impôt, à de faibles taux d'intérêt, à une forte croissance de l'emploi et à la progression des revenus.

La performance de l'emploi au Canada en 2002 a été exceptionnelle

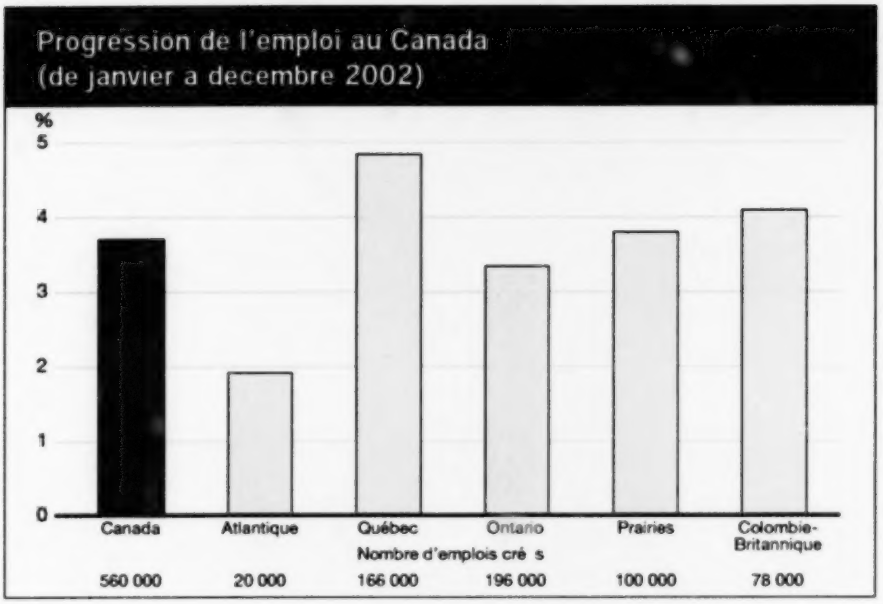

- L'économie canadienne a enregistré la création de 560 000 emplois au cours de 2002. Il s'agit de la plus importante hausse sur 12 mois enregistrée depuis 1976 et de la plus forte progression en 15 ans (3,7 %). En outre, la plupart des secteurs de l'économie ont enregistré une hausse de l'emploi, et plus de 60 % de ces nouveaux emplois étaient à temps plein.
- Tous les groupes d'âge ont bénéficié de la progression vigoureuse de l'emploi, y compris les jeunes et les adultes de plus de 55 ans, deux groupes qui ont souvent plus de difficulté à trouver un emploi.
- La vigueur du marché du travail s'est traduite par des gains d'emploi dans toutes les régions, plus particulièrement en Saskatchewan et au Québec. La hausse de l'emploi a également été robuste en Colombie-Britannique, en Alberta, au Nouveau-Brunswick et en Ontario.
- L'emploi a connu un léger recul en janvier 2003, le gain de 34 400 emplois à temps plein ayant été annulé par la perte de 36 500 emplois à temps partiel.

L'écart du taux de chômage entre le Canada et les États-Unis a diminué

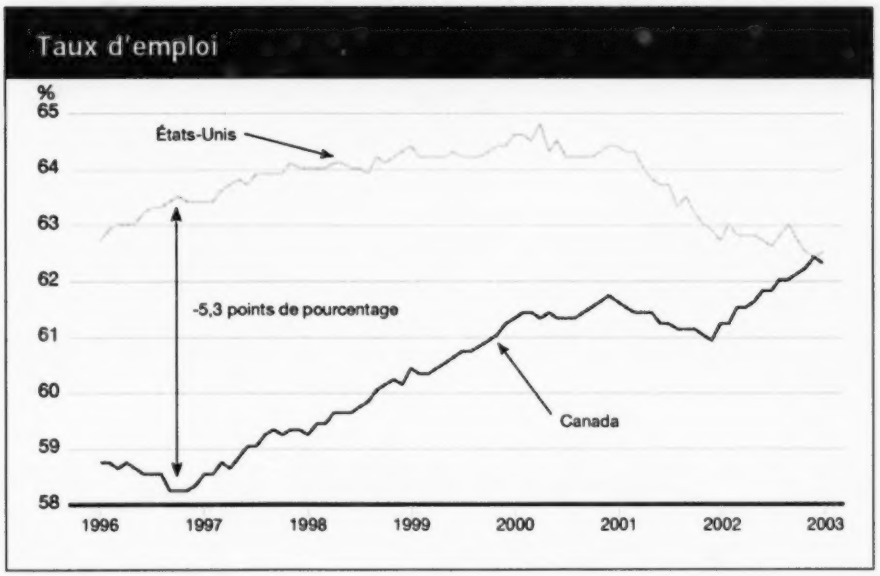

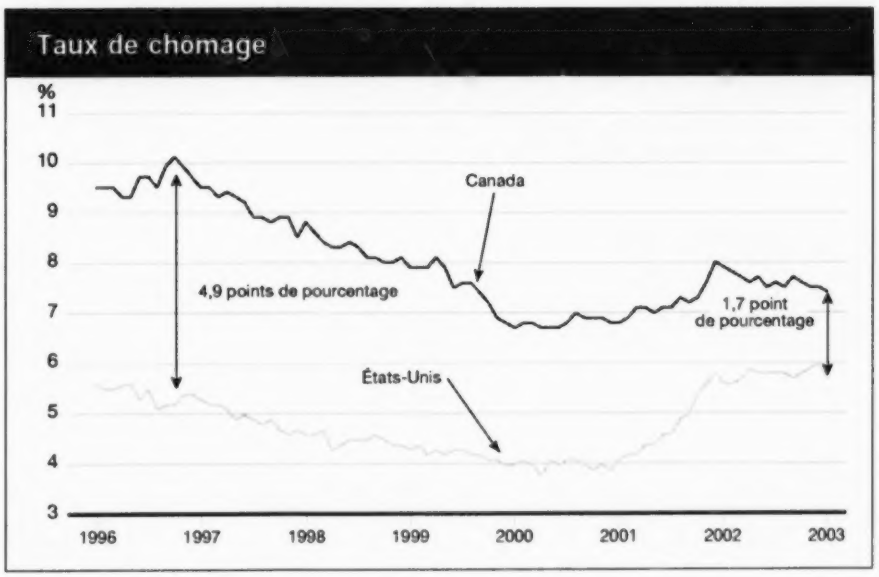

- La forte progression de l'emploi au Canada a fait passer la proportion de la population en âge de travailler occupant un emploi, c'est-à-dire le taux d'emploi, à un sommet historique de 62,4 % en décembre 2002 (ce taux s'est maintenu à 62,3 % en janvier 2003). En revanche, la faiblesse du marché du travail aux États-Unis a mené à une diminution du taux d'emploi au cours de 2002. Le taux d'emploi au Canada et celui aux États-Unis sont, pour la première fois depuis 1982, très similaires.

- Le taux de chômage au Canada a légèrement diminué, passant de 8 % à la fin de 2001 à 7,4 % en janvier 2003. C'est ainsi que l'écart du taux de chômage entre le Canada et les États-Unis est tombé à 1,7 point de pourcentage en janvier 2003. Si le taux de chômage au Canada était mesuré suivant la méthode en vigueur aux États-Unis, cet écart ne serait que de 1 point de pourcentage, un des écarts les plus faibles depuis le début des années 1980.

- La forte augmentation du taux d'activité, c'est-à-dire la proportion de la population en âge de travailler occupant un emploi ou cherchant activement un emploi, témoigne également du dynamisme du marché du travail au Canada en 2002. Cette augmentation est remarquable, particulièrement à ce stade du cycle économique. Le taux d'activité a atteint 67,5 % en décembre, ce qui ne s'est vu qu'une seule fois auparavant, soit en janvier 1990. Le taux d'activité a connu un léger recul en janvier 2003, passant à 67,3 %.

La vigueur de l'économie canadienne découle de la solidité des facteurs économiques fondamentaux, dont une meilleure situation financière et une faible inflation

Soldes financiers de l'ensemble des administrations publiques[1] : Canada et G-7

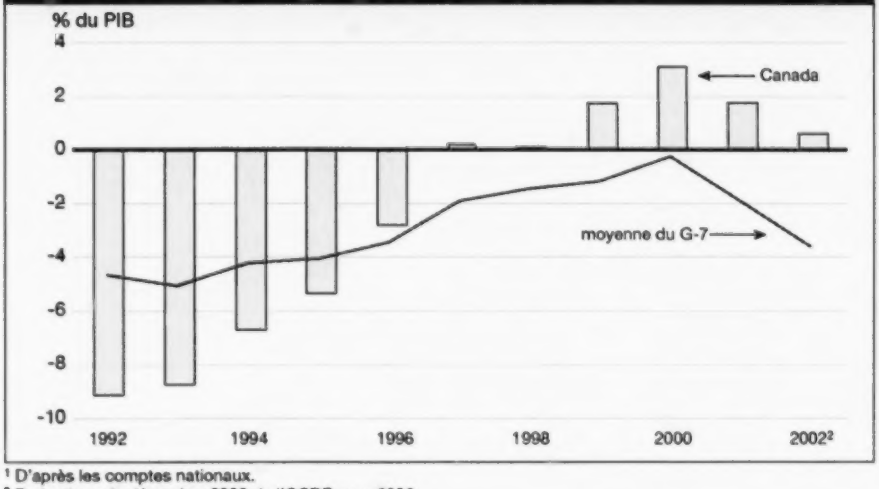

[1] D'après les comptes nationaux.
[2] Projections de décembre 2002 de l'OCDE pour 2002.
Sources : *Perspectives économiques de l'OCDE*, nº 72 (décembre 2002); calculs du ministère des Finances

Émissions nettes[1] sur les marchés financiers

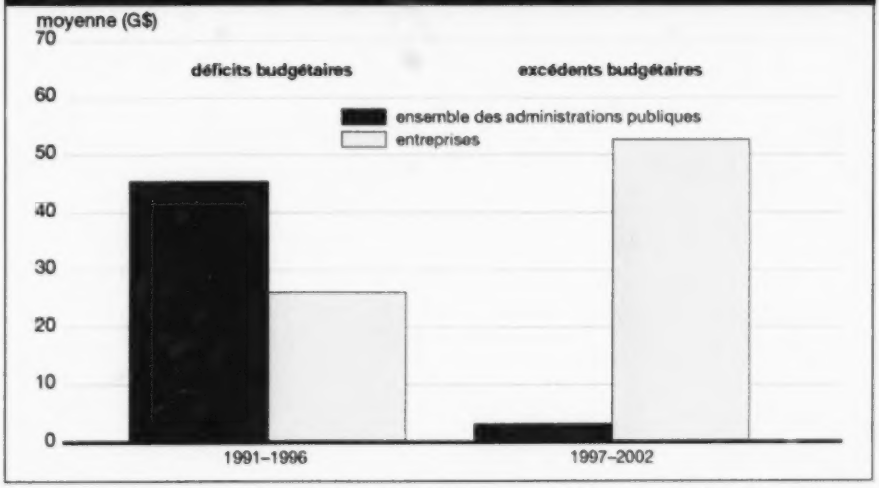

[1] Total des émissions nettes d'obligations d'État et des émissions nettes d'obligations et de titres d'entreprises.
Source : Banque du Canada, *Statistiques bancaires et financières* (janvier 2003)

- La solide performance de l'économie canadienne pendant le ralentissement mondial a été soutenue par le net redressement de la situation financière et par le maintien d'une faible inflation. C'est ainsi que la politique budgétaire et monétaire a pu donner un coup de pouce à l'économie canadienne grâce à des impôts moins élevés et à de faibles taux d'intérêt.

- Depuis quelques années, la situation financière des administrations publiques canadiennes s'est nettement améliorée, passant d'importants déficits chroniques à des excédents budgétaires successifs. Chaque année, depuis 1997, le Canada est le pays du G-7 qui affiche le plus important excédent budgétaire en proportion de l'économie.

- Le Canada dégagera un sixième excédent budgétaire de suite en 2002. Cette situation résulte d'une stratégie financière systématique reposant sur une planification budgétaire prudente.

- Cette stratégie financière a permis au gouvernement fédéral de demeurer en situation d'excédent au cours du récent ralentissement de l'économie mondiale tout en mettant pleinement en œuvre son Plan quinquennal de réduction des impôts de 100 milliards de dollars, auquel s'ajoutent de nouvelles mesures prises dans le cadre du budget de décembre 2001 pour accroître la sécurité des Canadiens. Cette situation contraste vivement avec celle des États-Unis et des autres pays du G-7, dont les déficits budgétaires continuent d'augmenter.

- L'un des nombreux avantages de l'élimination des déficits des administrations publiques s'observe sur les marchés financiers. La forte baisse des emprunts de l'État sur les marchés financiers canadiens, doublée de taux d'intérêt moins élevés, a encouragé l'investissement des entreprises. Les émissions d'obligations et de titres d'entreprises du Canada se sont accrues, tandis que l'émission de titres de créance de l'État a diminué.

Étant donné la meilleure performance économique et financière du Canada, le solde de la balance courante et l'endettement extérieur net du pays se sont nettement améliorés

Solde de la balance courante

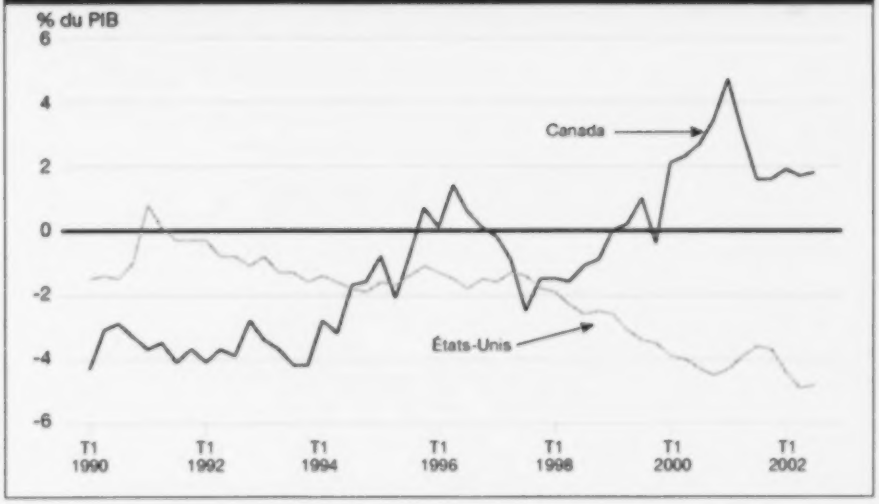

Dette exterieure nette

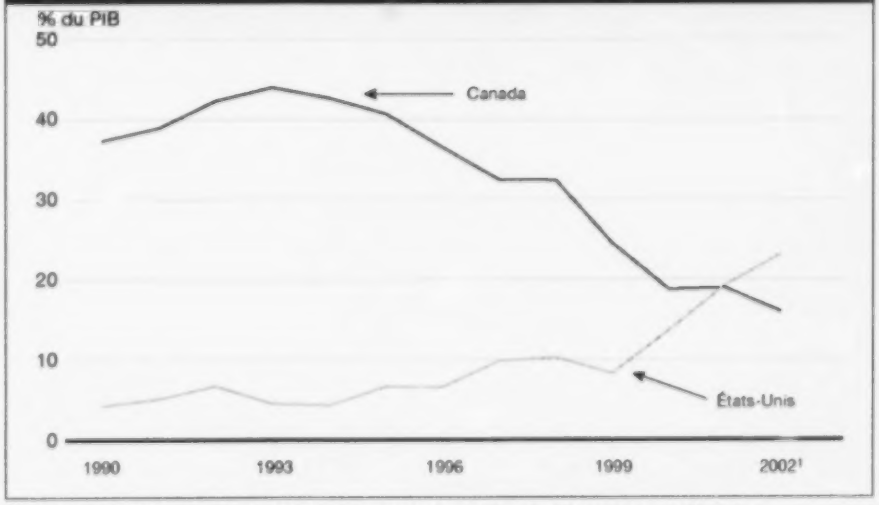

[1] Estimations fondées sur celles de la balance courante du ministère des Finances pour le Canada et de *Global Insight* pour les États-Unis.

- La performance économique plus solide du Canada et la compétitivité accrue des entreprises ces dernières années se reflètent également dans le solde de la balance courante : les importants déficits observés au cours des années 1980 et pendant la majeure partie des années 1990 ont cédé la place à de solides excédents malgré le ralentissement aux États-Unis.
- C'est ainsi que la dette extérieure nette du Canada en pourcentage du PIB est passée de 44 % au début des années 1990 au niveau estimatif de 16 % en 2002, son plus bas niveau en plus de 50 ans. Cette situation procure au Canada un avantage en réduisant les flux nets des revenus d'investissement vers l'étranger et en abaissant l'exposition du pays aux chocs sur les marchés financiers mondiaux.
- La dette extérieure nette du Canada est maintenant inférieure à celle des États-Unis. Puisque le Canada devrait continuer de dégager des excédents budgétaires et de présenter une balance courante excédentaire alors que les États-Unis devraient continuer d'accumuler des déficits, l'endettement extérieur net du Canada devrait continuer de diminuer et l'écart avec les États-Unis devrait se creuser.

La succession de budgets équilibrés et le maintien d'une inflation faible et stable ont accru la marge de manœuvre de la Banque du Canada

Inflation annuelle moyenne[1] : 1992-2001

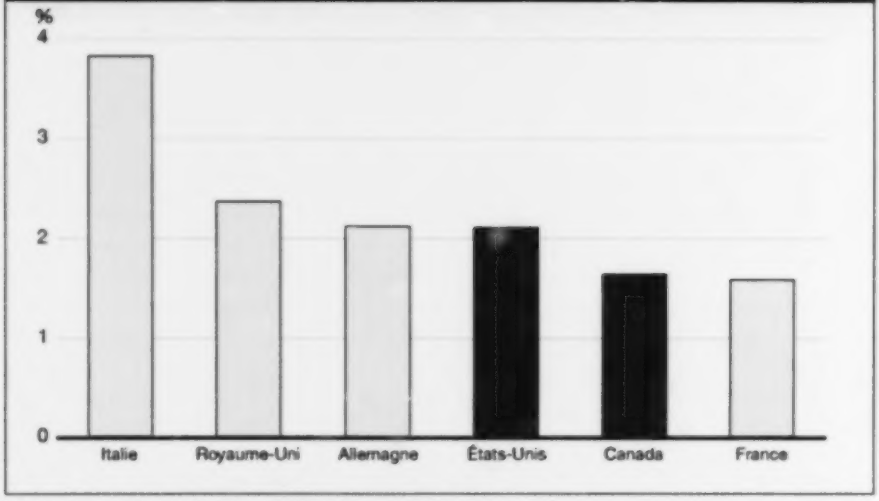

[1] Croissance de l'indice de prix implicite de la consommation privée.

Source : *Perspectives économiques de l'OCDE*, nº 72 (décembre 2002)

Taux d'inflation selon l'indice des prix à la consommation et bons du Trésor à trois mois

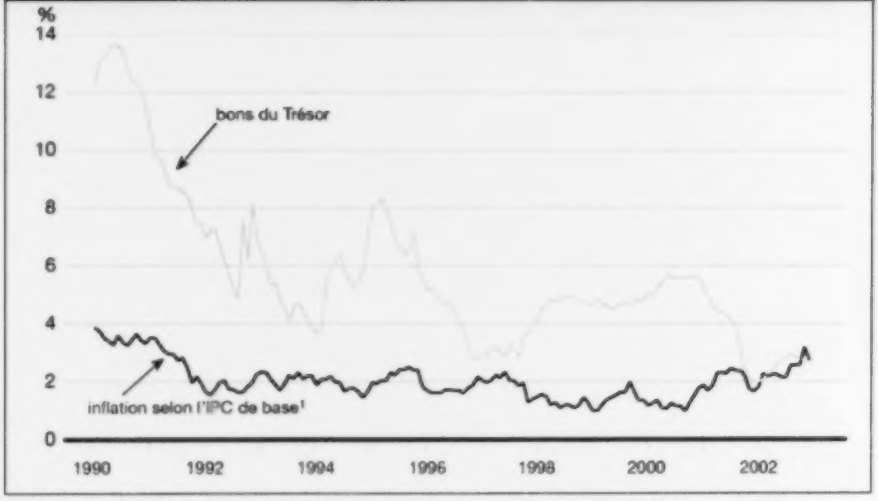

[1] L'inflation selon l'indice des prix à la consommation (IPC) de base correspond à l'indice global de l'IPC, abstraction faite des huit éléments les plus volatils et de l'incidence des changements au titre des taxes indirectes sur les autres composantes, selon la définition de la Banque du Canada.

- Le taux peu élevé et stable de l'inflation au Canada depuis une décennie, qui représente l'un des taux les plus faibles au monde, a établi la crédibilité des cibles d'inflation du Canada.

- Combinée au redressement budgétaire du Canada, cette crédibilité a permis aux autorités monétaires de bénéficier d'une marge de manœuvre tout au long du ralentissement et de la reprise inégale de l'économie mondiale. La Banque du Canada a pu abaisser les taux d'intérêt en 2001, dès que l'économie a montré des signes de faiblesse. Les taux d'intérêt à court terme restent près de leur plus bas niveau en plus de 40 ans et continuent d'alimenter la croissance de la demande intérieure au Canada.

- L'inflation totale selon l'indice des prix à la consommation (IPC) a dépassé la fourchette cible de 1 à 3 % pour se situer à 3,8 % au quatrième trimestre de 2002, traduisant en partie des facteurs ponctuels comme les prix plus élevés de l'électricité en Ontario, une hausse substantielle des primes d'assurance et l'augmentation des prix de l'essence, du mazout et du gaz naturel. L'inflation selon l'IPC de base, qui exclut les éléments les plus volatils de l'IPC et l'incidence des taxes indirectes, s'est établie à 2,8 % au quatrième trimestre de 2002, ce qui est supérieur au point médian de 2 % de la fourchette cible mais demeure à l'intérieur de cette dernière. La Banque du Canada prévoit que le taux d'inflation de base redescendra à 2 % au début de 2004.

Contrairement à la situation aux États-Unis, la confiance des consommateurs canadiens s'est maintenue

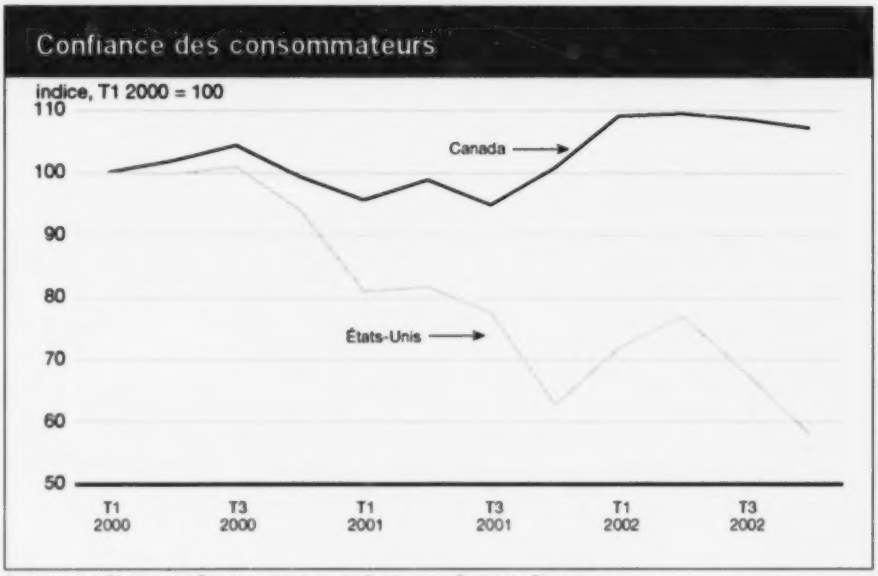

Sources : Le Conference Board américain et le Conference Board du Canada

- L'indice de confiance des consommateurs canadiens est demeuré élevé en 2002, dépassant de près de 15 % la moyenne historique et de 12 % le creux observé au troisième trimestre de 2001.
- Le maintien de la confiance des consommateurs canadiens reflète la forte progression de l'emploi, la forte hausse soutenue du revenu disponible stimulée par d'importantes réductions d'impôt, et des taux d'intérêt qui n'ont jamais été aussi bas.
- En revanche, l'indice de confiance des consommateurs américains a chuté de plus de 40 % depuis le troisième trimestre de 2000, ce qui reflète la faiblesse des conditions du marché du travail, la chute du cours des actions et les risques géopolitiques.

L'activité dans le secteur du logement a été exceptionnellement vigoureuse

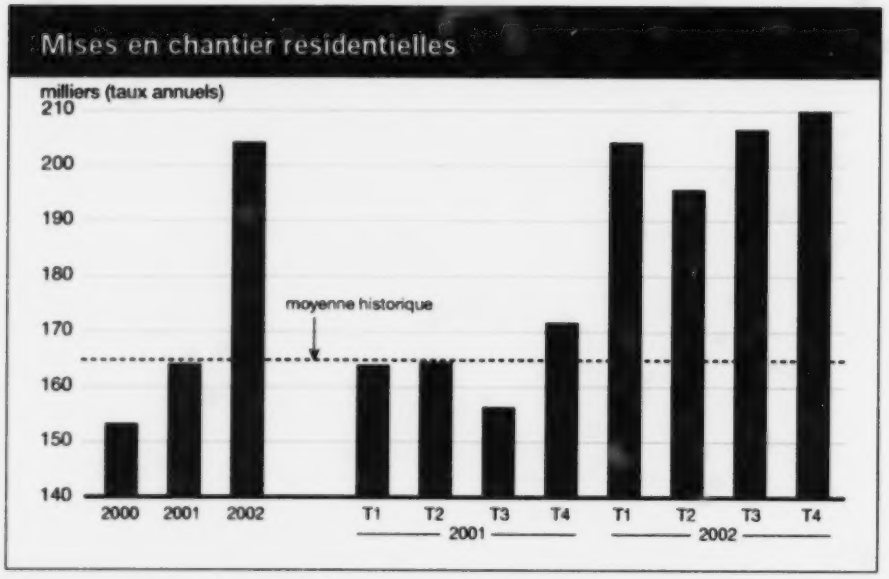

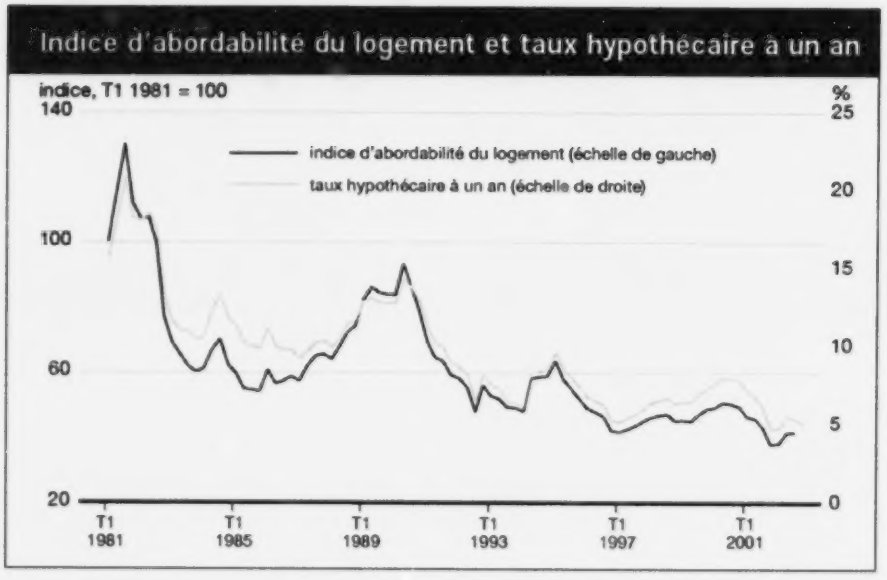

- L'investissement résidentiel a été particulièrement vigoureux pendant la reprise, avec une performance robuste des mises en chantier et des rénovations résidentielles.

- La vigueur de l'emploi et la forte augmentation des revenus, parallèlement à des taux hypothécaires peu élevés, ont porté le nombre de mises en chantier résidentielles au niveau record de plus de 200 000 en 2002. Le dynamisme de l'activité dans le secteur du logement s'observe dans toutes les régions du pays.

- L'indice d'abordabilité du logement, qui représente la proportion du revenu moyen disponible des ménages que ces derniers doivent consacrer aux paiements hypothécaires sur une maison type, s'est amélioré tout au long de 2001 et est demeuré en 2002 près de son meilleur niveau jamais atteint.

- En février 2003, à 4,9 et à 6,6 % respectivement, les taux hypothécaires à un et à cinq ans étaient inférieurs de 280 et de 135 points de base aux niveaux observés au début de 2001. C'est ainsi que les propriétaires de maisons épargnent maintenant près de 2 000 $ par année sur une hypothèque type d'un an de 100 000 $ par rapport à ce qu'ils auraient payé au début de 2001; cela représente en outre des économies de 1 000 $ par année dans le cas d'une hypothèque de cinq ans.

- De même, la baisse des taux d'intérêt applicables aux entreprises se traduit par une diminution de 7 500 $ des paiements annuels liés au remboursement d'un prêt de 250 000 $ accordé au taux préférentiel, par rapport au montant de ces paiements au début de 2001.

Les bénéfices et la confiance des entreprises demeurent élevés...

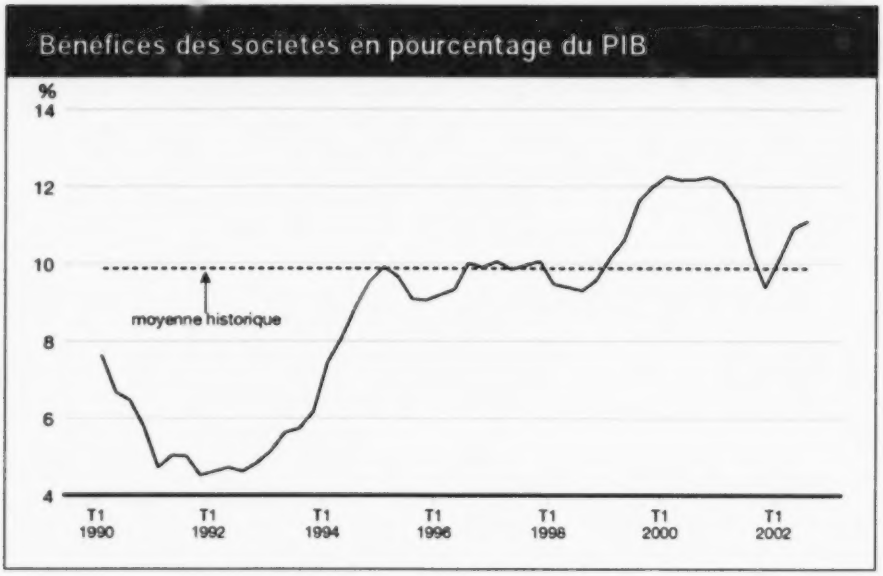

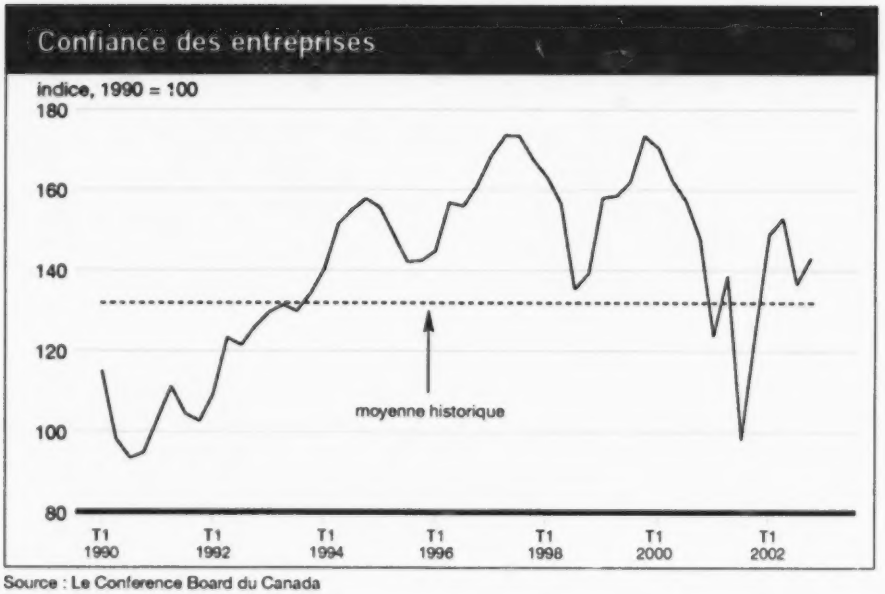

Source : Le Conference Board du Canada

- Après avoir chuté pour s'établir à 9,4 % du PIB nominal au quatrième trimestre de 2001, les bénéfices des sociétés au Canada sont remontés à 11,1 % du PIB au troisième trimestre de 2002, dépassant largement la moyenne historique de 9,9 %.
- Soutenue par cette reprise des bénéfices des sociétés, la confiance des entreprises au Canada a connu un regain au premier semestre de 2002 après avoir diminué en 2001. Même si la confiance des entreprises a quelque peu fléchi au deuxième semestre de 2002, en raison des risques géopolitiques et de l'incertitude entourant le rythme de la reprise de l'économie américaine, l'indice est resté supérieur à sa moyenne historique.
- Selon le *Baromètre trimestriel des affaires* de décembre 2002 publié par la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, l'indice de confiance des petites et moyennes entreprises, qui est beaucoup plus lié aux conditions de la demande intérieure, est demeuré près des sommets historiques.

...une bonne nouvelle pour les perspectives d'investissement

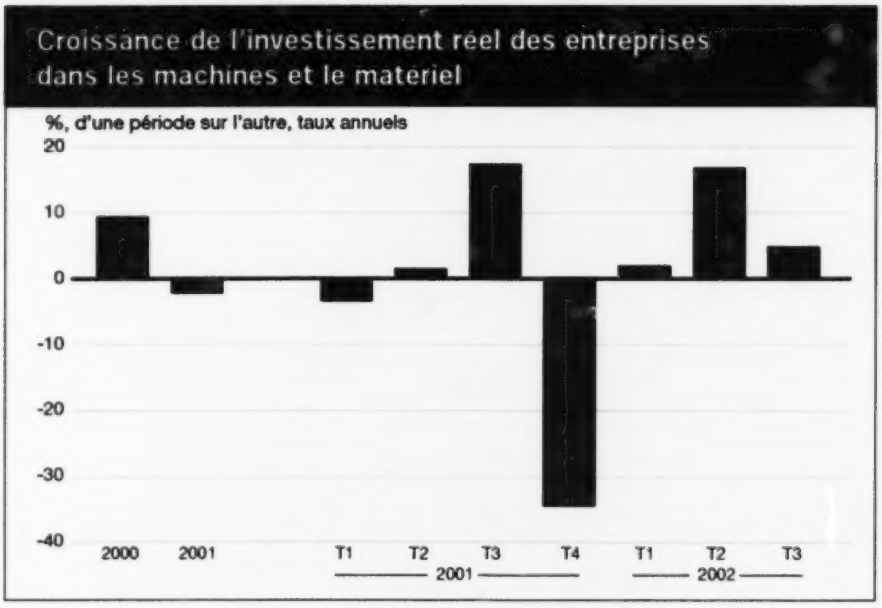

- Les investissements des entreprises dans les machines et le matériel montrent des signes récents d'amélioration en raison de la hausse des bénéfices et d'indications que le rythme de croissance de l'économie canadienne sera maintenu.
- Même si le niveau de l'investissement dans les machines et le matériel au troisième trimestre de 2002 était encore inférieur à celui enregistré il y a un an, la reprise soutenue des bénéfices des sociétés et de la confiance de ces dernières devrait favoriser une nouvelle hausse de l'investissement des entreprises.
- Les investissements réels dans les machines et le matériel au Canada ont nettement augmenté ces dernières années, progressant de plus de 8 % par année depuis 1997. Cet investissement, qui englobe souvent les nouvelles technologies et stimule l'innovation, est un facteur important du maintien des gains de productivité à long terme.

L'amélioration des facteurs économiques fondamentaux et l'accroissement des investissements des entreprises ont stimulé la productivité du Canada...

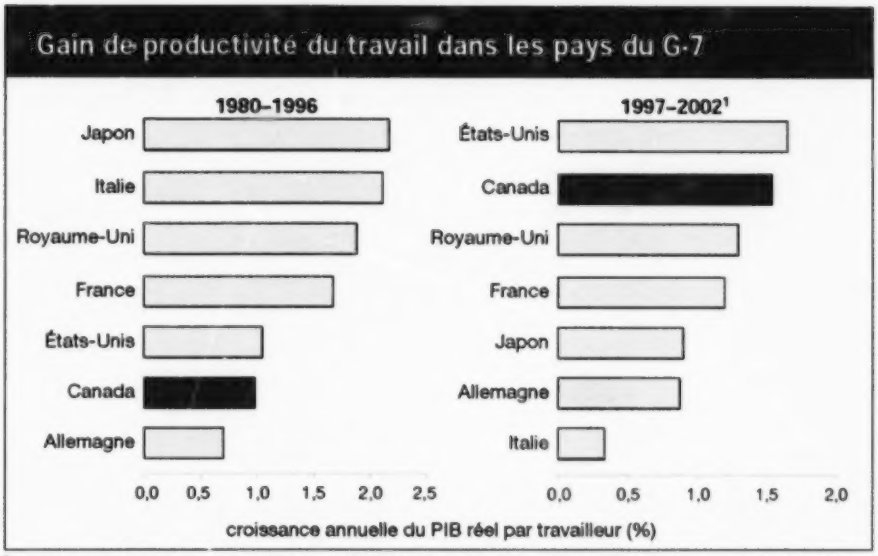

[1] Projections de croissance de l'OCDE pour 2002; données réelles sur l'emploi pour 2002, pour le Canada et les États-Unis.

Sources : *Perspectives économiques de l'OCDE*, nº 72 (décembre 2002); Statistique Canada; Bureau of Labour Statistics des États-Unis.

- La productivité du Canada s'est nettement accrue depuis 1997. En proportion du PIB réel par travailleur, les gains de productivité du travail au Canada sont passés d'une moyenne de 1 % par année pour la période de 1980 à 1996 à un niveau estimatif de 1,5 % pour la période de 1997 à 2002.

- La croissance du PIB réel par heure travaillée dans le secteur canadien des entreprises a été encore plus forte, les gains de productivité atteignant 2,1 % en moyenne entre 1997 et 2002 comparativement à 1,2 % entre 1980 et 1996[1].

- En dépit de cette amélioration, les gains de productivité ont été encore plus marqués aux États-Unis qu'au Canada au cours des deux dernières décennies. Néanmoins, pour la période de 1997 à 2002, le Canada a pris le deuxième rang des pays du G-7 au chapitre des gains de productivité alors qu'il se classait à l'avant-dernier rang entre 1980 et 1996.

- Le fait que des excédents budgétaires aient succédé à la série de déficits, un ratio plus faible de la dette au PIB, un fardeau fiscal plus léger et une inflation faible ont stimulé l'investissement et contribué à l'accroissement des gains de productivité du Canada.

[1] L'estimation pour 1997-2002 suppose que la croissance au quatrième trimestre de 2002 équivaut à la progression moyenne au cours des trois premiers trimestres de l'année.

...et la combinaison des gains de productivité plus élevés et de la performance supérieure du marché du travail a accéléré l'amélioration du niveau de vie

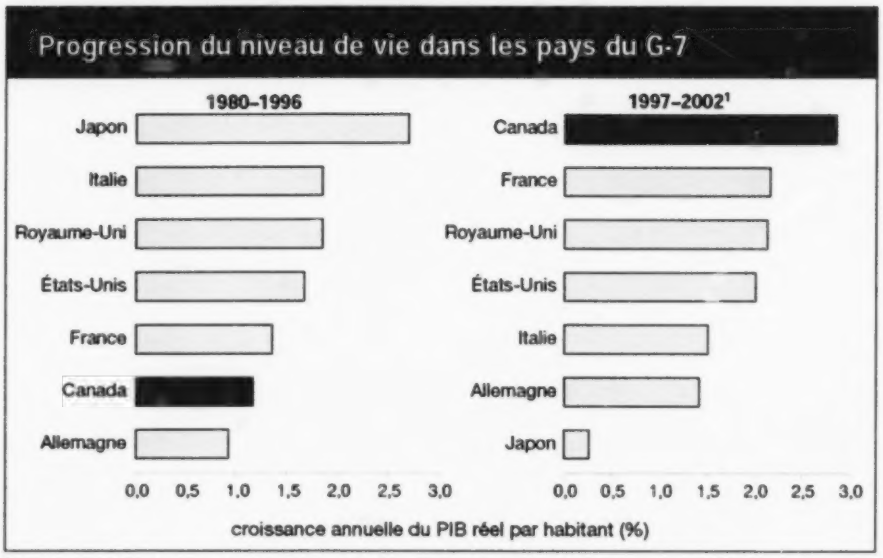

¹ Projections de croissance de l'OCDE pour 2002; estimations réelles de la population pour 2002, pour le Canada et les États-Unis.

Sources : *Perspectives économiques de l'OCDE*, nº 72 (décembre 2002); Statistique Canada; Bureau of Labour Statistics des États-Unis.

- On peut hausser le niveau de vie en augmentant la part de la population qui travaille et en accroissant la productivité des travailleurs.
- Le Canada a amélioré sa performance sur ces deux fronts depuis 1997, ce qui lui a permis d'enregistrer la plus forte croissance du PIB réel par habitant – la mesure la plus courante du niveau de vie – de tous les pays du G-7. Par comparaison, entre 1980 et 1996, le Canada se retrouvait à l'avant-dernier rang parmi les pays du G-7 pour la progression du niveau de vie.
- La croissance de l'emploi au Canada par rapport à la population a été plus forte que dans tous les autres pays du G-7 de 1997 à 2002. Même si la productivité du travail a augmenté plus vite aux États-Unis qu'au Canada depuis 1997, ces gains ont été tempérés par une moins bonne performance du marché du travail, de sorte que l'amélioration du niveau de vie a été plus lente aux États-Unis qu'au Canada.
- Le Canada devra accroître davantage sa productivité pour alimenter la progression de son niveau de vie à long terme. Des facteurs économiques comme la stabilité budgétaire et monétaire, un régime fiscal concurrentiel, l'investissement dans le savoir, les nouvelles technologies, la recherche et l'innovation sont tous essentiels à l'accroissement de la productivité du Canada. Il est néanmoins tout aussi important d'investir dans le capital social afin de donner aux Canadiens des occasions de participer à l'économie en pleine évolution de même que les compétences et la confiance nécessaires pour le faire.

Les prévisionnistes s'attendent à ce que la croissance de l'économie canadienne demeure forte

Croissance du PIB réel : prévisionnistes du secteur privé

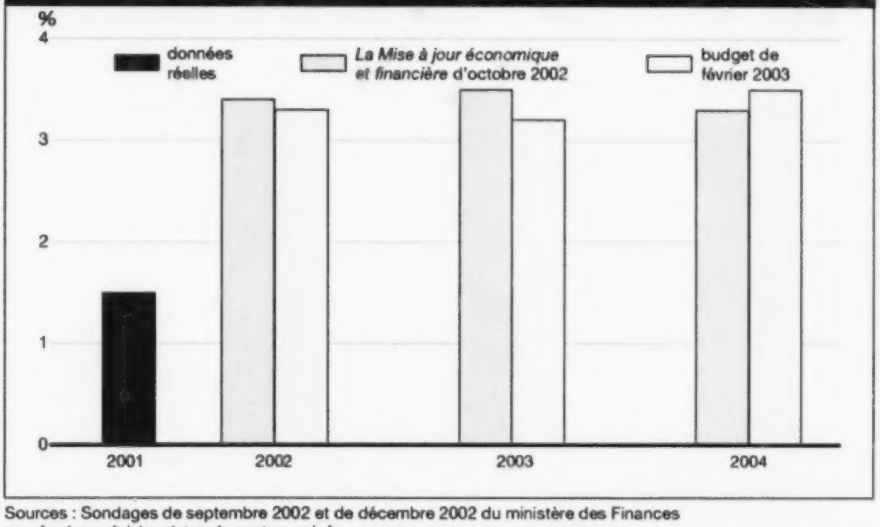

Sources : Sondages de septembre 2002 et de décembre 2002 du ministère des Finances auprès des prévisionnistes du secteur privé

Croissance du PIB réel : prévisions de l'OCDE pour les pays du G-7

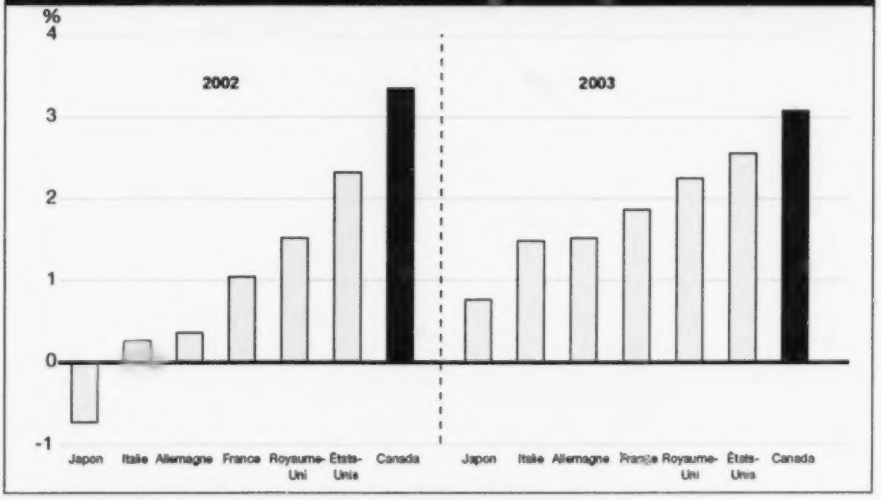

Source : *Perspectives économiques de l'OCDE*, nº 72 (décembre 2002)

- Les projections budgétaires contenues dans le budget se fondent sur les prévisions d'économistes du secteur privé au sujet des économies canadienne et mondiale.

- En septembre 2002, le ministère des Finances a mené son sondage périodique auprès d'économistes canadiens du secteur privé. La moyenne des prévisions économiques provenant de ce sondage a servi de point de départ aux projections budgétaires du statu quo figurant dans *La Mise à jour économique et financière* d'octobre 2002.

- En décembre 2002, le ministère des Finances a repris ce sondage auprès des économistes canadiens du secteur privé en prévision du budget de 2003. Les projections budgétaires figurant au chapitre 8 du présent budget reposent sur ces nouvelles perspectives.

- Les prévisionnistes du secteur privé s'attendent maintenant à ce que l'économie canadienne progresse de 3,3 % en 2002, et d'environ 2,5 % au quatrième trimestre. Ils ont revu légèrement à la baisse leurs projections de l'augmentation du PIB réel en 2003 pour la fixer à 3,2 % comparativement à la hausse de 3,5 % prévue à l'époque de *La Mise à jour économique et financière* d'octobre 2002, en raison de l'assombrissement des perspectives à court terme aux États-Unis. Pour 2004, les prévisionnistes du secteur privé ont revu légèrement à la hausse leurs perspectives de croissance pour le Canada à 3,5 % à la lumière de la reprise de croissance attendue aux États-Unis.

- L'inflation selon le PIB devrait demeurer faible à 1,1 % en 2002, mais augmenter légèrement pour atteindre environ 2 % en 2003 et en 2004. La hausse de l'inflation selon le PIB en 2003 reflète en bonne partie l'augmentation des prix du pétrole. Dans l'ensemble, on s'attend à ce que le PIB nominal progresse de 4,4 % en 2002 et de 5,4 % en 2003 et en 2004.

- Les prévisionnistes du secteur privé s'attendent à ce que les taux d'intérêt à court terme soient inférieurs de 60 points de base en 2003 et de 20 points de base en 2004 aux taux prévus à l'époque de *La Mise à jour économique et financière* d'octobre 2002. Ils prévoient des taux d'intérêt à court terme de 3,3 % en 2003 et de 4,5 % en 2004. Ils s'attendent également à ce que le taux des obligations du gouvernement à 10 ans soit de 5,4 % en 2003 et de 5,9 % en 2004.

- Les prévisionnistes du secteur privé s'attendent à ce que la progression de l'emploi demeure forte, le taux de chômage chutant à 7 % d'ici la fin de 2003.

- Au chapitre de la croissance, le FMI et l'OCDE continuent à s'attendre à ce que le Canada se classe au premier rang des pays du G-7 en 2003.

Tableau 2.1
Prévisions du secteur privé pour 2002 à 2004

	2002	2003	2004
Croissance du PIB réel			
Budget de décembre 2001	1,1	3,9	3,6
Mise à jour d'octobre 2002	3,4	3,5	3,3
Budget de février 2003	3,3	3,2	3,5
Inflation selon le PIB			
Budget de décembre 2001	0,2	1,9	2,0
Mise à jour d'octobre 2002	1,1	2,3	2,1
Budget de février 2003	1,1	2,2	1,9
Croissance du PIB nominal			
Budget de décembre 2001	1,3	5,9	5,7
Mise à jour d'octobre 2002	4,6	5,9	5,4
Budget de février 2003	4,4	5,4	5,4
Taux des bons du Trésor à trois mois			
Budget de décembre 2001	2,4	4,0	5,3
Mise à jour d'octobre 2002	2,6	3,9	4,7
Budget de février 2003	2,6	3,3	4,5
Rendement des obligations du gouvernement à 10 ans			
Budget de décembre 2001	5,5	5,9	6,1
Mise à jour d'octobre 2002	5,3	5,5	5,6
Budget de février 2003	5,3	5,4	5,9
Taux de chômage			
Budget de décembre 2001	7,6	7,1	6,6
Mise à jour d'octobre 2002	7,6	7,1	6,9
Budget de février 2003	7,6	7,3	7,0
Croissance de l'emploi			
Budget de décembre 2001	0,6	1,9	1,8
Mise à jour d'octobre 2002	1,9	2,1	1,8
Budget de février 2003	2,1	2,1	1,8
Ajout :			
Croissance du PIB réel aux États-Unis			
Budget de décembre 2001	1,1	s.o.	s.o.
Mise à jour d'octobre 2002	2,4	3,0	s.o.
Budget de février 2003	2,4	2,7	3,6

Sources : Sondages de septembre 2001, de septembre 2002 et de décembre 2002 du ministère des Finances auprès de prévisionnistes du secteur privé; *Blue Chip Economic Indicators* d'octobre 2002 et de février 2003

Les perspectives des économies américaine et mondiale comportent encore des risques de détérioration

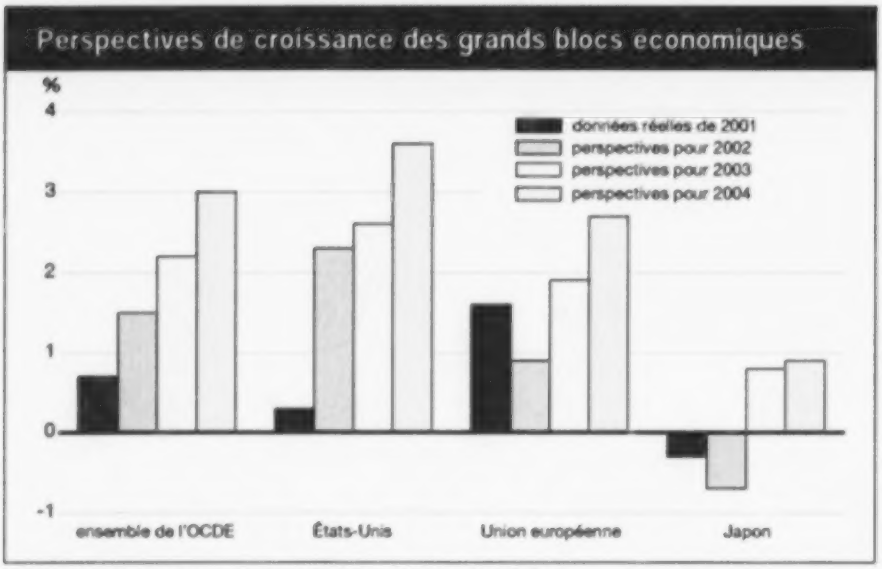

Source : *Perspectives économiques de l'OCDE*, nº 72 (décembre 2002)

- Le Canada demeurera confronté aux défis engendrés par la situation économique mondiale et américaine au cours de la prochaine année. La reprise de l'économie mondiale, surtout à l'extérieur de l'Amérique du Nord, est relativement lente.
- Le Japon devrait sortir de la récession en 2003, bien que les perspectives pour les deux prochaines années demeurent sombres. La croissance en Europe devrait être plus forte en 2003 qu'en 2002, même si l'on s'attend à ce qu'elle demeure inférieure à 2 %.
- La reprise aux États-Unis devrait se poursuivre et s'accélérer au deuxième semestre de 2003 en fonction de la relance des investissements des entreprises. Toutefois, les perspectives pour les États-Unis restent des plus incertaines en raison de l'impact du repli des marchés boursiers l'an dernier et des risques géopolitiques associés à un conflit potentiel en Irak.
- Ces facteurs ont probablement contribué à freiner la croissance aux États-Unis à la fin de 2002 et pourraient continuer de tempérer les investissements des entreprises et la confiance des consommateurs à court terme. En outre, la persistance des perturbations attribuables à l'interruption de la production de pétrole au Venezuela pourrait faire grimper davantage les prix du pétrole, assombrissant un peu plus les perspectives de croissance de l'économie mondiale.

3

Investir dans le système canadien de soins de santé

Faits saillants

Le présent budget contient des investissements importants destinés à donner suite aux préoccupations des Canadiennes et des Canadiens au sujet de leur système de soins de santé, entre autres les listes d'attente, l'équipement diagnostique et l'imputabilité (reddition de comptes) à l'égard des fonds publics. Ces investissements fédéraux, de concert avec ceux des partenaires provinciaux et territoriaux, concourront à améliorer l'accès des Canadiens au système de soins de santé, à accroître l'imputabilité au titre de l'utilisation des sommes consacrées à la santé, et à garantir la viabilité du système.

- L'Accord de 2003 des premiers ministres sur le renouvellement des soins de santé représente un engagement en vue d'améliorer l'accessibilité, la qualité et la viabilité du système public de soins de santé ainsi que d'accroître la transparence et l'imputabilité au regard des dépenses reliées aux soins de santé.

- L'aide fédérale en matière de soins de santé augmentera de 17,3 milliards de dollars au cours des trois prochaines années, et de 34,8 milliards sur cinq ans. Plus précisément :

  - les transferts aux provinces et aux territoires représenteront 9,5 milliards de dollars au cours des cinq prochaines années;

  - 2,5 milliards seront versés immédiatement sous forme de supplément au titre du Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux (TCSPS) afin d'atténuer les pressions actuelles;

  - 16,0 milliards seront versés sur cinq ans aux provinces et aux territoires pour un Fonds pour la réforme de la santé, qui ciblera les soins primaires, les soins à domicile et la couverture de type catastrophique des médicaments d'ordonnance;

  - 5,5 milliards seront consacrés sur cinq ans à des initiatives en matière de santé : équipement diagnostique et médical, technologie de l'information sur la santé, et création, dans le cadre de l'assurance-emploi, d'une prestation pour soins prodigués par compassion donnant droit à un congé de six semaines;

- 1,3 milliard sur cinq ans serviront à appuyer les programmes de santé visant les Premières Nations et les Inuits.

- Les premiers ministres ont également convenu d'un cadre d'imputabilité amélioré pour rendre compte aux Canadiens des progrès de la réforme.
- Le gouvernement du Canada établit un cadre de financement à long terme pour que les provinces et les territoires puissent compter sur une aide prévisible, croissante et viable au titre des soins de santé et d'autres programmes sociaux.
- Dans le but d'accroître la transparence et l'imputabilité, le gouvernement fédéral créera le 1er avril 2004 deux mécanismes de transfert : le Transfert canadien en matière de santé (TCS) et le Transfert canadien en matière de programmes sociaux (TCPS).

Introduction

Le système public de soins de santé du Canada joue un rôle clé dans l'édification de la société à laquelle nous aspirons. Il est essentiel à notre qualité de vie et reflète les valeurs nationales que nous partageons. En outre, il est à la fine pointe de la convergence des politiques économiques et sociales. Ce système confère au Canada l'avantage économique distinct que constitue une main-d'œuvre en santé et productive, et il offre une sécurité au moment de la retraite.

Le rapport de la Commission Romanow sur l'avenir des soins de santé au Canada, l'étude du Comité sénatorial sur le système de soins de santé au Canada (rapport Kirby) et plusieurs rapports provinciaux récents montrent clairement que les Canadiens veulent un accès amélioré à des services de qualité offerts dans le cadre du système public de soins de santé. Les Canadiens de toutes les régions du pays ont indiqué que la modernisation des soins de santé devait entraîner un meilleur accès à des services comme les soins primaires, les services diagnostiques, les soins à domicile, les soins palliatifs et la couverture de type castastrophique des médicaments d'ordonnance. En un mot, ils veulent que des réformes profondes et concrètes soient effectuées, et ils veulent aussi une transparence et une imputabilité accrues.

Les Canadiens ont demandé à leurs gouvernements de collaborer dans le but de renforcer le système de soins de santé et d'en assurer la viabilité à long terme. Le nouvel Accord sur le renouvellement des soins de santé conclu par les premiers ministres le 5 février 2003 démontre la détermination commune des gouvernements à coopérer afin d'améliorer l'accessibilité, d'accroître l'imputabilité à l'égard de l'utilisation des fonds consacrés à la santé et des résultats obtenus, et de veiller à ce que le système demeure viable à long terme.

> « Les Canadiens et les Canadiennes veulent un système de soins de santé viable donnant accès, au moment opportun, à des services de qualité. Ils estiment la réforme essentielle et appuient de nouveaux investissements publics pour réaliser cet objectif. »
>
> *Accord de 2003 des premiers ministres sur le renouvellement des soins de santé*

Les fonds consacrés à la santé dans le présent budget viennent s'ajouter aux investissements substantiels en soins de santé déjà effectués par le gouvernement du Canada depuis le rétablissement de l'équilibre budgétaire en 1997-1998, notamment lors de l'entente conclue par les premiers ministres

en septembre 2000. Le présent budget entérine un accroissement du financement des soins de santé qui se chiffrera à 34,8 milliards de dollars au cours des cinq prochaines années. Le gouvernement du Canada entend bien que les Canadiens des générations à venir puissent continuer d'avoir accès à un système universel de soins de santé de qualité, dispensés en fonction des besoins et non de la capacité de payer.

L'Accord de février 2003 – Un plan quinquennal axé sur l'amélioration de l'accès

L'Accord sur le renouvellement des soins de santé conclu par les premiers ministres le 5 février 2003 énonce un plan de réforme destiné à améliorer l'accès des Canadiens à des soins de santé de qualité. Ce plan s'appuie sur l'entente sur le renouvellement en matière de santé conclue par les premiers ministres en septembre 2000. Les thèmes de la réforme concordent avec les recommandations de la Commission Romanow et du Comité Kirby, ainsi qu'avec celles de différentes commissions provinciales sur la réforme de la santé.

L'aide fédérale en matière de soins de santé augmentera de 17,3 milliards de dollars au cours des trois prochaines années, et de 34,8 milliards sur cinq ans. Plus précisément :

- les transferts en espèces aux provinces et aux territoires seront majorés de 9,5 milliards de dollars au cours des cinq prochaines années;
- 2,5 milliards seront investis sous forme de supplément dans le cadre du TCSPS afin de remédier aux pressions actuelles; les provinces et les territoires pourront se prévaloir de ces fonds jusqu'à la fin de 2005–2006;
- 16,0 milliards seront versés sur cinq ans dans un Fonds pour la réforme de la santé, à l'intention des provinces et des territoires, pour cibler les soins primaires, les soins à domicile et la couverture de type catastrophique des médicaments d'ordonnance;
- 1,5 milliard de dollars sont prévus pour améliorer l'accès aux services publics de diagnostic;.
- 600 millions serviront à accélérer la mise sur pied d'un système national de télédossiers de santé;
- 500 millions seront consacrés aux hôpitaux de recherche;
- 1,6 milliard de dollars seront investis dans des initiatives directement liées à l'Accord sur la santé;
- 1,4 milliard de dollars seront affectés à d'autres initiatives étayant la réforme de la santé;
- 1,3 milliard de dollars sur cinq ans serviront à appuyer les programmes de santé visant les Premières Nations et les Inuits.

Tableau 3.1
Soutien fédéral accru pour les soins de santé (de 2003-2004 à 2007-2008)

	2003–2004	2004–2005	2005–2006	2006–2007	2007–2008	Total
			(M$)			
Transferts						
Volet en espèces du Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux (TCSPS)						
Augmentations cumulatives (2000)[1]	700	1 300	1 900	2 500	3 100	9 500
Supplément du TCSPS[2]	1 000	1 000	500			2 500
Réforme de la santé						
Fonds pour la réforme de la santé	1 000	1 500	3 500	4 500	5 500	16 000
Équipement diagnostique et médical[3]	500	500	500			1 500
Technologie de l'information sur la santé[4]	200	200	200			600
Hôpitaux de recherche (Fondation canadienne pour l'innovation)[5]	100	100	200	100		500
Initiatives découlant directement de l'Accord sur la santé	221	336	341	341	346	1 585
Autres initiatives de santé au soutien de la réforme	337	253	258	258	258	1 364
Santé des Premières Nations et des Inuits	180	230	280	280	280	1 250
Augmentations cumulatives du financement			17 336 (3 ans)		34 800 (5 ans)	

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué. Les paiements provenant des deux fiducies seront faits d'une manière à traiter équitablement toutes les administrations en cause, peu importe le moment des prélèvements.

[1] Comprend une augmentation de 1,8 milliard de dollars pour 2006-2007 et 2007-2008 (600 millions et 1,2 milliard respectivement).

[2] La somme de 2,5 milliards sera versée à une fiducie administrée par des tiers et comptabilisée par le gouvernement fédéral en 2002-2003 (selon un calendrier de prélèvements hypothétiques par les provinces et les territoires).

[3] La somme de 1,5 milliard de dollars sera versée à une fiducie administrée par des tiers et comptabilisée par le gouvernement fédéral en 2002-2003 (selon un calendrier de prélèvements hypothétiques par les provinces et les territoires).

[4] La somme de 600 millions de dollars sera versée à Inforoute Santé du Canada et sera comptabilisée par le gouvernement fédéral en 2002-2003.

[5] La somme de 500 millions sera versée à la Fondation canadienne pour l'innovation et sera comptabilisée par le gouvernement fédéral en 2002-2003.

L'Accord de 2003 énonce un cadre d'imputabilité renforcé aux termes duquel toutes les administrations publiques se sont engagées à présenter périodiquement aux Canadiens des rapports exhaustifs reposant sur des indicateurs comparables de l'état de santé, des résultats en matière de santé et de la qualité des services.

Un plan pour le changement

Dans l'Accord de 2003 sur le renouvellement des soins de santé, les premiers ministres ont établi un ensemble d'initiatives destinées à produire des changements réels et durables du système canadien de soins de santé. Le but ultime de l'Accord est de s'assurer que les Canadiens :

- ont accès à un fournisseur de soins de santé 24 heures par jour, 7 jours par semaine;
- ont accès rapidement à des procédures diagnostiques et à des traitements;
- ne doivent pas répéter leurs antécédents médicaux ni subir les mêmes tests chaque fois qu'ils consultent un nouveau fournisseur de soins;
- ont accès à des services de qualité, à domicile et dans leur collectivité;
- ont accès aux médicaments dont ils ont besoin sans assumer un fardeau financier excessif;
- ont accès à des soins de qualité quel que soit leur lieu de résidence;
- voient leur système de soins de santé comme étant efficace, souple et adapté à leurs besoins changeants ainsi qu'à ceux de leur famille et de leur collectivité, maintenant et à l'avenir.

Ces initiatives prennent appui sur le plan pluriannuel pour la réforme de la santé énoncé par les premiers ministres en septembre 2000.

Fidèles à leur engagement collectif concernant la réforme, les premiers ministres ont également convenu d'accroître l'imputabilité au titre de leurs dépenses en santé en présentant des rapports annuels sur les résultats associés au système de santé. Ces rapports comprendront les indicateurs énoncés dans l'entente de 2000 ainsi que d'autres indicateurs comparables sur des thèmes comme la qualité, l'accessibilité et l'efficacité du système. Les Canadiens pourront ainsi constater les progrès accomplis sur la voie de la réforme, faire le suivi du niveau d'accès aux services de santé et évaluer l'efficacité de l'ensemble du système de soins de santé.

Soutien par le biais des transferts aux provinces et aux territoires

Le présent budget confirme les mesures suivantes :

- une prorogation de deux ans du cadre initial de cinq ans établi par voie législative en septembre 2000 à l'égard du TCSPS et l'affectation de 1,8 milliard de dollars supplémentaires, ce qui fera passer le montant total des transferts en espèces à 21,6 milliards de dollars en 2006-2007 et à 22,2 milliards en 2007-2008;
- la restructuration du TCSPS de manière à créer deux mécanismes de transfert distincts à compter du 1er avril 2004, soit le Transfert canadien en matière de santé et le Transfert canadien en matière de programmes sociaux;
- un supplément en espèces de 2,5 milliards de dollars au titre du TCSPS afin de répondre aux besoins immédiats des régimes de soins de santé provinciaux et territoriaux. Les provinces et les territoires bénéficieront d'une souplesse pour l'utilisation de ces fonds en fonction de leurs besoins jusqu'à la fin de 2005-2006. Les fonds seront comptabilisés par le gouvernment fédéral durant l'exercice 2002-2003;
- un engagement du gouvernement du Canada à fournir aux provinces et aux territoires un montant supplémentaire pouvant atteindre 2,0 milliards de dollars pour la santé à la fin de l'exercice 2003-2004, à la condition que le ministre des Finances établisse, au cours du mois de janvier 2004, que l'excédent, en sus du montant normal de la réserve pour éventualités, permet d'effectuer cet investissement.

Réforme de la santé

Le gouvernement du Canada, les provinces et les territoires ont tous pris des mesures pour améliorer la qualité, l'accessibilité et la viabilité du système public de soins de santé du Canada, et chacune de ces administrations publiques a procédé à des réformes importantes. Tous les gouvernements sont conscients de la nécessité de procéder à des réformes et sont en faveur de nouveaux investissements publics à cette fin. Les mesures de réforme prioritaires touchent notamment les soins primaires, des soins à domicile ciblés, la couverture de type catastrophique des médicaments d'ordonnance, l'accès à l'équipement diagnostique et médical ainsi que l'élaboration d'un système de télédossiers de santé.

Fonds pour la réforme de la santé

Le présent budget affecte 16 milliards de dollars sur cinq ans à un Fonds pour la réforme de la santé visant à aider les provinces et les territoires à accélérer la réforme dans les secteurs prioritaires relevés dans l'Accord de 2003, notamment :

- les soins primaires – afin d'accroître de façon importante le nombre de Canadiens recevant régulièrement des soins nécessaires de la part d'organismes ou d'équipes multidisciplinaires de soins primaires, pour faire en sorte qu'au moins la moitié de la population de chacune des administrations ait accès le plus rapidement possible à un fournisseur pertinent de soins de santé jour et nuit, sept jours par semaine, et que cet objectif soit pleinement réalisé d'ici huit ans;
- les soins à domicile – afin d'assurer la couverture, à partir du premier dollar, d'un ensemble de services pour des soins actifs de courte durée à domicile, y compris des soins de santé mentale dans la communauté, et des soins de fin de vie. Les premiers ministres chargent les ministres de la Santé d'établir, d'ici le 30 septembre 2003, les services minimums qui seront offerts;
- la couverture de type catastrophique des médicaments d'ordonnance – afin de prendre des mesures d'ici la fin de 2005-2006 pour s'assurer que les Canadiens, peu importe l'endroit où ils vivent, bénéficieront d'une couverture de type castatrophique des médicaments d'ordonnance.

Les administrations publiques disposeront d'une marge de manœuvre pour déterminer la meilleure façon de réaliser ces réformes, en fonction des besoins particuliers de leurs citoyens et de l'état de la réforme au sein de chacune des administrations.

À compter de 2004, les administrations publiques prépareront des rapports publics annuels sur les priorités du Fonds pour la réforme de la santé, en utilisant des indicateurs comparables pour informer les Canadiens des progrès accomplis et des principaux résultats.

Les provinces et les territoires commenceront à bénéficier des investissements du Fonds à partir de 2003-2004, une fois adoptée la loi pertinente. Sous réserve d'un examen des progrès réalisés par rapport aux réformes convenues et par suite d'une réunion des premiers ministres, le gouvernement fédéral veillera, d'ici le 31 mars 2008, à ce que le financement accordé dans le cadre du Fonds pour la réforme de la santé soit intégré au Transfert canadien en matière de santé à compter de 2008-2009.

Fonds pour l'équipement diagnostique et médical

Le temps d'attente pour les services diagnostiques et les traitements médicaux qui reposent sur un nouvel équipement demeure une grande préoccupation pour les Canadiens. Le présent budget s'appuie sur l'affectation de 1 milliard de dollars sur deux ans dans l'équipement médical qui a été annoncée en 2000 en allouant à cette fin 1,5 milliard de plus au cours des trois prochains exercices. Ces fonds seront octroyés aux administrations provinciales et territoriales à l'appui de l'équipement et de la formation du personnel spécialisé, afin d'améliorer l'accès à des services publics de diagnostic.

Les fonds de 1,5 milliard de dollars seront attribués aux provinces et aux territoires selon un montant égal par habitant. Ce montant sera versé à une fiducie administrée par des tiers à l'adoption de la loi pertinente. Les provinces et les territoires pourront prélever ces fonds au besoin jusqu'à la fin de 2005-2006. Les fonds seront comptabilisés par le gouvernement fédéral durant l'exercice 2002-2003.

Comme en ont convenu les premiers ministres, les administrations publiques commenceront en 2004 à présenter à leurs citoyens un rapport annuel sur les améliorations apportées aux équipements et aux services diagnostiques et médicaux, au moyen d'indicateurs comparables. Elles créeront l'infrastructure de données nécessaire pour produire ces rapports. Ceux-ci renseigneront les Canadiens sur les progrès accomplis et les principaux résultats, ainsi que sur les programmes en vigueur et les dépenses courantes, leur fournissant ainsi des données de référence pour évaluer les nouveaux investissements.

Technologie de l'information sur la santé — Le télédossier de santé

Aux termes de l'entente de septembre 2000 sur le renouvellement en matière de santé, le gouvernement du Canada a annoncé un investissement de 500 millions de dollars visant à élargir l'utilisation des technologies de l'information et des communications dans le domaine de la santé, dont l'adoption du télédossier de santé. Inforoute Santé du Canada a été constituée en société en 2001, et ses responsables mettent au point un système électronique pancanadien et interopérable de renseignements sur la santé, en étroite collaboration avec les administrations fédérale, provinciales et territoriales ainsi que les fournisseurs de soins de santé.

Le télédossier de santé est l'une des pierres d'assise d'un système de soins de santé moderne et davantage intégré. Tout en protégeant la vie privée des patients, il donne aux fournisseurs de soins de santé un accès rapide aux dossiers médicaux de leurs patients, notamment l'historique de leurs

consultations médicales, de leurs séjours en milieu hospitalier, de leurs médicaments d'ordonnance et de leurs tests en laboratoire. Le télédossier pancanadien permettra :

- d'améliorer l'accès des Canadiens aux services de santé en accélérant les services diagnostiques et les traitements, en appuyant l'exactitude de ces services, et en abolissant les obstacles engendrés par la distance séparant les patients et les professionnels de la santé;
- d'accroître sensiblement la qualité et la sécurité des soins dispensés aux patients en réduisant le risque d'incidents relatifs aux médicaments, comme les fautes de transcription à la main des ordonnances et les réactions allergiques aux médicaments;
- d'accroître l'efficacité du système de soins de santé en réduisant la répétition onéreuse des tests, en améliorant la qualité des données, ainsi qu'en soutenant une gestion, un processus décisionnel et des recherches fondées sur l'expérience clinique.

Le présent budget accorde des fonds supplémentaires de 600 millions de dollars à Inforoute Santé du Canada afin d'accélérer la mise au point des télédossiers de santé et l'élaboration de normes communes de télématique partout au pays ainsi que le développement plus poussé d'applications de télésanté qui sont essentiels aux soins prodigués dans les régions rurales et éloignées. Ces fonds seront comptabilisés par le gouvernement fédéral durant l'exercice 2002-2003.

Inforoute Santé du Canada fera état annuellement, au public canadien et aux membres de l'Inforoute, de ses progrès dans la mise en œuvre de ces initiatives. Ce rapport renseignera les Canadiens au sujet des programmes actuels, des dépenses d'investissement et des principales étapes franchies.

Hôpitaux de recherche (Fondation canadienne pour l'innovation)

En raison de l'intégration de la recherche biomédicale, de l'expérience clinique et de la recherche sur les services de santé, il faut créer des installations nouvelles et différentes qui accueilleront de l'équipement de pointe et réuniront les chercheurs selon des principes nouveaux et innovateurs. La Fondation canadienne pour l'innovation a été mise sur pied en 1997 afin de soutenir la modernisation de l'infrastructure de recherche dans les universités et les collèges, dans les hôpitaux de recherche et dans d'autres établissements de recherche à but non lucratif, partout au Canada.

Le présent budget octroie des nouveaux fonds de 500 millions de dollars en 2002-2003 à la Fondation, à l'appui de ces installations de recherche médicale à la fine pointe du progrès. Le chapitre 5 renferme des précisions à ce sujet.

Initiatives découlant directement de l'Accord sur la santé

Le présent budget confirme aussi l'attribution de 1,6 milliard de dollars, pour la période de réforme échelonnée sur cinq ans, au titre d'initiatives découlant directement de l'Accord sur la santé, notamment une prestation pour soins prodigués par compassion, dans le cadre de l'assurance-emploi, la création de l'Office canadien de coordination de l'évaluation des technologies de la santé, une plus grande sécurité des patients, une gouvernance et une imputabilité accrues, une stratégie nationale d'immunisation ainsi que des mesures relatives à la taxe de vente à l'appui de la réforme de la santé.

Prestation pour soins prodigués par compassion, dans le cadre de l'assurance-emploi

La sécurité financière est particulièrement importante pour une famille qui traverse une crise en raison de la maladie grave ou du décès imminent de l'un de ses membres. Le gouvernement du Canada reconnaît que le soutien du revenu et la sécurité d'emploi sont essentiels pour les travailleurs qui s'absentent afin de s'occuper d'un membre de leur famille gravement malade, étant donné la perte de leur revenu et de leurs avantages sociaux attribuable à leur absence. En conséquence, le gouvernement annonce l'entrée en vigueur, le 4 janvier 2004, d'une prestation pour soins prodigués par compassion, dans le cadre de l'assurance-emploi.

Les particuliers qui satisfont aux critères d'admissibilité des prestations spéciales de l'assurance-emploi, et qui ont observé le délai de carence de deux semaines, auront droit à six semaines de prestation afin de s'occuper d'un enfant, d'un parent ou d'un conjoint gravement malade ou mourant. Pour répondre aux besoins qui peuvent varier grandement d'une famille à l'autre, la prestation pourra être partagée entre les membres des familles admissibles. Le gouvernement proposera des modifications législatives de manière que les employés permanents dont l'emploi est régi par le *Code canadien du travail* puissent profiter de la nouvelle prestation en sachant que leur sécurité d'emploi est assurée pendant leur absence.

Le coût de la prestation pour soins prodigués par compassion est estimé à 86 millions de dollars en 2003-2004, et à 221 millions en 2004-2005 et pour chaque exercice par la suite.

Office canadien de coordination de l'évaluation des technologies de la santé

Compte tenu de la mise au point continue de technologies de diagnostic et de traitement, il est de plus en plus essentiel de pouvoir compter sur des renseignements fiables fondés sur l'expérience clinique afin de veiller à ce que ces technologies soient utilisées à bon escient sur le plan clinique et selon un rapport coût-efficacité avantageux.

Le présent budget consacre 45 millions de dollars sur les cinq prochaines années à l'élaboration d'une stratégie canadienne intégrée pour évaluer l'incidence des nouvelles technologies. Ces fonds seront fournis à l'Office canadien de coordination de l'évaluation des technologies de la santé, un organisme sans but lucratif appuyé par les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux de la santé. L'Office favorise l'application adéquate de la technologie de la santé au moyen de la collecte, de l'analyse, de la création et de la diffusion de renseignements sur l'efficacité et le coût de la technologie ainsi que son incidence sur la santé.

Sécurité des patients

Les professionnels canadiens de la santé ont pris l'engagement d'obtenir les meilleurs résultats possibles pour leurs patients. Le Comité directeur national sur la sécurité des patients a récemment rendu public un rapport exhaustif recommandant l'adoption d'une stratégie nationale visant à réduire les répercussions d'erreurs médicales et d'autres incidents évitables au Canada. Parmi ses principales recommandations, mentionnons la création d'un Institut canadien de la sécurité du patient visant à favoriser l'adoption de méthodes novatrices pour assurer la sécurité accrue des patients, notamment compris au moyen de programmes de perfectionnement professionnel, ainsi que de l'analyse et de la recherche sur les problèmes de sécurité des patients.

En réponse à ce rapport, le présent budget accorde 10 millions de dollars par année pour la création d'un Institut canadien de la sécurité du patient. Le mandat, la composition et les activités de l'Institut seront établis par les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux de la Santé, avec la collaboration d'organismes professionnels de la santé et d'autres partenaires.

Gouvernance et imputabilité

Le budget affecte 205 millions de dollars sur cinq ans aux initiatives de gouvernance et d'imputabilité, notamment pour l'Institut canadien d'information sur la santé, ainsi que pour Statistique Canada et Santé Canada, afin de leur permettre d'accroître leur capacité de faire rapport sur le système de santé et sur la santé des Canadiens. Une partie de ces fonds servira aussi en partie à la création et au fonctionnement d'un Conseil de la santé.

Institut canadien d'information sur la santé et Statistique Canada

Des renseignements exacts et à jour sur les tendances relatives à l'état de santé et au fonctionnement du système de santé constituent un outil crucial pour prendre des décisions stratégiques éclairées, adaptées et axées sur le patient en matière de santé. L'Institut canadien d'information sur la santé et Statistique Canada ont acquis une réputation internationale pour leurs travaux visant à élargir la base de renseignements nécessaires pour comprendre les problèmes émergents dans le domaine de la santé, et s'y attaquer. Le budget de 2001 prévoyait 95 millions de dollars sur quatre ans pour appuyer les travaux de l'Institut; ces fonds doivent être utilisés en partenariat avec Statistique Canada.

Conseil de la santé

Les Canadiens ont établi clairement qu'ils voulaient savoir comment les deniers publics étaient dépensés dans le domaine de la santé et quels étaient les résultats obtenus. Aux termes de l'Accord de février 2003 sur le renouvellement des soins de santé, les premiers ministres ont convenu de créer un Conseil de la santé chargé de surveiller la mise en œuvre des objectifs prioritaires de l'Accord et de présenter au public des rapports annuels à ce sujet.

Le présent budget contribue au financement lié à la création et au fonctionnement du Conseil de la santé. Composé de représentants des deux ordres de gouvernement, d'experts et de particuliers, celui-ci présentera des rapports publics par l'entremise des ministres fédéral, provinciaux et territoriaux de la Santé.

Stratégie nationale d'immunisation

L'immunisation est l'une des mesures préventives les plus efficaces dans le domaine de la santé. Elle réduit l'incidence de la maladie et atténue les pressions exercées sur le système de soins de santé. La nature des vaccins et de leur administration évolue. Ils sont de plus en plus complexes, nécessitent

l'application de normes plus élevées de production et de sécurité, et entraînent de nouvelles combinaisons de vaccins et de nouvelles méthodes pour leur administration.

Le présent budget prévoit 45 millions de dollars sur cinq ans pour l'élaboration d'une stratégie nationale d'immunisation. Cette stratégie a pour objectif d'assurer un accès équitable et rapide aux vaccins recommandés pour tous les Canadiens afin de réduire l'incidence de maladies particulières qui peuvent être évitées par la vaccination. Cette stratégie nationale permettra :

- d'accroître la sécurité et l'efficacité des vaccins;
- d'accroître la coordination et l'efficacité des achats en matière d'immunisation;
- de mieux informer les Canadiens au sujet des taux de protection par immunisation au pays.

Mesure relative à la taxe de vente à l'appui de la réforme de la santé

En vertu de la taxe sur les produits et services et de la taxe de vente harmonisée (TPS/TVH), les organismes du secteur public qui offrent des services exonérés de TPS/TVH – notamment les services de santé – ont droit à des remboursements partiels de la taxe payée sur les achats. Dans le cadre de ce système de remboursement partiel, les hôpitaux peuvent recouvrer 83 % de la TPS (et de la composante fédérale de la TVH) qu'ils versent sur leurs achats, tandis que les organismes de bienfaisance et certains organismes à but non lucratif peuvent en récupérer 50 %.

Au cours des dernières années, la restructuration du système de prestation des soins de santé a fait en sorte que certains services anciennement offerts dans les hôpitaux relèvent maintenant d'autres établissements à but non lucratif admissibles au remboursement réduit de la TPS/TVH. Le ministère des Finances amorce actuellement des discussions avec les provinces et les territoires pour évaluer et améliorer l'application du remboursement des services de soins de santé qui ne sont plus offerts par les hôpitaux. Des consultations auront également lieu avec des représentants du secteur de la santé. La date ciblée de mise en oeuvre des modifications à l'application du remboursement est le 1er octobre 2003.

Tableau 3.2
Accord sur la santé de 2003 - Hôpitaux de recherche et initiatives découlant directement de l'Accord sur la santé

	2003–2004	2004–2005	2005–2006	2006–2007	2007–2008	Total
			(M$)			
Hôpitaux de recherche						
Fondation canadienne pour l'innovation[1]	100	100	200	100		500
Initiatives découlant directement de l'Accord sur la santé						
Prestation pour soins prodigués par compassion, dans le cadre de l'assurance-emploi	86	221	221	221	221	970
Office canadien de coordination de l'évaluation des technologies de la santé	5	10	10	10	10	45
Sécurité des patients	10	10	10	10	10	50
Gouvernance et imputabilité[2]	85	30	30	30	30	205
Stratégie nationale d'immunisation	5	10	10	10	10	45
Mesure relative à la taxe de vente à l'appui de la réforme de la santé	30	55	60	60	65	270
Total partiel	221	336	341	341	346	1 585
Total	321	436	541	441	346	2 085

[1] La somme de 500 millions de dollars sera comptabilisée par le gouvernement fédéral en 2002-2003.

[2] La somme de 70 millions de dollars affectée à l'Institut canadien d'information sur la santé sera comptabilisée par le gouvernement fédéral en 2002-2003.

Autres initiatives de santé au soutien de la réforme

Le présent budget confirme des fonds de 1,4 milliard de dollars au cours des cinq prochaines années pour une série d'initiatives qui appuient la réforme des soins de santé.

Recherche et innovation

La recherche sur la santé constitue un élément essentiel du système de soins de santé au Canada. Elle est source de nouvelles connaissances sur la santé et le bien-être des personnes. Ces connaissances peuvent être utilisées pour améliorer la prévention, le diagnostic et le traitement des maladies, de même que la gestion du système de santé. La recherche sur la santé se traduit par une meilleure pharmacothérapie, de nouveaux appareils médicaux et des façons novatrices d'organiser et d'offrir les services de santé.

Le gouvernement fédéral accorde une aide financière considérable pour la recherche sur la santé qui se traduit par un appui aux étudiants, aux chercheurs, aux universités, aux hôpitaux de recherche et à d'autres établissements; il effectue en outre des travaux de recherche dans ses propres laboratoires. Ces activités aident le Canada à demeurer à l'avant-garde de la découverte et se traduisent par de meilleurs soins de santé pour les Canadiens.

Le présent budget prévoit plus de 900 millions de dollars cette année et au cours des cinq prochaines années pour appuyer la recherche sur la santé au Canada. Une somme supplémentaire de 55 millions de dollars par année sera fournie aux Instituts de recherche en santé du Canada afin de faire avancer la recherche par l'entremise de son réseau de 13 instituts virtuels. En outre, le gouvernement investit 75 millions de dollars dans Génome Canada, de même que 15 millions sur sept ans à la Rick Hansen Man In Motion Foundation pour appuyer les réalisations dans le traitement des lésions de la moelle épinière. Enfin, environ la moitié des 225 millions de dollars accordés annuellement aux universités, aux hôpitaux de recherche et aux collèges pour aider à financer les coûts indirects de la recherche financée par le gouvernement fédéral appuiera des disciplines connexes. Des précisions sont données au chapitre 5.

Fondation canadienne de la recherche sur les services de santé

Outre les importants nouveaux investissements dans la recherche sur la santé, il importe de veiller à ce que les professionnels de la santé et les gestionnaires du système de santé possèdent les compétences nécessaires pour évaluer les résultats sans cesse produits par la recherche sur la santé et les appliquer à leurs décisions courantes.

Le présent budget prévoit 25 millions de dollars sur 10 ans à la Fondation canadienne de la recherche sur les services de santé pour lancer le programme de formation des cadres pour l'application de la recherche. Ce programme insistera sur la formation des gestionnaires pour qu'ils *recourent* aux outils de recherche et d'innovation pertinents, et il complétera par le fait même les récents investissements fédéraux dans la formation des universitaires pour *produire* des travaux de recherche et d'innovation plus pertinents.

Gestion des produits pharmaceutiques

L'accès à de nouveaux médicaments sûrs et efficaces pour usage humain exige un examen rapide, efficace et rigoureux sur le plan scientifique de toutes les étapes du cycle de production, notamment les analyses et les autorisations de Santé Canada et la surveillance permanente de la sécurité et de l'efficacité thérapeutique lorsqu'un médicament est mis en marché. Le gouvernement fédéral, les provinces et les territoires ont également besoin de preuves sur l'efficacité sur le plan des coûts des médicaments pour prendre des décisions éclairées au sujet de l'inscription des médicaments sur les formulaires de régime d'assurance-médicaments public.

Le présent budget fournit 190 millions de dollars sur cinq ans pour accélérer les méthodes de réglementation de Santé Canada en ce qui touche les médicaments pour usage humain afin d'améliorer le contexte de la recherche sur les produits pharmaceutiques tout en maintenant le principe prépondérant de la sécurité.

Planification, coordination et partenariats

Pour offrir des soins de qualité, le Canada doit compter sur un système de santé reposant sur des professionnels compétents et dévoués. Un bassin suffisant d'infirmières, de médecins et d'autres fournisseurs de soins de santé, et leur répartition judicieuse, constituent un défi que doivent relever toutes les administrations publiques. En outre, l'évolution permanente du mode de prestation des soins de santé, plus particulièrement la tendance à adopter des méthodes pluridisciplinaires fondées sur le travail d'équipe dans le domaine des soins primaires, témoigne de l'évolution des rôles et responsabilités des divers fournisseurs de soins de santé. Les efforts concertés des gouvernements et des organismes professionnels de la santé sont nécessaires pour aborder les questions touchant les ressources humaines en santé.

Le présent budget prévoit 90 millions de dollars sur cinq ans pour améliorer la planification et la coordination des ressources humaines en santé à l'échelle nationale, dont l'amélioration des prévisions au titre des besoins de ressources humaines en santé. Ce montant servira également à l'élargissement des programmes de perfectionnement professionnel afin que les professionnels de la santé acquièrent les connaissances et la formation nécessaires pour travailler efficacement dans des équipes multidisciplinaires de soins primaires.

Services de santé dans les communautés minoritaires de langue officielle

Bon nombre de Canadiens habitent dans des communautés minoritaires sur le plan linguistique, où ils ont un accès limité aux soins de santé dans leur propre langue. Il importe de garantir un nombre suffisant de fournisseurs de soins de santé capables de travailler dans la langue de la communauté minoritaire et de faire en sorte que ces fournisseurs aient accès à l'information et à la formation nécessaires pour traiter les membres de ces communautés dans leur propre langue.

Le présent budget fournit 89 millions de dollars sur cinq ans pour mettre en œuvre une initiative de formation et de maintien en poste des professionnels de la santé, de même qu'une initiative de réseautage communautaire visant à améliorer l'accès aux services offerts dans les deux langues officielles dans les communautés minoritaires.

Bien-être – Participation à des activités sportives

La participation à des activités sportives et physiques contribue à créer de saines habitudes de vie qui permettent aux Canadiens de vivre sainement plus longtemps et d'être plus productifs.

Le présent budget prévoit 45 millions de dollars sur cinq ans pour accroître la participation à des activités sportives et à d'autres activités visant l'amélioration de la condition physique. Ces fonds sont destinés à susciter la plus grande participation possible pour faire en sorte que les enfants et les jeunes pratiquent des sports à l'école. Ils encourageront les collectivités à augmenter la participation des personnes et des familles à des activités sportives.

Tableau 3.3
Accord sur la santé de 2003 - Autres initiatives de santé au soutien de la réforme

	2003–2004	2004–2005	2005–2006	2006–2007	2007–2008	Total
			(M$)			
Autres initiatives de santé au soutien de la réforme						
Recherche et innovation[1]	245	170	170	170	170	925
Fondation canadienne de la recherche sur les services de santé[2]	25					25
Gestion des produits pharmaceutiques	40	40	40	35	35	190
Planification, coordination et partenariats	10	20	20	20	20	90
Services de santé dans les communautés minoritaires de langue officielle	12	13	18	23	23	89
Bien-être – Participation à des activités sportives	5	10	10	10	10	45
Total	337	253	258	258	258	1 364

[1] Comprend des fonds pour les Instituts de recherche en santé du Canada, Génome Canada, la Rick Hansen Man in Motion Foundation et les coûts indirects de la recherche. Une somme de 75 millions de dollars affectée à Génome Canada sera comptabilisée par le gouvernement fédéral en 2002-2003.

[2] La somme de 25 millions de dollars sera comptabilisée par le gouvernement fédéral en 2002-2003.

Santé des Premières Nations et des Inuits

Le gouvernement s'engage à améliorer la prestation des soins de santé dans les domaines stratégiques qui relèvent de sa compétence directe, de façon à combler l'écart de santé entre les Autochtones et le reste de la population canadienne. À cette fin, une somme de 1,3 milliard de dollars sera consacrée au cours des cinq prochaines années à des programmes de santé destinés aux Premières Nations et aux Inuits, notamment à de nouveaux investissements pour les soins infirmiers et les immobilisations au sein des réserves. Cette enveloppe comprendra une somme de 32 millions de dollars pour une stratégie nationale d'immunisation dans les réserves.

Ces mesures s'ajouteront aux fonds prévus dans le budget de décembre 2001 pour des programmes qui appuient le développement de la petite enfance, plus particulièrement les enfants des Premières Nations vivant dans les réserves. Le 31 octobre 2002, des fonds totalisant 320 millions de dollars sur cinq ans ont été annoncés pour élargir et

améliorer le Programme d'aide préscolaire aux Autochtones et l'Initiative de garde d'enfants à l'intention des Premières Nations et des Inuits. Ces fonds appuieront en outre les efforts en vue d'examiner les problèmes du syndrome de l'alcoolisme fœtal et des effets de l'alcool sur le fœtus dans les réserves, et d'appuyer un sondage national auprès des enfants autochtones, de même que des travaux de recherche à l'échelle de la collectivité.

Transferts fédéraux aux provinces et aux territoires

Soutien prévisible, durable et croissant

Le présent budget fournit un cadre de financement et de planification à long terme prévisible, durable et croissant pour les transferts aux provinces et aux territoires au titre de la santé et des autres programmes sociaux.

Par suite des ententes de septembre 2000 sur le renouvellement en matière de santé et sur le développement de la petite enfance, le gouvernement fédéral a fourni aux provinces et aux territoires un cadre quinquennal prévisible et croissant de financement jusqu'en 2005-2006, au moyen du TCSPS.

Comme les premiers ministres en ont convenu dans l'Accord de 2003, le financement actuel du transfert sera prorogé de deux ans, pour inclure les exercices 2006-2007 et 2007-2008, et sera augmenté de 1,8 milliard de dollars. Cette mesure est conforme aux engagements que le gouvernement fédéral a pris lors de la réunion des premiers ministres tenue en 2000.

Des dispositions législatives seront prises pour établir les niveaux des transferts en espèces jusqu'en 2007-2008 : 19,8 milliards de dollars en 2003-2004, 20,4 milliards en 2004-2005, 21 milliards en 2005-2006, 21,6 milliards en 2006-2007 et 22,2 milliards en 2007-2008.

Le budget indique également l'ampleur prévue du total des transferts en espèces jusqu'en 2010-2011 pour établir un cadre de financement prévisible et croissant de 10 ans pour les provinces et les territoires. Sous réserve d'un examen par les premiers ministres des progrès réalisés au regard des réformes convenues, ces niveaux seront confirmés par voie législative avant la fin de 2007-2008.

On prévoit donc que les transferts fédéraux en espèces aux provinces et aux territoires, pour le soutien à la santé et aux autres programmes sociaux, doubleront pendant cette période de 10 ans, passant de 15,5 milliards de dollars en 2000-2001 à 31,5 milliards en 2010-2011. Cela signifie que les transferts en espèces augmenteront de 7,3 % par année en moyenne pendant cette période. Cette progression annuelle moyenne des transferts sera plus importante que la croissance nominale de l'économie pendant cette même période, que l'on estime à 4,7 %.

Les transferts de points d'impôt demeureront un élément important du financement stable, croissant et prévisible accordé aux provinces et aux territoires. Ils auront pour effet de porter le total des transferts à 48,8 milliards de dollars d'ici 2007-2008 et à 56,0 milliards d'ici 2010-2011.

Tableau 3.4

Cadre de 10 ans : Transferts fédéraux pour le soutien à la santé et autres programmes sociaux

				Nouveau cadre législatif							
	2000–2001	2001–2002	2002–2003	2003–2004	2004–2005	2005–2006	2006–2007	2007–2008	2008–2009	2009–2010	2010–2011
						(M$)					
Transferts en espèces	15 500	18 300	19 100	20 800	21 400	21 500	21 600	22 200	28 900	30 200	31 500
Fonds pour la réforme de la santé				1 000	1 500	3 500	4 500	5 500			
				Taux de croissance annuelle moyen du soutien en espèces : 7,3 %							
Transferts en points d'impôt	16 400	16 150	16 150	16 950	17 900	18 900	20 000	21 100	22 300	23 300	24 500
Total	31 900	34 450	35 250	38 750	40 800	43 900	46 100	48 800	51 200	53 500	56 000

Nota – Les transferts en espèces et en points d'impôt de 2000-2001 à 2003-2004 sont versés en vertu du Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux (TCSPS). Après 2003-2004, les transferts seront versés en vertu du Transfert canadien en matière de santé (TCS) et du Transfert canadien en matière de programmes sociaux (TCPS). Les montants en espèces pour 2008-2009 et les années suivantes comprennent 5,5 milliards de dollars provenant du Fonds pour la réforme de la santé (sous réserve d'un examen par les premiers ministres d'ici la fin de 2007-2008). Le supplément au titre du TCSPS est compris dans les transferts en espèces pour la période de 2003-2004 à 2005-2006, en fonction de prélèvements hypothétiques.

Imputabilité accrue

Créé en 1996, le TCSPS regroupe les anciens programmes de Financement des programmes établis et de Régime d'assistance publique du Canada. Le transfert global de l'aide fédérale pour la santé, l'éducation postsecondaire ainsi que l'aide sociale et les services sociaux offraient une marge de manœuvre aux provinces et aux territoires aux fins de la répartition des fonds selon leurs priorités respectives.

Structure actuelle du transfert

Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux

En 2002-2003, le gouvernement fédéral transfère plus de 35 milliards de dollars aux provinces et aux territoires dans le cadre du TCSPS pour appuyer la santé, l'éducation postsecondaire, l'aide sociale et les services sociaux, dont le développement de la petite enfance.

Depuis 1996, le TCSPS a représenté le plus important transfert fédéral aux provinces et aux territoires. Il est constitué d'une composante en espèces de 19,1 milliards de dollars et d'une composante en points d'impôt de 16,2 milliards en 2002-2003. Les droits au titre du TCSPS sont accordés à parts égales par habitant aux provinces et aux territoires.

La composante en espèces du TCSPS a été placée sur une trajectoire de croissance prévisible, mais la composante en points d'impôt, qui constitue une partie importante du soutien permanent du gouvernement fédéral à la santé et aux programmes sociaux, continue également de progresser.

Le transfert de points d'impôt a été instauré en 1977, au moment où le gouvernement fédéral, avec l'appui des provinces et des territoires, réduisait ses taux d'imposition sur le revenu des particuliers et d'impôt des sociétés pendant que les provinces augmentaient simultanément les leurs dans une proportion équivalente. Par conséquent, les recettes que le gouvernement fédéral aurait cumulées ont commencé à être transmises directement aux provinces et aux territoires. La valeur du transfert suit généralement celle de l'économie canadienne.

Programme de péréquation et Formule de financement des territoires

En outre, le gouvernement fédéral offre une aide aux provinces et aux territoires dans le cadre du Programme de péréquation et de la Formule de financement des territoires (FFT). En 2002-2003, huit provinces ont touché 10,3 milliards de dollars en vertu du Programme de péréquation et les trois territoires ont obtenu 1,3 milliard au titre de la FFT. L'aide en espèces offerte dans le cadre des deux programmes n'est assortie d'aucune condition, et elle peut être utilisée pour appuyer des initiatives de santé et d'autres programmes sociaux dans les provinces et les territoires bénéficiaires.

Soucieux d'améliorer la transparence et l'imputabilité de l'aide fédérale aux provinces et aux territoires, les premiers ministres ont convenu de restructurer le TCSPS tout en maintenant les engagements importants au titre des cinq principes de l'assurance-maladie (l'intégralité, l'universalité, la transférabilité, l'accessibilité et la gestion publique), l'interdiction des exigences de résidence pour l'aide sociale et la souplesse accordée aux provinces et aux territoires en matière de conception et d'exécution de programmes.

À compter du 1er avril 2004, le gouvernement établira deux nouveaux transferts :

- un Transfert canadien en matière de santé (TCS) pour appuyer la santé;
- un Transfert canadien en matière de programmes sociaux (TCPS) pour appuyer l'enseignement postsecondaire, l'aide sociale et les services sociaux, dont le développement de la petite enfance.

Les transferts en espèces et en points d'impôt du TCSPS actuels seront répartis entre le Transfert canadien en matière de santé et le Transfert canadien en matière de programmes sociaux. Le pourcentage (espèces et points d'impôt) affecté au Transfert canadien en matière de santé traduira la portion des dépenses en santé de l'ensemble des dépenses provinciales au titre de la santé et des services sociaux soutenues par les transferts fédéraux. Le reste des transferts en espèces et en points d'impôt sera affecté au TCPS à l'appui de l'éducation postsecondaire, de l'aide sociale et des services sociaux, dont le développement de la petite enfance.

Les estimations actuelles indiquent que la santé représente 62 % des programmes financés par les transferts fédéraux, tandis que la portion liée à l'éducation postsecondaire et à l'aide sociale est de 38 %. La répartition exacte sera déterminée lors du dépôt de la loi.

Le volet transfert de points d'impôt du TCSPS sera maintenu à l'intérieur de la structure du Transfert canadien en matière de santé et du Transfert canadien en matière de programmes sociaux. L'attribution totale des nouveaux transferts aux provinces et aux territoires demeurera fondée sur le nombre d'habitants. L'aide fédérale aux provinces et aux territoires pour les soins de santé est distribuée sur une base égale par habitant pour garantir un soutien uniforme à tous les Canadiens, quel que soit leur lieu de résidence.

L'établissement de transferts distincts pour la santé et les autres dépenses à caractère social fournira aux Canadiens de l'information sur la contribution à long terme du gouvernement fédéral aux soins de santé, en accord avec les recommandations de la vérificatrice générale, et continuera d'offrir une souplesse aux provinces et aux territoires.

Transfert canadien en matière de santé

Sous réserve de la répartition indiquée ci-dessus et d'une confirmation définitive, le volet en espèces du nouveau Transfert canadien en matière de santé sera structuré comme suit.

- Les volet en espèces du TCS seraient de 12,65 milliards de dollars en 2004-2005, de 13,0 milliards en 2005-2006, de 13,4 milliards en 2006-2007 et de 13,75 milliards en 2007-2008.
- Le budget du TCS (en espèces et points d'impôt) devrait donc passer de 23,75 milliards de dollars en 2004-2005 à 26,85 milliards en 2007-2008.
- Sous réserve d'un examen des progrès réalisés par rapport aux réformes convenues et par suite d'une réunion des premiers ministres, un montant de 5,5 milliards de dollars provenant du Fonds pour la réforme de la santé sera intégré au TCS à compter du 1er avril 2008.

Transfert canadien en matière de programmes sociaux

Sous réserve de la répartition indiquée ci-dessus et d'une confirmation définitive, le volet en espèces du nouveau Transfert canadien en matière de programmes sociaux sera structuré comme suit.

- Le volet en espèces du TCPS serait fixé à 7,75 milliards de dollars en 2004-2005, à 8,0 milliards en 2005-2006, à 8,2 milliards en 2006-2007 et à 8,45 milliards en 2007-2008. Le TCPS comprendrait la somme de 500 millions de dollars par année affectée de façon spécifique au développement de la petite enfance.
- Le budget du TCPS (points d'impôt et espèces) devrait donc passer de 14,55 milliards de dollars en 2004-2005 à 16,45 milliards en 2007-2008.

Les contributions en espèces effectuées en vertu du nouveau TCS et du nouveau TCPS continueront d'être versées afin de maintenir les conditions et les critères nationaux contenus dans la *Loi canadienne sur la santé*, dont ceux respectant les cinq principes et les dispositions ayant trait à la surfacturation et aux frais imposés aux utilisateurs, ainsi que l'interdiction des exigences de résidence pour l'aide sociale.

Tableau 3.5
Nouveaux Transfert canadien en matière de santé et Transfert canadien en matière de programmes sociaux (de 2000-2001 à 2007-2008)

				Nouveau cadre législatif				
	2000–2001	2001–2002	2002–2003	2003–2004	2004–2005	2005–2006	2006–2007	2007–2008
					(M$)			
Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux (TCSPS)								
TCSPS – Espèces	15 500	18 300	19 100	19 800				
TCSPS – Points d'impôt	16 400	16 150	16 150	16 950				
Total	31 900	34 450	35 250	36 750				
Supplément au titre du TCSPS[1]				1 000	1 000	500		
Fonds pour la réforme de la santé				1 000	1 500	3 500	4 500	5 500
Total				2 000	2 500	4 000	4 500	5 500
Transfert canadien en matière de santé (TCS)								
TCS – Espèces[2]					12 650	13 000	13 400	13 750
TCS – Points d'impôt[3]					11 100	11 700	12 400	13 100
Total					23 750	24 700	25 800	26 850
Transfert canadien en matière de programmes sociaux (TCPS)								
TCPS – Espèces[2]					7 750	8 000	8 200	8 450
TCPS – Points d'impôt[3]					6 800	7 200	7 600	8 000
Total					14 550	15 200	15 800	16 450
Total des transferts en espèces	15 500	18 300	19 100	21 800	22 900	25 000	26 100	27 700
Total des transferts en points d'impôt	16 400	16 150	16 150	16 950	17 900	18 900	20 000	21 100
Total	31 900	34 450	35 250	38 750	40 800	43 900	46 100	48 800

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

[1] Le supplément en espèces de 2,5 milliards de dollars sera versé à une fiducie administrée par des tiers, et il sera comptabilisé par le gouvernement fédéral en 2002-2003. Fondé sur les prélèvements hypothétiques des fonds selon les besoins, jusqu'à la fin de 2005-2006.

[2] Estimations actuelles. La répartition exacte sera déterminée lors du dépôt de la loi.

[3] Prévisions.

Autres formes de soutien fédéral pour les soins de santé

En plus de contribuer aux soins de santé par l'entremise de transferts – TCSPS (TCS à compter de 2004-2005), péréquation et Formule de financement des territoires – le gouvernement fédéral accorde son aide par l'intermédiaire d'autres mesures directes ou fiscales qui totalisent actuellement 5 milliards de dollars par année :

- le gouvernement consacre environ 4 milliards par année pour la santé des Premières Nations, la santé des anciens combattants, la protection de la santé, la prévention des maladies, l'information sur la santé et la recherche axée sur la santé;
- par l'intermédiaire du régime fiscal, le gouvernement fédéral accorde une aide d'environ 1 milliard de dollars par année, notamment au moyen de crédits d'impôt pour les frais médicaux, les personnes handicapées, les aidants naturels et les personnes déficientes à charge.

Autres formes de soutien pour l'éducation postsecondaire et les programmes sociaux

En plus d'appuyer d'autres mesures d'aide sociale par l'intermédiaire de transferts – TCSPS (TCPS à compter de 2004-2005), péréquation et Formule de financement des territoires – le gouvernement fédéral accorde une aide au moyen d'autres mesures directes ou fiscales :

- Il verse environ 5 milliards de dollars pour l'enseignement postsecondaire, notamment l'aide financière aux étudiants, l'aide à la recherche et l'appui aux Canadiens pour améliorer leurs compétences ou épargner pour leurs études.
- Il verse environ 15 milliards pour l'aide sociale et les services sociaux, notamment la Prestation fiscale canadienne pour enfants, les prestations parentales dans le cadre de l'assurance-emploi, les programmes sociaux et l'enseignement primaire des Premières Nations, de même que les programmes et les services pour les Canadiens défavorisés (par exemple, les jeunes à risque, les sans-abri et les personnes handicapées).

Soutien croissant pour les programmes de santé et autres programmes sociaux

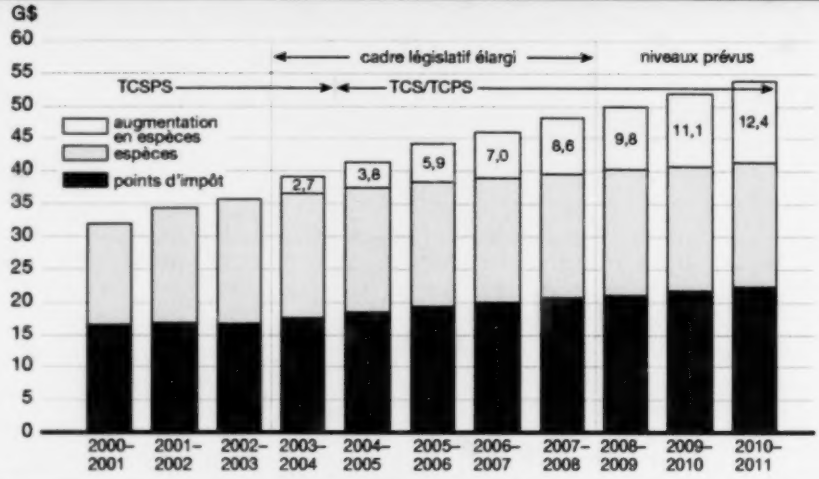

Nota – L'augmentation en espèces comprend les augmentations au titre du TCSPS, le supplément au titre du TCSPS et le Fonds pour la réforme de la santé. Les montants relatifs aux exercices de 2008-2009 à 2010-2011 comprennent 5,5 milliards de dollars provenant du Fonds pour la réforme de la santé (sous réserve d'un examen par les premiers ministres d'ici la fin de 2007-2008).

4

Investir dans les familles et les collectivités canadiennes

Faits saillants

Le budget de 2003 prévoit d'importants investissements pour aider les familles et les collectivités canadiennes, favoriser l'égalité des chances pour les Autochtones, et promouvoir les valeurs et la culture canadiennes.

Aider les familles canadiennes

Le présent budget prévoit des investissements à long terme pour aider les familles ayant des enfants et les personnes handicapées, notamment :

- une augmentation de 965 millions de dollars par année au titre du supplément de la Prestation nationale pour enfants de la Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE) d'ici 2007 afin de porter à 3 243 $ le plafond de la prestation annuelle accordée pour un premier enfant en vertu de la PFCE. Ainsi, le soutien annuel estimatif offert en vertu de la PFCE dépassera 10 milliards de dollars en 2007, une augmentation de plus de 100 % depuis 1996;
- 935 millions de dollars au cours des cinq prochaines années pour aider les provinces et les territoires ainsi que les Premières Nations à accroître l'accès à des services de garde de qualité et à des initiatives favorisant l'apprentissage des jeunes enfants, particulièrement pour les familles monoparentales ou à faible revenu;
- 50 millions de dollars par année pour une nouvelle Prestation pour enfants handicapés à l'intention des familles à revenu faible ou modeste, qui permettra d'accorder jusqu'à 1 600 $ par année à l'égard d'un enfant admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées;
- 20 millions de dollars par année pour élargir la liste des dépenses donnant droit au crédit pour frais médicaux;
- 80 millions de dollars par année pour améliorer l'aide fiscale destinée aux personnes handicapées, sur la base d'une évaluation du crédit d'impôt pour personnes handicapées et des conseils fournis par un comité consultatif technique.

Aider les collectivités

Pour venir en aide aux collectivités, le budget prévoit d'importants investissements afin d'accroître l'offre de logements abordables, de trouver des solutions à la question des sans-abri et d'améliorer l'infrastructure du Canada :

- 320 millions de dollars au cours des cinq prochaines années pour améliorer les ententes existantes avec les provinces et les territoires relativement au logement abordable, ce qui portera l'investissement fédéral total à 1 milliard de dollars d'ici la fin de 2007-2008;
- 256 millions de dollars au cours des deux prochaines années pour prolonger les programmes fédéraux de rénovation résidentielle afin de préserver les logements abordables existants;
- 270 millions de dollars au cours des deux prochaines années pour continuer d'aider les sans-abri;
- une somme supplémentaire de 3 milliards de dollars pour améliorer les infrastructures au cours des 10 prochaines années, dont 1 milliard pour l'infrastructure municipale.

Renforcer les collectivités autochtones

Conjugué aux initiatives visant à régler les problèmes de santé et autres difficultés dans les réserves, et pour améliorer les débouchés économiques pour les Autochtones (chapitres 3 et 5), le présent budget prévoit des investissements stratégiques en vue de renforcer les collectivités autochtones, notamment :

- 172,5 millions de dollars sur 11 ans pour appuyer les langues et la culture autochtones, dont 18 millions au cours des deux prochaines années;
- 42 millions de dollars au cours des deux prochaines années pour renouveler et élargir le Programme de police des Premières Nations;

- 17 millions de dollars au cours des deux prochaines années pour trouver, en collaboration avec des partenaires, de nouvelles façons de répondre aux besoins des Autochtones vivant dans des centres urbains.

Faire connaître les valeurs et la culture canadiennes

Le gouvernement prévoit des investissements dans des mesures visant à raffermir et à promouvoir les valeurs et la culture canadiennes, notamment :

- 150 millions de dollars sur deux ans pour le Fonds canadien de télévision afin d'encourager la réalisation d'émissions canadiennes de qualité;
- 114,5 millions de dollars au cours des deux prochaines années pour lancer un plan d'action quinquennal sur les langues officielles;
- un programme de contributions de 10 millions de dollars par année pour fournir au secteur privé un stimulant financier pour préserver des sites historiques.

Introduction

Il existe un lien fondamental entre une économie vigoureuse et la qualité de vie. Seule une économie forte peut engendrer l'emploi et les revenus nécessaires pour soutenir les familles et leurs collectivités. De même, les familles solides et les collectivités sécuritaires contribuent à l'économie. À l'exemple du système universel de soins de santé, si on répond aux besoins des ménages et de leurs quartiers, la qualité de vie des Canadiennes et des Canadiens s'en trouvera améliorée.

Des familles et des collectivités solides jouent un rôle essentiel dans le développement de l'économie canadienne. Puisqu'elles sont le fondement du succès, elles font en sorte que tous les Canadiens soient préparés à contribuer à l'économie et capables de le faire. Tout comme les investissements dans l'innovation et la productivité raffermissent l'économie, l'investissement dans les principaux volets de la politique sociale entraîne des retombées pour tous.

Le budget de 2003 prévoit des investissements supplémentaires afin de bâtir la société que valorisent les Canadiens. Il améliore l'aide aux familles canadiennes ayant des enfants et aux personnes handicapées. Il aide les collectivités à construire davantage de logements abordables, à s'attaquer à la question des sans-abri et à améliorer l'infrastructure. Il accroît les retombées socioéconomiques pour les Autochtones. Il favorise également le raffermissement et la promotion des valeurs et de la culture canadiennes. Ces mesures accroissent et améliorent les possibilités pour tous les Canadiens et aident à jeter les bases les plus solides possibles d'une économie réellement vigoureuse.

Aider les familles canadiennes

Familles ayant des enfants

Le gouvernement s'est engagé depuis longtemps à appuyer les familles et les enfants. Il a favorisé la croissance économique et la création d'emplois, qui sont des éléments essentiels pour réduire la pauvreté et faire en sorte que les familles aient les ressources nécessaires pour s'occuper de leurs enfants. En outre, le gouvernement a effectué des investissements considérables à l'appui du revenu et des services pour les familles qui en ont besoin; il a amélioré les initiatives en place et en a instauré de nouvelles afin de permettre aux enfants de devenir des membres actifs et en santé de la société canadienne. Ces investissements comprennent la Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE), l'initiative sur le développement de la petite enfance, ainsi que la prorogation et la bonification de la prestation parentale accordée dans le cadre du régime d'assurance-emploi.

Le budget de 2003 bonifie ces initiatives. Il propose un plan d'investissement à long terme pour accroître sensiblement le supplément de la Prestation nationale pour enfants (PNE) pour les familles à faible revenu. Il propose une nouvelle Prestation pour enfants handicapés destinée aux familles à revenu faible ou modeste ayant un enfant handicapé. Il prévoit des investissements dans des services de garde de qualité, dans la Stratégie de justice familiale axée sur l'enfant et dans de nouvelles mesures visant à protéger les enfants et d'autres personnes vulnérables. Le gouvernement instaurera une prestation, dans le cadre de l'assurance-emploi, pour les soins prodigués par compassion, afin de soutenir le revenu et de protéger les emplois des personnes qui doivent s'absenter de leur travail pour prendre soin d'un proche gravement malade (chapitre 3).

Augmentation du supplément de la Prestation nationale pour enfants

La PFCE compte le principal mécanisme fédéral permettant d'offrir une aide financière aux familles ayant des enfants. À l'heure actuelle, la PFCE se traduit par une aide annuelle de plus de 8 milliards de dollars accordée à 3,2 millions de familles. Elle peut atteindre 2 444 $ par année pour le premier enfant, 2 238 $ pour le deuxième et 2 240 $ pour chacun des autres enfants.

La PFCE compte deux composantes : la PFCE de base et le supplément de la PNE. Ce dernier offre une aide, qui s'ajoute à la prestation de base en vertu de la PFCE, aux familles à faible revenu ayant des enfants. Le supplément de la PNE représente la contribution fédérale à l'initiative de la PNE en vertu de laquelle le gouvernement fédéral, les provinces et les territoires unissent leurs efforts pour réduire la pauvreté des enfants tout en réduisant le « piège de l'aide sociale », qui décourage bon nombre de parents de se trouver un emploi parce qu'ils perdraient les prestations et les services se rapportant à leurs enfants.

Le budget propose de majorer le supplément de la PNE pour les familles à faible revenu d'un montant annuel de 150 $ par enfant en juillet 2003, de 185 $ en juillet 2005 et de 185 $ en juillet 2006. Grâce à ces augmentations, conjuguées à la pleine indexation rétablie en vertu du Plan quinquennal de réduction des impôts, la prestation maximale au titre de la PFCE devrait atteindre 3 243 $ pour le premier enfant, 3 016 $ pour le deuxième et 3 020 $ pour chacun des autres enfants en 2007. Cela portera la prestation maximale pour le premier enfant à 3 000 $ par année en dollars d'aujourd'hui. Les augmentations prévues au titre du supplément de la PNE dans le budget se traduiront par des prestations supplémentaires d'environ 965 millions de dollars par année pour les familles à faible revenu en 2007.

À la suite des changements annoncés dans le budget, l'aide consentie au moyen de la PFCE aux familles ayant des enfants devrait dépasser 10 milliards de dollars en 2007, une augmentation de plus de 100 % par rapport à 1996. Au cours de cette période, la prestation annuelle maximale versée pour le premier enfant en vertu de la PFCE aura plus que doublée, passant de 1 520 $ à 3 243 $.

Parallèlement, les bonifications apportées au supplément de la PNE auront réussi à permettre aux provinces de remplacer les prestations de base versées pour les enfants en vertu de l'aide sociale pour la grande majorité des enfants au Canada, aidant ainsi des familles moins bien nanties à vaincre la dépendance à l'aide sociale et le cycle de la pauvreté. Le gouvernement fédéral continuera de collaborer avec les provinces et les territoires afin que les investissements fédéraux additionnels dans le supplément de la PNE qui ont été annoncés dans le présent budget se traduisent par des avantages nets pour les familles à faible revenu ayant des enfants.

Le plan d'investissement à long terme présenté dans le budget constitue un important soutien supplémentaire du revenu pour les familles à faible revenu ayant des enfants. Le gouvernement fédéral et les provinces devront s'assurer que parallèlement à la réduction du piège de l'aide sociale, les familles à revenu faible ou modeste ayant des enfants et dont le revenu augmente – parce que les parents occupent des emplois plus rémunérateurs, par exemple – conservent une plus grande part de leur revenu d'emploi. Ils devront notamment examiner les taux de réduction des prestations au titre de la PFCE de même que d'autres éléments de la structure fiscale et des prestations qui pourraient influer sur les incitatifs, pour les familles à revenu faible ou modeste, à intégrer le marché du travail et à gagner un revenu.

Tableau 4.1
Prestations en vertu de la Prestation fiscale canadienne pour enfants

			Prévu[1]			
Année de prestation	**2002**	**2003**	**2004**	**2005**	**2006**	**2007**
			($)			
PFCE maximale						
Premier enfant	2 444	2 632	2 693	2 934	3 179	3 243
Deuxième enfant	2 238	2 423	2 479	2 716	2 956	3 016
Autres enfants	2 240	2 427	2 482	2 719	2 959	3 020
Prestation supplémentaire pour les enfants de moins de sept ans	228	232	237	242	247	252
			(M$)			
Coût budgétaire						
Majoration du supplément de la PNE dans le budget de 2003	–	270	310	640	950	965
Coût total de la PFCE	8 095	8 430	9 100	9 560	10 000	10 145

[1] Projections fondées sur un facteur d'indexation moyen d'environ 2 % par année.

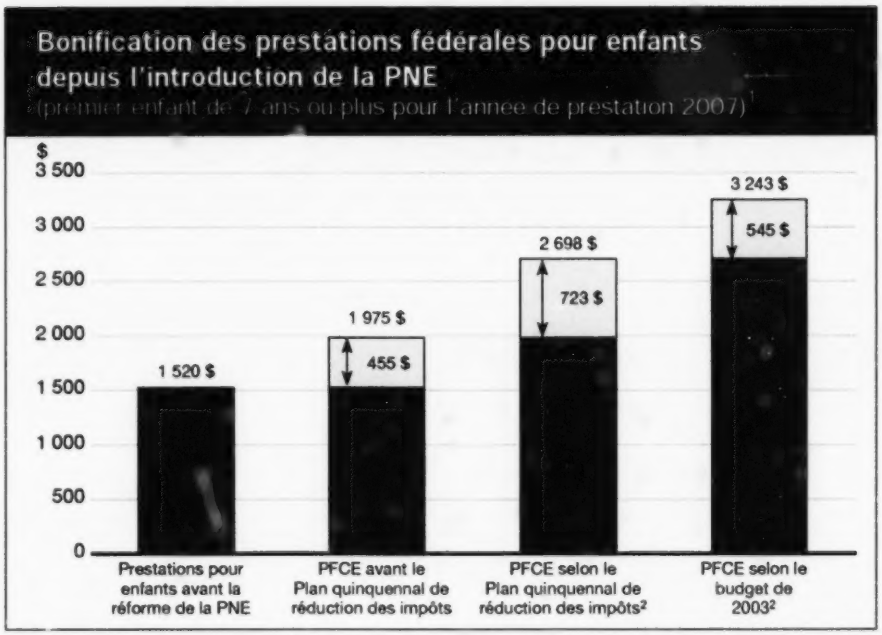

[1] Ne comprend pas la prestation supplémentaire au titre de la PFCE accordée pour les enfants de moins de 7 ans.
[2] Projection.

Diminution du piège de l'aide sociale et de la pauvreté des enfants grâce au supplément de la PNE

Par le passé, les familles qui passaient de l'aide sociale au marché du travail perdaient le soutien du revenu et une gamme de services à l'égard des enfants et liés à l'aide sociale. Pour bon nombre de familles à faible revenu, la perspective de cette perte, aggravée par la nécessité d'engager des frais supplémentaires liés au travail et de trouver des services de garde abordables, constituait un obstacle de taille à la recherche d'un emploi. En effet, en acceptant un emploi, la famille pouvait être financièrement désavantagée. On parle ainsi souvent de « piège de l'aide sociale ».

Revenu après impôt de familles ayant deux enfants : aide sociale ou emploi[1]

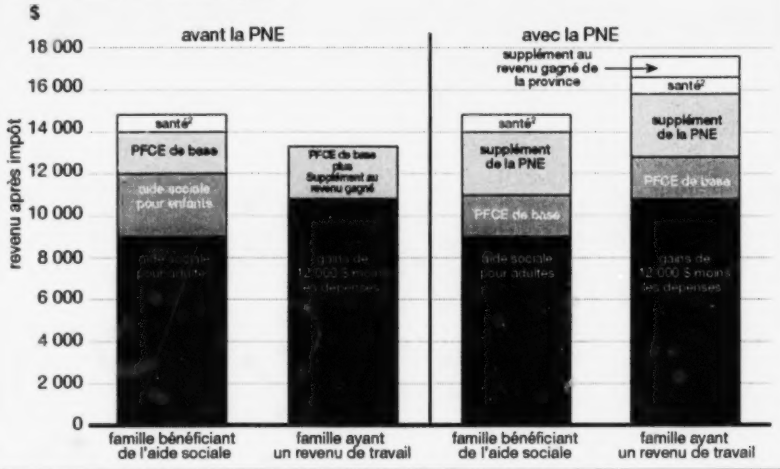

[1] Exemple seulement. Les niveaux de prestations provinciales varient selon les provinces; les niveaux représentatifs sont affichés.
[2] Couverture pour médicaments et soins de santé.
[3] Assurance-emploi, cotisations au Régime de pensions du Canada ou au Régime de rentes du Québec,services de garde, etc.

En vertu de l'initiative de la PNE, le supplément de PNE, qui est versé à toutes les familles à faible revenu ayant des enfants, a remplacé un pourcentage croissant du soutien du revenu de base lié aux enfants qui est accordé en vertu de l'aide sociale. Les économies au titre de l'aide sociale provinciale et territoriale qui en ont résulté ont été réorientées vers des prestations et des services nouveaux ou bonifiés pour les familles à faible revenu ayant des enfants. Parmi les exemples d'investissements provinciaux, mentionnons les suppléments au revenu gagné, les subventions pour services de garde et l'assurance-maladie supplémentaire.

En protégeant les prestations et les services destinés aux familles ayant des enfants lorsque les parents délaissent l'aide sociale pour entrer et demeurer sur le marché du travail, l'initiative de la PNE a sensiblement contribué à réduire les obstacles empêchant de quitter l'aide sociale, augmentant ainsi les gains liés au travail et réduisant la pauvreté des enfants.

Diminution du piège de l'aide sociale et de la pauvreté des enfants grâce au supplément de la PNE

Par le passé, les familles qui passaient de l'aide sociale au marché du travail perdaient le soutien du revenu et une gamme de services à l'égard des enfants et liés à l'aide sociale. Pour bon nombre de familles à faible revenu, la perspective de cette perte, aggravée par la nécessité d'engager des frais supplémentaires liés au travail et de trouver des services de garde abordables, constituait un obstacle de taille à la recherche d'un emploi. En effet, en acceptant un emploi, la famille pouvait être financièrement désavantagée. On parle ainsi souvent de « piège de l'aide sociale ».

Revenu après impôt de familles ayant deux enfants : aide sociale ou emploi[1]

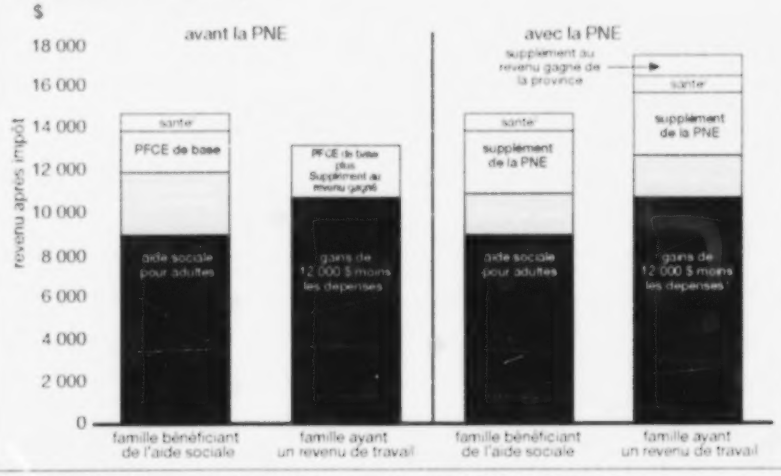

[1] Exemple seulement. Les niveaux de prestations provinciales varient selon les provinces; les niveaux représentatifs sont affichés.
[2] Couverture pour médicaments et soins de santé.
[3] Assurance-emploi, cotisations au Régime de pensions du Canada ou au Régime de rentes du Québec,services de garde, etc.

En vertu de l'initiative de la PNE, le supplément de PNE, qui est versé à toutes les familles à faible revenu ayant des enfants, a remplacé un pourcentage croissant du soutien du revenu de base lié aux enfants qui est accordé en vertu de l'aide sociale. Les économies au titre de l'aide sociale provinciale et territoriale qui en ont résulté ont été réorientées vers des prestations et des services nouveaux ou bonifiés pour les familles à faible revenu ayant des enfants. Parmi les exemples d'investissements provinciaux, mentionnons les suppléments au revenu gagné, les subventions pour services de garde et l'assurance-maladie supplémentaire.

En protégeant les prestations et les services destinés aux familles ayant des enfants lorsque les parents délaissent l'aide sociale pour entrer et demeurer sur le marché du travail, l'initiative de la PNE a sensiblement contribué à réduire les obstacles empêchant de quitter l'aide sociale, augmentant ainsi les gains liés au travail et réduisant la pauvreté des enfants.

Les données les plus récentes de Statistique Canada confirment les répercussions positives d'une économie vigoureuse et de prestations et programmes bonifiés à l'intention des enfants pour réduire la pauvreté des enfants au Canada.

- De 1996 à 2000, la proportion d'enfants dans des familles dont le revenu était inférieur au seuil de faible revenu après impôt, selon Statistique Canada, est passée de 16,7 % à 12,5 %.
- Le taux d'emploi au sein des familles à faible revenu a augmenté de quatre points de pourcentage.

Une croissance forte et soutenue de l'économie et de l'emploi, jumelée aux investissements destinés aux enfants et énoncés dans le Plan quinquennal de réduction des impôts et dans le présent budget contribuera à réduire davantage l'incidence et l'ampleur du phénomène de la pauvreté des enfants au Canada.

Apprentissage des jeunes enfants et services de garde à la petite enfance

En septembre 2000, les premiers ministres annonçaient la conclusion de l'Entente sur le développement de la petite enfance, en vertu de laquelle le gouvernement du Canada transférait 2,2 milliards de dollars sur cinq ans aux provinces et aux territoires en vue d'améliorer et d'élargir les programmes de développement de la petite enfance dans quatre domaines principaux : la santé pendant la grossesse, à la naissance et pendant la petite enfance; le soutien aux parents et aux familles; le développement de la petite enfance, l'apprentissage et les soins aux enfants; le soutien des communautés. La contribution fédérale atteindra 500 millions de dollars à compter de 2003-2004.

En octobre 2002, le gouvernement fédéral a annoncé un investissement supplémentaire de 320 millions de dollars sur cinq ans pour appuyer et améliorer le développement de la petite enfance chez les Autochtones, en ciblant les enfants des Premières Nations vivant dans les réserves. L'aide fédérale totalisera 65 millions de dollars en 2003-2004 et en 2004-2005.

Le gouvernement du Canada reconnaît que la qualité de l'apprentissage des jeunes enfants et celle des programmes et services de garde d'enfants jouent un rôle important dans le sain développement des jeunes enfants. Ces programmes favorisent en outre la participation des parents à l'emploi et à la formation. C'est pourquoi le gouvernement fédéral s'est engagé, dans le discours du Trône de septembre 2002, à collaborer avec ses partenaires pour améliorer l'accès à ces programmes et services.

Au cours des derniers mois, le gouvernement du Canada a entrepris d'élaborer, de concert avec les provinces et les territoires, une stratégie visant à donner aux jeunes Canadiens et à leurs parents un plus grand accès à des services d'apprentissage pour les jeunes enfants et à des services de garde qui soient de qualité, abordables et réglementés. Selon le résultat de ces discussions, le gouvernement fournira 900 millions de dollars au cours des cinq prochaines années, dont 100 millions au cours des deux premières, aux provinces et aux territoires pour :

- accroître considérablement le nombre de places en garderie et dans les centres préscolaires;
- réduire le coût des services préscolaires et de garderie pour les familles à revenu faible ou modeste;
- améliorer la qualité des services préscolaires et de garderie.

En améliorant l'accès à des programmes d'apprentissage pour les jeunes enfants et à des services de garde abordables et de qualité, le gouvernement du Canada assure les meilleures conditions de développement des enfants canadiens. Par la même occasion, il facilite l'accès de leurs parents au marché du travail ou leur permet de s'inscrire à des activités de formation.

Afin de compléter cette aide destinée aux provinces et aux territoires, le budget prévoit une somme additionnelle de 35 millions de dollars sur cinq ans pour appuyer les programmes fédéraux de garderie et d'apprentissage pour les jeunes enfants des Premières Nations, surtout ceux vivant dans les réserves.

Personnes handicapées

Le gouvernement du Canada s'engage à appuyer la participation entière des personnes handicapées au sein de la société canadienne. À cette fin, le budget prévoit des investissements stratégiques, directement ou en partenariat avec les provinces, les territoires, le secteur privé et le secteur bénévole.

La Prestation pour enfants handicapés

Les soins prodigués aux enfants gravement handicapés imposent un fardeau aux familles, particulièrement à celles dont le revenu est faible ou modeste. Il importe que ces enfants atteignent leur potentiel.

Ainsi, le budget instaure une nouvelle Prestation pour enfants handicapés de 1 600 $, qui sera en vigueur à compter de juillet 2003. L'admissibilité à cette prestation basée sur le revenu sera fonction des mêmes critères que ceux régissant le crédit d'impôt pour personnes handicapées. Cette mesure visera donc les enfants ayant une déficience mentale ou physique grave ou prolongée. Le montant intégral de la prestation (1 600 $) sera versé à toutes les familles qui reçoivent actuellement le supplément de la PNE, c'est-à-dire les familles dont le revenu est inférieur à 33 487 $ en 2003, et qui ont un enfant handicapé admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées. Au-delà de ce seuil de revenu, la prestation pour enfants handicapés sera réduite en fonction du revenu familial, aux mêmes taux que le supplément de la PNE.

La Prestation pour enfants handicapés sera versée à titre de supplément de la PFCE. Jumelée à d'autres investissements dans la PFCE proposés dans le présent budget, cette mesure portera le plafond de l'aide consentie en vertu de la PFCE à 4 232 $ en juillet 2003 et à 4 982 $ en juillet 2007 pour un enfant handicapé âgé de sept ans ou plus. Les familles demeureront admissibles au crédit d'impôt pour personnes handicapées et à son supplément pour enfants.

Le gouvernement collaborera avec les provinces et les territoires pour veiller à ce que les familles qui reçoivent un supplément de revenu de la province ou du territoire obtiennent le montant intégral de la nouvelle Prestation pour enfants handicapés.

L'Agence des douanes et du revenu du Canada commencera à verser la prestation pour enfants handicapés en mars 2004, avec effet rétroactif à juillet 2003.

Cette nouvelle mesure se traduira par une majoration de 50 millions de dollars par année de l'aide financière accordée aux familles ayant un enfant handicapé.

Aide fédérale à l'intention des enfants handicapés

En 1996, une famille à revenu unique de 30 000 $ ayant un enfant gravement handicapé bénéficiait d'une réduction d'impôt de 720 $ en vertu du crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH). En 2007, compte tenu des mesures budgétaires et de l'indexation, la même famille touchera 1 739 $ au titre de la Prestation pour enfants handicapés et verra son impôt réduit de 1 728 $ en vertu du CIPH et de son supplément pour enfants, pour un total de 3 467 $. Dans le cas de cette famille, l'aide fédérale pour les enfants handicapés aura presque quintuplé de 1996 à 2007. Cette famille recevra également une aide de 2 152 $ en 2007 au titre de la PFCE de base et du supplément de la PNE.

Aide fédérale accordée aux familles ayant un enfant handicapé (famille à revenu unique de 30 000 $ ayant un enfant handicapé âgé de 7 ans ou plus)[1]

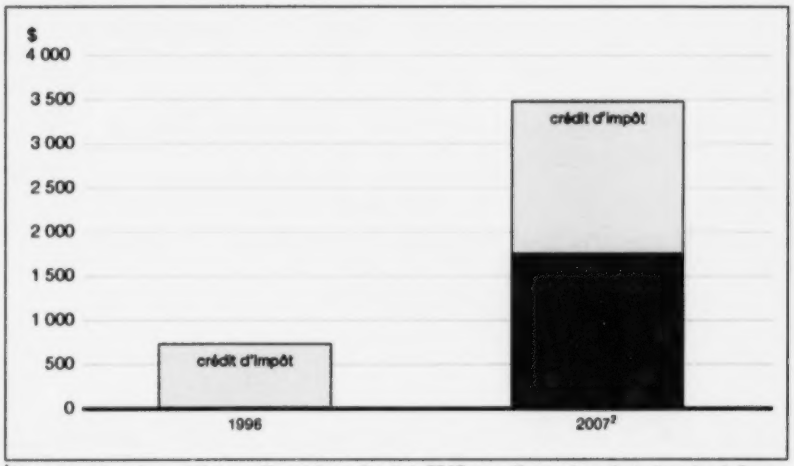

[1] Ne comprend pas la prestation supplémentaire au titre de la PFCE accordée pour les enfants de moins de 7 ans.
[2] Projection.

Mesures fiscales destinées aux personnes handicapées

Au cours des dernières années, le gouvernement a sensiblement amélioré les mesures fiscales destinées aux personnes handicapées, reconnaissant que ces dernières et ceux qui leur prodiguent des soins ont une capacité réduite à payer de l'impôt et doivent vaincre de nombreux obstacles pour participer au marché du travail.

Aide fédérale à l'intention des enfants handicapés

En 1996, une famille à revenu unique de 30 000 $ ayant un enfant gravement handicapé bénéficiait d'une réduction d'impôt de 720 $ en vertu du crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH). En 2007, compte tenu des mesures budgétaires et de l'indexation, la même famille touchera 1 739 $ au titre de la Prestation pour enfants handicapés et verra son impôt réduit de 1 728 $ en vertu du CIPH et de son supplément pour enfants, pour un total de 3 467 $. Dans le cas de cette famille, l'aide fédérale pour les enfants handicapés aura presque quintuplé de 1996 à 2007. Cette famille recevra également une aide de 2 152 $ en 2007 au titre de la PFCE de base et du supplément de la PNE.

Aide fédérale accordée aux familles ayant un enfant handicapé (famille à revenu unique de 30 000 $ ayant un enfant handicapé âgé de 7 ans ou plus)[1]

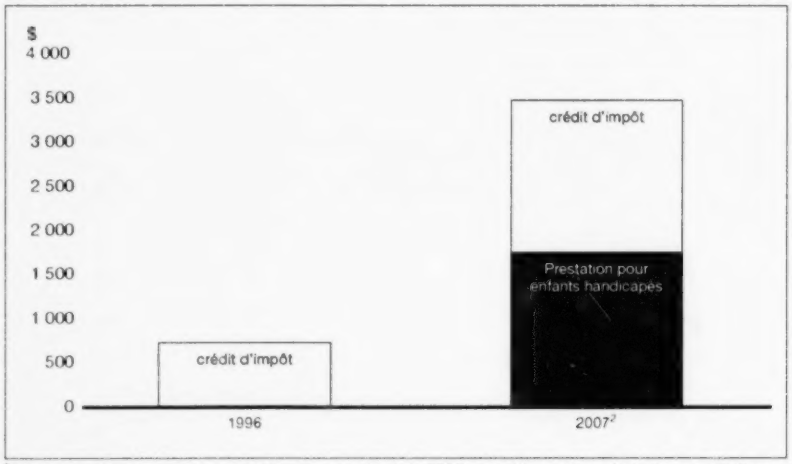

[1] Ne comprend pas la prestation supplémentaire au titre de la PFCE accordée pour les enfants de moins de 7 ans.
[2] Projection.

Mesures fiscales destinées aux personnes handicapées

Au cours des dernières années, le gouvernement a sensiblement amélioré les mesures fiscales destinées aux personnes handicapées, reconnaissant que ces dernières et ceux qui leur prodiguent des soins ont une capacité réduite à payer de l'impôt et doivent vaincre de nombreux obstacles pour participer au marché du travail.

Le gouvernement a pris des initiatives pour améliorer les mesures fiscales destinées aux personnes handicapées même avant que le budget ne soit équilibré. Le tableau ci-dessous résume les mesures prises à cet égard dans les derniers budgets. Bon nombre des modifications récentes découlent de suggestions présenteés par les Canadiens, les parlementaires et des groupes représentant les personnes handicapées.

Tableau 4.2
Certaines améliorations récentes apportées aux mesures fiscales destinées aux personnes handicapées

	1995	2003
	($)	
Majoration du crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH) (montant)	4 233	6 279
Augmentation du plafond de la déduction pour frais de garde d'enfants à l'égard des enfants ayant droit au CIPH	5 000	10 000
Instauration et augmentation du supplément du CIPH pour les enfants ayant droit au CIPH (montant)	0[1]	3 663
Instauration et augmentation du crédit pour aidants naturels (montant)	0[2]	3 663
Augmentation du crédit pour personne à charge ayant une déficience (montant)	1 583	3 663

[1] Le montant pour 2000, l'année d'instauration du supplément de CIPH pour les enfants, s'élevait à 2 941 $.

[2] Le montant pour 1998, l'année d'instauration du crédit pour aidants naturels, s'élevait à 2 353 $.

Le tableau ci-dessous présente un résumé des principales mesures fiscales fédérales destinées aux personnes handicapées.

Tableau 4.3
Mesures fiscales destinées aux personnes handicapées

	2002 (estimations) (par année)
	(M$)
Reconnaissance de la capacité réduite à payer l'impôt	
Crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH)	400[1]
Crédit d'impôt pour frais médicaux	580
Crédit d'impôt pour aidants naturels	48
Crédit d'impôt pour personne déficiente à charge	10
Réduction des obstacles à la participation au marché du travail	
Supplément pour frais médicaux à l'intention des salariés	52
Autres mesures fiscales[2]	minime
Total	**1 090**

[1] Comprend le supplément de CIPH pour les enfants.

[2] Comprend la déduction au titre des frais de préposés aux soins et la déduction pour frais de garde d'enfants admissibles au CIPH.

Le budget ajoute aux mesures fiscales instaurées dans les budgets précédents afin d'offrir un soutien aux personnes handicapées.

Transferts de REER et de FERR aux enfants ayant une déficience

L'une des grandes préoccupations des parents qui prennent soin d'un enfant ayant une déficience consiste à veiller à ce que l'enfant continue à recevoir les soins dont il a besoin en cas de décès des parents. Un enfant ayant une déficience, qui est financièrement à charge, est admissible au report libre d'impôt du produit du régime enregistré d'épargne-retraite (REER) ou du fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) du parent décédé. Compte tenu des soins permanents requis par les enfants ayant une déficience qui sont financièrement à charge et pour aider les parents qui subviennent à leurs besoins à planifier leur succession, le présent budget propose de relever le seuil de revenu utilisé pour déterminer le droit de l'enfant ayant une déficience, aux fins de ces règles, pour le faire passer de 7 634 $ à 13 814 $ à compter de 2003. Par conséquent, un plus grand nombre d'enfants ou de petits-enfants ayant une déficience auront droit au report libre d'impôt du produit d'un REER ou d'un FERR d'un parent ou d'un grand-parent décédé.

Le coût de cette mesure est estimé à 10 millions de dollars par année.

Élargir la liste des dépenses donnant droit au crédit d'impôt pour frais médicaux

Le crédit d'impôt pour frais médicaux est accordé en raison de l'effet que peut avoir sur la capacité à payer de l'impôt d'un particulier la nécessité d'engager des dépenses plus élevées que la moyenne pour des soins médicaux ou des soins ou services découlant d'un handicap. La liste des dépenses donnant droit au crédit est périodiquement examinée et élargie en fonction des technologies nouvelles et d'autres développements ayant trait à la médecine ou à la situation des personnes handicapées. Pour mieux tenir compte de certains coûts reliés aux handicaps ou déficiences, il est proposé dans le présent budget d'élargir la liste des dépenses donnant droit au crédit d'impôt pour frais médicaux pour qu'elle comprenne :

- le coût associé au sous-titrage en temps réel et à des services similaires utilisés par des personnes atteintes d'une déficience;
- la somme supplémentaire qu'un particulier atteint de la maladie coeliaque exigeant une diète exempte de gluten doit débourser pour des produits alimentaires sans gluten.

Ces modifications seront en vigueur à compter de l'année d'imposition 2003, et leur coût est estimé à 20 millions de dollars par année.

Garantir l'efficacité du crédit d'impôt pour personnes handicapées

Le crédit d'impôt pour personnes handicapées a été incorporé au régime fiscal afin de prendre en compte l'effet que peut avoir une déficience mentale ou physique grave et prolongée sur la capacité à payer de l'impôt d'un particulier. Quelque 450 000 Canadiens qui ont une déficience grave ou qui dispensent des soins à ceux-ci peuvent se prévaloir de ce crédit, ce qui représente un montant de 400 millions de dollars par année. Le gouvernement a pris note des opinions de la communauté des personnes handicapées, des spécialistes du domaine médical et des parlementaires, et il a conclu qu'il fallait en faire plus afin que le crédit d'impôt pour personnes handicapées atteigne son objectif.

Le crédit d'impôt pour personnes handicapées

Le crédit d'impôt pour personnes handicapées sert à assurer l'équité du régime fiscal, ce qui est l'un des grands objectifs de l'État. Selon le principe de l'équité, les particuliers qui sont dans une situation comparable et touchent un revenu comparable ont droit à un traitement fiscal comparable. Les particuliers ayant une déficience mentale ou physique grave et prolongée doivent, contrairement à d'autres personnes, engager des dépenses reliées à leur état, ce qui réduit leur capacité contributive.

Le crédit d'impôt pour personnes handicapées a été instauré pour tenir compte du fait que ces dépenses ne sont pas forcément laissées à la discrétion de chacun. Par exemple, une personne ayant un handicap moteur grave peut avoir à composer avec des besoins particuliers au chapitre du transport, ce qui engendrera des coûts plus élevés. Il n'est pas nécessaire, pour avoir droit au crédit d'impôt pour personnes handicapées, de dresser la liste des dépenses engagées qui sont rattachées à une déficience. Les personnes admissibles se prévalent plutôt d'un montant forfaitaire équivalent à 6 279 $ au titre de ces dépenses, ce qui a pour effet de réduire leur impôt fédéral payable d'un montant pouvant atteindre 1 005 $, ou 16 % de 6 279 $, en 2003. En outre, le supplément pour enfants du crédit d'impôt pour personnes handicapées offre un allégement fiscal additionnel, qui s'élève au maximum à 586 $, aux familles ayant un enfant gravement handicapé. Les provinces et les territoires accordent des crédits semblables.

En août 2002, dans sa réponse au septième rapport du Comité permanent du développement des ressources humaines et de la condition des personnes handicapées, le gouvernement a indiqué qu'il évaluerait le crédit d'impôt pour personnes handicapées lorsqu'il disposerait des données de l'Enquête de 2001 sur la participation et la limitation d'activité. L'évaluation visera à établir si le crédit d'impôt permet d'atteindre son objectif, c'est-à-dire la prise en compte du fait que les particuliers ayant une déficience mentale ou physique grave et prolongée doivent souvent assumer au quotidien des dépenses additionnelles qui ne sont pas laissées à leur discrétion, ce qui réduit leur capacité contributive.

Le gouvernement annonce également la mise sur pied d'un comité consultatif technique sur les mesures fiscales touchant les personnes handicapées. Ce comité fournira des conseils aux ministres des Finances et du Revenu national. Il sera composé de membres d'organisations qui représentent les personnes handicapées, de médecins et de fiscalistes du secteur privé. Au cours d'une période de 18 mois, le comité aidera le gouvernement à trouver des solutions aux problèmes relevés par la communauté des personnes handicapées, d'une manière qui concorde avec

l'objet du crédit d'impôt pour personnes handicapées et qui tienne compte des ressources budgétaires disponibles. Voici certaines des questions qui pourraient être examinées par le comité :

- l'admissibilité au crédit d'impôt, notamment pour personnes ayant des troubles mentaux ou épisodiques;
- la liste des activités courantes de la vie quotidienne servant à établir l'admissibilité au crédit;
- la détermination des professions dont les membres peuvent délivrer un certificat aux fins d'admissibilité.

Aux termes du présent budget, des fonds de 25 millions de dollars en 2003-2004 et de 80 millions à compter de 2004-2005 seront prévus pour accroître l'aide aux personnes handicapées, d'après les résultats de l'évaluation du crédit d'impôt pour personnes handicapées et les conseils du comité consultatif technique.

Le budget fournit également des précisions sur les critères d'admissibilité au crédit d'impôt, pour que celui-ci continue d'être accordé aux personnes qui en ont le plus besoin. De plus amples renseignements sont donnés à l'annexe 9.

Par suite des changements annoncés dans le présent budget, l'allégement fiscal accordé aux personnes handicapées ou ayant des frais médicaux ainsi qu'aux personnes qui leur dispensent des soins aura plus que doublé par rapport à 1996, atteignant quelque 1,3 milliard de dollars par année contre 600 millions.

Aide à l'employabilité des personnes handicapées

Le Programme d'aide à l'employabilité des personnes handicapées a été créé en 1998-1999. À peu près 200 000 personnes participent chaque année à des projets financés par ce programme. Les ententes de financement fédérale-provinciales du programme expirent cette année. Étant donné que ce dernier constitue un aspect important de l'engagement pris par le gouvernement en vue d'une participation accrue des personnes handicapées au monde du travail, le budget de 2003 prévoit le renouvellement des engagements financiers du gouvernement du Canada, soit 193 millions de dollars par année, à compter de 2003-2004. La ministre du Développement des ressources humaines mènera les négociations sur le renouvellement des ententes afin d'appuyer les programmes et services provinciaux destinés aux personnes handicapées.

Stratégie sur les enfants et le droit de la famille

Le 10 décembre 2002, le ministre de la Justice a annoncé l'élaboration de la Stratégie de justice familiale axée sur l'enfant, visant à mettre sur pied un système de justice familiale qui aide les parents à se concentrer sur les besoins de leurs enfants par suite d'une séparation ou d'un divorce. Le budget de 2003 consacre 53 millions de dollars au cours des deux prochaines années à l'amélioration du système de justice familiale. Cet investissement apportera des avantages importants aux enfants, à leur famille et à la société canadienne dans son ensemble.

Le gouvernement du Canada a également apporté des modifications au *Code criminel* afin de mieux protéger les enfants contre les abus et l'exploitation. Ces modifications, qui visent à renforcer les dispositions relatives à la pornographie juvénile, élargissent le sens du concept de pornographie juvénile, créent une nouvelle catégorie au chapitre de l'exploitation sexuelle, rendent plus sévère la sentence maximale prévue en cas d'infractions touchant des enfants, et facilitent le témoignage devant les tribunaux des enfants ayant été victimes ou témoins d'une infraction.

Tableau 4.4
Aider les familles canadiennes

	2003–2004	2004–2005
	(M$)	
Familles ayant des enfants		
Supplément de la Prestation nationale pour enfants	200	300
Apprentissage des jeunes enfants et services de garde	25	75
Garde d'enfants, Premières Nations		6
Personnes handicapées		
Prestation pour enfants handicapés	40	50
Aide fiscale accrue aux personnes handicapées		
REER – transferts libres d'impôt à un enfant ayant une déficience	10	10
Élargissement de la liste des dépenses donnant droit au crédit d'impôt pour frais médicaux	20	20
Mesures faisant suite à l'évaluation du crédit d'impôt pour personnes handicapées et aux conseils du comité consultatif technique	25	80
Aide à l'employabilité des personnes handicapées	193	193
Stratégie sur les enfants et le droit de la famille	27	26
Total	540	760

Aider les collectivités

Selon le discours du Trône, des communautés en santé et des villes compétitives sont essentielles au mieux-être personnel et collectif des Canadiens. Il faut donc que tous les paliers de gouvernement participent à l'édification et au renforcement de collectivités d'une grande diversité culturelle, comptant sur des économies locales énergiques et vigoureuses, une saine gestion, un environnement sécuritaire, une infrastructure moderne et une main-d'œuvre dynamique.

Le budget de 2003 contient un certain nombre d'investissements stratégiques visant à aider les sans-abri, le logement abordable et l'infrastructure, en complément d'initiatives prises par le passé. Ces investissements serviront à promouvoir la cohésion sociale et la viabilité économique des collectivités canadiennes. Ils s'ajoutent aux initiatives mises de l'avant dans le présent budget au chapitre des soins de santé, de l'innovation, des compétences et de l'environnement. Ensemble, ces mesures aideront les villes et communautés canadiennes à continuer d'offrir un environnement sûr et fertile dans lequel les Canadiens seront fiers de résider, de travailler et de s'adonner aux loisirs.

Logement abordable et aide aux sans-abri

Initiative pour le logement abordable

Malgré la vigueur de l'économie, l'offre de logements locatifs abordables continue de poser certains problèmes, en particulier dans les grands centres urbains. De ce fait, de nombreux Canadiens, en particulier les travailleurs qui vivent dans la pauvreté, ont de la difficulté à trouver un logement locatif abordable. Afin d'atténuer le problème, le gouvernement a annoncé en 2001 une initiative pour le logement abordable, assortie d'investissements de 680 millions de dollars sur cinq ans. Aux termes de cette initiative, la Société canadienne d'hypothèques et de logement, en partenariat avec les provinces et les territoires, fournit des fonds aux promoteurs immobiliers des secteurs privé et à but non lucratif pour stimuler la construction de logements locatifs abordables. La structure de financement repose sur une contribution égale du gouvernement du Canada et des provinces. La quasi-totalité des provinces et des territoires ont signé des ententes bilatérales de partage des coûts, et des progrès commencent à être réalisés sur le plan de la construction de logements locatifs abordables.

Le gouvernement est toutefois conscient que les besoins demeurent importants et qu'il faut en faire plus. Aussi, est-il disposé à investir 320 millions de dollars supplémentaires sur cinq ans, à compter de 2003-2004, dont 80 millions au cours des deux prochaines années,

par l'entremise des ententes en vigueur avec les provinces et les territoires sur le logement abordable, dans le but d'accroître l'offre de logements locatifs abordables pour les Canadiens. De la sorte, l'investissement fédéral total dans le cadre de cette initiative atteindra 1 milliard de dollars d'ici la fin de 2007-2008.

Programme d'aide à la remise en état des logements

La construction de nouveaux logements abordables n'est qu'un aspect de la situation. Il importe tout autant que les logements abordables qui existent déjà ne deviennent pas insalubres, ce qui donnerait lieu à une réduction de l'offre globale. Le Programme d'aide à la remise en état des logements, de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, et des programmes connexes contribuent à la rénovation et à la remise en état des logements existants. Ces programmes aident aussi les particuliers à faible revenu à composer avec des réparations absolument nécessaires. Ils ont une incidence sensible sur la condition de l'offre de logements pour les personnes à faible revenu et sur l'amélioration des quartiers. Les bénéficiaires des programmes de rénovation sont notamment les propriétaires de résidence, les locataires, les personnes qui résident dans des maisons de chambres, les personnes handicapées, les ménages résidant dans des collectivités rurales et éloignées ainsi que dans les réserves, les aînés et les victimes de violence familiale.

De manière à préserver les logements abordables qui existent déjà, le présent budget proroge de trois ans les programmes fédéraux de remise en état de logements qui expiraient en principe le 31 mars 2003. Cette prorogation entraînera un investissement de 128 millions de dollars par année, pour un total de 384 millions sur trois ans.

Initiative de partenariats en action communautaire

En raison de la hausse du nombre de sans-abri, en particulier dans les centres urbains du Canada, le gouvernement du Canada a lancé en 1999 l'Initiative nationale pour les sans-abri, d'une durée de trois ans. L'un des éléments clés était l'Initiative de partenariats en action communautaire, qui fournit des fonds aux groupes communautaires pour les aider à offrir des services de soutien aux sans-abri et à mettre à leur disposition des installations. Selon les collectivités participantes, l'Initiative s'est traduite par de réels avantages en termes d'installations et de services nouveaux ou améliorés. Le budget de 2003 prévoit une prorogation de trois ans de l'Initiative de partenariats en action communautaire, à un coût de 135 millions par année, pour aider les collectivités à poursuivre leurs efforts visant les sans-abri.

L'initiative visant à mettre des biens immobiliers fédéraux excédentaires à la disposition des sans-abri sera elle aussi prorogée pour faciliter le transfert de biens immobiliers fédéraux excédentaires aux collectivités. Celles-ci éviteront d'avoir à engager des coûts souvent exorbitants pour l'acquisition des biens-fonds et des bâtiments essentiels à de nombreux projets visant les sans-abri.

Infrastructure

Une infrastructure moderne est importante au regard du mieux-être économique et social des Canadiens, qui comptent sur elle pour combler leurs besoins de base comme les transports et l'approvisionnement en eau potable. En ce sens, les collectivités canadiennes font face à des défis de plus en plus grands dans le domaine des infrastructures. Les grands centres urbains s'efforcent de composer avec l'augmentation continue de la demande découlant de la croissance de la population et de l'activité économique. Les besoins sont par ailleurs tout aussi grands dans les collectivités plus petites et dans les régions rurales.

Dans les derniers budgets, on annonçait une aide fédérale totalisant 5,25 milliards de dollars pour l'infrastructure, dont 2,05 milliards pour le Programme infrastructures Canada et 2 milliards pour le Fonds canadien sur l'infrastructure stratégique. Des programmes axés sur l'infrastructure routière et frontalière ont également été mis en œuvre, à un coût total de 1,2 milliard de dollars. Ces initiatives rendent possible une amélioration de la compétitivité du Canada et de la prospérité des collectivités au pays.

Le présent budget renforce sur ces initiatives et consacre 3 milliards de dollars supplémentaires à l'infrastructure au cours des 10 prochaines années, dont 100 millions en 2003-2004 et 150 millions en 2004-2005. Le financement disponible dans le cadre du Fonds canadien sur l'infrastructure stratégique sera doublé en le dotant de 2 milliards de dollars supplémentaires, ce qui permettra d'accorder une aide accrue aux projets d'envergure, notamment ceux réalisés dans les grands centres urbains.

Enfin, une somme de 1 milliard de dollars sera investie au cours des 10 prochaines années dans l'infrastructure municipale, surtout dans des projets de taille plus modeste. Du fait qu'il est à long terme, cet investissement aidera les municipalités de tout le Canada à mieux planifier et effectuer les améliorations de leur infrastructure.

Les projets liés au changement climatique seront admissibles et se verront accorder une attention particulière dans le cadre de ces deux initiatives (des précisions sur les mesures relatives au changement climatique annoncées dans le présent budget sont données au chapitre 5).

En tenant compte des contributions d'autres sources, notamment les administrations provinciales, territoriales et locales ainsi que le secteur privé, le nouvel investissement fédéral de 3 milliards de dollars destiné à l'infrastructure devrait générer au moins 7 milliards de dollars de nouveaux investissements dans l'infrastructure partout au Canada.

Initiative intégrée de contrôle des produits de la criminalité

Le gouvernement fédéral s'est engagé à collaborer avec ses nombreux partenaires, à l'échelle nationale et internationale, afin de veiller à ce que les Canadiens se sentent en sécurité dans leur collectivité. Les enquêtes et les poursuites sur les produits de la criminalité sont des éléments clés de l'intervention globale du gouvernement fédéral contre le crime organisé et le financement des activités terroristes. En adoptant cette approche intégrée qui met à profit plusieurs organismes, l'Initiative intégrée de contrôle des produits de la criminalité constitue une stratégie efficace de lutte contre le crime organisé et le terrorisme.

Le budget de 2003 prévoit 46,6 millions de dollars sur deux ans afin de poursuivre cette initiative.

Tableau 4.5
Aider les collectivités

	2003–2004	2004–2005
	(M$)	
Logement abordable et aide aux sans-abri		
Initiative pour le logement abordable	30	50
Programme d'aide à la remise en état des logements	128	128
Initiative de partenariats en action communautaire	135	135
Infrastructure		
Infrastructure stratégique		50
Infrastructure municipale	100	100
Initiative intégrée de contrôle des produits de la criminalité	23,3	23,3
Total	416,3	486,3

Renforcer les collectivités autochtones

Le gouvernement fédéral investit à l'heure actuelle plus de 7,5 milliards de dollars par année à l'appui des Autochtones. Ce financement permet de fournir aux Premières Nations vivant dans les réserves des services de base comme l'éducation, les soins de santé et l'infrastructure. Il permet aussi de faire en sorte que les Autochtones et leurs collectivités disposent des outils dont ils ont besoin pour améliorer leur qualité de vie et ainsi être en position de tirer profit des débouchés économiques.

Les Autochtones se servent de cette aide pour améliorer leurs perspectives dans le domaine de la santé, de l'éducation et de l'économie. Il subsiste toutefois une grande disparité à ce chapitre en comparaison avec les non-Autochtones. Le gouvernement a réaffirmé dans le discours du Trône la nécessité d'assurer l'égalité des chances entre les Autochtones et les non-Autochtones. Pour relever ces défis, il s'est penché sur les façons d'améliorer et de mieux coordonner les programmes destinés aux Autochtones.

S'appuyant sur ces travaux, le présent budget annonce des investissements supplémentaires visant à améliorer la prestation des soins de santé dans les réserves (chapitre 3), à apaiser les préoccupations relatives à la salubrité de l'eau dans les réserves, et à donner aux Autochtones une place au sein d'une économie viable et hautement productive (chapitre 5). Parallèlement, le budget propose que plusieurs investissements soient effectués afin de renforcer les collectivités autochtones et d'élargir certains programmes qui ont fait leurs preuves.

Dans les réserves, le gouvernement fédéral continuera de travailler en partenariat avec les Premières Nations afin d'investir dans des mesures pratiques visant à améliorer leur situation socioéconomique. Il continuera de collaborer avec les administrations provinciales et territoriales afin de satisfaire aux besoins particuliers des Autochtones du Nord canadien, et d'améliorer l'exécution des programmes ainsi que la prestation des services pour les Autochtones, leur famille et leurs enfants partout au pays.

Programme de police des Premières Nations

Le Programme de police des Premières Nations a permis d'améliorer la sécurité publique dans les collectivités des Premières Nations. Le présent budget prévoit des fonds supplémentaires de 42 millions de dollars au cours des deux prochains exercices au renouvellement des ententes actuellement en vigueur et à l'élargissement du nombre de collectivités qui peuvent participer à ce programme.

Langues et cultures

Le gouvernement du Canada s'est engagé à aider les Autochtones à préserver, à revitaliser et à défendre leur langue et leur culture, lesquels joueront un rôle déterminant dans l'avenir de leurs collectivités. Afin de promouvoir cet élément unique de la culture canadienne, la ministre du Patrimoine canadien a annoncé en décembre 2002 un investissement de 172,5 millions de dollars sur 11 ans, dont 18 millions dans les deux prochains exercices, à l'appui de la création et des activités d'un nouveau Centre des langues et des cultures autochtones, sous l'administration des Autochtones. Le budget de 2003 confirme cet investissement.

Interlocuteur fédéral auprès des Métis et des Indiens non inscrits

Le bureau de l'Interlocuteur fédéral auprès des Métis et des Indiens non inscrits a eu un grand rôle à jouer dans l'établissement de sains rapports avec les Métis et les Indiens non inscrits partout au Canada. Afin de permettre à l'Interlocuteur de poursuivre cet important travail, le budget y consacre 6 millions de dollars au cours des deux prochains exercices.

Stratégie pour les Autochtones vivant en milieu urbain

Le gouvernement a reconnu en 1998 les difficultés particulières auxquelles font face les Autochtones qui vivent en milieu urbain, notamment le niveau anormalement élevé de pauvreté qui les caractérise. Depuis, il a collaboré avec d'autres administrations et a coordonné des programmes pour aider ceux qui en ont besoin. Le présent budget prévoit 17 millions de dollars sur deux ans au titre de projets pilotes à coûts partagés qui permettront d'étudier de nouvelles façons de répondre aux besoins des Autochtones qui vivent dans certaines villes.

Tableau 4.6
Renforcer les collectivités autochtones

	2003–2004	2004–2005
	(M$)	
Police des Premières Nations	18	24
Langues et cultures	8	10
Interlocuteur fédéral auprès des Métis et des Indiens non inscrits	3	3
Stratégie pour les Autochtones vivant en milieu urbain	9	8
Total	38	45

Faire connaître les valeurs et la culture canadiennes

Pour renforcer l'identité canadienne, le gouvernement continuera de fournir aux Canadiens et aux Canadiennes les moyens d'en savoir davantage sur eux-mêmes, et de partager leur identité les uns avec les autres ainsi qu'avec le reste du monde.

Programmes de mise en valeur de la culture et du patrimoine

Lieux historiques

Le gouvernement s'est engagé à mettre au point des initiatives à l'appui de la restauration et de la conservation du patrimoine bâti du pays. Dans cette optique, le ministère du Patrimoine canadien met au point un registre national, des normes de conservation et un processus de certification au titre des dépenses de restauration. Afin d'inciter financièrement le secteur privé à conserver les biens patrimoniaux, le gouvernement du Canada créera un programme triennal de contributions d'une valeur de 10 millions de dollars par année afin de compenser les entreprises pour une partie des coûts engagés dans la restauration des édifices historiques.

Fonds canadien de télévision

Le Fonds canadien de télévision a été mis sur pied en 1996 afin de stimuler la production d'émissions de télévision de qualité et distinctement canadiennes. Le Fonds, soutenu par l'industrie de distribution des services de radiodiffusion, Téléfilm Canada et le ministère du Patrimoine canadien, a réussi avec grand succès à offrir une nouvelle programmation canadienne de qualité.

Cette expansion fructueuse de l'industrie de distribution des services de radiodiffusion au cours des dernières années a entraîné une augmentation importante des fonds en provenance de cette source. Le présent budget prévoit 75 millions de dollars par année durant deux ans pour permettre au ministère du Patrimoine canadien de continuer à appuyer le Fonds.

Katimavik

Le gouvernement du Canada s'est engagé à favoriser la croissance personnelle, le développement social et le perfectionnement professionnel des jeunes Canadiens, à promouvoir le service communautaire et à susciter une plus grande compréhension du Canada. Le programme Katimavik offre aux jeunes Canadiens et Canadiennes de 17 à 21 ans la possibilité d'acquérir de précieuses compétences professionnelles et qualités personnelles dans le cadre de programmes de développement en leadership, de sensibilisation à une langue seconde, de découverte culturelle, de protection de l'environnement et d'adoption d'un style de vie sain. Le budget prévoit 17 millions de dollars au cours des deux prochains exercices afin de permettre à de nombreux autres jeunes de vivre l'expérience Katimavik.

Langues officielles

La dualité linguistique est au cœur de l'identité collective canadienne. La connaissance d'une autre langue officielle est une question d'enrichissement culturel autant qu'économique. Elle élargit notre vision du monde et améliore notre accès aux marchés mondiaux et aux possibilités qu'ils offrent. Au cours du dernier quart de siècle, les progrès accomplis par le Canada dans l'enseignement, la promotion et l'utilisation de la langue seconde ont tout simplement été remarquables. Aujourd'hui, 2,6 millions d'enfants – la moitié de ceux qui fréquentent une école primaire ou secondaire au Canada – apprennent l'anglais ou le français à titre de langue seconde. Quelque 324 000 d'entre eux fréquentent les cours d'immersion en français. À l'heure actuelle, 24 % des jeunes diplômés canadiens de l'école secondaire connaissent les deux langues officielles. Il s'agit de la génération la plus bilingue de l'histoire du pays.

Dans le cadre du présent budget, le gouvernement investit dans un plan d'action quinquennal visant à renouveller son appui aux langues officielles. Tel qu'il est indiqué dans le discours du Trône, le plan mettra d'abord l'accent sur les minorités linguistiques et l'enseignement de la langue seconde en vue

de doubler, d'ici 10 ans, le nombre de diplômés du secondaire qui ont une connaissance pratique des deux langues officielles. Le plan d'action appuiera également le développement des communautés minoritaires francophones et anglophones; il élargira l'accès aux services dans leur langue dans des domaines comme la santé, et il améliorera l'utilisation des deux langues officielles dans la fonction publique, au travail et dans le cadre de la prestation de services aux Canadiens.

Outre les 25 millions de dollars pour les deux prochains exercices accordés pour élargir l'accès aux services de santé pour les minorités linguistiques (chapitre 3), le présent budget consacre au plan d'action 114,5 millions au cours des deux prochains exercices, notamment :

- 60,5 millions de dollars afin de hausser la qualité de l'enseignement des langues secondes et de l'enseignement pour les minorités linguistiques, et de permettre aux jeunes de mieux connaître les deux langues officielles;
- 54 millions de dollars pour améliorer les services offerts aux minorités linguistiques, appuyer leur développement économique et mettre en œuvre un cadre de reddition de comptes à l'échelle du gouvernement. Le plan d'action :
  - veillera au respect des obligations législatives concernant les langues officielles et d'autres activités de promotion des droits linguistiques;
  - aidera les communautés minoritaires de langue officielle;
  - permettra d'attirer et de maintenir des immigrants dans ces communautés;
  - continuera de contribuer à l'épanouissement des francophones des communautés minoritaires au moyen de diverses initiatives;
  - facilitera la coordination et la promotion du développement du secteur langagier.

Autres initiatives

Aide juridique

Le droit à un procès équitable constitue la pierre angulaire du système de justice canadien. Le gouvernement s'est engagé dans le discours du Trône à veiller à ce que les personnes qui font face à de graves accusations en matière pénale disposent du service d'aide juridique qui s'impose. La prestation d'une aide juridique en matière pénale est un secteur où il y a une collaboration fructueuse de longue date entre les administrations fédérale, provinciales et territoriales. Le gouvernement fédéral contribue financièrement aux services d'aide juridique en matière pénale au moyen d'ententes de contribution avec les provinces et les territoires.

Au cours des dernières années, les administrations provinciales et territoriales ont fait face à d'importantes augmentations des coûts de l'aide juridique. Le budget de 2003 augmente donc le financement de l'aide juridique en matière pénale de 89 millions de dollars au cours des deux prochains exercices, dont 83 millions pour aider davantage les provinces et les territoires.

Une nouvelle Loi sur la citoyenneté

Le 31 octobre 2002, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a déposé à la Chambre des communes un nouveau projet de loi sur la citoyenneté. Les modifications projetées de la *Loi sur la citoyenneté* vont concourir à un Canada plus inclusif, favoriseront le développement d'un sentiment d'appartenance et d'attachement au pays, et réaffirmeront et célébreront les valeurs, les droits et les responsabilités liés à la citoyenneté canadienne. La nouvelle loi simplifiera le traitement d'une grande quantité de demandes, et elle établira des critères équitables et objectifs au titre de l'octroi de la citoyenneté canadienne. Le présent budget prévoit 20,6 millions de dollars au cours des deux prochains exercices au titre de la mise en œuvre des modifications projetées de la *Loi sur la citoyenneté*.

Sport amateur

L'activité sportive contribue non seulement au mieux-être des citoyens canadiens, mais elle crée également un sentiment national de fierté. La participation à des activités sportives est accessible à tous, des athlètes exceptionnels aux Canadiens de toutes les couches de la société. Sachant cela, le gouvernement fédéral investit actuellement quelque 75 millions de dollars par année dans un éventail d'activités sportives.

Outre l'investissement de 45 millions de dollars sur cinq ans qui fait partie du programme pour la santé consistant à favoriser l'activité sportive chez les Canadiens de tous les âges, le présent budget prévoit un investissement de 10 millions au cours des deux prochains exercices pour appuyer davantage les meilleurs athlètes canadiens, au cas où la candidature de Vancouver pour les Jeux olympiques d'hiver de 2010 serait acceptée.

Ces investissements illustrent l'engagement continu du gouvernement du Canada envers le sport amateur et l'idéal olympique.

Tableau 4.7
Faire connaître les valeurs et la culture canadiennes

	2003–2004	2004–2005
	(M$)	
Programmes de mise en valeur de la culture et du patrimoine		
Lieux historiques	10	10
Fonds canadien de télévision	75	75
Katimavik	5	12
Langues officielles	37,5	77
Autres initiatives		
Aide juridique	44,5	44,5
Nouvelle *Loi sur la citoyenneté*	10,6	10
Sport amateur	5	5
Total	187,6	233,5

Tableau 4.8
Investir dans les familles et les collectivités canadiennes

	2003–2004	2004–2005
	(M$)	
Aider les familles canadiennes		
Familles ayant des enfants		
Supplément de la Prestation nationale pour enfants	200	300
Apprentissage des jeunes enfants et services de garde	25	75
Garde d'enfants, Premières Nations		6
Personnes handicapées		
Prestation pour enfants handicapés	40	50
Aide fiscale accrue aux personnes handicapées		
REER – transferts libres d'impôt à un enfant ayant une déficience	10	10
Élargissement de la liste des dépenses donnant droit au crédit d'impôt pour frais médicaux	20	20
Mesures faisant suite à l'évaluation du crédit d'impôt pour personnes handicapées et aux conseils du comité consultatif technique	25	80
Aide à l'employabilité des personnes handicapées	193	193
Stratégie sur les enfants et le droit de la famille	27	26
Total	540	760
Aider les collectivités		
Logement abordable et aide aux sans-abri		
Initiative pour le logement abordable	30	50
Programme d'aide à la remise en état des logements	128	128
Initiative des partenariats en action communautaire	135	135
Infrastructure		
Infrastructure stratégique		50
Infrastructure municipale	100	100
Initiative intégrée de contrôle des produits de la criminalité	23,3	23,3
Total	416,3	486,3
Renforcer les collectivités autochtones		
Police des Premières Nations	18	24
Langues et cultures	8	10
Interlocuteur fédéral auprès des Métis et des Indiens non inscrits	3	3
Stratégie pour les Autochtones vivant en milieu urbain	9	8
Total	38	45
Faire connaître les valeurs et la culture canadiennes		
Programmes de mise en valeur de la culture et du patrimoine		
Lieux historiques	10	10
Fonds canadien de télévision	75	75
Katimavik	5	12
Langues officielles	37,5	77
Autres initiatives		
Aide juridique	44,5	44,5
Nouvelle *Loi sur la citoyenneté*	10,6	10
Sport amateur	5	5
Total	187,6	233,5
Total	**1 181,9**	**1 524,8**

5

Investir dans une économie durable et plus productive

Faits saillants

Stimuler la recherche et l'innovation

Le présent budget prévoit des investissements de 1,7 milliard de dollars en 2002-2003 et au cours des deux exercices suivants afin de stimuler la recherche et l'innovation :

- une majoration de 125 millions de dollars du financement des trois conseils subventionnaires fédéraux à compter de 2003-2004;
- un nouveau programme de Bourses d'études supérieures du Canada – une fois entièrement mis en œuvre, ce programme offrira 4 000 bourses d'études;
- un investissement de 225 millions de dollars par année, à compter de 2003-2004, pour aider à financer le coût indirect des recherches que le gouvernement fédéral subventionne par l'entremise des conseils subventionnaires;
- un investissement de 16 millions de dollars pour les recherches scientifiques dans le Nord au cours des deux prochaines années;
- des investissements de 500 millions de dollars dans la Fondation canadienne pour l'innovation au titre d'installations de recherches en santé à la fine pointe de la technologie, et une affectation de 75 millions à Génome Canada pour la recherche génomique axée sur la santé;
- un montant de 15 millions de dollars à la Rick Hansen Man In Motion Foundation et un montant de 20 millions au projet de médecine et des sciences connexes;
- un montant de 30 millions de dollars pour Rescol et le Programme d'accès communautaire;
- une somme supplémentaire de 70 millions de dollars sur deux ans au Centre national de recherches du Canada pour renforcer le Programme d'aide à la recherche industrielle, appuyer l'astronomie et établir de nouveaux centres d'innovation régionaux;
- une injection de 190 millions additionnels sous forme de fonds propres pour élargir la portée des prêts en capital de risque consentis par la Banque de développement du Canada et une affectation de 20 millions à Entreprise autochtone Canada pour encourager l'esprit d'entreprise et l'établissement ou l'expansion d'entreprises.

Appuyer les compétences et l'apprentissage

Le présent budget prévoit des fonds de 285 millions de dollars en 2002-2003 et au cours des deux prochaines années pour appuyer les compétences et l'apprentissage :

- des investissements de 41 millions de dollars pour attirer des immigrants qualifiés et faciliter leur intégration à la société et au marché du travail du Canada;
- une affectation de 60 millions de dollars sur deux ans pour améliorer le Programme canadien de prêts aux étudiants;
- un montant de 100 millions de dollars consacrés à la création proposée de l'Institut canadien sur l'apprentissage;
- une affectation de 72 millions de dollars pour améliorer les résultats scolaires des Autochtones et leur offrir de la formation ainsi que des possibilités d'emploi dans le cadre de projets d'envergure réalisés partout au Canada.

Améliorer le régime fiscal

Le présent budget contient des mesures qui s'ajoutent au Plan quinquennal de réduction des impôts et visent à améliorer davantage le régime fiscal ainsi qu'à bonifier les incitations au travail, à l'épargne et à l'investissement. Aux termes du présent budget :

- la hausse du supplément de la Prestation nationale pour enfants et l'instauration d'une nouvelle Prestation pour enfants handicapés aideront les familles canadiennes;
- le plafond de cotisations annuelles à un régime enregistré d'épargne-retraite passera à 18 000 $ d'ici 2006 et des hausses équivalentes sont prévues dans le cas des régimes de pension agréés d'employeur, de manière à inciter les Canadiens à l'épargne;
- différentes modifications d'ordre fiscal sont apportées afin de promouvoir l'esprit d'entreprise et les petites entreprises – le plafond de la déduction accordée aux petites entreprises sera notamment haussé à 300 000 $ sur quatre ans;

- des dispositions législatives seront adoptées afin d'éliminer l'impôt fédéral sur le capital sur une période de cinq ans et de l'éliminer dès 2004 pour les entreprises de taille moyenne, ce qui accroîtra encore l'avantage concurrentiel dont jouit le Canada au chapitre de l'investissement;
- le régime fiscal du secteur des ressources naturelles sera amélioré par la réduction à 21 % de l'impôt des sociétés du secteur au cours des cinq prochaines années tout en apportant des modifications au régime fiscal de ce secteur clé;
- le crédit d'impôt temporaire à l'exploration minière sera prolongé;
- le crédit d'impôt pour services de production cinématographique ou magnétoscopique sera bonifié.

Promouvoir le développement durable

Le budget de 2003 contient des mesures d'une valeur totalisant 3 milliards de dollars pour appuyer le développement durable et assainir l'environnement :

- des fonds de 2 milliards de dollars seront consacrés sur cinq ans pour contribuer à la mise en œuvre du Plan du Canada sur les changements climatiques – appui public accru à Technologies du développement durable Canada et à la Fondation canadienne pour les sciences du climat et de l'atmosphère; bonification des incitations fiscales axées sur les énergies renouvelables; et financement d'autres mesures reliées aux changements climatiques, notamment des initiatives ciblées et des partenariats. Des interventions pour promouvoir l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables, le transport durable et les nouveaux carburants de remplacement seront envisagées dans des domaines comme la modernisation d'immeubles, l'énergie éolienne, les piles à combustible et l'éthanol;
- un investissement de 340 millions de dollars sur deux ans est prévu pour la décontamination des sites fédéraux, l'amélioration de la qualité de l'air, l'amélioration des activités d'évaluation et de gestion des substances toxiques, le renforcement de la protection des espèces en péril au Canada et la mise en œuvre des engagements pris par le Canada lors du Sommet mondial sur le développement durable;

- des fonds de 600 millions de dollars sur cinq ans sont prévus pour moderniser, entretenir et surveiller les réseaux d'aqueduc et d'égout dans les réserves;
- on consacrera 74 millions de dollars sur deux ans, à titre d'investissement initial, pour l'aménagement de dix nouveaux parcs nationaux et de cinq nouvelles aires marines nationales de conservation ainsi que pour la restauration de la santé écologique des parcs existants.

Renouveler le secteur agricole canadien

En juin 2002, le gouvernement a donné suite à son engagement d'accorder un financement prévisible à long terme dans le secteur de l'agriculture, en affectant à ce dernier des fonds de 5,2 milliards de dollars sur six ans. Le budget de 2003 appuie la nouvelle orientation de la politique agricole au moyen de nouveaux investissements dans plusieurs domaines :

- 220 millions de dollars sont prévus pour l'exercice actuel afin d'offrir une avance de fonds à la Caisse de réassurance-récolte, de sorte que des paiements puissent être faits aux agriculteurs dans l'avenir;
- 100 millions seront affectés à l'Agence canadienne d'inspection des aliments au cours des deux prochains exercices pour l'aider à maintenir le système assurant la salubrité des aliments;
- 30 millions de dollars seront versés au cours des deux prochains exercices à la Commission canadienne des grains afin d'assurer le maintien du niveau de services offert aux agriculteurs;
- 113 millions de dollars seront consacrés au cours du présent exercice à des améliorations de l'infrastructure des quatre collèges de médecine vétérinaire du Canada;
- 20 millions sont prévus au cours des deux prochaines années en complément des investissements de Financement agricole Canada pour promouvoir l'innovation dans le secteur agricole.

Introduction

Le bien-être des Canadiennes et des Canadiens et le rehaussement de leur niveau de vie et de leur qualité de vie constituent le fondement même des politiques économiques et sociales du gouvernement. Toutefois, pour assurer la hausse et la pérennité du niveau de vie et en améliorer la qualité, les progrès économiques doivent aller de pair avec l'évolution sociale. Le gouvernement peut aider à ériger l'assise de tels progrès en effectuant des investissements judicieux et en mettant en place les conditions propices à la croissance économique.

Outre un climat budgétaire et monétaire stable, les principaux facteurs qui concourent à la vigueur de l'économie sont les mêmes que ceux qui permettent au Canada d'accroître sa productivité. Mentionnons par exemple un régime fiscal qui favorise la croissance économique et la création d'emplois, et des investissements dans la recherche et les technologies nouvelles. Il importe également de veiller à ce que les Canadiens disposent des compétences et de la confiance grâce auxquelles ils pourront participer pleinement à la nouvelle économie. De plus, la croissance économique du pays doit être durable et pas seulement vigoureuse. Le gouvernement doit donc prendre des mesures éclairées concernant le changement climatique et d'autres défis environnementaux.

Le Canada a fait de grands progrès au cours des dernières années; il a éliminé le déficit et accéléré la hausse du niveau de vie de ses citoyens. De 1997 à 2002, la croissance économique du Canada, mesurée d'après le produit intérieur brut (PIB) par habitant (la meilleure mesure du niveau de vie), a été plus forte que celle de tous les autres pays industrialisés, y compris les États-Unis.

La leçon à tirer de ces résultats remarquables est fort claire : une croissance durable et soutenue à long terme exige une progression constante de la productivité. En retour, cette progression de la productivité est gage d'un revenu plus élevé et de meilleurs emplois pour les travailleurs, et elle offre de plus vastes perspectives de perfectionnement et de croissance personnelle pour tous les Canadiens. La mise en œuvre des politiques économiques et sociales du Canada passe par les investissements dans les gens, particulièrement dans leur santé et dans leurs possibilités d'apprentissage.

Les mesures annoncées dans le présent budget et dans ceux qui l'ont précédé ont pour objet de garantir la croissance soutenue de la productivité du Canada et, par le fait même, du niveau de vie des Canadiens. Pour assurer cette hausse de la productivité, le Canada doit être un pôle d'attraction pour le talent et les investissements – il s'agit là de l'un des fondements permettant au Canada de devenir un « tigre du Nord ». Dans ce but, le gouvernement continuera d'effectuer des investissements importants afin d'appuyer la

recherche et l'innovation, d'encourager le perfectionnement des compétences et l'apprentissage, et d'améliorer le système de soins de santé du Canada. Il adoptera des mesures qui s'ajouteront à ce que prévoit déjà le Plan quinquennal de réduction des impôts du gouvernement, rendra plus attrayantes encore les incitations au travail, à l'épargne et à l'investissement, et augmentera l'avantage fiscal dont jouit le Canada au chapitre de l'investissement.

Une économie plus productive ne se mesure pas simplement à la hausse du revenu des Canadiens. Il est également crucial que les choix économiques comportent une dimension sociale et environnementale pour garantir la viabilité de notre développement. Tous les secteurs de l'économie doivent tenir compte de ce défi s'ils veulent rester concurrentiels et croître de façon durable.

Stimuler la recherche et l'innovation

La recherche offre aux Canadiens des occasions de se doter de compétences de pointe et d'exploiter des idées nouvelles. La recherche est également source de découvertes que les entrepreneurs peuvent transformer en produits, technologies et services innovateurs. Les dividendes des investissements dans la recherche prennent la forme d'une économie en croissance et d'une meilleure qualité de vie pour l'ensemble des citoyens du pays.

C'est dans cet esprit que, au cours des dernières années, le gouvernement a effectué des investissements qui ont fait grimper de plus de 2 milliards de dollars les dépenses fédérales dans la recherche et l'innovation (tableau 5.1). De fait, de 1998-1999 à 2004-2005, le gouvernement aura investi au total plus de 11 milliards dans la recherche et l'innovation.

Une grande partie de ces fonds ont appuyé les travaux de recherche dans les universités, les collèges et les hôpitaux de recherche, ce qui a eu pour effet de dynamiser ces institutions ainsi que les collectivités où elles se trouvent, en plus de faire naître de nouvelles possibilités d'ordre économique. Les investissements du gouvernement ont permis aux universités d'obtenir une aide accrue du secteur privé et d'autres sources. Les fonds consacrés à la recherche subventionnée dans les 50 principales universités de recherche canadiennes se sont chiffrés à 3,4 milliards de dollars en 2001, soit une hausse de plus de 20 % par rapport à l'année précédente. Au total, le revenu associé à la recherche subventionnée par membre du corps enseignant à plein temps dépasse maintenant 100 000 $, une première au Canada.

Tableau 5.1
Financement accru pour la recherche et l'innovation dans le cadre des budgets précédents

	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005
				(M$)			
Fondation canadienne pour l'innovation[1]	30	115	185	230	330	450	500
Génome Canada[1]				31	100	82	81
Chaires de recherche du Canada			60	120	180	240	300
Conseil de recherches médicales du Canada / Instituts de recherche en santé du Canada	40	72	145	255	330	330	330
Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada	71	111	118	118	154	154	154
Conseil de recherches en sciences humaines du Canada	9	26	38	58	67	67	67
Réseaux de centres d'excellence		30	30	30	30	30	30
Conseil national de recherches Canada	50	44	90	135	140	132	132
Fonds d'innovation de l'Atlantique				23	68	88	78
Agence spatiale canadienne		41	152	237	250	260	235
Recherche et réglementation en biotechnologie		15	45	50	55	55	55
Gouvernement en direct			80	200	150	150	150
Partenariat technologique Canada	140	190	190	190	190	190	190
Connectivité[2]	60	97	117	222	87	87	35
Total (annuel)	400	741	1 250	1 899	2 131	2 315	2 337
Total (cumulatif)	**400**	**1 141**	**2 391**	**4 290**	**6 421**	**8 736**	**11 073**

[1] Les montants indiqués correspondent aux dépenses réelles ou anticipées d'entités à but non lucratif dans lesquelles le gouvernement a investi dans le cadre de budgets précédents.

[2] Comprend des fonds pour Rescol, le Programme d'accès communautaire, les Collectivités ingénieuses, GéoConnexions, CA*net 4 et le programme pilote sur les services à large bande pour le développement rural et du Nord.

Le gouvernement prévoit des investissements additionnels de 1,7 milliard de dollars en 2002-2003 et au cours des deux exercices suivants, en complément d'investissements antérieurs dans la recherche et l'innovation et pour la promotion de la commercialisation de ces investissements.

Les conseils subventionnaires fédéraux

Les trois conseils subventionnaires fédéraux – les Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC), le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie (CRSNG) du Canada et le Conseil de recherches en sciences humaines (CRSH) du Canada – financent des travaux à la fine pointe de la recherche à l'échelle mondiale et offrent à des diplômés et à des étudiants méritoires inscrits à la maîtrise ou au doctorat la possibilité d'acquérir des compétences en demande ainsi qu'une expérience en recherche. Depuis 1998, le gouvernement a augmenté chaque année l'aide qu'il accorde à ces conseils subventionnaires, dont le budget annuel combiné s'élève à quelque 1,3 milliard de dollars en 2002-2003, soit près de 70 % de plus qu'en 1997-1998.

Le budget de 2003 appuie lui aussi les efforts en vue de stimuler les activités de recherche universitaire dans tous les domaines. Les budgets des trois conseils subventionnaires seront bonifiés de 125 millions de dollars par année, soit 10 % environ, à compter de 2003-2004. Cela se traduira par une hausse de 55 millions par année pour les IRSC, de 55 millions également pour le CRSNG, et de 15 millions pour le CRSH. Ces fonds additionnels serviront à aider de nouveaux chercheurs et à transformer les découvertes en avantages commerciaux et sociaux pour les Canadiens.

Bourses d'études supérieures du Canada

Les personnes qui possèdent les compétences et le talent requis pour trouver des idées nouvelles, s'adapter à l'évolution de leur environnement et exploiter les technologies nouvelles sont un élément essentiel de l'économie du savoir. Le Canada doit compter sur un plus grand nombre de diplômés de tous niveaux afin de disposer d'un bassin suffisant de travailleurs qualifiés et hautement compétents.

Les conseils subventionnaires fédéraux appuient les étudiants diplômés à la fois directement, par l'entremise de bourses d'études et de bourses de recherche, et indirectement, au moyen des subventions à la recherche dans les universités canadiennes. Dans le présent budget, le gouvernement propose de créer un nouveau programme de Bourses d'études supérieures du Canada, qui sera doté de 105 millions de dollars par année lorsqu'entièrement mis en œuvre. Les diplômés qui auront bénéficié de ces bourses contribueront au renouvellement du corps enseignant dans les universités canadiennes et à la formation de l'élite des chercheurs de demain. Le nouveau programme servira de complément à l'initiative du gouvernement consistant à créer 2 000 chaires de recherche du Canada pour appuyer l'excellence dans les universités canadiennes.

Lorsqu'il sera entièrement mis en œuvre, dans quatre ans, le programme de Bourses d'études supérieures du Canada fournira annuellement une aide à 2 000 étudiants à la maîtrise et à 2 000 étudiants au doctorat. Ainsi, le nombre de bourses d'études aux étudiants diplômés qui sont financées par le gouvernement du Canada augmentera de 70 % pour atteindre près de 10 000. Au niveau du doctorat, les bourses d'études porteront sur une durée de trois ans et s'élèveront à 35 000 $ par année, soit le double du montant des bourses d'une année accordées aux étudiants inscrits à la maîtrise. Les fonds du programme seront répartis entre les trois conseils subventionnaires en proportion de la distribution des étudiants diplômés : 60 % au CRSH, 30 % au CRSNG et 10 % aux IRSC.

Coûts indirects de la recherche

Les recherches universitaires se sont intensifiées au Canada ces dernières années, ce qui a entraîné une hausse des coûts indirects de ces activités. En 2002, le gouvernement a effectué un versement de 200 millions de dollars par l'entremise des conseils subventionnaires pour aider les universités à assumer ces coûts indirects. Cette mesure tenait compte des besoins particuliers des établissements de petite taille, en leur fournissant une aide plus grande, toute proportion gardée.

Le budget de 2003 prévoit l'affectation de 225 millions de dollars par année aux conseils subventionnaires à compter de 2003-2004 pour les aider à financer les coûts indirects de la recherche subventionnée par le gouvernement fédéral dans les universités, les collèges et les hôpitaux de recherche. Le gouvernement élaborera de nouveaux mécanismes de reddition de comptes et de rapport avec les universités. Un examen du programme sera effectué lors de sa troisième année pour vérifier si les fonds injectés permettent d'atteindre les objectifs fixés, notamment la commercialisation des fruits de la recherche universitaire.

Recherches scientifiques dans le Nord

Les sciences et la recherche dans le Nord canadien contribuent à la compréhension d'enjeux tels la santé des Autochtones, le développement durable et l'environnement. Elles portent également sur des préoccupations touchant à la souveraineté et à la sécurité du Canada dans le Nord.

Le budget de 2003 poursuit l'engagement fédéral dans le domaine des sciences dans le Nord. Il prévoit en effet 16 millions de dollars au cours des deux prochaines années pour élargir les programmes fédéraux. Plus particulièrement, une somme supplémentaire de 6 millions de dollars sera

accordée au cours des deux prochaines années pour l'Étude du plateau continental polaire afin d'offrir des services de transport aérien et une infrastructure terrestre aux chercheurs de l'Arctique. Une autre tranche de 10 millions de dollars sur deux ans sera versée pour l'Initiative géoscientifique ciblée, afin de permettre l'élargissement de la mission du programme au secteur de l'énergie, y compris les activités relatives à l'énergie dans le Nord canadien. Les conseils subventionnaires seront également invités à accroître leur soutien à la recherche dans le Nord, dans le cadre des fonds supplémentaires qu'ils recevront aux termes du présent budget.

Fondation canadienne pour l'innovation

La Fondation canadienne pour l'innovation a été mise sur pied en 1997 pour appuyer la modernisation de l'infrastructure de recherche dans les universités et les collèges, dans les hôpitaux de recherche et dans les établissements de recherche sans but lucratif partout au Canada. Depuis, le gouvernement a investi 3,15 milliards de dollars dans la Fondation, qui a accordé des subventions de recherche à plus de 2 400 projets, dont presque la moitié dans le domaine des sciences de la santé.

Les investissements de la Fondation permettent de transformer les modes d'exécution de la recherche en instaurant un contexte propice à la recherche, et en attirant et en conservant d'excellents étudiants et chercheurs. Bien que ces investissements aient été dirigés en priorité vers le matériel et les installations qui l'abritent, des changements au chapitre des méthodes de recherche et l'augmentation du nombre de chercheurs et de diplômés font en sorte que l'espace consacré à la recherche constitue un facteur qui limite la réussite. Dans le domaine de la santé, en particulier, une approche plus intégrée et pluridisciplinaire au titre de la recherche, qui embrasse la recherche dans les services biomédicaux, cliniques et de la santé, a donné lieu à des propositions d'installations nouvelles et différentes qui abriteront du matériel complexe et permettront de trouver des façons nouvelles et novatrices de regrouper les chercheurs. Pour s'assurer de demeurer des chefs de file dans le domaine de la recherche en santé et de l'innovation en soins de santé, les hôpitaux de recherche tentent d'établir des installations intégrées offrant leurs services sous un même toit.

Le présent budget prévoit une somme supplémentaire de 500 millions de dollars pour la Fondation en 2002-2003 afin d'accroître l'aide de celle-ci aux installations de recherche en santé à la fine pointe de la technologie. Cet investissement contribuera au renforcement de l'infrastructure de base de recherche avancée au Canada, mettra en valeur les compétences et les capacités des chercheurs canadiens de façon à ce qu'ils puissent réaliser de nouvelles et puissantes découvertes.

Génome Canada

L'étude du génome présente des possibilités uniques d'exploration et de découverte, avec la possibilité de dévoiler les origines de différentes maladies. Les avantages éventuels prennent la forme d'un meilleur traitement et de la prévention de maladies graves, comme le cancer et le diabète. La science génomique suscite également de grands espoirs pour ce qui est de réduire et de renverser les effets néfastes de la dégradation de l'environnement.

Le gouvernement a investi 300 millions de dollars dans Génome Canada pour élaborer et mettre en œuvre une stratégie nationale de la génomique. Les investissements de Génome Canada ont stimulé la recherche sur la génomique au Canada et ont appuyé la création de cinq grands centres régionaux de science génomique (dans le Canada atlantique, au Québec, en Ontario, dans les Prairies et en Colombie-Britannique). Des investissements complémentaires de 200 millions ont offert un soutien qui s'est ajouté à l'investissement initial du gouvernement.

Le budget de 2003 consacre une somme supplémentaire de 75 millions de dollars à Génome Canada pour lui permettre d'appuyer de grands projets de science génomique en santé appliquée. Ces projets s'appuieront sur des découvertes scientifiques fondamentales appuyées dans le cadre des deux premiers concours de Génome Canada et se traduiront par la mise au point d'instruments et de techniques qui permettront d'améliorer la prédiction et la prévention des maladies.

Fonds de leadership Rick Hansen

L'objectif de la Rick Hansen Man in Motion Foundation consiste à trouver un traitement pour la paralysie et à améliorer la santé et la qualité de vie des personnes atteintes de lésions de la moelle épinière. La fondation établit un fonds de leadership qui permettra d'attirer et de garder des chercheurs et de les aider à convertir leurs découvertes en thérapies cliniques. Le présent budget prévoit une somme de 15 millions pour la fondation afin de faciliter la mise sur pied du fonds de leadership et d'appuyer ses activités au cours des sept prochaines années.

Projet de médecine et des sciences connexes

Le projet de médecine et des sciences connexes (MaRS) est une initiative des chefs de file des milieux universitaire, scientifique et des affaires du Canada qui vise à stimuler la commercialisation de la recherche médicale. Ce projet englobera toute la gamme des découvertes dans le domaine de la médecine et des sciences connexes, à partir d'un centre de découvertes

complexes jusqu'à de vastes incubateurs pour les petites et moyennes entreprises. Il sera également le noyau d'un réseau virtuel de découvertes qui établira des liens avec d'autres universités et hôpitaux de recherche. Dans le cadre des initiatives du gouvernement pour améliorer l'infrastructure de la recherche en santé et des travaux de commercialisation connexe, le budget versera 20 millions de dollars au projet de médecine et des sciences connexes.

Rescol et Programme d'accès communautaire

Le Canada est l'une des nations les plus branchées du monde. L'infrastructure qui relie les foyers, les entreprises, les écoles, les bibliothèques et d'autres établissements publics à Internet est avant-gardiste. En outre, les Canadiens sont toujours premiers au chapitre de la mise au point et de la commercialisation d'applications et de contenu Internet innovateurs. Des fonds ont été fournis dans les budgets précédents pour favoriser la prolongation de Rescol et du Programme d'accès communautaire, deux initiatives très efficaces. Le présent budget prévoit une somme supplémentaire de 30 millions de dollars pour ces programmes en 2003-2004. Au cours des années à venir, le gouvernement examinera tous ses programmes branchant les Canadiens à l'information et à la connaissance pour déterminer la meilleure façon de collaborer, entre autres, avec l'industrie, les provinces et les collectivités canadiennes.

Conseil national de recherches Canada

Le Programme d'aide à la recherche industrielle (PARI) du Conseil national de recherches du Canada (CNRC) aide les petites et moyennes entreprises (PME) à se développer et à utiliser des technologies et des procédés nouveaux et innovateurs. Reposant sur un réseau pancanadien d'entreprises, de conseillers, d'instituts de recherche et d'autres organismes, le PARI augmente sensiblement le potentiel de croissance des PME. Le présent budget affecte une somme de 25 millions de dollars par année au CNRC pour lui permettre d'élargir les programmes principaux du PARI, y compris son réseau de conseillers en technologie industrielle. Le PARI voit ainsi ses fonds augmenter de 20 %.

Le budget de 2003 prévoit également le versement d'une somme de 10 millions de dollars par année au CNRC pour établir de nouveaux centres d'innovation régionaux à Regina et à Charlottetown et pour garantir la participation du Canada à des projets d'avant-garde dans le domaine de l'astronomie, notamment les projets Extended Very Large Array au Nouveau-Mexique et Atacama Large Millimetre Array au Chili.

Banque de développement du Canada

La Banque de développement du Canada offre une aide qui s'ajoute au financement privé de petites et moyennes entreprises canadiennes novatrices. La Banque exécute son mandat en accordant des prêts, des créances de second rang et du capital de risque.

La Banque de développement du Canada aide surtout les entreprises du savoir et les exportateurs à prendre de l'expansion et à prospérer. Dans certains cas, elle offre des services de financement spéciaux à des groupes particuliers, notamment des femmes entrepreneures. En mars 2002, le portefeuille de capital de risque de la Banque totalisait 270 millions de dollars, presque le double de son niveau de mars 2000. Afin d'appuyer la croissance accrue des activités de la Banque au chapitre du capital de risque cette année et en 2003-2004, le gouvernement achètera une tranche supplémentaire d'actions ordinaires de la Banque de développement du Canada au coût de 190 millions de dollars. Ces fonds permettront à la Banque d'offrir du financement supplémentaire sous forme de fonds propres aux entreprises du savoir et aux exportateurs et d'accroître les fonds mis à la disposition des femmes entrepreneures.

Entreprise autochtone Canada

Dans le cadre de sa stratégie globale d'aide aux petites et moyennes entreprises canadiennes, le gouvernement encouragera l'esprit d'entreprise et l'établissement ou l'expansion d'entreprises chez les Autochtones au moyen de fonds supplémentaires accordés à Entreprise autochtone Canada. Au cours des deux prochaines années, une somme de 20 millions de dollars sera versée à Entreprise autochtone Canada pour accroître le soutien qu'elle offre aux entrepreneurs autochtones. Ceux-ci pourront ainsi créer de nouvelles entreprises, explorer de nouveaux marchés et appliquer de nouvelles mesures pour améliorer les compétences professionnelles et favoriser la création d'emplois. Cette injection de fonds représente une augmentation de plus de 25 % du financement annuel et porte le budget d'Entreprise autochtone Canada à 48 millions de dollars par année. Les entrepreneurs autochtones du Nord qui tentent de tirer profit des nouveaux débouchés dans le domaine de l'exploration des richesses naturelles seront admissibles à ces fonds.

Tableau 5.2
Stimuler la recherche et l'innovation

	2002–2003	2003–2004	2004–2005
		(M$)	
Conseils subventionnaires		125	125
Bourses d'études supérieures du Canada		25	55
Coûts indirects de la recherche		225	225
Recherches scientifiques dans le Nord		8	8
Fondation canadienne pour l'innovation	500		
Génome Canada	75		
Fonds de leadership Rick Hansen		2,2	2,2
Projet de médecine et des sciences connexes		10	10
Rescol et Programme d'accès communautaire		30	
Conseil national de recherches Canada		35	35
Banque de développement du Canada (non budgétaire)	102	88	
Entreprise autochtone Canada		10	10
Total	677	558,2	470,2

Appuyer les compétences et l'apprentissage

Pour être concurrentiel à l'échelle internationale et offrir un meilleur niveau de vie à ses citoyens, le Canada doit continuer à investir pour disposer d'une main-d'oeuvre de plus en plus scolarisée, souple et compétente. Le perfectionnement des compétences et l'apprentissage seront essentiels pour améliorer la productivité et la compétitivité et assurer une meilleure qualité de vie aux Canadiens. Le présent budget prévoit des investissements pour atteindre trois grands objectifs : accroître et améliorer la contribution des immigrants qualifiés à l'économie et à la société; aider à maintenir l'accès aux études postsecondaires; et s'assurer que les jeunes Autochtones possèdent les compétences et les connaissances nécessaires pour contribuer pleinement à la vie économique de leur collectivité et de la société canadienne. Le présent budget propose des investissements stratégiques dans ces trois domaines clés, qui totaliseront 285 millions de dollars en 2002-2003 et au cours des deux années suivantes.

Depuis longtemps, les immigrants contribuent de façon très importante à l'essor de la société et du marché du travail canadiens, et l'importance de leur contribution augmentera en raison du ralentissement de la croissance de la population active et du vieillissement de la population. Ces facteurs nécessiteront des efforts accrus en vue d'attirer et de choisir des immigrants qualifiés et de faciliter leur pleine intégration au marché du travail et dans la société.

Pour que le perfectionnement des compétences et l'apprentissage soient une réalité, les Canadiens devront absolument continuer d'avoir accès aux études postsecondaires de qualité dont ils ont besoin. Un élément important qui permet de maintenir cet accès est l'aide financière offerte dans le cadre du Programme canadien de prêts aux étudiants.

La population autochtone du Canada est beaucoup plus jeune que le reste de la population. À mesure que les jeunes Autochtones progresseront dans le système d'éducation et feront leur entrée sur le marché du travail, ils représenteront une part plus importante de la population canadienne en âge de travailler. Par conséquent, il sera important de veiller à ce qu'ils soient bien préparés à tirer profit des débouchés.

Immigrants qualifiés

Le Canada doit attirer et recruter davantage de travailleurs qualifiés et d'étudiants de l'étranger pour aider à atténuer les pénuries de compétences et de main-d'œuvre. Les employeurs ont exprimé des craintes au sujet des retards et de la complexité des méthodes de demande, et les partenaires du recrutement d'étudiants ont demandé au gouvernement fédéral de faciliter l'arrivée d'étudiants étrangers, de veiller à rehausser la qualité du service et de faciliter la procédure de traitement des permis d'étude.

Pour remédier à ces problèmes et faire en sorte que les employeurs canadiens aient rapidement accès à des travailleurs qualifiés, le budget affectera un montant de 6,6 millions de dollars sur deux ans à l'instauration d'un système accéléré à l'intention des travailleurs qualifiés ayant reçu des offres d'emploi permanentes d'employeurs canadiens. Le présent budget prévoit également une somme de 8 millions de dollars au cours des deux prochaines années pour faciliter le traitement des demandes de permis présentées par des étudiants étrangers.

Près de 80 % des immigrants qui arrivent au Canada s'établissent dans les régions métropolitaines de Toronto, de Vancouver et de Montréal. Pour encourager les immigrants à élire domicile dans de plus petites collectivités partout au Canada, le gouvernement investira 3,8 millions de dollars au cours des deux prochaines années pour collaborer avec ses partenaires afin de trouver des façons plus efficaces d'attirer des travailleurs qualifiés dans des collectivités partout au Canada.

Bon nombre de nouveaux arrivants se heurtent à des obstacles qui les empêchent de réaliser leur plein potentiel sur le marché du travail canadien, notamment des exigences complexes d'évaluation et de reconnaissance des titres de compétences. Leurs connaissances linguistiques restreintes représente

aussi un obstacle au travail dans leur domaine de compétence. Pour relever ces défis, le gouvernement investira 13 millions de dollars au cours des deux prochaines années afin de collaborer avec les provinces et les territoires, les organismes de réglementation et les employeurs pour faciliter l'évaluation et la reconnaissance des titres de compétences des immigrants. En outre, il investira 10 millions de dollars au cours des deux prochaines années à titre de capital de démarrage pour permettre à ses partenaires d'offrir une formation linguistique pilote en milieu de travail à des niveaux plus avancés que ceux offerts à l'heure actuelle.

Programme canadien de prêts aux étudiants

Le Programme canadien de prêts aux étudiants joue un rôle important dans l'amélioration de l'accès aux études postsecondaires en offrant chaque année des prêts et d'autres mesures d'aide financière à plus de 330 000 étudiants du niveau postsecondaire qui démontrent leurs besoins financiers. Pour que le Programme canadien de prêts aux étudiants continue d'atteindre ses objectifs, des mesures sont prises dans le cadre du présent budget en vue de le moderniser et de le raffermir.

- Des sommes supplémentaires seront versées aux étudiants sous forme d'exemptions accrues au titre du revenu gagné pendant la période d'étude et au moyen de bourses d'études fondées sur le mérite. À l'heure actuelle, une exemption unique de 600 $ est offerte pour le revenu en cours d'étude et les bourses d'études. L'exemption annuelle sera portée à 1 700 $ pour le revenu gagné pendant la période d'étude et une exemption distincte de 1 800 $ sera instaurée pour les bourses d'études fondées sur le mérite.

- Pour permettre aux diplômés de mieux gérer leurs dettes d'études, le Programme de réduction de la dette en cours de remboursement, qui a pour but d'aider les emprunteurs ayant des problèmes à long terme de remboursement de leurs prêts, sera amélioré par l'application des mesures suivantes :

  - le relèvement des seuils d'admissibilité du revenu;
  - la suppression de la restriction actuelle qui limite la réduction de la dette à 50 % de l'encours de la dette – les emprunteurs seront dorénavant admissibles à une remise initiale de leurs prêts à concurrence de 10 000 $;
  - la mise au point d'une réduction supplémentaire pouvant atteindre 5 000 $ dans l'année qui suit la réduction initiale de la dette si l'emprunteur éprouve encore des problèmes financiers. Une réduction supplémentaire maximale de 5 000 $ sera offerte deux ans après la première réduction pour les emprunteurs dont la situation financière ne s'est pas améliorée.

À la suite de ces mesures, les emprunteurs aux prises avec des difficultés financières pourraient voir leur prêt accordé dans le cadre du Programme canadien de prêts aux étudiant diminuer de 20 000 $ sur une période de trois ans.

- Les particuliers dont le prêt d'études canadien est en souffrance ou qui ont déclaré faillite auront maintenant droit un allégement des intérêts.
- La *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants* sera modifiée pour que les personnes protégées, notamment les réfugiés au sens de la Convention, soient admissibles aux prêts canadiens aux étudiants. Des dispositions seront prévues dans la Loi relativement à l'application, à la gestion et à la mise en œuvre du Programme canadien de prêts aux étudiants.

Ces mesures représentent un investissement de quelque 60 millions de dollars sur deux ans, à compter de 2003-2004.

Réduction de la dette en cours de remboursement - Exemples

Personne diplômée et célibataire

David est un diplômé célibataire qui doit 15 000 $ au Programme canadien de prêts aux étudiants, soit un remboursement mensuel de 174 $. Son revenu mensuel brut est de 1 000 $. David a profité de toutes les mesures d'allégement des intérêts qui lui étaient offertes, et il est diplômé depuis cinq ans.

Aux termes de la mesure actuelle, la dette de David est réduite de 7 500 $, ce qui lui laisse des paiements mensuels de 87 $.

En application de la mesure proposée, la dette de David sera réduite de 10 000 $, soit un paiement mensuel de 58 $.

Si David continue d'éprouver des difficultés financières un an après la première mesure de réduction de la dette, il pourrait avoir droit à une autre réduction. Si son revenu est demeuré le même que l'année précédente, sa dette diminuera de 2 847 $, pour un paiement mensuel de 25 $.

Comme un paiement mensuel minimal de 25 $ est requis, David n'est plus admissible à d'autres réductions. Cependant, aux termes de la mesure proposée, sa dette aura été réduite de 12 847 $ sur deux ans.

Personne diplômée et chef de famille monoparentale

Carole est chef de famille monoparentale et a un enfant. Elle doit 15 000 $ au Programme canadien de prêts aux étudiants, soit un paiement mensuel de 174 $. Son revenu mensuel brut est de 2 000 $. Elle a obtenu son diplôme il y a cinq ans, et elle a épuisé les mesures d'allégement des intérêts auxquelles elle avait droit.

Aux termes de la mesure actuelle, Carole n'a pas droit à une réduction du montant qu'elle doit.

Grâce à la mesure proposée, la dette de Carole pourra être réduite de 10 000 $, ce qui lui laissera un paiement mensuel de 58 $.

Si Carole continue d'éprouver des difficultés financières un an après la première mesure de réduction de la dette, sa dette pourra être encore réduite de 694 $, ce qui lui laissera un paiement mensuel de 50 $.

Carole ne sera pas admissible à d'autres mesures de réduction, mais sa dette aura été réduite de 10 694 $ sur deux ans.

Institut canadien sur l'apprentissage

Au Sommet national sur l'innovation et l'apprentissage tenu en novembre 2002, le gouvernement fédéral a annoncé son intention de collaborer avec ses partenaires à la mise sur pied d'un Institut canadien sur l'apprentissage. L'un des objectifs clés de l'Institut consistera à élargir et à approfondir les données et les renseignements sur l'éducation et l'apprentissage. Cette mesure permettra de remédier aux lacunes observées sur le plan des connaissances en matière d'éducation et d'apprentissage et elle aidera les Canadiens à prendre de meilleures décisions dans l'avenir au sujet des investissements dans l'apprentissage.

Des consultations avec les provinces, les territoires et d'autres intervenants sont en cours au sujet du mandat, de la structure et de la régie de l'Institut, et le gouvernement agira en fonction des conseils reçus. Le présent budget réserve une contribution ponctuelle de 100 millions de dollars en 2003-2004 au titre de la mise sur pied de l'Institut canadien sur l'apprentissage.

Éducation des Premières Nations

Le gouvernement du Canada s'est engagé à améliorer les perspectives d'éducation des enfants des Premières Nations. À l'heure actuelle, le gouvernement consacre plus de 1 milliard par année à l'enseignement primaire et secondaire dans les Premières Nations, et 300 millions par année à l'enseignement postsecondaire des étudiants inuits et autochtones admissibles. Comme l'a déclaré le gouvernement dans le récent discours du Trône, « ce que le Canada peut faire de plus important pour les Premières Nations est de hausser la qualité de l'éducation offerte dans les réserves ».

En 2001, le gouvernement accordait un financement additionnel de 30 millions de dollars par année à un programme spécial en matière d'éducation. Le nouveau programme a pour objet d'aider les enfants vivant dans les réserves et qui ont des difficultés particulières d'apprentissage à l'école en raison d'obstacles physiques, émotifs ou de développement à l'apprentissage. Il faut toutefois en faire plus.

Le gouvernement étudiera le rapport du Groupe de travail national sur l'éducation, du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, et il adoptera des mesures additionnelles afin d'améliorer les résultats scolaires des peuples autochtones. Le présent budget affecte 35 millions de dollars au cours des deux prochains exercices en réponse aux recommandations du Groupe de travail. Ces fonds permettront de s'attaquer à des problèmes cruciaux comme le fort taux de roulement chez les professeurs de certaines écoles des Premières Nations, ainsi que la nécessité de confirmer et d'appuyer la participation active des parents et d'autres membres de la famille à l'éducation des enfants.

Nouvelles bourses d'études postsecondaires pour les Autochtones

Malgré la progression constante du taux de réussite scolaire, le pourcentage d'Autochtones détenant un diplôme d'études postsecondaires accuse un sérieux retard sur la moyenne canadienne. Afin d'appuyer et de favoriser un taux plus élevé de réussite scolaire, le gouvernement créera un nouveau programme de bourses, au moyen d'une dotation ponctuelle de 12 millions de dollars, qui sera administré par la Fondation nationale des réalisations autochtones.

Partenariat autochtone pour l'acquisition de compétences et l'emploi

Le gouvernement s'acquittera de l'engagement qu'il a pris dans le discours du Trône d'adapter des programmes de formation en vue d'aider les Autochtones à profiter des débouchés économiques (comme les gazoducs dans le Nord et des projets semblables) en y consacrant 25 millions de dollars au cours des deux prochains exercices. Ces fonds faciliteront l'accès des Autochtones à des offres de formation et d'emploi dans un certain nombre de grands projets partout au pays. Il s'agira d'un partenariat axé sur la collaboration, dans le cadre duquel on s'attend à des contributions importantes de la part des groupes autochtones, du secteur privé, des provinces et des territoires. Ce partenariat renforcera l'engagement qu'a pris le gouvernement de soutenir à l'acquisition de compétences et l'apprentissage permanent pour tous les Canadiens.

Gestion des ressources aquatiques

Les collectivités autochtones vivant le long des côtes deviennent des partenaires de plus en plus importants au titre de la gestion durable des ressources aquatiques. Le présent budget accorde 12 millions de dollars au cours des deux prochains exercices à un nouveau programme de Pêches et Océans Canada qui aidera les collectivités autochtones à collaborer à la prise de décision et au processus de gestion dans le domaine des pêches. Le programme rehaussera la participation de professionnels au processus décisionnel relatif aux ressources, dans un secteur d'une grande importance sociale et culturelle pour de nombreux groupes autochtones, et il fera augmenter le nombre d'emplois liés à la pêche commerciale.

Tableau 5.3
Appuyer les compétences et l'apprentissage

	2002–2003	2003–2004	2004–2005
		(M$)	
Immigrants qualifiés		19,5	21,9
Programme canadien de prêts aux étudiants		27,1	32,1
Institut canadien sur l'apprentissage		100	
Éducation des Premières Nations		10	25
Bourses d'études postsecondaires pour les Autochtones	12		
Partenariat autochtone pour l'acquisition de compétences et l'emploi		10	15
Gestion des ressources aquatiques		4	8
Total	12	170,6	102

Améliorer le régime fiscal

Le régime fiscal a un rôle important à jouer dans la création d'une économie plus vigoureuse et davantage productive. Une structure fiscale efficace peut exercer un effet incitatif sur le travail, l'épargne et l'investissement. Elle peut aussi soutenir l'esprit d'entreprise ainsi que le démarrage et la croissance de petites entreprises. L'application d'un régime fiscal concurrentiel constitue également un facteur crucial pour promouvoir l'investissement au Canada, ce qui favorise la croissance économique et la création d'emplois.

En 2000, le gouvernement a annoncé un Plan quinquennal de réduction des impôts d'une valeur de 100 milliards de dollars, qui prévoyait d'importantes réductions de l'impôt sur le revenu des particuliers et solidifiait l'assise de la croissance économique et de la création d'emplois. En vertu du Plan :

- l'impôt sur le revenu des particuliers était réduit grâce à la baisse des taux d'imposition, à l'élimination de la surtaxe instaurée pour réduire le déficit, et au rétablissement de l'indexation intégrale; d'ici 2004-2005, l'impôt fédéral sur le revenu des particuliers sera réduit de 21 % en moyenne, et de 27 % en moyenne pour les familles ayant des enfants;
- le taux d'inclusion des gains en capital dans le revenu était réduit des trois quarts à la moitié, et le report libre d'impôt des gains en capital sur les placements réinvestis dans des petites entreprises admissibles était instauré, incitant davantage les entrepreneurs et les petites entreprises à investir;
- le taux général d'impôt des sociétés était ramené, de 28 % en 2000 à 21 % en 2004, concourant ainsi à la création d'un avantage fiscal canadien en matière d'investissement.

Le Plan quinquennal de réduction des impôts est arrivé à point nommé pour stimuler l'économie, et il a joué un rôle clé dans le maintien à un haut niveau de la performance économique canadienne malgré un ralentissement et une reprise inégale à l'échelle mondiale. Pour l'année civile en cours et la suivante, le Plan quinquennal procure aux Canadiens un important allégement fiscal, soit environ 24 milliards de dollars en 2003 et plus de 30 milliards en 2004.

Tableau 5.4
Plan quinquennal de réduction des impôts : allégement fiscal pour les années civiles 2003 et 2004

	2003	2004
	(G$)	
Total de l'allégement fiscal	**24,2**	**30,6**
Impôt sur le revenu des particuliers	18,1	22,5
Impôt des sociétés	2,5	3,7
Assurance-emploi	3,6	4,4

L'annexe 2 renferme des renseignements détaillés au sujet de la mise en œuvre du Plan quinquennal de réduction des impôts inscrit dans la loi.

Le présent budget s'appuie sur ce plan. Il prévoit également des mesures visant à bonifier davantage le régime fiscal en appuyant les familles canadiennes, en encourageant les Canadiens à investir et à épargner, en favorisant l'esprit d'entreprise et les petites entreprises, et en renforçant l'avantage fiscal canadien.

Appuyer les familles canadiennes : hausse du supplément de la Prestation nationale pour enfants et instauration de la Prestation pour enfants handicapés

Le présent budget accorde un allégement fiscal aux familles à faible revenu en augmentant le supplément de la Prestation nationale pour enfants, qui fait partie de la Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE), d'un montant annuel de 150 $ par enfant en juillet 2003, de 185 $ en juillet 2005, et de 185 $ en juillet 2006 (chapitre 4). Grâce à ces augmentations, la prestation maximale de la PFCE devrait se chiffrer à 3 243 $ pour le premier enfant en 2007. Cette mesure portera à plus de 10 milliards de dollars en 2007 le soutien estimatif annuel accordé au moyen de la PFCE – une augmentation de plus de 100 % depuis 1996. Le présent budget instaure également une nouvelle Prestation pour enfants handicapés qui offrira jusqu'à 1 600 $ par année aux familles à revenu faible ou modeste ayant un enfant handicapé (chapitre 4).

Inciter les Canadiens à épargner : hausse des plafonds de cotisation aux RPA et aux REER

L'épargne des particuliers canadiens est une source cruciale de capital au sein de l'économie ainsi qu'un instrument de base permettant aux particuliers de financer leur retraite et de satisfaire à d'autres besoins, comme l'achat d'une maison ou les études de leurs enfants. Le traitement fiscal appliqué à l'épargne est un facteur important de la constitution de l'épargne des particuliers, étant donné qu'il détermine le rendement après impôt de cette dernière, un facteur incitatif primordial.

Au Canada, les régimes de pensions agréés (RPA) et les régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER) constituent les principaux véhicules d'épargne donnant droit à une aide fiscale. Le report de l'impôt sur l'épargne détenue dans ces régimes réduit le fardeau fiscal sur l'épargne et incite donc les Canadiens à épargner. L'épargne dans les RPA et les REER atteint plus de 1 billion de dollars et constitue une source clé d'investissement dans l'économie.

Ensemble, les RPA et les REER constituent le troisième pilier du système canadien de revenu de retraite, avec la Sécurité de la vieillesse et le Supplément de revenu garanti, ainsi que le Régime de pensions du Canada et le Régime de rentes du Québec. Les RPA et les REER ont un grand rôle à jouer pour aider les Canadiens à planifier et à financer leur retraite. Ils réduisent également les coûts pour les employeurs qui veulent offrir des programmes de rémunération concurrentiels, incluant les régimes de retraite. Les plafonds de cotisation aux RPA et aux REER peuvent donc être un facteur qui déterminera si des travailleurs qualifiés et mobiles accepteront un emploi au Canada, et si les employeurs pourront intéresser et maintenir en poste ces employés.

La capacité qu'ont les contribuables de cotiser à un RPA ou à un REER est régie par les plafonds des prestations de retraite qui peuvent être accordés aux termes de RPA à « prestations déterminées » et par les cotisations qui peuvent être versées aux REER et aux RPA à cotisations déterminées. L'établissement des plafonds qui s'imposent au titre de l'épargne dans les RPA et les REER constitue un objectif important de la politique publique. Au fil des ans toutefois, la hausse prévue à 15 500 $ des plafonds de cotisation aux RPA et aux REER qui avait été proposée pour la première fois en 1984 a été reportée successivement. Il en résulte que la contribution maximale aux REER est de 13 500 $ et que la valeur réelle des plafonds en 2003 est bien en deçà des niveaux de 1976.

Les trois piliers du système canadien de revenu de retraite

Le système canadien de revenu de retraite est fondé sur trois piliers :

- SV/SRG : la Sécurité de la vieillesse (SV) et le Supplément de revenu garanti (SRG) procurent un revenu de base minimal garanti aux aînés.
- RPC/RRQ : le Régime de pensions du Canada et le Régime de rentes du Québec (RPC/RRQ) assurent à tous les travailleurs canadiens un revenu de base de remplacement des gains lorsqu'ils seront à la retraite.
- Épargne-retraite donnant droit à une aide fiscale : l'épargne privée donnant droit à une aide fiscale dans des RPA et des REER encourage et aide les Canadiens à épargner en prévision de la retraite pour suppléer à leurs pensions publiques.

Grâce à une saine gestion économique et financière, le gouvernement a réussi à assurer la solidité et la stabilité à long terme des deux premiers piliers.

- En équilibrant le budget, en ramenant le ratio de la dette au PIB sur une trajectoire descendante et en faisant preuve d'une prudence soutenue en matière de gestion financière, le gouvernement a fait en sorte que la SV et que le SRG pourront être financés de façon durable.
- En mettant en œuvre avec les provinces les réformes du RPC en 1997, le gouvernement a assuré la stabilité de l'assise financière du RPC. Il était indiqué dans le plus récent rapport actuariel de l'actuaire en chef du RPC que le taux de cotisation de 9,9 % qui est entré en vigueur le 1er janvier 2003 – dernière étape de la mise en œuvre complète des réformes de 1997 – devrait suffire à soutenir le régime pendant plus de 50 ans.

Ayant assuré la stabilité des deux premiers piliers du système de revenu de retraite, le gouvernement s'affaire maintenant à renforcer le troisième pilier en haussant les plafonds de cotisation aux RPA et aux REER. Le présent budget prévoit la hausse du plafond de cotisation annuelle aux REER à 18 000 $ d'ici 2006 et leur indexation en fonction de la croissance du salaire moyen les années suivantes. Il prévoit des hausses correspondantes aux plafonds des RPA à cotisations déterminées et de ceux à prestations déterminées.

Dans le cadre de la stratégie visant à améliorer le régime fiscal pour favoriser la croissance économique et la création d'emplois, et compte tenu du fait que la stabilité des deux premiers piliers du système canadien de revenu de retraite est assurée, le budget de 2003 propose une hausse des plafonds de cotisation aux RPA et aux REER. D'abord, les hausses à 15 500 $ des plafonds annuels de cotisation actuellement prévues seront accélérées d'une année. Pour 2003, les plafonds de cotisation aux REER et aux RPA à cotisations déterminées seront donc portés à 14 500 $ et à 15 500 $ respectivement. Ces plafonds seront ensuite haussés progressivement à 18 000 $ d'ici 2005 et 2006 respectivement. Des hausses correspondantes seront apportées au montant admissible au titre des RPA

à prestations déterminées, qui sera porté à 2 000 $ par année de service d'ici 2005. Les plafonds seront indexés à la croissance du salaire moyen les années suivantes.

Les hausses des plafonds de cotisation aux RPA et aux REER appuieront l'épargne et l'investissement. Les plafonds plus élevés permettront également de mieux répondre aux besoins d'épargne-retraite des Canadiens, y compris les travailleurs qualifiés et les propriétaires de petites entreprises restreints par les plafonds actuels. Ils aideront les employeurs au Canada à intéresser et à maintenir en poste un effectif hautement qualifié.

Tableau 5.5
Plafonds actuels et proposés de cotisation aux RPA et aux REER

	2003	2004	2005	2006	2007
			($)		
RPA à cotisations déterminées : plafond annuel de cotisation					
actuel	14 500	15 500	indexé		
proposé	**15 500**	**16 500**	**18 000**	**indexé**	
RPA à prestations déterminées : montant admissible (par année de service)					
actuel	1 722	1 722	indexé		
proposé	**1 722**	**1 833**	**2 000**	**indexé**	
REER : plafond annuel de cotisation					
actuel	13 500	14 500	15 500	indexé	
proposé	**14 500**	**15 500**	**16 500**	**18 000**	**indexé**

Il est important que le régime fiscal continue de prévoir des mécanismes efficaces à l'appui de l'épargne. Le gouvernement a reçu de nombreuses observations de particuliers, de chercheurs et d'entreprises selon lesquels le régime fiscal canadien devrait être plus propice à l'épargne. Le gouvernement a l'intention d'examiner attentivement ces observations et de procéder à leur analyse afin de déterminer d'éventuelles approches en vue d'une amélioration. Le gouvernement tentera notamment de déterminer si des régimes d'épargne aux impôts prépayés pourraient constituer un mécanisme opportun d'amélioration du traitement fiscal de l'épargne qui offrirait aux Canadiens d'autres possibilités d'épargne.

Encourager l'esprit d'entreprise et aider les petites entreprises

Les entrepreneurs et les petites entreprises contribuent grandement à la croissance économique et à la création d'emplois au Canada. Le régime fiscal peut appuyer l'essor des petites entreprises en leur permettant de conserver une plus grande partie de leurs bénéfices. Le régime fiscal peut aussi offrir aux Canadiens ainsi qu'à d'autres investisseurs, comme les fonds de capital de risque, des occasions et des incitations plus grandes pour les amener à investir dans les petites entreprises. Le Plan quinquennal de réduction des impôts contenait des mesures pour accroître l'aide aux entrepreneurs et aux petites entreprises, notamment la réduction du taux d'inclusion des gains en capital dans le calcul du revenu et le report libre d'impôt des gains en capital à l'égard de placements admissibles dans les petites entreprises. Le présent budget renchérit sur les initiatives du Plan quinquennal afin d'appuyer davantage l'esprit d'entreprise et les petites entreprises.

Déduction pour les petites entreprises

L'une des principales mesures fiscales destinées à aider les petites entreprises consiste à appliquer à la première tranche de 200 000 $ de bénéfices admissibles un taux d'imposition réduit (12 %). Ce taux inférieur aide les petites entreprises à conserver une plus grande partie de leurs gains, qu'elles peuvent ainsi réinvestir ou utiliser pour prendre de l'expansion.

Dans le but d'aider davantage les petites entreprises, il est proposé dans le présent budget que le montant annuel des bénéfices admissibles assujettis au taux d'imposition de 12 % passe de 200 000 $ à 300 000 $. Cette hausse sera mise en œuvre progressivement au cours des quatre prochaines années; le plafond actuel sera majoré de 25 000 $ en 2003 et d'autant en 2004, en 2005 et en 2006, année où le taux de 12 % s'appliquera aux bénéfices admissibles à concurrence de 300 000 $.

Cette mesure se traduira pour les petites entreprises par une hausse de leurs gains après impôt pouvant atteindre 9 000 $ par année, ce qui les aidera à prendre de l'expansion.

Exemples de mesures fiscales à l'appui des petites entreprises

Déduction accordée aux petites entreprises : Un taux d'imposition réduit (12 %) s'applique à la première tranche de 200 000 $ de bénéfices admissibles. Aux termes du présent budget, le plafond pour l'application du taux d'imposition inférieur de 12 % sera de 200 000 $ à 300 000 $ sur quatre ans.

Report libre d'impôt à l'égard de certains placements dans les petites entreprises : Sous réserve de certaines limites, les investisseurs peuvent différer l'imposition des gains en capital à l'égard de leurs placements dans des actions de petites entreprises admissibles si le produit de disposition de ces actions est réinvesti dans d'autres actions de petites entreprises admissibles. Avec le présent budget, le droit au report est élargi en éliminant les plafonds, pour les investisseurs particuliers, du placement initial et du réinvestissement qui peut être admissible au report, et la période prévue à l'égard du réinvestissement est prolongée.

Seuils pour l'application de l'impôt sur le capital : L'impôt fédéral sur le capital ne s'applique pas à l'égard de la première tranche de 10 millions de dollars du capital d'une société. Dans le cadre de l'élimination de l'impôt sur le capital proposée dans le présent budget, ce seuil sera porté à 50 millions à compter de 2004.

Plafond des REER : Les REER sont un outil précieux dont les propriétaires de petites entreprises se servent pour combler leurs besoins au chapitre de l'épargne-retraite. Aux termes du présent budget, le plafond des cotisations annuelles à un REER passera à 18 000 $ d'ici 2006.

Exonération cumulative des gains en capital provenant de la vente d'actions de petites entreprises, à concurrence de 500 000 $: Les investisseurs ne paient pas d'impôt à l'égard de la première tranche de 500 000 $ de gains en capital provenant d'actions de petites entreprises.

Déduction, dans le calcul d'un autre type de revenu, des pertes en capital à l'égard d'actions ou de titres d'emprunt de petites entreprises (perte déductible au titre d'un placement d'entreprise) : Les contribuables peuvent porter en réduction d'autres types de revenu une perte déductible au titre d'un placement d'entreprise ayant trait à des actions ou des titres d'emprunt de petites entreprises.

Crédit d'impôt à la recherche scientifique et au développement expérimental (RS et DE) : Le crédit d'impôt à la RS et DE est calculé à un taux plus élevé dans le cas des petites entreprises (35 % contre 20 % pour les autres entreprises) pour la première tranche de 2 millions de dollars de dépenses admissibles. Les crédits d'impôt de RS et DE non utilisés pour des dépenses de nature courante au taux de 35 % sont entièrement remboursables. Les crédits non utilisées pour les autres dépenses de RS et DE sont admissibles à un remboursement établi à un taux réduit de 40 %.

Report libre d'impôt des gains en capital au titre des investissements dans les petites entreprises

Le report libre d'impôt des gains en capital sur les placements admissibles dans les petites entreprises, instauré dans le budget de 2000, fait en sorte que, sous réserve de certaines limites, les investisseurs peuvent différer l'imposition des gains en capital sur des placements dans des actions de petites entreprises admissibles si le produit de disposition des actions est réinvesti dans d'autres actions de petites entreprises admissibles. Cette mesure remplit un rôle important pour la promotion de l'innovation et de la croissance en aidant les petites entreprises, en particulier celles qui démarrent, à avoir accès au capital de risque dont elles ont besoin pour prendre de l'expansion.

Le montant maximum pouvant être reporté à l'égard des montants investis au départ ou réinvestis est actuellement de 2 millions de dollars, ce qui limite la portée et l'efficacité de la mesure. En vertu du présent budget, le report ne sera plus assujetti à un montant maximum.

En outre, les réinvestissements seront dorénavant admissibles s'ils sont faits à quelque moment que ce soit durant l'année de la disposition ou dans les 120 jours suivant la fin de l'année en question.

Capital de risque et sociétés en commandite admissibles

Les caisses de retraite canadiennes peuvent s'avérer une source importante de capital de risque; ce type de capital est essentiel pour assurer le démarrage et la croissance des petites entreprises, en particulier dans les secteurs à la fine pointe de l'innovation et à haut risque. Toutefois, une participation dans une société en commandite – qui constitue l'instrument de placement de prédilection en matière de capital de risque – est en général traitée comme un bien étranger aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et est de ce fait assujettie à la limite de 30 % de régimes de revenu différé sur les sociétés étrangères. Ce traitement fiscal particulier contrebalance l'attrait que pourraient avoir par ailleurs les sociétés en commandite pour les caisses de retraite.

Les participations dans les sociétés en commandite admissibles font exception – elles ne sont habituellement pas traitées comme des biens étrangers. De ce fait, elles représentent une solution pour les caisses de retraite qui veulent investir des capitaux de risque par l'entremise d'une société de personnes.

Les règles en matière d'impôt sur le revenu énoncent plusieurs conditions devant être réunies pour qu'une société en commandite soit jugée admissible. Par suite de consultations menées avec l'industrie du capital de risque, la condition voulant qu'aucun commanditaire (ou groupe de commanditaires ayant entre eux un lien de dépendance) d'une société en commandite ne détienne plus de 30 % de cette société a été éliminée dans le budget de 2001. On a ainsi supprimé un obstacle qui dissuadait les caisses de retraite d'investir du capital de risque. Depuis, on a jugé que d'autres aspects techniques des règles relatives aux sociétés en commandite admissibles limitaient la capacité des fonds de capital de risque typiques de se structurer sous forme de sociétés en commandite admissibles. Le présent budget propose des modifications techniques additionnelles des règles sur les sociétés en commandite admissibles pour donner suite à ces préoccupations en supprimant les entraves associées aux critères d'admissibilité des sociétés en commandite.

Dispositions relatives aux avantages et aux dépenses liés à l'utilisation d'une automobile

Les petites entreprises et leurs employés expriment souvent des préoccupations au sujet du coût et de la complexité de l'application de l'impôt sur le revenu aux avantages relatifs à l'utilisation d'une automobile pour les employés, et des dépenses liées à l'utilisation d'une automobile pour les employeurs.

Le présent budget propose des modifications visant à améliorer les dispositions relatives aux avantages et aux dépenses liés à l'utilisation d'une automobile. On y recommande la réduction des frais pour droit d'usage qui s'appliquent aux particuliers qui utilisent des véhicules fournis par leur employeur principalement pour affaires, et la soustraction de certaines camionnettes utilisées dans des endroits éloignés ou relativement éloignés aux dispositions relatives aux frais pour droit d'usage, aux frais d'exploitation et aux dépenses liées à l'utilisation d'une automobile.

Renforcer l'avantage fiscal canadien

Un régime fiscal concurrentiel est un élément essentiel pour attirer des investissements au Canada. Le Plan quinquennal de réduction des impôts de 100 milliards de dollars a établi l'avantage fiscal en matière d'investissement au Canada comme composante fondamentale d'une stratégie visant à favoriser une économie vigoureuse et productive.

Aux termes du Plan, le taux général d'impôt des sociétés passe de 28 % en 2000 à 21 % en 2004. Combiné aux réductions instaurées jusqu'ici, le taux moyen (fédéral et provincial) d'impôt des sociétés au Canada se situe désormais sous le taux moyen appliqué aux États-Unis. En outre, la réduction du taux d'inclusion dans le revenu des gains en capital à 50 %, fait que le taux maximal moyen d'impôt applicable aux gains en capital du Canada est maintenant inférieur à celui des États-Unis.

Le présent budget renforce l'avantage fiscal canadien en matière d'investissement. Il propose d'éliminer l'impôt fédéral sur le capital sur une période de cinq ans, effaçant complètement l'impôt pour les sociétés de taille moyenne dès 2004. On y propose d'élargir au secteur des ressources naturelles, sur une période de cinq ans, la réduction du taux d'impôt des sociétés de 28 à 21 %, tout en améliorant la structure fiscale. Le budget prévoit également de prolonger le crédit d'impôt temporaire au titre des dépenses d'exploration minière engagées conformément à une convention d'émission d'actions accréditives. Il prévoit aussi de bonifier le crédit d'impôt pour services de production cinématographique ou magnétoscopique.

Le gouvernement se penchera sur d'autres aspects de la structure fiscale afin d'accroître l'efficacité du régime fiscal et de renforcer l'avantage fiscal canadien. Dans cette optique, il continuera d'évaluer, en particulier, la pertinence des taux de déduction pour amortissement, qui doivent en principe traduire la durée de vie utile des biens et ainsi tenir compte comme il se doit des coûts en capital.

Impôt fédéral sur le capital

Le gouvernement fédéral et les provinces prélèvent des impôts sur le capital des sociétés. À la différence des impôts sur le revenu, qui sont payés au moment où une société a un revenu imposable, les impôts sur le capital doivent être payés, qu'une société soit profitable ou non. De cette façon, les impôts sur le capital s'ajoutent directement au coût d'exploitation d'une entreprise.

Les impôts sur le capital influent sur la décision des investisseurs canadiens et étrangers d'investir au Canada. Le capital utilisé à l'étranger n'est pas assujetti aux impôts fédéral et provinciaux sur le capital. Comme les impôts sur le capital ne dépendent pas des bénéfices, ils augmentent le risque pour les investisseurs. Étant donné qu'ils doivent aussi être payés dès les premières années d'un investissement, avant même qu'un projet commence à rapporter, ils s'ajoutent aux frais de financement initiaux. Bref, en réduisant les taux de rendement des investissements, les impôts sur le capital constituent un obstacle de taille à l'investissement et à la création d'emplois au Canada.

Le gouvernement fédéral prélève deux impôts sur le capital des sociétés : l'impôt fédéral sur le capital et l'impôt spécial sur le capital des grandes institutions financières. L'impôt fédéral sur le capital est prélevé auprès de toutes les sociétés qui utilisent un capital supérieur à 10 millions de dollars au Canada; on en déduit la surtaxe sur le revenu payée par la société. L'impôt spécial sur le capital qui s'applique aux grandes institutions financières est prélevé auprès des banques, des sociétés de fiducie et de compagnies d'assurance-vie.

Le présent budget propose l'élimination de l'impôt fédéral sur le capital, comme suit :

- D'abord, le seuil de capital auquel l'impôt commence à s'appliquer sera porté de 10 millions à 50 millions de dollars à compter de 2004. À partir de 2004, les entreprises de taille moyenne sous le seuil des 50 millions de dollars n'auront plus à payer l'impôt.
- En outre, le taux d'imposition sera réduit progressivement sur une période de cinq ans de sorte que d'ici 2008, l'impôt sera complètement aboli.

Aucune modification n'est projetée en ce qui a trait à l'impôt spécial sur le capital qui s'applique aux grandes institutions financières. Cet impôt fait en sorte que toutes les grandes institutions financières paient chaque année un impôt minimal au gouvernement fédéral.

L'abolition de l'impôt sur le capital sur une période de cinq ans sera inscrite dans la loi afin que les entreprises et les investisseurs puissent en tenir compte avec certitude dans le cadre de leurs décisions d'investissement. De cette façon, l'élimination progressive de l'impôt commencera dès maintenant à stimuler l'investissement dans de nouvelles installations de production, dans la nouvelle technologie, et dans le renouvellement du stock de capital du Canada, et elle contribuera d'importante façon à l'établissement d'une économie en croissance, productive et viable.

L'abolition de l'impôt fédéral sur le capital renforcera l'avantage fiscal du Canada. Une fois cet impôt aboli en 2008, le taux moyen (fédéral et provincial) de l'impôt des sociétés au Canada sera inférieur de 6,6 points de pourcentage à celui des États-Unis. Les récentes modifications fiscales proposées par l'administration américaine n'ont aucune incidence sur cette comparaison.

Taux de l'impôt des sociétés au Canada et aux États-Unis

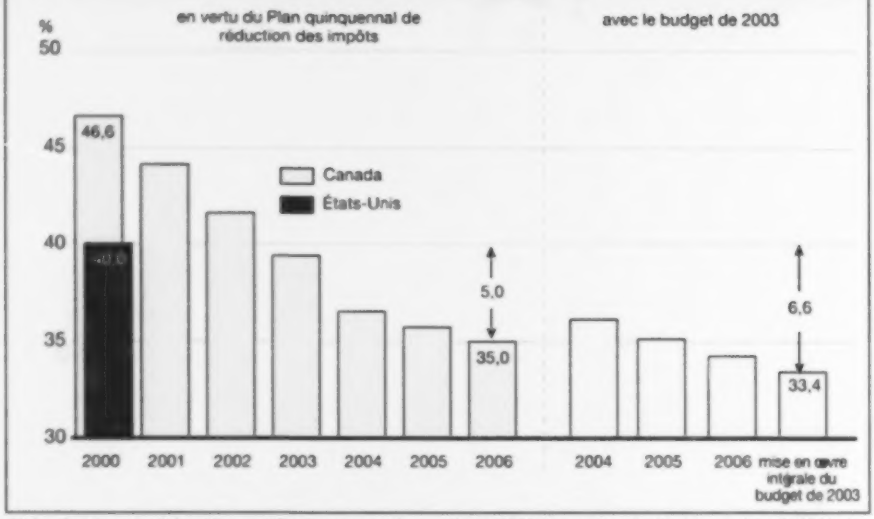

Nota – Les taux englobent les modifications apportées en février 2003. Ils représentent le taux de l'impôt fédéral moyen majoré des taux de l'impôt des sociétés des provinces et des États, et comprennent le taux d'impôt sur le revenu qui équivaut à l'impôt sur le capital.

Amélioration de l'impôt des sociétés dans le secteur des ressources naturelles

La réduction de 28 à 21 % du taux général de l'impôt des sociétés, qui a été prévue par la loi dans le Plan quinquennal de réduction des impôts, s'appliquait aux secteurs les plus imposés, y compris les services. Elle ne s'appliquait pas au revenu du secteur de la fabrication et de la transformation, qui était déjà imposé au taux de 21 %, ni au revenu du secteur des ressources naturelles car celui-ci bénéficie déjà d'un certain nombre de mesures fiscales particulières.

Dans l'*Énoncé économique et mise à jour budgétaire* d'octobre 2000, le gouvernement a indiqué qu'il envisageait des consultations au sujet des options en vue d'appliquer le taux d'imposition réduit des sociétés de 21 % au revenu provenant de l'exploitation des ressources tout en améliorant la structure de l'impôt. Le ministère des Finances a consulté un vaste échantillon de l'industrie.

Taux de l'impôt des sociétés au Canada et aux États-Unis

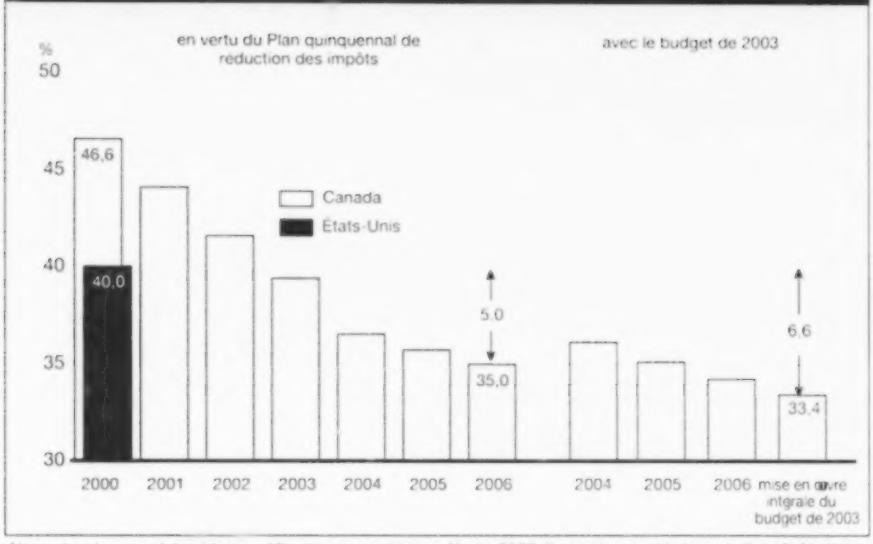

Nota – Les taux englobent les modifications apportées en février 2003. Ils représentent le taux de l'impôt fédéral moyen majoré des taux de l'impôt des sociétés des provinces et des États, et comprennent le taux d'impôt sur le revenu qui équivaut à l'impôt sur le capital.

Amélioration de l'impôt des sociétés dans le secteur des ressources naturelles

La réduction de 28 à 21 % du taux général de l'impôt des sociétés, qui a été prévue par la loi dans le Plan quinquennal de réduction des impôts, s'appliquait aux secteurs les plus imposés, y compris les services. Elle ne s'appliquait pas au revenu du secteur de la fabrication et de la transformation, qui était déjà imposé au taux de 21 %, ni au revenu du secteur des ressources naturelles car celui-ci bénéficie déjà d'un certain nombre de mesures fiscales particulières.

Dans l'*Énoncé économique et mise à jour budgétaire* d'octobre 2000, le gouvernement a indiqué qu'il envisageait des consultations au sujet des options en vue d'appliquer le taux d'imposition réduit des sociétés de 21 % au revenu provenant de l'exploitation des ressources tout en améliorant la structure de l'impôt. Le ministère des Finances a consulté un vaste échantillon de l'industrie.

Se fondant sur ces travaux, le gouvernement propose d'améliorer l'imposition du revenu tiré des ressources naturelles en instaurant progressivement sur une période de cinq ans :

- une réduction du taux de l'impôt fédéral des sociétés s'appliquant au revenu tiré d'activités liées aux ressources, qui passera de 28 à 21 %;
- une déduction des redevances et impôt sur l'exploitation minière versés à la Couronne, y compris aux personnes, et l'élimination de la déduction actuelle de 25 % relative aux ressources;
- un nouveau crédit d'impôt qui s'appliquerait aux dépenses admissibles d'exploration minière.

Des accords transitoires seront proposés, plus particulièrement en ce qui touche le crédit d'impôt de l'Alberta au titre des redevances.

Les changements proposés à la structure fiscale pour le secteur canadien des ressources amélioreront la compétitivité internationale de ce secteur, plus particulièrement par rapport aux États-Unis. En établissant un taux commun de l'impôt des sociétés prévu par la loi pour tous les secteurs, et en traitant les coûts de façon plus uniforme, tant pour l'ensemble des projets de mise en valeur des ressources qu'entre le secteur des ressources et d'autres secteurs de l'économie, les changements favoriseront la mise en valeur efficiente des ressources canadiennes. Le cadre proposé sera plus simple, et il rationalisera la conformité et l'administration de l'impôt et transmettra des indices plus précis aux investisseurs. Dans l'ensemble, les modifications proposées appuieront la productivité, la croissance économique et la création d'emplois pour les Canadiens.

Le Ministère examinera ces changements à la structure fiscale avec les représentants de l'industrie, les provinces et les parties intéressées avant de mettre la dernière main et de déposer la législation habilitante. Un document technique diffusé par le ministère des Finances peu après le dépôt du budget énoncera de façon plus détaillée les changements proposés.

Le présent budget prolonge également jusqu'au 31 décembre 2004 les crédits d'impôt pour exploration minière temporaire offerts à des particuliers qui achètent des actions accréditives admissibles, et il prévoit une année supplémentaire, c'est-à-dire jusqu'à la fin de 2005, pour permettre aux sociétés émettrices d'effectuer des dépenses se rapportant à ces accords d'actions accréditives.

Crédit d'impôt pour services de production cinématographique ou magnétoscopique

Le crédit d'impôt pour services de production cinématographique ou magnétoscopique a été instauré en 1997, à la suite de consultations avec tous les secteurs de l'industrie du film, afin d'encourager la production au Canada de films et de vidéos étrangers. Il s'agit d'un crédit d'impôt remboursable de 11 % du coût de la main-d'œuvre canadienne embauchée pour la production au Canada de films et de vidéos étrangers. Ce crédit, de concert avec les mesures fiscales instaurées par certaines provinces, a appuyé le perfectionnement de talents canadiens et l'élaboration d'une infrastructure qui ont fait du Canada un endroit de renommée internationale pour la production de films et de vidéos. Par suite de discussions avec l'industrie, le présent budget propose de poursuivre cet appui en augmentant le taux de ce crédit d'impôt de 11 à 16 %.

La production canadienne de films et de vidéos bénéficie d'un crédit d'impôt remboursable de 25 % du coût de la main-d'œuvre en vertu du crédit d'impôt pour production cinématographique ou magnétoscopique canadienne. Conformément aux plans annoncés dans le budget de 2000, le gouvernement a consulté l'industrie canadienne du film en vue d'élaborer des critères pour un mécanisme de rationalisation de ce crédit d'impôt. Ces consultations se poursuivront afin de veiller à ce que la structure et le fonctionnement du crédit soient appropriés pour assurer un appui convenable de la production canadienne de films et de vidéos.

Tableau 5.6
Améliorer le régime fiscal

	2002–2003	2003–2004	2004–2005
		(M$)	
Inciter les Canadiens à épargner			
Hausse des plafonds de cotisation aux RPA et aux REER	25	105	165
Encourager l'esprit d'entreprise et aider les petites entreprises			
Déduction pour les petites entreprises : hausse du plafond à 300 000 $		60	110
Report libre d'impôt des gains en capital au titre des investissements dans les petites entreprises		10	10
Capital de risque et sociétés en commandite admissibles			
Dispositions relatives aux avantages et aux dépenses liés à l'utilisation d'une automobile		20	20
Renforcer l'avantage fiscal canadien			
Impôt fédéral sur le capital		60	395
Amélioration de l'impôt des sociétés dans le secteur des ressources naturelles	10	55	100
Prolongation du crédit d'impôt pour exploration minière			25
Crédit d'impôt pour services de production cinématographique ou magnétoscopique		25	25
Total	35	335	850

Promouvoir le développement durable

En encourageant la gestion responsable de l'environnement et des ressources naturelles, le budget de 2003 appuie une croissance durable de l'économie. Il s'appuie sur une démarche par étape qu'a adoptée le gouvernement pour s'attaquer au problème du changement climatique, en investissant dans de nouvelles initiatives qui seront mises en œuvre en collaboration avec d'autres partenaires. Il prend des mesures importantes pour améliorer la qualité de l'air et de l'eau au Canada; il effectue des investissements ciblés pour remédier aux sites fédéraux contaminés, gérer les substances toxiques et protéger les espèces en péril; et il appuie des mesures visant à donner suite aux engagements pris par le Canada au Sommet mondial sur le développement durable. En outre, le budget prévoit des améliorations sensibles aux milieux sauvages et aux espaces naturels du Canada grâce à la création de nouveaux parcs et aires marines de conservation.

Au total, le budget de 2003 prévoit des investissements de 3 milliards de dollars pour s'attaquer au problème du changement climatique et appuyer l'environnement. Ceci s'ajoute au montant de 2,3 milliards que le gouvernement a investi dans ces domaines depuis 1997.

Changement climatique

L'application de mesures en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre permettra de lutter contre les changements climatiques à l'échelle mondiale tout en offrant un certain nombre de retombées aux Canadiens là où ils vivent et travaillent. Mentionnons notamment un air plus pur, une meilleure santé et des villes plus agréables.

Après avoir consulté les provinces, les territoires, les municipalités, les milieux industriels, des organismes non gouvernmentaux ainsi que les Canadiens, le gouvernement fédéral a rendu public son Plan du Canada sur les changements climatiques, qui énonce les principaux domaines d'action. Ce plan continuera d'évoluer à la suite des discussions tenues avec tous les partenaires; il sera mis en œuvre par étape et fera preuve de prudence sur le plan financier.

Depuis 1997, le gouvernement a annoncé des investissements de près de 1,7 millard de dollars pour lutter contre les changements climatiques. Tout en poursuivant ces mesures, le budget prévoit des fonds supplémentaires de 2 milliards sur cinq ans pour appuyer les sciences du climat, les technologies environnementales et des mesures efficaces de même que des partenariats pour s'attaquer aux changements climatiques, dans des domaines tels l'énergie renouvelable, l'efficacité énergétique, le transport durable et les nouveaux combustibles de remplacement.

Ces investissements aideront le Canada à exploiter les débouchés économiques qu'offrent les défis écologiques et à appuyer une économie canadienne plus productive et innovatrice. Les nouveaux crédits pour l'infrastructure stratégique et municipale appuieront également l'objectif du gouvernement qui consiste à réduire les émissions de gaz à effet de serre au pays (des initiatives prévoyant de nouveaux crédits fédéraux de 3 milliards de dollars pour l'infrastructure sont décrites en détail au chapitre 4).

Technologies du développement durable Canada

Les technologies environnementales sont des éléments essentiels d'une économie durable et productive. Les technologies environnementales canadiennes offrent la possibilité de réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'autres émissions nocives tout en générant d'importantes retombées économiques.

Technologies du développement durable Canada a reçu un financement initial de 100 millions de dollars en 2001 et a contribué efficacement à l'établissement de partenariats, par l'entremise d'alliances et de consortiums, pour mettre au point et montrer l'efficacité des technologies qui devraient permettre de réduire les émissions. Le présent budget renforce le soutien du gouvernement pour la mise au point et la démonstration de technologies liées au changement climatique et à la pureté de l'air en affectant 250 millions de dollars de plus à cette fondation en 2003-2004.

Récentes initiatives fédérales pour lutter contre les changements climatiques

Depuis 1997, le gouvernement a annoncé des dépenses de 1,7 milliard de dollars pour des mesures visant à lutter contre les changements climatiques. À titre d'exemple, citons :

- un montant initial de 100 millions de dollars pour Technologies du développement durable Canada afin de stimuler le développement et la démonstration de nouvelles technologies environnementales prometteuses;
- une contribution de 60 millions de dollars à la Fondation canadienne pour les sciences du climat et de l'atmosphère afin d'appuyer les recherches universitaires sur les changements climatiques et la qualité de l'air;
- 300 millions de dollars au Fonds d'action pour le changement climatique et 120 millions pour des programmes axés sur l'efficacité énergétique et l'énergie renouvelable, afin d'établir une assise solide pour la réduction future des émissions de gaz à effet de serre en encourageant les projets axés sur l'innovation technologique, l'efficacité énergétique et l'énergie renouvelable;
- 500 millions de dollars au Plan d'action 2000 du gouvernement du Canada sur le changement climatique, qui englobe une vaste gamme de mesures visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre dans la plupart des secteurs de l'économie comme les transports, le pétrole et le gaz, l'électricité, l'agriculture, les forêts, de même que les immeubles;
- une contribution de 250 millions de dollars à la Fédération canadienne des municipalités pour administrer le Fonds d'habilitation municipal vert et le Fonds d'investissement municipal vert afin d'appuyer des études de faisabilité et les investissements dans les collectivités, urbaines et rurales, qui contribuent activement à assainir l'environnement;
- le programme Encouragement à la production d'énergie éolienne, de 260 millions de dollars, pour stimuler la production d'énergie renouvelable au Canada;
- l'affectation de 100 millions de dollars au Fonds canadien de développement pour le changement climatique afin de promouvoir des activités visant à corriger les causes et les effets du changement climatique dans les pays en développement par l'intermédiaire du transfert des technologies et du développement des capacités;
- l'investissement de 15 millions de dollars dans le Fonds prototype pour le carbone, de la Banque mondiale, qui contribue à la mise au point de nouvelles façons d'atténuer les changements climatiques grâce à la participation à des projets de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans les pays en développement et les économies en transition.

Au nombre des autres initiatives fédérales en place, citons des dispositions fiscales spéciales pour les projets d'énergie renouvelable et l'engagement du gouvernement fédéral en matière d'approvisionnement en énergie écologique, qui offrent à l'heure actuelle une prime en contrepartie de l'énergie renouvelable achetée pour combler les besoins du gouvernement fédéral.

Fondation canadienne pour les sciences du climat et de l'atmosphère

Il importe d'approfondir davantage notre compréhension des systèmes climatiques et l'occurrence de phénomènes météorologiques extrêmes pour élaborer une stratégie d'intervention appropriée aux défis environnementaux comme les changements climatiques.

La Fondation canadienne pour les sciences du climat et de l'atmosphère a reçu un financement initial de 60 millions de dollars en 2001 pour développer l'expertise de recherche du Canada dans le domaine des sciences climatiques. Vu le succès de la Fondation dans le développement de partenariats entre les chercheurs et les universités, le présent budget lui accorde 50 millions de plus en 2003-2004 pour multiplier les recherches sur le climat et l'atmosphère, y compris des travaux sur le Nord canadien.

Autres mesures axées sur les changements climatiques

Pour appuyer la mise en œuvre du Plan du Canada sur les changements climatiques, le budget de 2003 affectera 1,7 milliard de dollars sur cinq ans pour appuyer l'innovation et des mesures efficaces et rentables débouchant sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre au Canada. Des interventions pour promouvoir l'efficacité énergétique, l'énergie renouvelable, le transport durable et les nouveaux carburants de remplacement dans des domaines comme la modernisation d'immeubles, l'énergie éolienne, les piles à combustible et l'éthanol seront envisagées. Au moins 200 millions des 1,7 milliard de dollars seront consacrés à d'autres investissements pour des technologies à plus long terme ayant trait aux changements climatiques. Les fonds alloués serviront aussi à établir des partenariats pour obtenir une réduction, efficace sur le plan des coûts, des émissions de gaz à effet de serre grâce à la participation à des projets et au partage des coûts avec les provinces et d'autres partenaires. Dans la mesure du possible, les mesures engloberont des fonds alloués d'autres partenaires et engendreront des retombées environnementales supplémentaires. En outre, toutes les mesures devront faire la preuve de l'ampleur de leur contribution à la réalisation des objectifs du Canada en matière de réduction des émissions.

Afin de respecter les objectifs du Canada de réduction des émissions de la manière la plus économique possible, le gouvernement tirera avantage des conseils d'experts externes concernant les initiatives liées aux changements climatiques. Il surveillera et mesurera de façon continue l'efficacité de toutes les interventions effectuées à l'égard de ses objectifs.

Pour tenir compte de l'importance stratégique accrue du changement climatique pour le pays, les responsables de programmes gouvernementaux, plus particulièrement ceux du portefeuille de l'Industrie, comme Partenariat technologique Canada, les conseils subventionnaires et les organismes de développement régional seront priés d'indiquer les façons dont ils peuvent contribuer davantage aux objectifs du Canada en matière de changement climatique en utilisant les ressources existantes.

Exemption de la taxe d'accise sur le biodiésel

À l'heure actuelle, la taxe d'accise fédérale ne s'applique pas à la portion de l'essence mélangée qui est de l'éthanol ou du méthanol s'ils ont été produits à même la biomasse ou à partir de matières renouvelables. Le présent budget propose de faire en sorte que l'éthanol ou le méthanol ajouté au diésel soit également exempté de la taxe d'accise fédérale sur le carburant diésel.

Il propose en outre que le biodiésel qui est produit à partir de la biomasse ou de matières renouvelables soit exempté de la taxe d'accise fédérale sur le carburant diésel lorsqu'il est utilisé comme carburant automobile ou ajouté à du diésel ordinaire.

Élargissement des stimulants fiscaux pour l'énergie renouvelable et alternative

En 2001, le gouvernement a annoncé la tenue de consultations avec l'industrie pour améliorer la catégorie 43.1 du régime de déduction pour amortissement, qui prévoit l'amortissement accéléré de certains investissements dans l'énergie renouvelable et alternative. À la lumière de ces consultations, le présent budget assouplit les critères d'inclusion dans la catégorie 43.1 pour ajouter certains dispositifs de piles à combustible stationnaires, le matériel acquis pour la production d'électricité à partir de bio-huile (tirée de la biomasse contenue dans les résidus forestiers et végétaux), et certains types de matériel pour l'exploitation de serres, comme les pompes géothermiques.

Le gouvernement continuera d'examiner la liste des investissements admissibles en vertu de la catégorie 43.1 afin d'appliquer aux investissements dans l'énergie renouvelable et la conservation de l'énergie le régime fiscal qui convient.

L'environnement

Pour mieux protéger l'environnement et contribuer au développement durable de l'économie, le présent budget prévoit des investissements supplémentaires de 1 milliard de dollars pour remédier aux problèmes des sites fédéraux contaminés, améliorer la qualité de l'air et de l'eau, appuyer l'évaluation et la gestion des produits toxiques, mieux protéger les espèces à risque du Canada et leur habitat essentiel, appuyer le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial sur le développement durable, en plus d'aménager et d'entretenir des parcs et des aires de conservation.

Sites contaminés

Les sites fédéraux contaminés sont malheureusement le résultat du recours à d'anciennes pratiques ayant des conséquences environnementales imprévues et de la contamination héritée d'autrui, comme dans le cas des mines abandonnées du Nord canadien. Les lois et les politiques actuelles s'efforcent de prévenir les nouveaux problèmes de contamination provenant de sources fédérales et de garantir l'accès à des garanties financières pour les projets miniers de façon à couvrir tous les travaux de nettoyage qui pourraient s'avérer nécessaires.

Le gouvernement engagera 175 millions de dollars sur deux ans pour corriger les problèmes de contamination existants. C'est ainsi qu'on mettra sur pied un fonds à gestion centralisée afin de disposer de ressources permanentes pour s'attaquer aux sites fédéraux présentant les risques les plus élevés.

Le gouvernement s'engage à appuyer davantage le nettoyage des étangs bitumineux de Sidney. Le groupe mixte créé par les administrations fédérale, provinciales et municipales pour faire des recommandations à la suite de consultations publiques sur les options de nettoyage des étangs bitumineux de Sydney devrait terminer son rapport final ce printemps. Le gouvernement collaborera ensuite avec ses partenaires provinciaux et municipaux pour appuyer les activités de décontamination dans le respect de ses attributions et de ses politiques à l'égard des sites contaminés à responsabilité partagée.

Qualité de l'air

Dans le cadre de l'engagement du gouvernement d'améliorer la qualité de l'air au Canada, le budget prévoit 40 millions de dollars sur deux ans afin de promouvoir des pratiques exemplaires et l'élaboration de dispositions réglementaires visant à atténuer la pollution de l'air dans certains secteurs d'un bout à l'autre du Canada, afin de collaborer avec les États-Unis en vue

d'améliorer davantage la qualité de l'air transfrontalier. On lancera notamment des projets pilotes dans des secteurs touchés clés, comme les bassins atmosphériques Georgia, en Colombie-Britannique, et Puget Sound, dans l'État de Washington, de même que celui des Grands Lacs.

Sécurité des systèmes de distribution d'eau

Dans le discours du Trône, le gouvernement du Canada s'est engagé à mettre en œuvre des lignes directrices sur la qualité de l'eau dans les secteurs relevant de sa compétence. Un examen détaillé des systèmes d'adduction d'eau et d'égout dans les réserves des Premières Nations a permis de recenser les régions où il importe le plus d'intervenir pour protéger la santé dans ces collectivités. Le présent budget prévoit 600 millions de dollars au cours des cinq prochaines années, dont 200 millions au cours des deux prochaines années pour améliorer, entretenir et surveiller les systèmes d'adduction d'eau et d'égout dans les réserves. Le gouvernement déploiera des efforts soutenus pour veiller à ce que toutes les collectivités dans les réserves disposent de systèmes d'adduction d'eau fiables.

Loi canadienne sur la protection de l'environnement

La santé de l'environnement et des citoyens du Canada requiert un régime adéquat de prévention de la pollution et d'étude des produits chimiques qui avaient été mis sur le marché canadien sans évaluation préalable. Le gouvernement continuera d'appuyer les programmes relevant de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* axés sur les substances toxiques. Le présent budget prévoit 75 millions de dollars au cours des cinq prochaines années pour corriger les problèmes associés à ces substances et dont nous avons hérité.

Espèces en péril

La *Loi sur les espèces en péril* concrétise l'engagement du gouvernement de protéger les espèces en péril du Canada et leur habitat essentiel. Le présent budget prévoit 33 millions de dollars sur deux ans pour la mise en œuvre de cette loi, qui s'ajoutent aux 45 millions affectés chaque année depuis 2000 à une stratégie nationale sur les espèces en péril.

Sommet mondial sur le développement durable

Dans la foulée de la participation du Canada au Sommet mondial sur le développement durable tenu à Johannesburg, en Afrique du Sud, en septembre 2002, le gouvernement consacrera 4 millions de dollars cette année et 13 millions au cours des deux prochaines années au Plan de mise en œuvre du Sommet, notamment pour des initiatives internationales en santé et en environnement ainsi que des partenariats internationaux sur la forêt et le développement durable des villes.

Parcs nationaux

Les Canadiens et le reste du monde s'attendent à ce que le Canada assure une sage intendance de son cadre naturel. Le réseau canadien de parcs nationaux et d'aires marines de conservation protège ces précieuses ressources au profit de la génération actuelle et de celles à venir. Ce système est toutefois incomplet. Comme il l'a annoncé dans le discours du Trône, le gouvernement du Canada établira dix nouveaux parcs nationaux et cinq nouvelles aires marines de conservation, en plus de mettre en œuvre un plan de rétablissement de la santé écologique des parcs existants. Au cours des deux premières années, ces mesures exigeront un investissement de 74 millions de dollars.

Tableau 5.7
Promouvoir le développement durable

	2002–2003	2003–2004	2004–2005
		(M$)	
Changement climatique			
Technologies du développement durable Canada		250	
Fondation canadienne pour les sciences du climat et de l'atmosphère		50	
Autres mesures axées sur les changements climatiques		200	200
Exemption de la taxe d'accise sur le biodiésel			
Élargissement des stimulants fiscaux pour l'énergie renouvelable et alternative		5	5
L'environnement			
Sites contaminés		75	100
Qualité de l'air		15	25
Sécurité des systèmes de distribution d'eau		100	100
Loi canadienne sur la protection de l'environnement		32	43
Espèces en péril		13	20
Sommet mondial sur le développement durable	4,2	6,8	6,3
Parcs nationaux		32,2	42,2
Total	4,2	779	541,5

Renouveler l'agriculture au Canada

Une nouvelle orientation

Ces dernières années, les défis auxquels les agriculteurs canadiens font face ont gagné en ampleur et en diversité. Outre la difficulté des conditions de culture, les agriculteurs canadiens doivent maintenant affronter une concurrence internationale plus vive, des exigences plus sévères quant à la salubrité et à la qualité des aliments, et des prix plus bas, notamment en raison des subventions internationales.

Pour relever ces défis, les ministres canadiens de l'Agriculture ont lancé une initiative fédérale-provinciale-territoriale en vue de réformer la politique agricole. En juin 2002, le gouvernement fédéral a annoncé l'engagement de 5,2 milliards de dollars sur six ans pour élaborer un nouveau Cadre stratégique pour l'agriculture et établir un mécanisme de financement provisoire.

Le Cadre stratégique oriente la politique agricole fédérale dans une nouvelle direction afin d'accroître la rentabilité à long terme de l'agriculture et de donner aux agriculteurs les compétences et les outils dont ils ont besoin pour relever les défis de demain. Il s'agit d'une stratégie détaillée conçue pour mettre en valeur les produits alimentaires canadiens, améliorer la salubrité des aliments, promouvoir des pratiques d'exploitation agricole écologiques et stimuler l'innovation scientifique dans le secteur. En outre, le Cadre stratégique renouvelle et améliore les programmes de stabilisation et prévoit, pour la première fois, un soutien permanent pour l'atténuation des catastrophes.

En plus des fonds consacrés au nouveau Cadre stratégique pour l'agriculture, le budget de 2003 prévoit des fonds pour l'assurance-récolte, la salubrité des aliments et l'innovation.

Composer avec des conditions de culture difficiles

La saison de culture de l'an dernier a été l'une des plus difficiles dont on ait gardé le souvenir, particulièrement dans les Prairies. Les agriculteurs ont été victimes de la sécheresse; au moment de la récolte, il ont dû faire face à la pluie et même à la neige. C'est ainsi que la Caisse de réassurance-récolte, financée par le gouvernement fédéral de même que par les gouvernements et les agriculteurs des provinces participantes, a subi un important déficit. Afin que les agriculteurs puissent compter sur des paiements futurs, le présent budget avancera les 220 millions de dollars nécessaires au cours de l'exercice actuel pour combler le déficit de la Caisse.

Améliorer la salubrité et la qualité des aliments

Depuis quelques années, le public se préoccupe de plus en plus de la salubrité des aliments. Les Canadiens veulent être certains que les aliments qu'ils consomment sont sains. Les consommateurs d'aliments importés du Canada réclament la même chose. C'est pourquoi, dans le discours du Trône, le gouvernement s'est engagé à accroître la salubrité des denrées alimentaires du Canada. Le budget de 2003 donne suite à cet engagement en attribuant 100 millions de dollars à l'Agence canadienne d'inspection des aliments au cours des deux prochaines années pour l'aider à jouer son rôle clé visant à assurer la salubrité des aliments.

La Commission canadienne des grains joue un rôle clé dans l'établissement des normes régissant les grains et pour ce qui est de garantir la qualité et la salubrité des grains canadiens. Afin que la Commission puisse maintenir le niveau de services offert aux agriculteurs, le gouvernement fédéral appliquera un financement additionnel de 15 millions de dollars au cours de chacun des deux prochains exercices.

Conscient du rôle important que jouent les vétérinaires pour garantir la salubrité des denrées alimentaires, le gouvernement investira également la somme forfaitaire de 113 millions de dollars pour améliorer l'infrastructure des quatre collèges de médecine vétérinaire du Canada, somme qui représente 60 % du coût total de ces améliorations.

Investir dans l'innovation

À mesure que le secteur de l'agriculture se diversifie, les agriculteurs et les entreprises devront trouver de nouvelles façons de financer la commercialisation des produits, des procédés et des services nouveaux. Pour appuyer la croissance et la diversification de l'industrie, Financement agricole Canada souligne dans son plan d'activités le lancement de nouvelles initiatives de capital de risque en mars 2003 afin de promouvoir l'innovation agricole et agroalimentaire. Grâce à son mandat national, cet organisme est bien placé pour combler les besoins changeants d'investissement à travers le Canada. Le gouvernement fédéral versera 20 millions de dollars au cours des deux prochaines années pour bonifier les investissements prévus de Financement agricole Canada au titre du capital de risque agricole et agroalimentaire.

Tableau 5.8
Renouveler l'agriculture au Canada

	2002–2003	2003–2004	2004–2005
		(M$)	
Caisse de réassurance-récolte	220		
Salubrité des aliments		50	50
Financement agricole Canada (non budgétaire)		10	10
Commission canadienne des grains		15	15
Collèges de médecine vétérinaire	113		
Total	333	75	75

Tableau 5.9
Sommaire

	2002–2003	2003–2004	2004–2005
		(M$)	
Stimuler la recherche et l'innovation	677	558,2	470,2
Appuyer les compétences et l'apprentissage	12	170,6	102
Améliorer le régime fiscal	35	335	850
Promouvoir le développement durable	4,2	779	541,5
Renouveler l'agriculture au Canada	333	75	75
Grand total	1 061,2	1 917,8	2 038,7

6

Le Canada et le monde

Faits saillants

Consolider les Forces canadiennes

- Le présent budget prévoit d'importants investissements à long terme dans la capacité de défense du Canada, notamment :
  - une affectation de 270 millions de dollars dès l'exercice en cours pour l'opération Apollo en Afghanistan et pour combler des besoins urgents, notamment des besoins en capital;
  - une majoration permanente de 800 millions de dollars par année du financement, à compter de 2003-2004;
- Une somme de 125 millions de dollars en 2002-2003 et de 200 millions en 2003-2004 est en outre mise de côté pour parer aux imprévus.

Accroître la sécurité intérieure

- Le budget de 2003 prend appui sur les importants investissements faits par le gouvernement en 2001 en vue de répondre aux nouveaux besoins du Canada en matière de sécurité intérieure. Ces nouvelles mesures comprennent :
  - une réduction du droit pour la sécurité des passagers du transport aérien imposé sur les vols intérieurs; ce droit est ramené de 12 $ à 7 $ dans le cas d'un aller simple, et de 24 $ à 14 $ dans le cas d'un aller-retour;
  - une affectation de fonds additionnels à la réserve pour éventualités au titre de la sécurité, s'élevant à 50 millions de dollars lors du prochain exercice et à 25 millions en 2004-2005, afin d'aider le gouvernement à répondre aux besoins futurs imprévus en matière de sécurité, notamment la sécurité frontalière;
  - afin de permettre à la Garde côtière canadienne de fournir les services de sécurité requis, une affectation de 94,6 millions de dollars au cours des deux prochains exercices pour d'importantes réparations de sa flotte et de l'infrastructure côtière, et pour le remplacement d'immobilisations.

Élargir le commerce Canada-États-Unis

- Les échanges transfrontaliers sont essentiels à l'économie canadienne; c'est pourquoi le budget de 2003 :
  - appuie la mise en application par le Canada et les États-Unis du Plan d'action pour une frontière intelligente, plan en 30 points qui vise à renforcer la sécurité à la frontière et à faciliter la circulation légitime des gens et des marchandises;
  - prévoit un investissement de 11 millions de dollars au cours des deux prochains exercices pour accroître la présence canadienne aux États-Unis et y appuyer des activités de promotion commerciale.

Accroître l'aide internationale canadienne

- Le budget de 2003 atteste de la volonté du Canada de s'acquitter de ses obligations internationales.
  - Aux termes du budget, l'enveloppe de l'aide internationale est majorée de 8 % par année jusqu'en 2004-2005, de façon à atteindre l'objectif qui est de doubler le budget de l'aide internationale d'ici 2010. Cette mesure se traduit par une hausse de 1,4 milliard de dollars pour l'exercice en cours et les deux suivants.
  - Depuis le 1er janvier 2003, le Canada accorde l'accès à toutes les importations de 48 des pays les moins avancés de la planète sans imposer de droits de douane ni de contingents, exception faite de certains produits agricoles.

Introduction

L'essor du Canada sur les marchés internationaux ne date pas d'hier; les Canadiens sont parfaitement conscients que la stabilité, la sécurité et la prospérité à l'échelle internationale sont des éléments essentiels à leur propre bien-être.

Les événements des 18 derniers mois ont rappelé aux Canadiens que la sécurité et la prospérité ne vont pas toujours de soi. Dans le contexte international actuel, il faut que les Forces canadiennes soient dotées des fonds et de l'équipement nécessaires pour appuyer leurs obligations internationales. Ce point a d'ailleurs été mis en lumière dans le cadre de la lutte au terrorisme et plus particulièrement au cours de l'intervention menée en Afghanistan. Le budget prévoit une aide additionnelle aux Forces canadiennes au cours du présent exercice et par la suite.

De nouvelles préoccupations en matière de sécurité ont amené le gouvernement à prendre des mesures pour garantir la sécurité des frontières du pays tout en facilitant la circulation légitime des marchandises, des services et des gens. Dans la foulée des attentats du 11 septembre 2001, le gouvernement a instauré des mesures d'une valeur totale de 7,7 milliards de dollars destinées à assurer la sécurité des Canadiens, ce qui constituait la plus importante initiative du genre dans l'histoire du pays. Bien des choses ont été accomplies depuis. Le gouvernement a lancé d'importantes initiatives ayant trait à la sécurité aérienne, maritime et frontalière, et il entend bien en faire davantage.

Le gouvernement a conclu des partenariats avec les entreprises canadiennes afin de les aider à exploiter à fond les occasions que le Canada peut saisir sur les grands marchés internationaux et à se tailler une place sur des marchés qui ne sont pas encore explorés. La concurrence s'intensifie à l'échelle mondiale, aussi est-il d'autant plus important que le gouvernement continue de servir les intérêts des Canadiens par des moyens proactifs, innovateurs et adaptés aux circonstances. Ce budget permettra de renforcer la présence du Canada sur son marché étranger le plus important, les États-Unis.

L'instabilité qui règne dans de nombreuses régions de la planète et la pauvreté qui accable tant de gens dans les pays en développement sont l'antithèse des valeurs canadiennes et mettent en péril la sécurité et la prospérité économique du Canada. Il n'est donc pas surprenant que le Canada ait si souvent pris des initiatives à la fois efficaces et inspirées par la compassion pour relever les défis internationaux; mentionnons par exemple ses activités de maintien de la paix, les traités d'interdiction des mines

terrestres, le Plan d'action pour l'Afrique du G-8, sans oublier le leadership dont le pays fait preuve dans des dossiers comme l'allégement de la dette des pays pauvres et le libre accès au marché canadien d'à peu près toutes les marchandises des pays les moins avancés. Ces mesures responsables destinées à contrer l'instabilité et la pauvreté sont la marque d'un pays qui tient véritablement à contribuer à l'édification de sociétés solides par delà ses propres frontières.

Consolider les Forces canadiennes

Appuyer les Forces canadiennes

L'automne dernier, la Défense nationale achevait un Bilan de la défense, dont l'objectif consistait à déterminer les besoins en vue d'appuyer les Forces canadiennes au cours des prochains exercices ainsi que la meilleure manière de combler ces besoins. Dans le cadre de ce processus, la Défense nationale a repéré plusieurs secteurs où des économies étaient possibles grâce à des réaffectations et à d'autres mesures destinées à accroître l'efficacité. Le Bilan de la défense a aussi servi à constater la nécessité de hausser le financement de base des Forces canadiennes pour en assurer la viabilité.

Le budget de 2003 injecte un montant additionnel de 170 millions de dollars durant l'exercice en cours pour des besoins en capital urgents, l'entretien des biens d'équipement, les pièces de rechange, l'achat de nouvelles immobilisations et d'autres dépenses.

Le budget de 2003 prévoit aussi l'injection de 800 millions de dollars supplémentaires par exercice à compter de 2003-2004. Si l'on y ajoute les économies annuelles de plus de 200 millions de dollars qui, selon la Défense nationale, pourront être réalisées à l'interne grâce à des réaffectations et à d'autres mesures destinées à accroître l'efficacité, cette majoration du financement devrait permettre de combler les carences financières constatées à la suite du Bilan de la défense et d'assurer la viabilité du programme.

Outre ces hausses de financement, la Défense nationale est l'un des rares ministères faisant l'objet d'un rajustement annuel automatique de 1,5 % de son financement de base. Cette mesure donnera lieu à une hausse annuelle de 150 millions de dollars lors des deux prochains exercices.

Respecter les responsabilités du Canada en matière de sécurité internationale

Le Canada a une fière tradition de collaboration avec la communauté internationale et ses alliés dans le but de maintenir la paix et de contrer les menaces visant la sécurité internationale. En 2001, le gouvernement avait prévu des fonds de 210 millions de dollars pour appuyer la participation des Forces canadiennes à la coalition formée pour lutter contre le terrorisme dans le cadre de l'opération Apollo. Au début de 2002, les opérations en Afghanistan, qui se limitaient jusqu'alors à des missions navales et aériennes, ont commencé à inclure des interventions de troupes au sol, ce qui a amené le gouvernement à consacrer 85 millions de dollars de plus à cette initiative.

Le présent budget contient une affectation additionnelle de 100 millions de dollars en 2002-2003 pour assumer les derniers coûts associés à la participation canadienne aux opérations en Afghanistan jusqu'à maintenant. Les fonds de 395 millions au total couvriront les coûts additionnels découlant jusqu'ici de la participation du Canada à la lutte contre le terrorisme.

Le 12 février 2003, le ministre de la Défense nationale a indiqué au Parlement que le Canada était disposé à envoyer d'autres troupes en Afghanistan, cette fois dans le cadre de la mission des Nations Unies dont le mandat consiste à maintenir la paix et la sécurité dans ce pays. Compte tenu de cet engagement et du climat croissant d'incertitude qui existe à l'échelle mondiale, le présent budget établit une réserve pour éventualités de 125 millions de dollars en 2002-2003 et de 200 millions en 2003-2004.

Financement de la défense et de la sécurité à l'échelle internationale

	2002–2003	2003–2004	2004–2005
		(M$)	
Nouveaux fonds pour la défense	270	800	800
Réserve pour éventualités	125	200	
Total	395	1 000	800

Accroître la sécurité intérieure

Accroître la capacité en matière de sécurité intérieure

Au lendemain des événements du 11 septembre 2001, le gouvernement a pris des mesures pour protéger les Canadiens; il a notamment accru les moyens dont dispose le pays en matière de sécurité intérieure et s'est joint à

la coalition internationale de lutte au terrorisme. Il consacrait d'importants fonds permanents à ces mesures et donnait aux Forces canadiennes et aux organismes connexes les moyens de relever plus efficacement les défis touchant l'interopérabilité militaire, le renseignement, ainsi que la protection des citoyens canadiens et de l'infrastructure nationale.

Assurer la sécurité des frontières canadiennes

En 2001, le gouvernement prévoyait un montant de 7,7 milliards de dollars sur cinq ans pour renforcer la sécurité personnelle et économique de la population canadienne. De ce montant, 4,3 milliards devaient servir à améliorer les activités de renseignement et de police ainsi que le contrôle des nouveaux arrivants au Canada, à accroître la capacité d'intervention en cas d'urgence et à hausser le soutien aux Forces canadiennes. Un montant de 2,2 milliards de dollars visait à renforcer la sécurité aérienne et un autre montant de 1,2 milliard était consacré à des initiatives ayant pour objet de renforcer la sécurité à la frontière, à faciliter la circulation des marchandises et des gens, et à améliorer l'infrastructure frontalière. Ces fonds ont notamment permis au gouvernement :

- d'instaurer le système de carte de résident permanent et d'accroître la capacité de contrôle initial de sécurité des personnes demandant le statut de réfugié;
- de mettre en place des équipes intégrées de la sécurité nationale ayant pour tâche de recueillir des renseignements afin de prévenir ou de détecter toute atteinte à la sécurité nationale de même que d'entamer des poursuites en cas d'infractions pénales à ce chapitre;
- d'élargir l'application du système canado-américain NEXUS aux voyageurs préautorisés et présentant peu de risque, pour accélérer le passage aux principaux postes frontaliers terrestres;
- de faire l'acquisition de matériel radiographique, de fourgonnettes de radioscopie et de détecteurs ioniques devant être utilisés dans les ports et aéroports canadiens, ainsi que de matériel d'examen des conteneurs maritimes présentant un risque élevé;
- de mettre en place un système d'information préalable sur les voyageurs dans les aéroports canadiens.

Réserve pour éventualités au titre de la sécurité

En 2001, le gouvernement établissait aussi une réserve pour éventualités au titre de la sécurité; cette réserve, qui se chiffrait à 345 millions de dollars sur cinq ans, devait donner au gouvernement les moyens de répondre aux besoins futurs en matière de sécurité qui ne pouvaient être anticipés au moment du budget. Grâce à ces fonds, le gouvernement a pu ensuite financer l'acquisition de doses de vaccin antivariolique et de fournitures médicales connexes, combler les lacunes au chapitre de la sécurité maritime au Canada dans la foulée des événements du 11 septembre, et imposer des exigences de visa.

Le budget de 2003 affecte à la réserve pour éventualités au titre de la sécurité des fonds additionnels s'élevant à 50 millions de dollars en 2003-2004 et à 25 millions en 2004-2005, afin d'aider le gouvernement à répondre aux besoins futurs imprévus en matière de sécurité. Le gouvernement du Canada continuera de collaborer étroitement avec les États-Unis afin de renforcer la sécurité frontalière, dans le but de protéger les Canadiens ainsi que de maintenir et même de resserrer les liens économiques essentiels.

Sécurité aérienne

Au lendemain des événements du 11 septembre 2001, prenant conscience des besoins des voyageurs aériens au chapitre de la sécurité, le gouvernement a prévu l'investissement de 2,2 milliards de dollars jusqu'en 2006-2007 pour rendre le système de transport aérien plus sûr, conformément aux nouvelles normes nationales rigoureuses de Transports Canada. L'Administration canadienne de la sûreté du transport aérien, qui constitue l'un des rouages de la nouvelle approche en matière de sécurité du transport aérien, a été créée dans le but de regrouper différents services importants reliés à la sécurité aérienne et de confier à un organisme fédéral unique la tâche de fournir ces services dans 89 aéroports du Canada.

En avril 2002, l'Administration canadienne de la sûreté du transport aérien est devenue responsable de la prestation de certains services de sécurité aérienne, notamment le contrôle des passagers et des bagages avant l'embarquement; l'acquisition, le déploiement et l'utilisation de systèmes de détection des explosifs; l'aide financière pour un accroissement des services policiers dans les aéroports canadiens; et la collaboration avec la Gendarmerie royale du Canada afin d'assurer la présence d'agents à bord de vols nationaux et internationaux. En novembre 2002, le gouvernement a annoncé de nouvelles améliorations de la sécurité aérienne. L'Administration canadienne de la sûreté du transport aérien a reçu pour tâche de mettre en application un système amélioré de laissez-passer pour les zones réglementées dans les aéroports canadiens, ainsi que de procéder au contrôle des personnes, autres que des voyageurs, se rendant dans des zones réglementées des aéroports.

Droit pour la sécurité des passagers du transport aérien

Afin de financer ces initiatives, le gouvernement a instauré le droit pour la sécurité des passagers du transport aérien, payé par ces passagers depuis le 1er avril 2002. Le montant du droit a été établi à un niveau suffisant pour financer les dépenses de 2,2 milliards de dollars prévues pour le système amélioré de sécurité du transport aérien jusqu'en 2006-2007. Le gouvernement s'est aussi engagé à examiner le droit, cette année et au fil des ans, pour veiller à ce que les recettes continuent de correspondre aux dépenses prévues.

En fonction de l'examen de cette année et, en particulier, de la prise en compte des nouvelles prévisions du nombre de passagers du transport aérien et de l'adoption par le gouvernement de la comptabilité d'exercice intégrale, le montant du droit pour les vols intérieurs sera ramené le 1er mars 2003 de 12 $ à 7 $ pour un aller simple, et de 24 $ à 14 $ pour un aller-retour. Cette réduction est conforme à l'objectif qui consiste à financer de façon durable le système amélioré de sécurité du transport aérien. L'annexe 3 renferme des précisions au sujet de l'examen et de la façon dont le nouveau taux a été déterminé.

Sécurité maritime

Le gouvernement a mis en œuvre un certain nombre de nouvelles initiatives visant à accroître la sécurité maritime au pays. Il a resserré l'exigence de préavis s'appliquant aux navires qui entrent dans les eaux canadiennes; il a mis au point de nouvelles directives afin que les navires présentant une menace puissent être arraisonnés avant qu'ils ne parviennent aux ports canadiens; et, en collaboration avec les États-Unis, il a amélioré les procédures des contrôles de sécurité concernant les navires entrant dans le système de la voie maritime du Saint-Laurent et des Grands Lacs.

En janvier 2003, le gouvernement du Canada a annoncé qu'il consacrerait jusqu'à 172,5 millions de dollars à des projets qui vont accroître davantage la sécurité maritime au Canada. Parmi ces projets financés à partir de la réserve pour éventualités au titre de la sécurité, mentionnons l'adoption de mesures visant à protéger l'infrastructure maritime du pays, à intensifier la surveillance de la circulation maritime dans les eaux canadiennes et à accroître la capacité d'intervention en cas d'urgence.

Garde côtière canadienne

Le littoral canadien est le plus long au monde, et la Garde côtière canadienne a un rôle essentiel à jouer afin d'assurer la sécurité maritime. Depuis plus de 500 ans, les océans contribuent de façon marquée à la vitalité de l'économie canadienne. Même de nos jours, une part importante du commerce international du Canada se fait par voie maritime. Les rivières, les lacs et le littoral du pays contribuent également au dynamisme de l'économie nationale grâce aux nombreuses activités récréatives qu'ils offrent à des millions de Canadiens.

Afin que la Garde côtière canadienne puisse fournir les services de sécurité maritime nécessaires, le budget de 2003 consacre 94,6 millions de dollars au cours des deux prochaines années à des grandes réparations qui doivent être apportées à la flotte et à l'infrastructure côtière, et pour le remplacement des immobilisations de cette infrastructure.

Élargir le commerce Canada-États-Unis

Le commerce international est essentiel au niveau de vie et à la performance économique du Canada. Un élément clé de la réussite sur les marchés mondiaux réside dans une économie intérieure innovatrice, souple et productive, capable d'exporter des produits sans égal dans le monde. Il est tout aussi important d'adopter une stratégie dynamique de positionnement sur les principaux marchés d'exportation, afin de mieux faire connaître les produits canadiens et de favoriser une plus grande prise de conscience à propos de l'avantage mondial dont jouit le Canada.

Plan d'action pour une frontière intelligente

Le Canada et les États-Unis ont commencé en décembre 2001 à mettre en œuvre un plan en 30 points, le Plan d'action pour une frontière intelligente, afin d'accroître la sécurité à la frontière canado-américaine tout en facilitant la circulation légitime des biens et des personnes. Parmi les mesures les plus importantes adoptées par le Canada dans le contexte de ce plan, mentionnons le traitement accéléré des voyageurs et du trafic commercial à faible risque, l'engagement de simplifier les critères de participation des conducteurs aux programmes des cartes à mémoire, la création d'équipes mixtes de ciblage chargées d'examiner les conteneurs en transit dans cinq ports, le déploiement d'équipes coercitives à la frontière, et les engagements visant le contrôle du flux des demandeurs du statut de réfugié. Même s'il reste fort à faire, d'importants progrès ont été réalisés dans un certain nombre de secteurs, et les organismes frontaliers des deux pays continuent de travailler en vue de la mise en œuvre complète du Plan et de son élargissement.

Infrastructure frontalière

Afin d'assurer la circulation harmonieuse des biens et des personnes entre le Canada et les États-Unis, un certain nombre de mesures importantes ont été prises l'an dernier pour mettre en œuvre le Fonds sur l'infrastructure frontalière de 600 millions de dollars. Le gouvernement a présenté en août les principales caractéristiques du Fonds. En septembre, un montant de 150 millions de dollars tiré du Fonds a été engagé afin de satisfaire aux besoins immédiats de l'infrastructure frontalière à Windsor, qui constitue le poste frontalier le plus important pour le commerce entre le Canada et les États-Unis. Dans le cadre d'un partenariat avec l'Ontario, cette initiative permettra de consacrer 300 millions de dollars à l'amélioration de l'infrastructure frontalière à Windsor. Les efforts que le gouvernement déploiera pour s'acquitter de son engagement d'amélioration de l'infrastructure frontalière se poursuivront dans les années à venir.

Intensifier la présence canadienne aux États-Unis

Puisque 87 % des exportations canadiennes sont dirigées vers les États-Unis, et que la valeur des échanges commerciaux quotidiens à la frontière canado-américaine frôle les 2 milliards de dollars, il faudra constamment déployer de nouveaux efforts pour faire valoir les intérêts commerciaux et économiques du Canada aux États-Unis, surtout en ce qui a trait aux nouveaux débouchés.

Le budget de 2003 prévoit 11 millions de dollars en argent neuf dans les deux prochaines années pour accroître la capacité du Canada à s'engager activement aux échelons local et régional partout aux États-Unis, au moyen de la mise sur pied de bureaux régionaux additionnels et d'une présence consulaire accrue à des endroits stratégiques, comme dans le sud-ouest des États-Unis. Cet objectif passe par la création de nouveaux bureaux auxiliaires qui se spécialiseront dans des dossiers ou des secteurs particuliers ainsi que par des initiatives plus vigoureuses et mieux ciblées de promotion de l'économie et du commerce. Le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international, Agriculture et Agroalimentaire Canada et Industrie Canada travaillent en partenariat à cette initiative et fournissent des ressources supplémentaires.

Accroître l'aide internationale canadienne

La responsabilité qu'a le Canada d'aider les pauvres dans le monde est profondément ancrée dans les valeurs du pays. À la Conférence internationale sur le financement du développement, tenue en mars 2002 à Monterrey, au Mexique, le premier ministre s'est engagé à augmenter l'aide internationale de 8 % par année. Le gouvernement a déclaré dans le discours du Trône qu'il doublerait cette aide d'ici 2010. Au moins la moitié de cette augmentation sera réservée à l'Afrique, dans le cadre du soutien canadien au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et du Plan d'action pour l'Afrique adoptés lors du sommet du G-8 tenu en juin 2002 à Kananaskis.

Le gouvernement met immédiatement en œuvre ces engagements. L'enveloppe de l'aide internationale sera accrue de 8 %, soit 353 millions de dollars, dans l'exercice en cours, et de 8 % par année dans chacun des deux prochains exercices, conformément à l'engagement pris par le gouvernement de doubler le budget de l'aide internationale d'ici 2010. Ces initiatives canadiennes d'aide internationale s'appuient sur les augmentations substantielles annoncées durant les dernières années. Le présent budget prévoit une somme supplémentaire de 1,4 milliard de dollars pour l'enveloppe de l'aide internationale cette année et au cours des deux prochains exercices.

Ces ressources additionnelles compléteront le financement du Fonds canadien pour l'Afrique de 500 millions de dollars, annoncé par le gouvernement en 2001, et elles augmenteront sensiblement les fonds à l'appui de l'engagement à long terme selon lequel le Canada favorisera le développement durable en Afrique et partout dans le monde. Ces augmentations du budget de l'aide internationale permettront aussi au Canada :

- de continuer à mener l'effort international visant à réduire le fardeau d'endettement des pays les plus pauvres en affectant 75 millions de dollars de plus à l'appui de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés;
- de participer aux travaux du Partenariat mondial du G-8 contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes, mis sur pied au sommet de Kananaskis. À cette occasion, le Canada s'est engagé à consacrer jusqu'à 100 millions de dollars par année durant les 10 prochaines années à l'appui de cette initiative de collaboration du G-8;
- d'affecter 72 millions de dollars sur les cinq prochaines années aux efforts internationaux visant à mettre fin au terrible fléau des mines terrestres;
- d'augmenter le budget du Centre de recherches pour le développement international de 8 % par année au cours des deux prochaines années, en reconnaissance de la réputation mondiale que ce centre a aquise au chapitre de l'appui à la recherche permettant de trouver des solutions novatrices aux défis auxquels font face les pays en développement.

Élargir l'accès aux marchés pour les pays les moins avancés

Lors du sommet du G-8 de l'an dernier, le premier ministre a annoncé que le Canada adopterait une mesure importante afin de réduire l'indigence dans les pays les plus pauvres, en éliminant les droits de douane et les contingents sur la plupart de leurs exportations vers le Canada, à l'exception de certains produits agricoles. Cette initiative est entrée en vigueur le 1er janvier 2003.

Initiatives récentes visant à accroître la coopération internationale

Les Canadiens savent que le fait de favoriser la sécurité, la prospérité et une plus grande équité au sein de la collectivité mondiale est moralement juste et dans leur intérêt. Cet engagement a amené le gouvernement à augmenter l'enveloppe de l'aide internationale de près de 24 % depuis 1998.

Ces augmentations du budget de l'aide internationale tiennent compte de la nécessité pour les pays en développement et les pays industrialisés de travailler en collaboration afin qu'une aide suffisante soit fournie aux pays les plus susceptibles de l'utiliser à bon escient.

La Conférence des Nations Unies sur le financement du développement, tenue en mars 2002, a constitué une étape marquante dans l'évolution de ce partenariat. Les pays en présence ont conclu un « accord sur le développement » qui assujettit l'aide additionnelle à un engagement de transparence, de saine gouvernance, de respect des droits de la personne et d'application de la règle de droit de la part des pays en développement. La nécessité d'un accord sur le développement a également été un thème clé du sommet de Kananaskis, où les dirigeants du G-8 ont approuvé à l'unanimité le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique.

Appui à la réduction de la dette

Dans le cadre de l'initiative canadienne d'allégement de la dette, annoncée en décembre 2000, le Canada a décrété un moratoire sur les paiements de service de la dette de 11 pays pauvres très endettés (PPTE) engagés dans la voie de la réforme et capables d'utiliser à bon escient les économies ainsi réalisées. En 2001, ce moratoire a permis à ces pays de libérer environ 75 millions de dollars en paiements de la dette et de les affecter à d'autres usages. Les PPTE participants doivent au Canada une somme combinée de 700 millions de dollars.

Une fois que les pays admissibles terminent le processus de l'Initiative en faveur des PPTE, le reste de leur dette envers le Canada est annulé. Ainsi, en 2002, le Canada a annulé la totalité de la dette de la Bolivie (10,2 millions de dollars) et de la Tanzanie (83,6 millions).

La contribution de 75 millions de dollars versée cette année au Fonds d'affectation spéciale en faveur des PPTE, administré par la Banque mondiale, porte à plus de 315 millions la somme totale versée par le Canada aux efforts multilatéraux en faveur des PPTE, déployés sous l'égide du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale.

7

Améliorer la gestion des dépenses et la reddition de comptes

Faits saillants

- **Réaffectation** : le gouvernement donne suite à l'engagement qu'il a pris dans *La Mise à jour économique et financière* d'octobre 2002 de réaffecter des fonds de programmes existants en fonction de l'importance des priorités.
  - Sous la direction du Conseil du Trésor, le gouvernement amorcera un examen continu, suivant un cycle de cinq ans, de tous les programmes non législatifs. Il s'inspirera à cette fin de l'expérience acquise lors de l'Examen des programmes de 1994. L'examen continu permettra au gouvernement de s'assurer que ses programmes continuent d'être pertinents, efficaces et abordables.
  - À compter de 2003-2004, le gouvernement réaffectera des fonds de 1 milliard de dollars par année provenant des programmes de dépenses existants. Il financera ainsi près de 15 % du coût des nouvelles initiatives annoncées dans le présent budget au cours des deux prochaines années.
- **Comptabilité d'exercice** : dans le présent budget, le gouvernement met en œuvre l'engagement qu'il a pris de présenter dorénavant ses états financiers suivant la comptabilité d'exercice intégrale.
  - Grâce à la comptabilité d'exercice intégrale, le gouvernement présentera un état plus complet de son actif et de son passif, donnera une image plus claire de sa situation financière et améliorera la reddition de comptes ainsi que la gestion du passif et de l'actif.
  - La mise en œuvre de la comptabilité d'exercice intégrale donne suite à une recommandation formulée depuis longtemps par le Bureau du vérificateur général du Canada.
- **Reddition de comptes par les fondations** : le gouvernement apportera de nombreux changements pour améliorer la reddition de comptes et les mécanismes de régie des fondations sans lien de dépendance. Conjugués à des principes stratégiques plus précis sur le recours à ces entités, les changements permettront de s'assurer que les fondations continuent d'être utilisées efficacement.

- **Reddition de comptes au Parlement** : afin de rehausser la reddition de comptes et la transparence des rapports publics, le gouvernement continuera d'améliorer la pertinence et la clarté de l'information ainsi que la rapidité avec laquelle elle est transmise au Parlement.

- **Transfert canadien en matière de santé** : dans le cadre de l'Accord de 2003 des premiers ministres sur le renouvellement des soins de santé, le gouvernement mettra en place un nouveau Transfert canadien en matière de santé et un nouveau Transfert canadien en matière de programmes sociaux à compter du 1er avril 2004, afin d'améliorer la transparence et la reddition de comptes à l'égard des sommes transférées pour les soins de santé.

- **Établissement des taux de cotisation à l'assurance-emploi** : dans le cadre du présent budget :

  - le gouvernement fera passer à 1,98 $ par tranche de 100 $ de gains assurables le taux de cotisation des employés à l'assurance-emploi en 2004. Il s'agit de la dixième réduction du taux depuis 1994;

  - le gouvernement mènera également des consultations afin d'arriver à un nouveau régime d'établissement des taux de cotisation à l'assurance-emploi pour 2005 et les années suivantes. Pour ce, il visera la transparence et cherchera à équilibrer les recettes provenant des cotisations avec le coût prévu du programme.

- **Renforcement de la confiance des investisseurs** : le présent budget respecte l'engagement pris dans le discours du Trône d'améliorer les règlements, de favoriser un marché plus sain et de donner confiance aux investisseurs en renforçant l'application de la loi relativement aux infractions concernant les valeurs mobilières et la fraude d'entreprise.

- **Droit pour la sécurité des passagers du transport aérien** : le présent budget donne suite à l'engagement du gouvernement de mener un examen du droit pour la sécurité des passagers du transport aérien afin de veiller à ce que les recettes qui en proviennent demeurent conformes aux dépenses prévues pour le système amélioré de sécurité du transport aérien jusqu'en 2006-2007.

- Par suite de cet examen et en tenant compte de l'incidence du passage à la comptabilité d'exercice intégrale dans le présent budget, le gouvernement réduira de plus de 40 % le droit s'appliquant aux vols intérieurs, le faisant passer de 12 $ à 7 $ pour un aller simple et de 24 $ à 14 $ pour un aller-retour.

- **Compte de service et de réduction de la dette** : suivant les recommandations de la vérificatrice générale, un projet de loi visant l'élimination de ce compte sera présenté.

- **Frais d'utilisation et recouvrement des coûts** : la présidente du Conseil du Trésor énoncera les principes d'amélioration des pratiques de gestion se rapportant aux frais d'utilisation et au recouvrement des coûts. La nouvelle politique comprendra la présentation aux intervenants et au Parlement de rapports annuels sur les recettes et sur le rendement.

Introduction

Le gouvernement a réussi à assurer de solides assises financières pour le pays en maintenant des budgets équilibrés pour six années consécutives depuis 1997-1998. Pour ce faire, il a retenu une démarche équilibrée en matière de croissance des dépenses et de réduction des impôts et de la dette. Toutefois, comme le faisait remarquer le ministre des Finances dans *La Mise à jour économique et financière* d'octobre 2002, « … une saine gestion financière ne se limite cependant pas à éviter les déficits et à réduire la dette. Elle signifie également la gestion judicieuse et responsable des impôts et la prestation de services gouvernementaux efficaces. »

Une saine gestion financière exige un examen constant de la raison d'être des programmes existants, de sorte que le gouvernement puisse réaffecter les ressources des secteurs moins prioritaires à ceux à plus grande priorité. Elle suppose en outre l'optimisation des ressources rendue possible en restant à l'affût de moyens novateurs. Enfin, une saine gestion financière se traduit par une transparence à l'égard de la manière dont l'argent des contribuables est dépensé afin que le gouvernement soit en mesure de rendre des comptes en détail aux Canadiennes et aux Canadiens.

Le contrôle de la croissance des dépenses totales a contribué au premier plan à équilibrer le budget en 1997-1998, après quelque 30 ans de déficits consécutifs, et a permis de maintenir cet équilibre depuis. Le gouvernement a donc été en mesure de réduire la dette et d'investir dans des priorités socioéconomiques clés tout en réalisant les plus importantes réductions d'impôts de l'histoire canadienne. L'Examen des programmes a été un facteur clé du contrôle de la croissance des dépenses. Il a en effet permis au gouvernement de réévaluer ses programmes afin de cerner ceux qui n'avaient plus leur raison d'être pour le pays ou qui pouvaient être exécutés de manière plus efficace grâce à d'autres mécanismes.

S'appuyant sur l'expérience acquise grâce à l'Examen des programmes, le gouvernement lance dans le cadre du présent budget des initiatives pour mieux gérer l'argent des contribuables. Ces initiatives prévoient notamment l'amorce d'un examen permanent de la pertinence et de l'efficacité des programmes gouvernementaux ainsi que la réaffectation de certaines ressources de l'administration publique aux secteurs les plus prioritaires.

Une meilleure reddition de comptes viendra appuyer les efforts que déploie le gouvernement pour améliorer la gestion de l'argent des contribuables. Elle favorisera la prise de décisions éclairées et l'efficacité. Le présent chapitre décrit les projets du gouvernement pour améliorer la reddition de comptes aux Canadiens, notamment des rapports financiers plus

complets et à jour; une plus grande transparence et une meilleure reddition de comptes à l'égard des paiements de transfert aux provinces et territoires à l'appui des soins de santé; une meilleure reddition de comptes des fondations non gouvernementales; des processus clairs d'établissement des taux pour les recettes non fiscales, dont les cotisations à l'assurance-emploi, le droit pour la sécurité des passagers du transport aérien; les droits d'utilisation; ainsi que des mesures pour améliorer la confiance des investisseurs en renforçant l'application de la loi relativement aux infractions concernant les valeurs mobilières et la fraude d'entreprise.

Engagement – Réaffectation de fonds et saine gestion des programmes

Une saine gestion financière ne consiste pas seulement à éviter les déficits et à réduire la dette. Une gestion efficace et judicieuse des deniers publics est elle aussi essentielle, de même qu'une prestation optimale et responsable des services gouvernementaux. Dans le présent budget, le gouvernement intensifie ses efforts pour réévaluer de manière continue les programmes gouvernementaux, réaffecter des ressources et assurer la prestation de services gouvernementaux efficaces grâce à l'optimisation de ses ressources.

Réaffectation des ressources et efficacité accrue – les résultats à ce jour

Dans le budget de 1994, le gouvernement lançait l'Examen des programmes. Ce dernier visait à déterminer quels programmes n'avaient plus leur raison d'être pour le pays ou pouvaient être exécutés plus efficacement par d'autres moyens. Les premiers résultats de l'Examen ont été exposés dans le budget de 1995. L'Examen des programmes a vite été reconnu non seulement comme un outil de réduction à court terme des dépenses, mais aussi comme une occasion de « repenser le rôle de l'État ». Le gouvernement veut maintenant s'appuyer sur les principes qui ont donné lieu à l'Examen des programmes et les incorporer à un processus d'examen continu.

Depuis qu'il a rétabli l'équilibre budgétaire, le gouvernement a instauré de nouvelles dépenses de programmes dans un certain nombre de secteurs prioritaires. Des fonds supplémentaires destinés au fonctionnement et aux immobilisations ont aussi été fournis aux ministères et aux organismes dans des secteurs essentiels à la santé et à la sécurité des Canadiens ou cruciaux pour assurer la viabilité de services publics de qualité. La plupart des

ministères et organismes ont toutefois été tenus d'assumer une augmentation de leur charge de travail et des coûts à partir de leur budget, et ils ont dû examiner leurs dépenses, réaffecter des fonds et repenser leurs priorités de façon continue.

La capacité du gouvernement à livrer des services de haute qualité pour le XXI[e] siècle dépendra d'une fonction publique novatrice, dynamique et représentative de la diversité du pays – une fonction publique qui soit en mesure d'attirer et de développer les talents dont nous avons besoin. Pour cette raison, la présidente du Conseil du Trésor a récemment déposé un projet de loi en vue de moderniser la fonction publique du Canada, et des ressources ont été prévues à cet égard.

Réaffectation des ressources et efficacité accrue – volonté du gouvernement

Dans le discours du Trône de 2002, le gouvernement a indiqué qu'il redoublerait d'efforts à cet égard. Ainsi : « le gouvernement réaffectera ses ressources en fonction de ses priorités les plus importantes et de nouveaux objectifs. » Dans le présent budget, le gouvernement s'acquitte de cet engagement.

La réaffectation de fonds à des priorités pressantes deviendra une partie intégrante du mode de gestion du gouvernement. Dans cette optique, le Conseil du Trésor procédera à un examen systématique et continu de tous les programmes gouvernementaux non législatifs en mettant à profit l'expérience de l'Examen des programmes de 1994. Il s'agira de veiller à ce que les programmes gouvernementaux demeurent pertinents, efficaces et abordables. Suivant un cycle de cinq ans, le Conseil du Trésor remettra en question les programmes de tous les ministères et organismes en appliquant les critères suivants :

- L'activité ou le programme en question continue-t-il de donner des résultats qui correspondent aux priorités du gouvernement et aux besoins actuels des Canadiens? Demeure-t-il pertinent?
- Optimisation des ressources : les ressources affectées au programme sont-elles optimisées afin d'obtenir les résultats voulus?
- Le gouvernement fédéral doit-il poursuivre ce programme ou cette activité? Y aurait-il lieu d'en effectuer le transfert, en tout ou en partie, à d'autres administrations publiques, au secteur privé ou au secteur bénévole?
- Quel rapport existe-t-il avec d'autres organisations? Dans quelle mesure faut-il envisager l'instauration de structures de programmes et de mécanismes de prestation des services plus efficaces – au sein du

gouvernement fédéral, d'autres administrations publiques, du secteur privé ou du secteur bénévole?

- Les pratiques de gestion des ministères et des organismes sont-elles pertinentes, et leur qualité, suffisante?

Outre ces examens propres à chaque ministère, le Conseil du Trésor établira un certain nombre d'examens horizontaux, pour les questions qui touchent plusieurs ministères. Il veillera à ce que les rapports ministériels sur les plans et les priorités ainsi que les rapports sur le rendement informent adéquatement le Parlement des résultats de ces examens des dépenses.

Les examens continus des dépenses donneront au gouvernement la capacité de réaffecter les ressources à des priorités plus pressantes en tenant compte de l'évolution des besoins des Canadiens. Ils inciteront les ministères à chercher continuellement des façons d'exécuter leurs programmes en optimisant les ressources.

Pour illustrer son engagement de réaffectation des ressources et d'accroissement de l'efficacité, le gouvernement réaffectera, à partir de 2003-2004, 1 milliard de dollars à même les ressources existantes afin de financer des priorités plus élevées. Cette réaffectation permanente représente environ 15 % du coût des nouvelles initiatives annoncées dans le budget de 2003 pour les deux prochains exercices.

Le Conseil du Trésor collaborera avec les ministères et les organismes afin de déterminer les programmes moins prioritaires qui peuvent être abolis ou dont la portée peut être réduite. Les détails de la réaffectation seront annoncés par la présidente du Conseil du Trésor au début de mai. Si ces mesures ne produisent pas les économies voulues, le Conseil du Trésor obligera les ministères et les organismes à combler le manque à gagner au moyen de leurs budgets de fonctionnement et de transfert.

De nouvelles sommes substantielles sont allouées dans le cadre du présent budget afin de répondre aux priorités des Canadiens. Le Conseil du Trésor aura le pouvoir de réduire les sommes affectées aux ministères et aux organismes à ce titre s'il détermine que le niveau de financement nécessaire pour réaliser les objectifs du programme établis dans le budget est inférieur aux estimations actuelles.

Dans le cadre de son examen continu des programmes, le Conseil du Trésor poursuivra l'examen de la portée de la réaffectation de fonds à des priorités plus pressantes, et il pourrait rajuster les budgets des ministères et des organismes en conséquence.

Mise en œuvre de la comptabilité d'exercice intégrale

Comme l'a recommandé la vérificatrice générale du Canada, le gouvernement adopte à partir du présent budget la méthode de la comptabilité d'exercice intégrale. Il remplace ainsi la méthode de la comptabilité d'exercice modifiée qu'il utilisait depuis le milieu des années 1980. En vertu de cette nouvelle norme comptable, les états financiers du gouvernement dresseront un portrait plus complet et plus à jour de sa situation financière.

Les organismes de normalisation comptable et la vérificatrice générale appuient fermement l'adoption de la comptabilité d'exercice intégrale par le gouvernement du Canada.

- Le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public de l'Institut Canadien des Comptables Agréés, qui recommande aux instances supérieures des administrations publiques les normes comptables à adopter, presse toutes les administrations publiques du Canada d'adopter la comptabilité d'exercice intégrale.
- La vérificatrice générale a fortement recommandé l'adoption de la comptabilité d'exercice intégrale, la jugeant supérieure aux conventions comptables actuelles du gouvernement.

Le gouvernement a annoncé dans son budget de 1995 qu'il s'engageait à adopter la comptabilité d'exercice intégrale. Le vérificateur général de l'époque avait invité le gouvernement à corriger les problèmes retardant l'instauration de la comptabilité d'exercice intégrale, et d'appliquer celle-ci dans la présentation des états financiers de 2002-2003. Après des consultations exhaustives auprès du Bureau du vérificateur général, le gouvernement est suffisamment convaincu de la fiabilité des montants obtenus par la méthode de la comptabilité d'exercice pour pouvoir mettre la comptabilité d'exercice intégrale en application dès le présent budget.

L'application de la comptabilité d'exercice intégrale permettra d'accroître la transparence et la reddition de comptes.

- Le bilan du gouvernement dressera un portrait plus complet de l'actif et du passif du gouvernement. Ainsi, la valeur des immeubles gouvernementaux figurera pour la première fois au bilan, tout comme le coût de la décontamination des sites fédéraux.
- Le solde budgétaire annuel tiendra mieux compte de l'incidence de la conjoncture économique et des décisions gouvernementales au cours de l'exercice. Par exemple, l'évolution d'une année sur l'autre des recettes fiscales constatées rendra compte avec plus de précision de l'évolution d'une année sur l'autre de l'assiette fiscale et des taux d'imposition, étant donné que ces changements seront nettement moins touchés par les délais entre la perception et les remboursements.

- Le solde budgétaire annuel reflétera davantage l'incidence des décisions du gouvernement durant l'exercice. Plus particulièrement, si celles-ci ont pour effet d'accroître (ou de réduire) les passifs du gouvernement au titre des activités de décontamination environnementale relevant de sa compétence, les passifs éventuels reliés aux revendications autochtones et les prestations/avantages après l'emploi et les prestations/avantages de retraite des fonctionnaires fédéraux, des dépenses seront constatées à ce titre l'année où les décisions sont prises. Aux termes de la comptabilité d'exercice modifiée, les états financiers du gouvernement ne présentaient pas le coût total de certaines de ces décisions tant que les paiements correspondants n'étaient pas effectués, ce qui pouvait se produire des années plus tard.

La mise en œuvre de la comptabilité d'exercice intégrale permettra de disposer de données nouvelles pouvant servir à améliorer le processus décisionnel du gouvernement.

- Aux termes de la comptabilité d'exercice intégrale, les états financiers du gouvernement rendent compte de la valeur de ses biens matériels, ce qui favorise l'élaboration de meilleures politiques de gestion de ces actifs et facilite la prise de décisions quant à l'achat, à la location ou à la vente d'immeubles et de matériel.
- La comptabilité d'exercice intégrale permet de présenter avec plus d'exactitude le coût de la propriété et de l'exploitation des immobilisations, ce qui donne une meilleure idée du coût de la prestation de certains programmes et des services.
- Une constatation plus exhaustive des passifs du gouvernement incitera les ministères à dresser des plans plus efficaces pour la gestion de ces passifs.

Le passage à la comptabilité d'exercice intégrale a une incidence sur les recettes fiscales et l'évaluation du passif et de l'actif non financier, ce qui entraîne pour chaque exercice certains changements du solde budgétaire.

- Ainsi, selon la comptabilité d'exercice intégrale, les recettes fiscales sont comptabilisées au cours de la période à laquelle elles se rapportent et non au moment où elles sont perçues, comme c'était le cas aux termes de la comptabilité d'exercice modifiée. C'est ce qui explique en grande partie que l'excédent budgétaire pour 2001-2002 ait été réduit de 0,7 milliard de dollars pour s'établir à 8,2 milliards.
- La comptabilité d'exercice intégrale entraîne une modification du montant de la dette, car des passifs additionnels sont entièrement constatés et des actifs non financiers, notamment les immeubles appartenant à l'État, sont désormais pris en compte.

L'annexe 6, « Application de la comptabilité d'exercice intégrale aux états financiers du gouvernement fédéral », donne une description complète de l'incidence du passage à la comptabilité d'exercice intégrale sur le solde budgétaire et la dette fédérale. Cette annexe fait état des données financières pour la période allant de 1993-1994 à 2001-2002 selon la nouvelle méthode; elle comprend une comparaison des nouvelles données financières aux précédentes, qui avaient été préparées selon la méthode de la comptabilité d'exercice modifiée.

Reddition de comptes des fondations

Pour répondre aux besoins des Canadiens, le gouvernement a adopté en 1997 une nouvelle approche : la création de fondations. Le financement de ces dernières se fait par dotation initiale, et leur conseil d'administration indépendant est composé d'administrateurs possédant une expérience et des connaissances étendues. L'indépendance de ces fondations, leur stabilité financière et les compétences spécialisées de leurs membres leur permettent de relever des défis précis de façon impartiale et efficace. Cela explique l'importance des fondations pour mettre en œuvre des politiques, en particulier dans la recherche-développement et l'éducation où les connaissances spécialisées, les partenariats avec des tiers et un financement stable à long terme sont particulièrement importants.

Afin de préciser les circonstances dans lesquelles l'État a recours à des fondations, le présent budget énonce les principes dont ce dernier tient compte lorsqu'il envisage de créer une fondation pour mettre en œuvre une politique publique :

- les fondations doivent se concentrer sur un secteur particulier, dont l'orientation stratégique est en général énoncée dans la loi ou dans une entente de financement ou dans les deux à la fois;
- la structure des fondations doit permettre de tirer profit du savoir-faire et de la capacité décisionnelle de conseils d'administration indépendants ayant une expérience et une connaissance directes des enjeux;
- les décisions des fondations doivent s'appuyer sur le processus d'examen par des pairs qui sont spécialistes du domaine;
- les fondations doivent disposer d'un financement garanti qui ne se limite pas aux crédits parlementaires annuels, de sorte qu'elles jouissent de la stabilité financière requise pour effectuer la planification exhaustive à moyen et à long terme qui s'avère essentielle dans leur secteur;
- les fondations doivent avoir la possibilité et la capacité de recueillir des fonds supplémentaires auprès des autres ordres de gouvernement et du secteur privé.

Ces principes stratégiques sont conformes à la nouvelle Politique sur les différents modes de prestation de services du Conseil du Trésor, qui est entrée en vigueur le 1er avril 2002.

L'indépendance des fondations est un facteur clé de leur efficacité. Toutefois, cette même particularité a suscité des inquiétudes quant à la transparence et à la reddition de comptes. Les ententes de financement en vigueur énoncent le mandat des fondations et les conditions régissant leurs activités. De plus, les administrateurs sont entièrement responsables des mesures prises par les fondations, dont les états financiers font l'objet de vérifications indépendantes chaque année.

Dans le cadre de ses efforts constants en vue d'améliorer la transparence et la reddition de comptes, le gouvernement apportera des changements pour améliorer la reddition de comptes des fondations aux parlementaires et aux citoyens du Canada.

Approbation du Parlement : le gouvernement prend des mesures pour que la création et le financement des fondations fasse l'objet d'un examen approprié de la part du Parlement.

- Le gouvernement tient à ce que le Parlement donne son approbation directement par voie législative à l'égard de l'objet et du financement des fondations qui présentent une importance particulière sur le plan stratégique ou financier. De toute manière, le Parlement devra approuver le financement des fondations. Ainsi qu'il a été mentionné précédemment, le gouvernement aura recours aux fondations conformément à la Politique sur les différents modes de prestation de services du Conseil du Trésor.

Reddition de comptes au public : le gouvernement prendra les mesures suivantes afin d'améliorer la transparence des fondations et, par le fait même, leur reddition de comptes au public :

- Les fondations seront tenues de présenter, lors de chaque année visée par leur entente de financement, un plan d'activités au ministre responsable de l'administration de cette entente. Ce plan portera sur les dépenses prévues, les objectifs et les résultats visés relativement au financement fédéral. Un résumé du plan d'activités sera rendu public par le ministre compétent et sera présenté au Parlement.
- En outre, les rapports sur les plans et les priorités des ministères, qui sont déposés au Parlement, feront état des principaux résultats attendus des fondations dans le contexte des plans et des priorités ministérielles d'ensemble. De plus, le ministère responsable de l'administration de l'entente de financement fera rapport sur les principaux résultats atteints par la ou les fondations concernées dans son rapport ministériel sur le rendement pour la durée de l'entente de financement, et il situera ces résultats dans le contexte de ses résultats d'ensemble.

- Les rapports annuels des fondations, dont les renseignements pertinents sur les résultats, les états financiers vérifiés et les résultats des évaluations, seront présentés au ministre responsable de l'entente de financement et seront rendus publics. Les rapports annuels des fondations créées expressément par voie législative seront déposés au Parlement par le ministre compétent.
- Les rapports annuels des fondations contiendront des données sur les résultats ainsi que des états financiers vérifiés, présentés conformément aux principes comptables généralement reconnus. Vu que les fondations sont des entités indépendantes à but non lucratif possédant leur propre structure de régie interne et leurs membres, ce sont ces derniers qui nommeront le vérificateur externe, et c'est à eux que ce vérificateur fera rapport.

Respect des ententes de financement : la reddition de comptes des fondations sera en outre améliorée grâce aux mesures suivantes :

- Les fondations devront procéder à des évaluations indépendantes, présenter les résultats de ces évaluations au ministre compétent et les rendre publics. Les ministères incorporeront toute constatation importante à leurs rapports ministériels sur le rendement, déposés chaque année au Parlement.
- Les ententes de financement conclues avec les fondations issues du budget de 2001 renferment des dispositions prévoyant des vérifications de conformité indépendantes de même que l'évaluation des programmes. Il y aura également des dispositions d'intervention au cas où le ministre responsable estime qu'il y a eu manquement important aux modalités de l'entente de financement. Les dispositions prévoiront des mécanismes de règlement des différends.
- En outre, toutes les nouvelles ententes de financement comprendront des dispositions en vertu desquelles le ministre responsable pourra, à sa discrétion, recouvrer les fonds inutilisés en cas de liquidation.

Les mesures qui précèdent sont prospectives. Le gouvernement consultera les fondations actuelles pour envisager la modification de leurs ententes avec lui en vue d'y intégrer ces nouvelles exigences.

L'adoption de ces exigences vise à régler la plupart des problèmes touchant la reddition de comptes des fondations soulevés dans le rapport d'avril 2002 de la vérificatrice générale. Pour de plus amples renseignements, voir l'annexe 8, « Réponse du gouvernement aux observations de la vérificatrice générale sur les états financiers de 2002 ».

Améliorer les rapports et la reddition de comptes au Parlement

Les Canadiens ont le droit de savoir à quoi sert l'argent de leurs impôts. Pour rehausser la reddition de comptes et la transparence des rapports publics, le gouvernement continuera d'améliorer la pertinence et la clarté de l'information ainsi que la rapidité avec laquelle elle est transmise au Parlement. Plus précisément, le Conseil du Trésor :

- se servira davantage du support électronique pour faire état des dépenses et des résultats des programmes et des activités du gouvernement;
- veillera à ce que les rapports sur les plans et les priorités ou les rapports ministériels sur le rendement informent adéquatement le Parlement des résultats de l'examen des dépenses qu'entreprend le Conseil du Trésor;
- examinera le recours au crédit pour éventualités du Conseil du Trésor (le crédit 5) et la façon dont le Parlement en est informé.

De plus, en consultation avec les parlementaires, les comités parlementaires et la vérificatrice générale, le gouvernement cherchera des occasions d'améliorer les rapports au Parlement pour mieux répondre aux besoins des parlementaires et du public. Ces mesures garantiront l'application de normes élevées à la gestion et à la prestation des programmes et des services publics.

Rendre compte des transferts en santé

L'Accord de 2003 des premiers ministres sur le renouvellement des soins de santé dresse un plan d'action pour faire en sorte que tous les Canadiens aient rapidement accès à des soins de santé de qualité lorsqu'ils en ont besoin, et non selon leur capacité de payer. L'Accord établit en outre un nouveau cadre de reddition de comptes grâce à l'établissement d'un Conseil de la santé, qui fera périodiquement rapport aux Canadiens sur la qualité de leur système de soins de santé.

Il est essentiel d'améliorer la reddition de comptes et les rapports sur le rendement pour démontrer aux Canadiens que des réformes sont mises en place et que le système de soins de santé de qualité qu'ils exigent leur est offert de manière efficace, abordable et durable. Les premiers ministres ont convenu de faire rapport à leurs citoyens au sujet des programmes et des services de santé, du rendement du système, des résultats en matière de santé, de l'état de santé, de même que de l'utilisation de chaque dollar consacré aux soins de santé.

Le nouveau Conseil présentera des rapports publics par l'intermédiaire des ministres fédéral, provinciaux et territoriaux de la Santé. Il soumettra des renseignements détaillés sur l'accès aux services, la qualité des soins et l'efficacité des priorités et des objectifs de réforme de l'Accord de 2003.

Pour rehausser la transparence et la reddition de comptes au titre du soutien fédéral aux provinces et aux territoires, les premiers ministres ont convenu de restructurer le Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux tout en maintenant les importants engagements à l'égard des cinq principes de l'assurance-santé, de l'interdiction à l'égard d'une période minimale de résidence et de la souplesse accordée aux provinces et aux territoires en ce qui a trait à la conception et à l'exécution des programmes. Pour de plus amples renseignements, voir le chapitre 3, « Investir dans le système canadien de soins de santé ».

Le 1er avril 2004, le gouvernement fédéral mettra en place deux nouveaux transferts : le Transfert canadien en matière de santé, pour appuyer le système canadien de soins de santé, et le Transfert canadien en matière de programmes sociaux, pour appuyer l'éducation postsecondaire, l'aide sociale et les services sociaux de même que le développement de la petite enfance.

Le nouveau Transfert canadien en matière de santé rendra transparente la contribution à long terme du gouvernement fédéral pour les soins de santé, en accord avec la recommandation de la vérificatrice générale invitant le gouvernement fédéral à « fournir au Parlement suffisamment de renseignements pour permettre un débat éclairé sur le financement à venir des soins de santé ».

Taux de cotisation à l'assurance-emploi

Au cours des consultations prébudgétaires, certains intervenants ont demandé au gouvernement d'élaborer un mécanisme transparent et durable pour établir les taux de cotisation. C'est pourquoi le gouvernement tiendra des consultations sur un nouveau mécanisme permanent d'établissement des taux pour 2005 et les années suivantes.

Les principes suivants sur l'établissement des taux, qui s'inspirent du rapport de 1999 du Comité permanent des finances présenté dans le cadre des consultations prébudgétaires, serviront de point de départ à ces consultations :

- l'établissement des taux de cotisation devrait être transparent;
- les taux de cotisation devraient être établis à partir de conseils d'experts indépendants;

- les recettes prévues au titre des cotisations devraient correspondre aux coûts prévus du programme;
- l'établissement des taux de cotisation devrait atténuer l'effet sur le cycle conjoncturel;
- les taux de cotisation devraient être relativement stables au fil du temps.

Les intéressés ont jusqu'au 30 juin 2003 pour présenter un mémoire au gouvernement du Canada. Les mesures législatives nécessaires à la mise en œuvre des résultats des consultations seront déposées à temps pour que le nouveau mécanisme d'établissement des taux soit en place pour 2005.

Afin que les employeurs et les employés soient informés des taux de cotisation d'ici là, le gouvernement propose de fixer le taux des cotisations salariales de 2004 à 1,98 $, et ce, par voie législative. D'après les prévisions économiques du secteur privé utilisées dans le budget, ce taux devrait générer des cotisations dont le montant sera égal aux coûts prévus du programme en 2004. Cela tient compte de la prestation pour soins prodigués par compassion dont il est question au chapitre 3.

Le taux des cotisations à l'assurance-emploi a diminué chaque année, passant de 3,07 $ en 1994 à 2,10 $ en 2003. Le taux proposé de 1,98 $ pour 2004 représentera la dixième baisse consécutive des cotisations à l'assurance-emploi depuis 1994 (tableau 7.1). Par conséquent, au cours des 10 années comprises entre 1994 et 2004, le taux aura été abaissé de plus du tiers. Ces réductions se traduiront par des économies annuelles continues, pour les employeurs et les employés, de 9,7 milliards de dollars en 2004 par rapport au taux de 1994.

Tableau 7.1
Évolution des cotisations à l'assurance-emploi depuis 1994

Année	Taux de cotisation par tranche de 100 $ de gains assurables	
	Employé	Employeur
	($)	
1994	3,07	4,30
1995	3,00	4,20
1996	2,95	4,13
1997	2,90	4,06
1998	2,70	3,78
1999	2,55	3,57
2000	2,40	3,36
2001	2,25	3,15
2002	2,20	3,08
2003	2,10	2,94
2004	1,98	2,77

Réglementation et confiance des investisseurs

Le bon fonctionnement de l'économie et de la société exige des politiques réglementaires qui protègent l'intérêt public et instaurent un climat propice à l'épanouissement de l'esprit d'entreprise. La reddition de comptes exige que les gouvernements mettent à jour les cadres de réglementation pour que ces objectifs continuent d'être atteints dans un contexte de mondialisation et de concurrence accrues et d'évolution des attentes des investisseurs.

Confiance des investisseurs

La confiance des investisseurs dans l'intégrité des marchés de capitaux est essentielle au bon fonctionnement de l'économie. Le gouvernement collabore étroitement avec les provinces, les organismes de réglementation et le secteur privé pour renforcer la confiance des investisseurs et améliorer l'efficacité et l'intégrité des marchés de capitaux canadiens.

Au nombre des mesures qui ont déjà été prises, citons la mise sur pied du Conseil canadien sur la reddition de comptes, qui surveillera de plus près les vérificateurs des sociétés ouvertes. Une liste détaillée des mesures prises au Canada est diffusée sur le site Web du ministère des Finances (http://www.fin.gc.ca/activty/pubs/fcccm_f.html).

Renforcer la régie d'entreprise

L'un des principaux éléments qui permettront d'accroître la confiance des investisseurs réside dans une saine régie au sein des sociétés ouvertes canadiennes. Le Canada doit s'efforcer d'appliquer les normes les plus rigoureuses. Il doit faire en sorte que ses lignes directrices et exigences boursières, ses lois régissant la vente des valeurs mobilières et celles régissant les sociétés offrent un cadre solide. Les sociétés et leurs dirigeants doivent s'efforcer de mettre en œuvre des pratiques exemplaires.

Cela signifie, par exemple, qu'un conseil d'administration doit être suffisamment indépendant de la direction pour exécuter sa fonction de supervision, que le comité de vérification du conseil d'administration doit être indépendant pour garantir une vérification et une communication appropriées de la situation financière de la société, et que la direction doit être tenue responsable de ses actions.

Le gouvernement fédéral joue un rôle direct à cet égard. Au cours des prochains mois, il proposera des mesures visant à renforcer les normes de régie d'entreprise dans la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et dans les lois sur les institutions financières. Ces propositions tiendront compte des mesures prises par d'autres intervenants, plus particulièrement les provinces, les commissions des valeurs mobilières et les bourses, de même que des travaux permanents du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce.

Renforcer l'application de la loi

La confiance des investisseurs repose également sur de vigoureuses mesures d'application de la loi. Des lois efficaces et l'application efficace des lois régissant les marchés de capitaux et le comportement des intervenants sur ces marchés représentent des éléments essentiels pour faire échec aux activités qui minent la confiance des investisseurs. Au Canada, l'application des lois régissant les sociétés et de celles régissant les activités au titre des valeurs mobilières constitue une responsabilité partagée entre le gouvernement fédéral, les provinces et les organismes de réglementation des valeurs mobilières.

Le présent budget annonce une approche nationale coordonnée en matière d'application de la loi visant à renforcer les enquêtes et les poursuites pour les fraudes d'entreprise les plus graves et les activités illégales sur le marché. Ces types d'infraction sont souvent de nature interprovinciale et internationale, et exigent donc des ressources spécialisées pour assurer des enquêtes et des poursuites efficaces. Le présent budget fournit une aide pouvant atteindre 30 millions de dollars par année pour cette nouvelle initiative nationale d'application de la loi.

Pour renforcer les enquêtes, des équipes intégrées d'enquêteurs, de juricomptables et d'avocats seront mises sur pied dans les principaux centres financiers du Canada. Ces équipes se concentreront sur les cas les plus graves de fraudes d'entreprise et d'activités illégales sur le marché, et collaboreront étroitement avec les organismes de réglementation des valeurs mobilières et les corps policiers provinciaux et locaux. Elles seront gérées conjointement par la Gendarmerie royale du Canada et ses partenaires.

Pour donner davantage de moyens à l'État dans le cadre de poursuites, le gouvernement prévoit de nouvelles mesures législatives visant à réviser les infractions, à permettre la collecte de preuves ciblées et à signaler la gravité des infractions liées aux fraudes d'entreprise en créant des structures adaptées de détermination de la peine. Après consultation des provinces et d'autres grands intervenants, la loi pourrait accorder au gouvernement fédéral des pouvoirs équivalant à ceux des provinces pour lui permettre d'intenter des poursuites pour infractions criminelles graves dans le domaine des valeurs mobilières et de la fraude d'entreprise. Des ressources sont prévues dans le présent budget pour appuyer ce type de poursuite.

Réglementation des valeurs mobilières

Comme il a été annoncé dans le discours du Trône, le gouvernement s'engage à collaborer avec les provinces et les participants du marché boursier pour que le Canada se dote d'un système moderne et efficace de réglementation des valeurs mobilières qui lui permettra de conserver sa compétitivité sur les marchés mondiaux. En octobre 2002, le ministre des Finances a nommé Harold MacKay à titre de représentant spécial en matière de réglementation des valeurs mobilières canadiennes et lui a demandé de recommander un processus pour améliorer le système actuel.

Dans son rapport, M. MacKay a fait remarquer que les intervenants s'entendaient sur le besoin d'améliorations importantes et immédiates, et il a recommandé au gouvernement fédéral et aux provinces intéressées de mettre sur pied un comité de personnes averties. Ce comité serait chargé d'examiner le système actuel de réglementation des valeurs mobilières au Canada et de recommander un modèle respectueux des besoins du pays. Le gouvernement s'engage à créer sous peu un comité de personnes averties qui transmettra ses conseils experts au gouvernement fédéral et aux provinces.

Stratégie de réglementation intelligente pour le gouvernement

Dans le discours du Trône de 2002, le gouvernement annonçait une stratégie de réglementation intelligente pour promouvoir la santé et la durabilité, contribuer à l'innovation et à la croissance économique et réduire le fardeau administratif des entreprises. Le présent budget prévoit 4 millions de dollars sur deux ans pour créer un comité consultatif externe qui recommandera au gouvernement les domaines pour lesquels il devrait réorganiser sa démarche en matière de réglementation afin que le pays dispose d'un avantage et qu'il le maintienne.

Rationalisation concernant un projet de gazoduc

Le gouvernement s'engage à éliminer les obstacles entravant le développement durable et efficace à long terme des ressources naturelles du Nord. Il versera 32 millions de dollars cette année et au cours des deux prochaines années afin d'augmenter les ressources fédérales pour mener les évaluations environnementale et réglementaire avant la construction d'un éventuel gazoduc devant relier l'Arctique et les marchés du Sud, et pour rationaliser davantage les méthodes d'évaluation environnementale et réglementaire à la réception d'une demande de construction de ce gazoduc.

Droit pour la sécurité des passagers du transport aérien

Le présent budget donne suite à l'engagement du gouvernement de procéder à une révision du droit pour la sécurité des passagers du transport aérien afin que les recettes correspondent aux coûts du système amélioré de la sécurité du transport aérien jusqu'en 2006-2007, tel qu'il était indiqué dans le budget de 2001. Cette révision comprenait une évaluation des recettes et des dépenses, notamment les montants réels à ce jour et ceux prévus pour les prochaines années. Elle a aussi porté sur des questions techniques se rapportant à l'application du droit, notamment sa structure, pourvu que les recettes continuent de couvrir les coûts et qu'aucun voyageur ne doive payer davantage qu'en vertu de la structure actuelle. À cette fin, le gouvernement a invité les intervenants de l'industrie et les parties intéressées à lui transmettre leurs commentaires, et il a retenu les services d'experts-conseils indépendants pour effectuer des études spécialisées afin d'examiner la structure du droit et d'en évaluer l'application. Le processus de révision est résumé à l'annexe 3, « Révision du droit pour la sécurité des passagers du transport aérien : renseignements supplémentaires et Avis de motion de voies et moyens ».

À la suite de cette révision, et conformément au principe du recouvrement des coûts du système amélioré de la sécurité du transport aérien et au passage à la comptabilité d'exercice intégrale dans le présent budget, le gouvernement réduit le montant du droit pour les vols intérieurs, le faisant passer de 12 $ à 7 $ pour un aller simple et de 24 $ à 14 $ pour un aller-retour, soit une réduction de plus de 40 % qui profitera à tous les passagers du transport aérien voyageant à l'intérieur du Canada. L'application de la comptabilité d'exercice intégrale, qui offre une mesure plus exacte du coût au fil du temps de la propriété et de l'exploitation du matériel utilisé pour contrôler les passagers et leurs bagages, a été un facteur clé de la réduction du droit.

Compte de service et de réduction de la dette

Le Compte de service et de réduction de la dette a été créé en vertu d'une loi en juin 1992. Aux termes de cette loi, toutes les recettes au titre de la taxe sur les produits et services, réduites des crédits de taxe pour intrants applicables, des remboursements et du crédit pour faible revenu, ainsi que le produit net de la vente de sociétés d'État et les dons à l'État qui sont explicitement inscrits aux fins de la réduction de la dette doivent être déposées dans ce compte. Les fonds de ce compte servent à verser l'intérêt sur la dette publique et, en dernier ressort, à réduire la dette.

Toutes les recettes du gouvernement doivent être déposées dans le Trésor, et les décaissements du Trésor doivent être autorisés par le Parlement. Par conséquent, les recettes particulières tirées du Compte de service et de réduction de la dette doivent être déposées dans le Trésor, et les dépenses au titre de la dette publique imputables au Compte doivent faire l'objet d'une affectation du Parlement à partir de ce compte.

Les vérificateurs généraux n'ont cessé de remettre en question la nécessité de ce compte. Selon eux, compte tenu de la notion fondamentale du Trésor qui sous-tend le régime de la comptabilité publique, le Compte représente un mécanisme interne qui est peut-être inutile. Dans le cadre du budget de 2000, le Comité permanent des finances a recommandé l'élimination du Compte de service et de réduction de la dette. Tous les renseignements se rapportant à ce compte figurent déjà dans d'autres parties des états financiers du gouvernement.

Le gouvernement a examiné ces recommandations et convient qu'il est peu utile d'établir des états financiers distincts pour les renseignements contenus dans le Compte de service et de réduction de la dette. Par conséquent, il présentera un projet de loi afin d'abolir ce compte. Il fera en sorte que tous les renseignements du Compte continuent de paraître dans d'autres parties des états financiers du gouvernement.

Frais d'utilisation et recouvrement des coûts

Le Comité permanent des finances, de même que bon nombre d'intervenants du secteur des entreprises, ont réclamé une démarche en matière de frais d'utilisation et de recouvrement des coûts qui soit davantage ouverte et transparente et dont il faudrait mieux rendre compte. La présidente du Conseil du Trésor rendra publique une version révisée de la politique d'imputation aux clients extérieurs qui énoncera les principes des pratiques améliorées de gestion en matière de frais d'utilisation et de recouvrement des coûts.

Cette nouvelle politique soulignera l'importance de la consultation, de la prestation de services et des résultats dans toutes les activités pour lesquelles des frais d'utilisation s'appliquent, qu'il s'agisse de services facultatifs ou de services réglementés. Les exigences accrues en matière de mise en œuvre, dont le rapport annuel des recettes ainsi que des renseignements sur le rendement transmis directement aux intervenants et au Parlement, signalent l'importance de la supervision parlementaire et de la reddition de comptes des ministères. Ces derniers devront évaluer le rendement et les répercussions sur les coûts de la nouvelle politique et obtenir l'engagement des intervenants sur la meilleure façon d'en atteindre les objectifs.

8

Une saine gestion financière dans un monde incertain

Faits saillants

- Compte tenu de l'incidence budgétaire des nouvelles initiatives de dépenses et de réductions d'impôt proposées, le présent budget prévoit un budget équilibré ou excédentaire en 2002-2003 – le sixième exercice consécutif où l'équilibre budgétaire est atteint – et pour chacun des deux exercices suivants.

- Ces budgets équilibrés sont appuyés par la réserve pour éventualités habituelle de 3 milliards de dollars et par une mesure de prudence économique de 1 milliard en 2003-2004 et de 2 milliards en 2004-2005. Si elle n'est pas utilisée, la réserve pour éventualités sera affectée au remboursement de la dette.

- Selon la méthode de la comptabilité d'exercice, la dette fédérale (déficit accumulé) en pourcentage de l'économie devrait diminuer et se fixer à 44,5 % en 2002-2003, en baisse par rapport au sommet de 67,5 % enregistré en 1995-1996. Grâce à l'engagement pris à l'égard de l'équilibre budgétaire pour chacun des deux prochains exercices, elle devrait diminuer et atteindre environ 40 % en 2004-2005.

- Les dépenses de programmes devraient augmenter de 11,5 %, ou de 14,3 milliards de dollars, en 2002-2003, et connaître une croissance moyenne d'environ 4 % au cours des deux exercices suivants. En 2002-2003, les dépenses en santé, les transferts accrus aux aînés et aux chômeurs, et les dépenses plus élevées relatives à la défense et à la sécurité représentent près des trois quarts de l'augmentation. Les dépenses de programmes représentent en moyenne environ 12 % du produit intérieur brut (PIB) durant la période allant de 2002-2003 à 2004-2005.

- Les recettes budgétaires sont évaluées à 15,7 % du PIB en 2002-2003 – leur plus faible part de l'économie depuis la fin des années 1970, en raison de l'application du Plan quinquennal de réduction des impôts du gouvernement fédéral. Ce ratio devrait continuer de baisser au cours des deux prochains exercices par suite de la mise en œuvre du Plan quinquennal et des autres réductions d'impôt proposées dans le présent budget.

Dette fédérale (déficit accumulé)

En réponse à la recommandation de la vérificatrice générale du Canada, le présent budget est présenté selon la méthode de la comptabilité d'exercice intégrale. En vertu de la norme comptable antérieure, soit la comptabilité d'exercice modifiée, la dette nette et le déficit accumulé étaient identiques. En vertu de la nouvelle norme, la dette nette comprend maintenant un élément d'établissement des coûts beaucoup plus vaste à l'égard du passif financier, mais elle exclut l'actif non financier. Le déficit accumulé comprend les deux. Il s'agit de la somme de tous les excédents et déficits antérieurs. Dans le *Rapport financier annuel du gouvernement du Canada*, le déficit accumulé sera aussi désigné par l'expression « dette fédérale ».

Introduction

Une saine gestion financière a permis au gouvernement d'enregistrer cinq excédents budgétaires annuels consécutifs jusqu'en 2001-2002 et ainsi, de réduire la dette fédérale de 47,6 milliards de dollars. Cette situation a également permis au gouvernement de mettre en œuvre les plus importantes réductions d'impôt de l'histoire du Canada et d'investir dans les priorités fondamentales des Canadiennes et des Canadiens, notamment les soins de santé, l'aide aux familles à faible revenu ayant des enfants, l'éducation, ainsi que la recherche-développement.

Cette saine gestion financière a joué un rôle important, aidant le Canada à éviter une récession en 2001 malgré le ralentissement de l'économie mondiale. Ainsi, la politique budgétaire et monétaire a pu fournir à point nommé une aide à l'économie canadienne en abaissant les impôts et les taux d'intérêt. L'engagement soutenu envers la discipline budgétaire a permis au Canada d'afficher un excédent budgétaire en 2002, tandis que tous les autres pays du G-7 connaissaient des déficits. Enfin, le Canada a pu enregistrer la meilleure performance économique des pays du G-7 en 2002 malgré une reprise inégale à l'échelle mondiale.

Le gouvernement s'engage à maintenir cette approche prudente en matière de planification budgétaire – une approche qui lui a été profitable et qui demeure essentielle en cette période d'incertitude. Elle englobe une approche prudente en matière de planification budgétaire, la plupart des décisions budgétaires étant prises selon un horizon de planification mobile de deux ans. Pour veiller à ce que le budget fédéral demeure équilibré ou excédentaire, le présent budget rétablit dans les prévisions budgétaires le niveau intégral de la réserve pour éventualités annuelle de 3 milliards de dollars ainsi que la mesure de prudence économique.

Le présent chapitre renferme les projections financières du gouvernement fédéral pour 2002-2003 et les deux exercices suivants. Il constitue une mise à jour des prévisions financières contenues dans *La Mise à jour économique et financière* d'octobre 2002 au titre des éléments suivants :

- l'incidence des perspectives économiques révisées, compte tenu du plus récent sondage auprès des économistes du secteur privé canadien et de l'évolution récente sur le plan financier;
- l'incidence de la mise en œuvre de la comptabilité d'exercice intégrale;
- l'incidence des mesures de dépenses et de recettes proposées dans le présent budget.

La performance financière du Canada se démarque nettement de celle des principaux pays industrialisés. Selon l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), le Canada est le seul pays du G-7 à avoir enregistré un excédent en 2002, et toujours selon l'OCDE, il devrait être le seul à répéter l'exploit en 2003.

Démarche en matière de planification budgétaire

- La démarche du gouvernement en matière de planification budgétaire prévoit certains éléments importants. Le premier a trait à l'utilisation des prévisions économiques du secteur privé aux fins de la planification budgétaire.
  - Le ministère des Finances procède à des sondages auprès de prévisionnistes du secteur privé. Au total, une vingtaine de prévisionnistes participent périodiquement à ces sondages.
  - Chaque automne, le ministère des Finances effectue de vastes consultations auprès d'un groupe de conseillers économiques, qui comprend les économistes en chef des grandes banques à charte du Canada et des principaux cabinets de prévisionnistes du secteur privé.
- Le deuxième élément porte sur l'utilisation de ces hypothèses économiques pour établir des projections financières fondées sur le statu quo aux fins de la mise à jour de l'automne.
  - Depuis 1999, en prévision de *La Mise à jour économique et financière* de l'automne, d'importants cabinets de prévisionnistes du secteur privé élaborent des projections budgétaires détaillées en se fondant sur les comptes nationaux et sur les politiques en matière d'impôt et de dépense en vigueur à ce moment, et en utilisant la moyenne des prévisions économiques du secteur privé. Ces prévisions sont ensuite converties en projections des comptes publics, après consultation des cabinets de prévisionnistes du secteur privé, et elles sont présentées dans *La Mise à jour économique et financière* de l'automne aux fins de planification budgétaire.
- Le troisième élément consiste à mettre à jour les projections budgétaires.
  - D'après le plus récent sondage sur les prévisions économiques du secteur privé et les derniers résultats financiers, les projections budgétaires sont mises à jour par le ministère des Finances pour l'exercice en cours et les deux exercices suivants.

- Bien que le groupe de conseillers économiques du secteur privé soit d'avis que, pour le débat public sur les options stratégiques, un horizon de cinq ans est convenable, ils recommandent de faire preuve de prudence au chapitre de l'utilisation de projections à long terme pour appuyer les décisions budgétaires.

  Par conséquent, la plupart des décisions relatives au budget reposent sur un horizon mobile de deux ans; le plan budgétaire est donc présenté pour l'exercice en cours et les deux suivants.

- Comme l'a recommandé la vérificatrice générale, le gouvernement adoptera cette année la méthode de la comptabilité d'exercice intégrale. Les projections budgétaires actuelles, de même que les résultats budgétaires remontant à 1993-1994, sont présentés selon la comptabilité d'exercice intégrale.
- Les projections budgétaires au titre de la prudence sont ajustées pour calculer les excédents aux fins de planification budgétaire. Une réserve annuelle pour éventualités est constituée afin de tenir compte des imprévus. Si elle n'est pas utilisée, elle est affectée au remboursement de la dette fédérale (déficit accumulé). Une mesure de prudence économique qui augmente au fil des ans est intégrée pour éviter tout retour à l'ère des déficits.

■ Enfin, les mesures budgétaires proposées sont soustraites de l'excédent budgétaire selon la comptabilité d'exercice intégrale aux fins de planification, de manière à obtenir un budget équilibré.

Incidence des perspectives économiques révisées et évolution financière actuelle

■ Le tableau 8.1 indique l'incidence de la révision des perspectives économiques et des résultats financiers jusqu'à présent sur les projections budgétaires de *La Mise à jour économique et financière* d'octobre 2002. Ces projections mises à jour reposent sur le statu quo, c'est-à-dire qu'elles ne tiennent pas compte de l'incidence du passage à la comptabilité d'exercice intégrale et des autres mesures proposées dans le présent budget.

■ Dans *La Mise à jour économique et financière* d'octobre 2002, l'excédent projeté aux fins de planification budgétaire, une fois déduites la réserve annuelle pour éventualités de 3 milliards de dollars et la mesure de prudence économique, s'établissait à 1,0 milliard de dollars en 2002-2003, à 3,1 milliards en 2003-2004 et à 3,5 milliards en 2004-2005. Ces estimations se fondaient sur la moyenne des prévisions du secteur privé. L'excédent

budgétaire, avant l'application de la réserve pour éventualités et de la mesure de prudence économique, était évalué à 4,0 milliards de dollars pour 2002-2003, à 7,1 milliards pour 2003-2004 et à 8,5 milliards pour 2004-2005.

- Comme il est noté au chapitre 2, la moyenne actuelle des prévisions du secteur privé pour 2002 et pour chacune des deux années suivantes indique des changements relativement peu importants par rapport à *La Mise à jour économique et financière* d'octobre 2002. Cependant, les résultats financiers de la période comprise entre avril et décembre 2002 révèlent une forte croissance des recettes issues de la taxe sur les produits et services (TPS). Les recettes de TPS pour l'ensemble de l'année devraient dépasser de 1,6 milliard de dollars celles énoncées dans *La Mise à jour économique et financière* d'octobre 2002. En outre, on prévoit que les prestations d'assurance-emploi seront légèrement inférieures et que d'autres recettes issues de l'impôt sur le revenu seront plus élevées, compte tenu de la performance plus vigoureuse que prévu de l'emploi au deuxième semestre de 2002. Par conséquent, l'excédent budgétaire de 2002-2003 devrait atteindre 6,4 milliards de dollars, soit 2,4 milliards de plus que prévu dans *La Mise à jour économique et financière* d'octobre 2002.

- Pour 2003-2004, on prévoit un excédent de 8,2 milliards de dollars, soit 1,1 milliard de plus que prévu dans *La Mise à jour économique et financière* d'octobre 2002, principalement encore en raison d'une augmentation des recettes de TPS, car les changements anticipés au titre des autres composantes s'annuleront en grande partie.

- Un excédent de 10,7 milliards de dollars est prévu pour 2004-2005, en hausse de 2,2 milliards par rapport à *La Mise à jour économique et financière* d'octobre 2002. Cette hausse provient aussi en grande partie de l'augmentation des recettes de TPS. Parmi les autres facteurs en cause, mentionnons l'augmentation des recettes au titre de l'impôt des sociétés à la suite de la diminution progressive des reports pour pertes suivant la baisse des bénéfices en 2001 et de l'augmentation d'autres recettes provenant de l'impôt sur le revenu.

Tableau 8.1
Perspectives budgétaires avant la comptabilité d'exercice intégrale et les mesures proposées dans le budget de 2003

	2002–2003	2003–2004	2004–2005
		(G$)	
Moyenne du secteur privé en octobre 2002			
Surplus aux fins de planification	1,0	3,1	3,5
Prudence			
Réserve pour éventualités	3,0	3,0	3,0
Mesure de prudence économique		1,0	2,0
Total	3,0	4,0	5,0
Excédent budgétaire	4,0	7,1	8,5
Incidence des changements économiques[1]			
Recettes budgétaires			
Impôt sur le revenu des particuliers	-0,2	-0,4	
Impôt des sociétés		-0,2	0,5
Autres recettes d'impôt sur le revenu	0,3	0,4	0,6
Cotisations à l'assurance-emploi	0,1	-0,4	-0,6
Taxe sur les produits et services	1,6	1,2	1,5
Autres taxes et droits d'accise	0,2	0,3	0,1
Recettes non fiscales	0,0	0,0	0,0
Net	2,0	0,9	2,1
Dépenses de programmes			
Principaux transferts aux particuliers			
Prestations aux aînés	0,1	0,2	0,1
Prestations d'assurance-emploi	0,3	-0,2	0,2
Principaux transferts à d'autres administrations[1]			0,1
Dépenses de programmes directes	0,0		
Net	0,4	-0,1	0,4
Frais de la dette publique	0,0	0,2	-0,2
Changement net	2,4	1,1	2,2
Excédent budgétaire révisé	**6,4**	**8,2**	**10,7**

Nota - Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

[1] Un chiffre négatif indique une détérioration du solde budgétaire alors qu'un chiffre positif indique une amélioration.

Incidence de la comptabilité d'exercice intégrale sur les projections budgétaires

Le tableau 8.2 présente l'effet de la mise en œuvre de la comptabilité d'exercice intégrale sur les projections budgétaires révisées. La vérificatrice générale du Canada est d'avis que la comptabilité d'exercice intégrale est nettement supérieure aux précédentes politiques comptables du gouvernement. Des précisions sur les motifs pour lesquels le gouvernement adopte la comptabilité d'exercice intégrale, sur sa signification et son effet sur les résultats financiers antérieurs sont présentées à l'annexe 6, « Application de la comptabilité d'exercice intégrale aux états financiers du gouvernement fédéral ».

Tableau 8.2
Perspectives budgétaires compte tenu du passage à la comptabilité d'exercice intégrale

	2001–2002	2002–2003	2003–2004	2004–2005
			(G$)	
Excédent budgétaire révisé	**8,9**	**6,4**	**8,2**	**10,7**
Effet du passage à la comptabilité d'exercice intégrale[1]				
Recettes budgétaires				
Impôt sur le revenu des particuliers	-3,3	2,1	-0,6	-0,6
Impôt des sociétés	0,6	-0,5		
Autres recettes d'impôt sur le revenu	-1,2	-1,2	-1,2	-1,3
Cotisations à l'assurance-emploi	-0,3			
Taxe sur les produits et services	0,5	0,4	0,4	0,4
Taxes et droits d'accise	0,1			
Recettes non fiscales	2,0	2,0	2,1	2,2
Net	-1,6	2,9	0,6	0,6
Dépenses de programmes				
Prestations aux aînés	0,7	0,6	0,7	0,7
Dépenses de programmes directes	1,7	1,1	1,2	1,3
Net	2,4	1,7	1,8	2,0
Frais de la dette publique	-1,5	-1,6	-1,6	-1,5
Effet net	**-0,7**	**3,1**	**0,7**	**0,9**
Excédent budgétaire selon la comptabilité d'exercice intégrale	**8,2**	**9,4**	**8,8**	**11,5**

Nota - Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

[1] Un chiffre négatif indique une détérioration du solde budgétaire alors qu'un chiffre positif indique une amélioration.

Incidence de la comptabilité d'exercice intégrale sur les recettes

- En vertu de l'ancienne méthode de la comptabilité d'exercice modifiée, les recettes fiscales étaient constatées selon la comptabilité de caisse au cours de l'année où elles étaient reçues. Les remboursements étaient comptabilisés pendant l'année où ils étaient effectués. Par conséquent, il existait d'importants délais de perception entre l'activité économique et la perception des recettes ou le versement des remboursements se rapportant à cette activité. Par exemple, les recettes de l'impôt sur le revenu des particuliers étaient extraordinairement élevées en 2001-2002, en raison des versements d'impôt en avril et en mai 2001, sur les importants gains en capital réalisés en 2000. Par contre, la chute des marchés boursiers de 2001 s'est traduite par des remboursements plus élevés et des paiements de règlement inférieurs en avril et en mai 2002.

- Cependant, en vertu de la comptabilité d'exercice, les recettes d'impôt sur le revenu des particuliers et les remboursements versés sont attribués à plus juste titre à l'exercice auquel ils se rapportent. Par conséquent, les recettes d'impôt sur le revenu des particuliers en 2001-2002 ont été abaissées et celles de 2002-2003 ont été majorées pour les faire correspondre de plus près à l'activité économique de ces années. Par la suite, l'impôt sur le revenu des particuliers est légèrement inférieur en raison de la reclassification des remboursements de prestations de la Sécurité de la vieillesse, qui sont maintenant déduits des prestations aux aînés.

- Les recettes d'impôt des sociétés aux termes de la comptabilité d'exercice sont légèrement supérieures en 2001-2002, mais inférieures en 2002-2003 en raison du renversement de l'effet qu'a eu le report du versement des acomptes provisionnels des petites entreprises annoncé dans le budget de 2001. En vertu de la comptabilité d'exercice, ces reports n'ont aucune incidence budgétaire au cours des années où ils sont en vigueur.

- Les modifications apportées à la classification de l'impôt sur le revenu des particuliers et des autres impôts sur le revenu expliquent la diminution des autres impôts sur le revenu. L'augmentation des recettes non fiscales est attribuable à la reclassification de l'intérêt et des pénalités de l'impôt sur le revenu des particuliers et de l'impôt des sociétés qui, auparavant, étaient pris en compte dans les composantes respectives de l'impôt.

Incidence de la comptabilité d'exercice intégrale sur les dépenses

■ La constatation des prestations de retraite et des avantages postérieurs à l'emploi (principalement le coût des prestations d'invalidité des anciens combattants) à titre de passif se traduit par une réduction des dépenses de programmes directes et d'une augmentation à peu près correspondante des frais de la dette publique. Puisque ces passifs ont été constatés au cours des exercices précédents, les versements de prestations en cours n'influent plus sur les dépenses de programmes directes. Cependant, les frais de la dette publique sont plus élevés car ils tiennent compte des coûts accrus de l'intérêt qui accompagnent le rajustement de ces passifs pendant la période en cours. Les dépenses de programmes directes sont également touchées par la capitalisation des actifs (puisque l'ajustement de l'amortissement est quelque peu inférieur aux acquisitions de capital) et l'inclusion d'une disposition prévoyant les impôts non perceptibles associés à l'inclusion de l'impôt à recevoir au sommaire des actifs et des passifs. Ces répercussions s'annulent en grande partie.

■ L'application de la comptabilité d'exercice intégrale a pour effet net d'abaisser l'excédent budgétaire (avant l'application de la mesure de prudence et des mesures proposées dans le budget de 2003) de 0,7 milliard de dollars en 2001-2002 pour le porter à 8,2 milliards, et de le majorer de 3,1 milliards en 2002-2003 pour le fixer à 9,4 milliards. Par la suite, elle accroît l'excédent budgétaire prévu dans une proportion de 0,7 milliard de dollars en 2003-2004 pour le porter à 8,8 milliards et le relève de 0,9 milliard en 2004-2005 pour le faire passer à 11,5 milliards.

Excédent budgétaire aux fins de planification

■ Le tableau 8.3 résume l'incidence des perspectives économiques révisées, des mesures financières appliquées jusqu'à présent, de même que des modifications comptables apportées aux excédents budgétaires projetés dans La Mise à jour économique et financière d'octobre 2002. On y supprime également la réserve pour éventualités et la mesure de prudence économique pour obtenir l'excédent budgétaire de 2003 utilisé aux fins de planification.

Tableau 8.3
Perspectives budgétaires avant les mesures proposées dans le budget de 2003 : sommaire

	2002–2003	2003–2004	2004–2005
		(G$)	
Moyenne des prévisions du secteur privé en octobre 2002			
Excédent budgétaire (avant la mesure de prudence)	4,0	7,1	8,5
Changements :			
Incidence des changements économiques	2,4	1,1	2,2
Effet de la comptabilité d'exercice	3,1	0,7	0,9
Effet budgétaire net	5,4	1,9	3,0
Budget de 2003 : excédent selon la comptabilité d'exercice intégrale	9,4	8,8	11,5
Moins la mesure de prudence			
Réserve pour éventualités	3,0	3,0	3,0
Mesure de prudence économique		1,0	2,0
Total	3,0	4,0	5,0
Excédent budgétaire aux fins de planification, selon la comptabilité d'exercice intégrale	6,4	4,8	6,5

Nota - Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

[1] Un chiffre négatif indique une détérioration du solde budgétaire alors qu'un chiffre positif indique une amélioration.

■ Comme l'a recommandé le groupe des conseillers économiques du secteur privé, la plupart des décisions budgétaires sont prises d'après un horizon de planification mobile de deux ans. L'objectif budgétaire annuel du gouvernement dans le cadre de son plan budgétaire de deux ans consiste à avoir un budget équilibré ou excédentaire chaque année. Pour atteindre cet objectif, le gouvernement effectue sa planification budgétaire conformément à la démarche prudente énoncée ci-dessus.

■ Dans *La Mise à jour économique et financière* d'octobre 2002, le ministre des Finances a annoncé que le gouvernement rétablirait la réserve pour éventualités annuelle à son niveau de 3 milliards de dollars. Celui-ci profitera ainsi d'un coussin en cas d'imprévus. Si la réserve n'est pas utilisée, elle sera affectée au remboursement de la dette fédérale. Le Ministre a également annoncé le rétablissement de la mesure de prudence économique dans la planification budgétaire pour éviter le retour à l'ère des déficits. La mesure de prudence économique est fixée à 1 milliard de dollars en 2003-2004 et à 2,0 milliards en 2004-2005.

■ Par conséquent, l'excédent aux fins de planification selon la comptabilité d'exercice intégrale s'élève à 6,4 milliards de dollars en 2002-2003, à 4,8 milliards en 2003-2004 et à 6,5 milliards en 2004-2005.

Incidence des mesures du budget de 2003 sur le solde budgétaire

Le tableau 8.4 résume l'incidence des mesures proposées dans le budget de 2003 sur l'excédent budgétaire aux fins de planification.

Tableau 8.4
Budget de 2003 : Perspectives budgétaires, mesures comprises

	2002–2003	2003–2004	2004–2005
		(G$)	
Excédent budgétaire aux fins de planification selon la comptabilité d'exercice intégrale	6,4	4,8	6,5
Mesures du budget de 2003			
Investir dans le système canadien de soins de santé[1]	4,7	1,4	2,2
Investir dans les familles et les collectivités canadiennes		1,2	1,5
Investir dans une économie durable et plus productive	1,0	1,7	1,9
Le Canada et le monde	0,7	1,3	1,7
Réduction des taux de cotisation à l'assurance-emploi		0,1	0,2
Réaffectation des dépenses		-1,0	-1,0
Effet net	6,4	4,7	6,5
Solde budgétaire	0,0	0,0	0,0

Nota - Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

[1] Le montant de 1,5 milliard de dollars du Fonds pour l'équipement diagnostique et médical et celui de 2,5 milliards du supplément du Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux seront versés à une fiducie administrée par des tiers et comptabilisés par le gouvernement fédéral en 2002-2003. La somme de 600 millions de dollars consacrée à Inforoute Santé du Canada et celle de 500 millions consacrée à la Fondation canadienne pour l'innovation sont comptabilisées en 2002-2003. Tous ces transferts devront être entérinés par voie législative.

- Les mesures particulières et les coûts financiers qui y sont rattachés sont décrits aux chapitres 3, 4, 5, 6 et 7. L'incidence nette des mesures proposées dans le budget de 2003 s'élève à 6,4 milliards de dollars en 2002-2003, à 4,7 milliards en 2003-2004 et à 6,6 milliards en 2004-2005, soit un total de 17,8 milliards.

- Compte tenu des mesures proposées dans le présent budget et du maintien de la réserve pour éventualités de 3 milliards de dollars et de la mesure de prudence économique, un budget équilibré est prévu pour l'exercice en cours et chacun des deux exercices suivants.

- Ainsi que le propose l'Accord de 2003 des premiers ministres sur le renouvellement des soins de santé, le gouvernement fédéral est disposé à verser aux provinces une somme supplémentaire de 2 milliards de dollars pour la santé à la fin de l'exercice 2003-2004, si le ministre des Finances indique à la fin de janvier qu'un excédent suffisant en sus de la réserve pour éventualités permet cet investissement.

Dette fédérale (déficit accumulé)

En réponse à la recommandation de la vérificatrice générale du Canada, le présent budget est présenté selon la méthode de la comptabilité d'exercice intégrale. En vertu de la norme comptable antérieure, soit la comptabilité d'exercice modifiée, la dette nette et le déficit accumulé étaient identiques. En vertu de la nouvelle norme, la dette nette comprend maintenant un élément d'établissement des coûts beaucoup plus vaste à l'égard du passif financier, mais elle exclut l'actif non financier. Le déficit accumulé comprend les deux. Il s'agit de la somme de tous les excédents et déficits antérieurs. Dans le *Rapport financier annuel du gouvernement du Canada*, le déficit accumulé sera aussi désigné par l'expression « dette fédérale ».

Énoncé sommaire des opérations

Le tableau 8.5 présente un sommaire des opérations fondé sur la comptabilité d'exercice intégrale, y compris toutes les mesures proposées dans le présent budget.

Tableau 8.5
État sommaire des opérations - Budget de 2003 : comptabilité d'exercice intégrale et mesures

	2001–2002	2002–2003	2003–2004	2004–2005
			(G$)	
Opérations budgétaires				
Recettes budgétaires	171,7	178,7	184,7	192,9
Total des dépenses				
Dépenses de programmes	124,3	138,6	143,0	149,6
Frais de la dette publique	39,3	37,2	37,6	38,4
Total des dépenses	163,5	175,8	180,7	188,0
Excédent budgétaire sous-jacent	8,2	3,0	4,0	5,0
Moins la mesure de prudence				
Réserve pour éventualités		3,0	3,0	3,0
Mesure de prudence économique			1,0	2,0
Total		3,0	4,0	5,0
Solde budgétaire	8,2	0,0	0,0	0,0
Dette fédérale (déficit accumulé)				
Budget équilibré (aucune réduction de la dette)	507,7	507,7	507,7	507,7
Opérations non budgétaires				
Prêts, placements et avances	-0,1	-1,3	-1,4	-1,5
Régimes de retraite et autres comptes	-0,1	0,4	-0,6	-1,4
Autres	-3,2	4,3	-3,7	0,7
Total	-3,5	3,4	-5,8	-2,1
Ressources ou besoins financiers	4,7	3,4	-5,8	-2,1
Pourcentage du PIB				
Recettes budgétaires	15,7	15,7	15,4	15,2
Dépenses de programmes	11,4	12,2	11,9	11,8
Frais de la dette publique	3,6	3,3	3,1	3,0
Solde budgétaire	0,7	0,0	0,0	0,0
Dette fédérale (déficit accumulé)				
Budget équilibré (aucune réduction de la dette)	46,5	44,5	42,2	40,1
Dette réduite de 3 milliards de dollars par année	46,5	44,3	41,7	39,6

Nota - Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Les progrès budgétaires du gouvernement

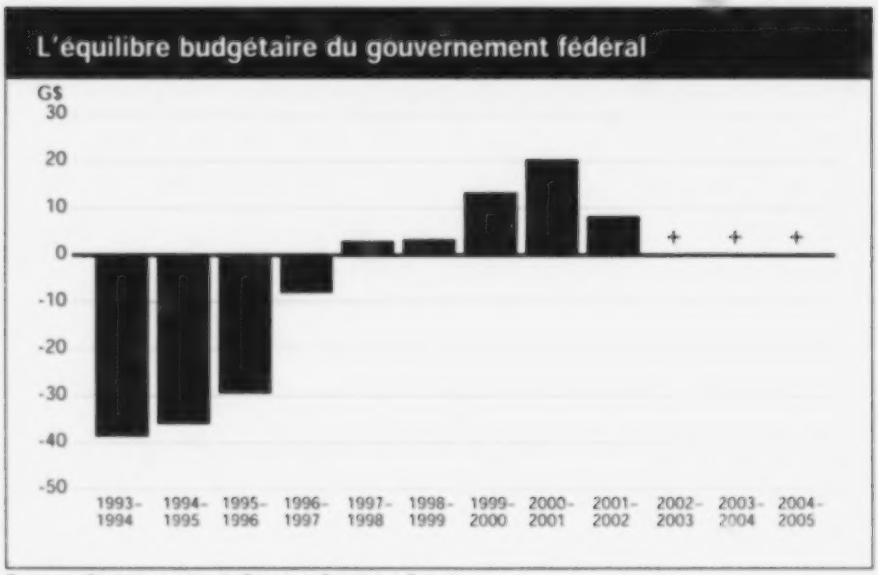

Sources : *Comptes publics du Canada* et Statistique Canada

- L'excédent budgétaire de 8,2 milliards de dollars en 2001-2002 était le cinquième excédent consécutif enregistré par le gouvernement fédéral, après ceux de 2,8 milliards de dollars en 1997-1998, de 3,1 milliards en 1998-1999, de 13,1 milliards en 1999-2000 et de 20,2 milliards en 2000-2001. Ces excédents tiennent compte de l'effet du passage à la comptabilité d'exercice intégrale.
- Grâce à ces excédents, la dette fédérale (déficit accumulé) a été réduite de 47,6 milliards de dollars depuis 1997-1998.
- On prévoit des budgets équilibrés ou excédentaires pour 2002-2003 et chacun des deux exercices suivants. Pour que ces objectifs soient respectés, on leur a adjoint la réserve annuelle pour éventualités de 3 millions de dollars et la mesure de prudence économique.

Le Canada est le seul pays du G-7 à enregistrer un excédent en 2002

Solde financier de l'ensemble des administrations publiques
(selon les comptes nationaux)

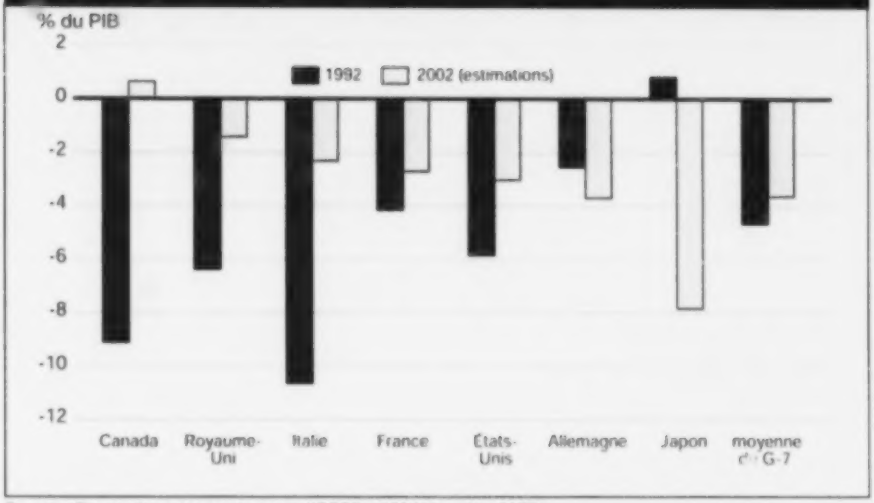

Source : *Perspectives économiques de l'OCDE*, n° 72 (décembre 2002)

- Selon les comptes nationaux, le solde financier de l'ensemble des administrations publiques du Canada s'est sensiblement amélioré au cours de la dernière décennie. Le déficit de l'ensemble des administrations publiques a atteint un sommet de 9,1 % du PIB en 1992, ce qui représentait près du double du ratio moyen du déficit au PIB des pays du G-7 cette année-là.
- En 1997 toutefois, l'amélioration de la situation financière de tous les ordres de gouvernement a permis à l'ensemble des administrations publiques d'afficher un excédent. Depuis, le Canada a enregistré six excédents consécutifs pour l'ensemble des administrations publiques.
- En 2002, le Canada a enregistré un excédent évalué à 0,6 % du PIB, comparativement à un déficit moyen de 3,7 % dans les pays du G-7. Le Canada a été le seul membre du G-7 à enregistrer un excédent en 2002, selon les estimations de l'OCDE.

Le ratio de la dette fédérale au PIB est sur une trajectoire descendante

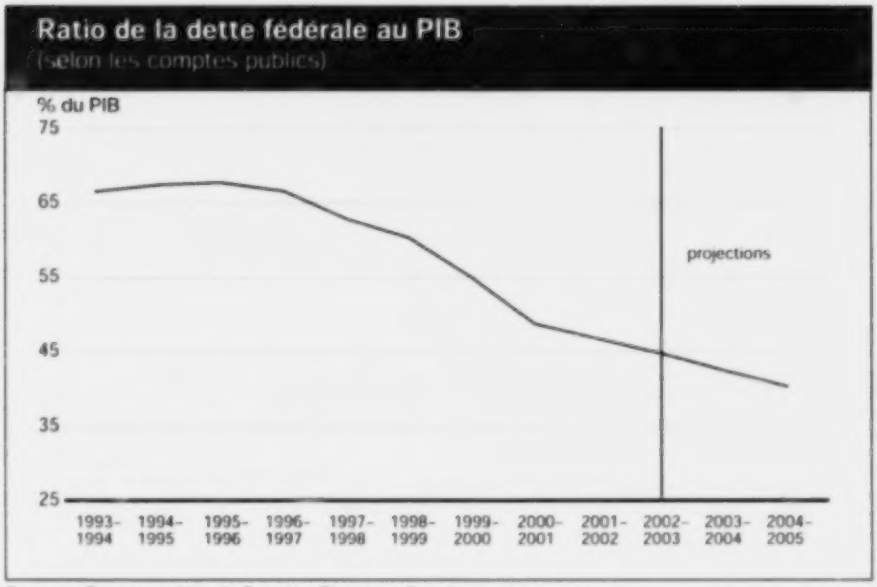

Sources : *Comptes publics du Canada* et Statistique Canada

- Le ratio de la dette fédérale au PIB représente l'indicateur le plus pertinent du fardeau de la dette, car il mesure la dette fédérale (le déficit accumulé) par rapport à la capacité du gouvernement et des contribuables du pays de la financer.
- Selon la comptabilité d'exercice, le ratio de la dette fédérale au PIB a diminué pour s'établir à 46,5 % en 2001-2002. Il a chuté de près de 20 points de pourcentage par rapport à son niveau record de 66,4 % en 1995-1996.
- Grâce à des budgets équilibrés ou excédentaires et à une croissance économique soutenue, ce ratio devrait continuer de baisser pour se fixer à environ 40 % en 2004-2005.
- Le gouvernement s'engage à maintenir le ratio de la dette fédérale au PIB sur une trajectoire descendante.

De tous les pays du G-7, c'est le Canada qui a le plus réduit le fardeau de sa dette

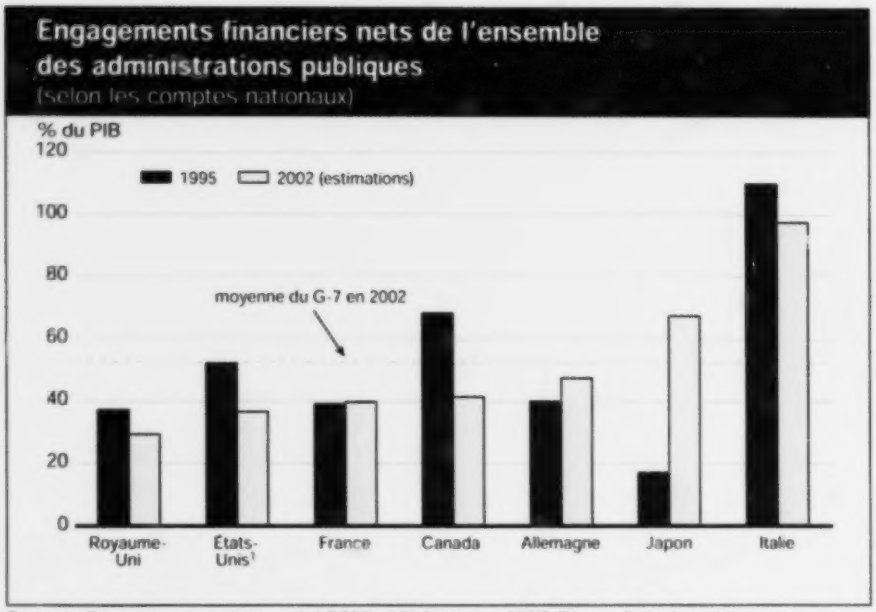

Sources : *Perspectives économiques de l'OCDE*, nº 72 (décembre 2002), Réserve fédérale américaine, *Flow of Funds Accounts of the United States* (décembre 2002), calculs du ministère des Finances

[1] Ajusté pour exclure le passif découlant de certains régimes de retraite d'employés du secteur public pour obtenir à une meilleure comparaison avec les mesures de la dette des autres pays.

- Depuis le milieu des années 1990, l'ensemble des administrations publiques du Canada a opéré la plus forte diminution du fardeau de sa dette parmi les pays du G-7. Entre 1995 et 2002, le ratio de la dette au PIB a été réduit de 26,8 points de pourcentage.
- De ce fait, le fardeau de la dette de l'ensemble des administrations publiques du Canada est maintenant inférieure à la moyenne du G-7, et l'on s'attend à ce que seuls le Royaume-Uni et les États-Unis aient un fardeau d'endettement moins lourd que le Canada en 2003.
- Selon les prévisions de l'OCDE, le Canada continuera de dégager des excédents budgétaires tandis que les États-Unis essuyeront d'importants déficits, de sorte que le fardeau de la dette du Canada devrait converger avec celui des États-Unis d'ici 2004. L'annexe 4 contient d'autres précisions à ce sujet.

Précisions sur le plan budgétaire de 2003 : perspectives entourant les recettes

- Le tableau 8.6 présente les principales composantes des recettes budgétaires pour la période allant de 2001-2002 à 2004-2005. Ces recettes sont calculées en tenant compte de l'effet du passage à la comptabilité d'exercice intégrale ainsi que du coût des mesures proposées dans le présent budget.

- Les recettes budgétaires ont diminué de 5,8 % en 2001-2002. Cette baisse est attribuable en grande partie au Plan quinquennal de réduction des impôts, au ralentissement économique à l'échelle mondiale en 2001 et au fléchissement des marchés boursiers.

- La croissance économique a repris en 2002, de sorte que les recettes budgétaires devraient augmenter de 7,0 milliards de dollars (4,1 %) en 2002-2003. Par la suite, la croissance projetée des recettes budgétaires sera légèrement plus lente que celle du revenu nominal – qui correspond à l'assiette fiscale aux fins des recettes budgétaires – en raison des mesures de réduction d'impôt proposées dans le budget de 2003 ainsi que celles mises en œuvre dans le Plan quinquennal de réduction des impôts.

- Les recettes au titre de l'impôt sur le revenu des particuliers représentent la principale composante des recettes budgétaires et celle qui a été la plus touchée par le passage à la comptabilité d'exercice intégrale. On estime que ces recettes ont diminué de 6,2 % en 2001-2002 par suite du Plan quinquennal de réduction des impôts, du ralentissement économique à l'échelle mondiale et du fléchissement des marchés boursiers. Par la suite, ces recettes devraient augmenter à peu près en proportion de la croissance du revenu des particuliers.

- La baisse des recettes au titre de l'impôt des sociétés en 2002-2003 est due aux pertes subies en 2001, ce qui a donné lieu à des remboursements plus élevés au titre des impôts payés à l'égard d'années antérieures. D'avril à décembre 2002, les recettes d'impôt des sociétés ont diminué de 18,1 % par rapport à la même période l'année précédente. Les données requises pour la conversion de ces recettes en fonction de la comptabilité d'exercice ne pouvaient être obtenues à temps pour présenter les états financiers. Dès lors, des chiffres établis selon la comptabilité de caisse ont été utilisés pour procéder à une approximation des données selon la comptabilité d'exercice.

- Les taxes et droits d'accise ont augmenté de 11,5 % en 2002-2003, surtout en raison des recettes supérieures au titre de la TPS, de l'incidence des hausses de la taxe d'accise sur le tabac annoncées à la fin de 2001 et au début de 2002, et de l'instauration, en avril 2002, du droit pour la sécurité des passagers du transport aérien. Cette augmentation tient à la forte croissance des assiettes fiscales applicables et à la baisse des remboursements. La progression de cette composante au cours des deux prochains exercices devrait concorder davantage avec la croissance des assiettes fiscales correspondantes.

■ Les recettes non fiscales comprennent le rendement des placements et les autres recettes non fiscales. Aux termes de la comptabilité d'exercice intégrale, ces dernières incluent désormais les intérêts et pénalités au titre des impôts sur le revenu payables.

Perspectives entourant les recettes budgétaires

Tableau 8.6
Les perspectives de recettes

	2001–2002	2002–2003	2003–2004	2004–2005
			(M$)	
Impôt sur le revenu				
Impôt sur le revenu des particuliers	80 536	84 181	86 618	91 106
Impôt des sociétés	24 565	21 944	24 337	25 536
Autres impôts sur le revenu	1 805	2 875	3 107	3 304
Total de l'impôt sur le revenu	106 906	109 000	114 063	119 946
Cotisations à l'assurance-emploi	17 660	18 320	17 586	17 551
Taxes et droits d'accise				
Taxes sur les produits et services	25 434	28 672	29 997	31 779
Droits de douanes à l'importation	3 075	3 200	3 318	3 465
Taxes sur l'énergie	4 848	4 900	5 055	5 153
Autres taxes et droits d'accise	3 947	4 400	4 336	4 288
Droits pour la sécurité des passagers du transport aérien	0	405	375	395
Total	37 304	41 577	43 081	45 080
Total des recettes fiscales	161 870	168 897	174 729	182 577
Recettes non fiscales				
Rendement des placements	5 892	5 739	5 774	6 011
Autres recettes non fiscales	3 952	4 089	4 199	4 354
Total	9 844	9 828	9 973	10 365
Total des recettes budgétaires	**171 714**	**178 725**	**184 702**	**192 942**
Pourcentage du PIB				
Impôt sur le revenu des particuliers	7,4	7,4	7,2	7,2
Impôt des sociétés	2,2	1,9	2,0	2,0
Cotisations à l'assurance-emploi	1,6	1,6	1,5	1,4
Taxe sur les produits et services	2,3	2,5	2,5	2,5
Autres droits d'accise	1,1	1,1	1,1	1,0
Recettes fiscales	14,8	14,8	14,5	14,4
Recettes non fiscales	0,9	0,9	0,8	0,8
Total	**15,7**	**15,7**	**15,4**	**15,2**

Nota - Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Le ratio des recettes a fléchi en raison des réductions d'impôt

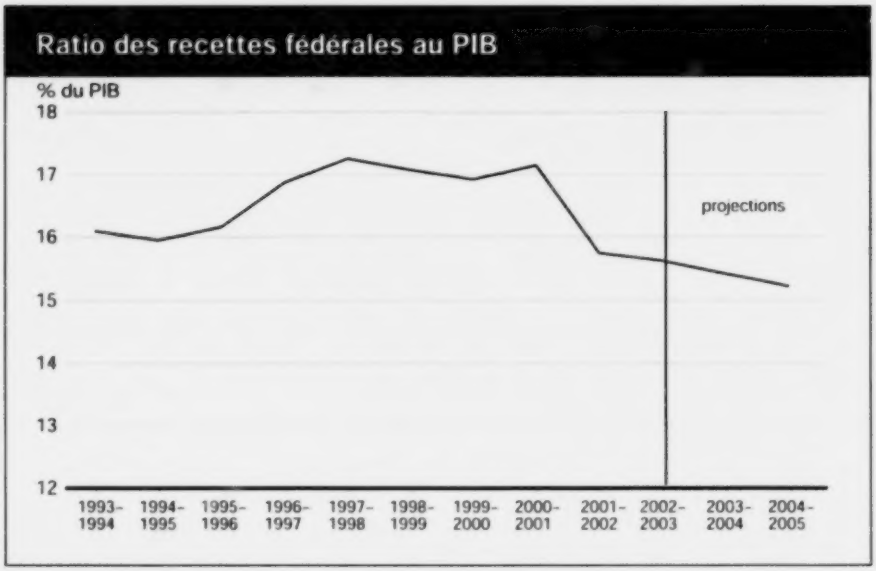

- Pour se faire une idée du mouvement des recettes budgétaires, on peut examiner le « ratio des recettes », c'est-à-dire les recettes fédérales par rapport au revenu total généré par l'économie (ou PIB).
- Le ratio des recettes comporte un élément cyclique : il baisse lors des ralentissements économiques et augmente pendant les reprises, ce qui traduit la nature progressive du régime fiscal et la nature cyclique des bénéfices des sociétés. Cet élément est le principal facteur ayant contribué à la hausse du ratio des recettes entre 1994-1995 et 1997-1998, alors que l'économie se remettait de la récession de 1990-1991.
- Le ratio des recettes a nettement diminué en 2001-2002 principalement par suite des réductions d'impôt entrées en vigueur en janvier 2001 dans le cadre du Plan quinquennal de réduction des impôts de 100 milliards de dollars. Le ratio des recettes devrait continuer de diminuer tout au long de la période de planification budgétaire, phénomène attribuable à l'incidence du Plan quinquennal de réduction des impôts et aux réductions fiscales additionnelles proposées dans le présent budget.

Précisions sur le plan budgétaire de 2003 : perspectives entourant les dépenses de programmes

■ Les projections relatives aux dépenses de programmes présentées au tableau 8.7 sont établies en tenant compte de l'effet du passage à la comptabilité d'exercice intégrale, de l'Accord du 5 février 2003 des premiers ministres sur le renouvellement des soins de santé et des initiatives de dépenses proposées dans le présent budget.

■ Par suite des mesures proposées dans le budget et compte tenu des facteurs démographiques et économiques pertinents, les dépenses de programmes devraient croître de 14,3 milliards de dollars (11,5 %) en 2002-2003. Les montants suivants représentent près des trois quarts de cette hausse :

- 7,2 milliards de dollars découlent des transferts en matière de santé et des paiements de péréquation versés aux provinces – 3,8 milliards dans le cadre du Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux, 1,5 milliard affectés au Fonds pour l'équipement diagnostique et médical, 0,6 milliard pour la technologie de l'information sur la santé et 0,5 milliard au titre des hopitaux de recherche;
- 2,5 miliards de dollars sont prévus au titre des prestations aux aînés et des prestations d'assurance-emploi;
- 0,8 milliard de dollars ont trait aux dépenses relatives à la défense et à la sécurité;
- le reste du montant – 3,8 milliards de dollars – est relié aux autes dépenses de programmes directes. Cette composante englobe les dépenses de fonctionnement du gouvernement, les dépenses reliées aux sociétés d'État et d'autres transferts et subventions, par exemple l'aide au revenu agricole, les transferts aux collectivités autochtones et l'aide internationale.

■ Au cours des deux prochains exercices, la croissance projetée des dépenses de programmes totales devrait être inférieure à la croissance de l'économie. Cela est dû pour une part à l'incidence des économies de 1 milliard de dollars découlant de la réaffectation des dépenses en fonction de l'importance des priorités, et des initiatives ponctuelles prévues en 2002-2003, surtout dans le domaine de la santé.

■ Les principaux transferts aux particuliers devraient augmenter, conséquence de la hausse des prestations aux aînés et des prestations d'assurance-emploi.

- Selon les prévisions, les principaux transferts aux autres ordres de gouvernement devraient diminuer en 2003-2004. Cette baisse est rattachée aux obligations au titre des fonds supplémentaires accordés dans le cadre du Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux et du Fonds pour l'équipement diagnostique et médical proposés, obligations qui sont constatées en 2002-2003. Par la suite, la hausse des fonds consacrés au Fonds pour la réforme de la santé ainsi qu'au Transfert canadien en matière de santé et au Transfert canadien en matière de programmes sociaux se traduira par des dépenses plus élevées.

Dans le cadre de l'Accord de 2003 sur le renouvellement des soins de santé, les premiers ministres ont réaffirmé l'importance du programme de péréquation pour garantir que toutes les provinces ont la capacité d'offrir des niveaux comparables de services publics à des niveaux comparables d'imposition. Le gouvernement fédéral a accepté de supprimer définitivement le plafond des paiements de péréquation. Le budget se conformera à cet engagement au moyen de modifications des dispositions législatives régissant le programme de péréquation afin d'éliminer le plafond à compter de l'exercice 2002-2003.

- Les dépenses de programmes directes devraient augmenter de 4,5 milliards de dollars en 2003-2004 et de 2,9 milliards en 2004-2005, ce qui représente une hausse annuelle moyenne de 6 %.

Tableau 8.7
Perspectives entourant les dépenses de programmes

	2001–2002	2002–2003	2003–2004	2004–2005
			(M$)	
Principaux transferts aux particuliers				
Prestations aux aînés	24 640	25 799	26 800	27 783
Prestations d'assurance-emploi	13 726	15 036	15 712	16 117
Total	38 366	40 835	42 512	43 900
Principaux transferts à d'autres administrations				
Transferts fédéraux pour la santé et les autres programmes sociaux				
Transfert canadien en matière de santé et de programme sociaux	17 300	18 600	19 300	
Supplément du TCSPS		2 500		
Transfert canadien en matière de santé				12 650
Transfert canadien en matière de programmes sociaux				7 750
Fonds pour la réforme de la santé			1 000	1 500
Fonds pour l'équipement diagnostique et médical		1 500		
Total	17 300	22 600	20 300	21 900
Arrangements fiscaux	11 978	12 720	13 408	14 074
Paiements de remplacement pour programmes permanents	-2 662	-2 544	-2 697	-2 752
Total	26 616	32 776	31 011	33 222
Dépenses de programmes directes	59 290	64 993	69 516	72 433
Total des dépenses de programmes	**124 272**	**138 604**	**143 039**	**149 555**
Pourcentage du PIB				
Principaux transferts aux particuliers				
Prestations aux aînés	2,3	2,3	2,2	2,2
Prestations d'assurance-emploi	1,3	1,3	1,3	1,3
Total	3,5	3,6	3,5	3,5
Principaux transferts à d'autres administrations				
Transferts fédéraux pour la santé et les autres programmes sociaux	1,6	2,0	1,7	1,7
Arrangements fiscaux	1,1	1,1	1,1	1,1
Paiements de remplacement pour programmes permanents	-0,2	-0,2	-0,2	-0,2
Total	2,4	2,9	2,6	2,6
Dépenses de programmes directes	5,4	5,7	5,8	5,7
Total des dépenses de programmes	11,4	12,2	11,9	11,8

Nota - Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Nette baisse du ratio des dépenses au PIB par rapport au milieu des années 1990

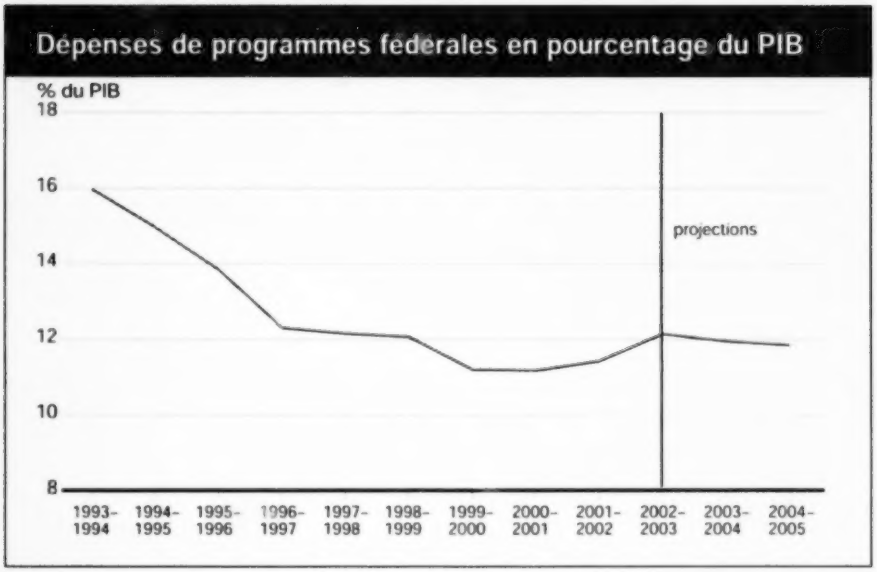

- Le ratio des dépenses de programmes au PIB a diminué sensiblement, passant de quelque 16 % en 1993-1994 à 11 % environ en 2000-2001. Cette baisse est attribuable en grande partie aux initiatives de réduction des dépenses annoncées dans le budget de 1995 et dont l'objet était de concourir à l'élimination du déficit.

- En 2001-2002, le ratio des dépenses a grimpé à 11,4 %, contre 11,1 % en 2000-2001; cela tient à la hausse de 3,8 milliards de dollars des transferts en espèces aux provinces, conformément à l'entente sur la santé conclue en septembre 2000, ainsi qu'à l'augmentation des dépenses reliées aux prestations d'assurance-emploi, qui découle à la fois d'améliorations apportées au programme et d'une hausse du nombre de personnes recevant des prestations par suite du ralentissement économique.

- Les nouveaux investissements axés sur les grandes priorités des Canadiens, entre autres la majoration des transferts en espèces aux provinces et aux territoires dans le cadre du Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux, expliquent la hausse projetée du ratio en 2002-2003.
- On prévoit que le ratio diminuera au cours des deux prochaines années, la croissance économique devant dépasser celle des dépenses de programmes. Les dépenses de programmes en proportion du PIB devraient se chiffrer à 12 % en moyenne de 2002-2003 à 2004-2005.

La dette contractée sur les marchés est à la baisse

Dette fédérale et dette contractée sur les marchés
(selon les comptes publics)

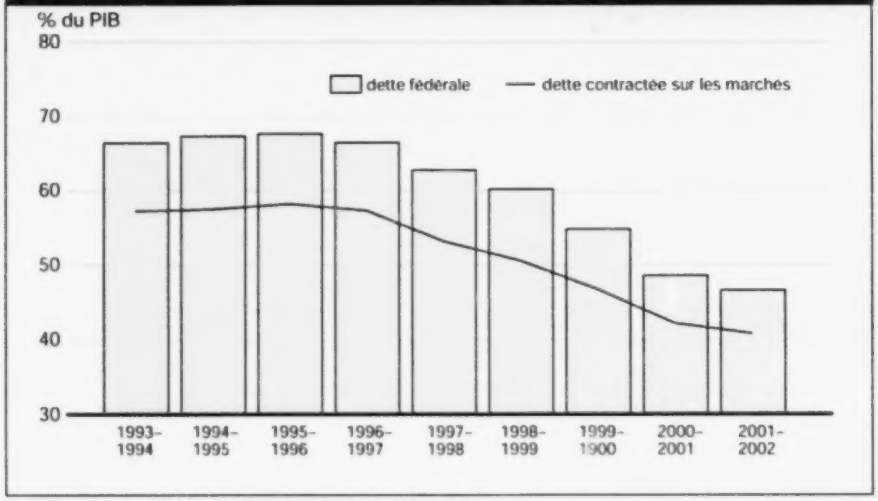

Sources : *Comptes publics du Canada* et Statistique Canada

- La dette contractée sur les marchés du gouvernement fédéral se compose des titres émis sur les marchés de crédit, soit les obligations du gouvernement du Canada, les Obligations d'épargne du Canada et les bons du Trésor. La réduction de 34,6 milliards de dollars de la dette contractée sur les marchés depuis 1996-1997, conjuguée à une croissance économique soutenue, a fait passer le ratio de la dette contractée sur les marchés au PIB de 57 % à 40,5 % en 2001-2002, soit une baisse de 16,5 points de pourcentage.
- La réduction de la dette contractée sur les marchés va de pair avec la diminution rapide du ratio de la dette fédérale au PIB au cours des cinq dernières années.

Gestion de la dette

■ Tous les Canadiens estiment primordial que le gouvernement adopte de saines mesures de gestion de la dette fédérale, puisque les frais annuels de service de la dette représentent le principal poste de dépenses du gouvernement du Canada. L'un des principaux objectifs du gouvernement sur le plan de la gestion de la dette consiste à établir un juste équilibre entre des coûts de financement bas et la stabilité de ces coûts. En général, la dette à long terme présente un risque moindre mais coûte davantage que la dette à court terme.

■ Le gouvernement maintient une structure prudente de la dette afin de protéger sa situation financière contre toute hausse imprévue des taux d'intérêt et de limiter les besoins de refinancement annuel. L'une des mesures prises à des fins de prudence a trait à l'encours de la dette à taux fixe, c'est-à-dire la part de la dette qui n'a pas à faire l'objet d'un refinancement au cours d'une année.

■ Durant les années 1990, le gouvernement a fait passer de la moitié aux deux tiers l'encours à taux fixe de la dette fédérale totale, afin d'assurer une plus grande stabilité des frais de la dette dans un contexte marqué par des déficits annuels, des taux d'intérêt volatiles et un fort niveau d'endettement.

■ Au cours des cinq dernières années, la situation économique et financière du pays s'est considérablement améliorée. Le Canada compte maintenant sur des taux d'intérêt et une inflation faibles et stables, sur une forte croissance de l'emploi, ainsi que sur une dette étrangère moins élevée et une balance courante excédentaire. La dette fédérale a diminué de 47,6 milliards de dollars et se situe à son point le plus bas en près de 20 ans. Cette évolution a conféré au gouvernement du Canada une plus grande stabilité financière et réduit la vulnérabilité du pays aux événements se produisant à l'étranger. En outre, elle explique en partie pourquoi le Canada a de nouveau une cote de crédit AAA.

■ Par suite de cette évolution positive de la situation économique et financière, le gouvernement est en mesure de diminuer la part à taux fixe de la dette contractée sur les marchés afin de réduire les frais de service de la dette. Il veut maintenant ramener la proportion cible de l'encours de la dette à taux fixe des deux tiers à 60 %. La mise en œuvre de cette réduction débutera au cours du prochain exercice et sera effectuée de façon structurée et transparente au cours des cinq prochains exercices, pour que le marché ait le temps de s'adapter. La structure de la dette demeure prudente, la plus grande partie de l'encours étant à taux fixe.

- D'après les perspectives budgétaires, la modification prévue de la structure de la dette devrait entraîner une baisse des frais de service de la dette pouvant atteindre 750 millions de dollars au total durant la période de mise en œuvre progressive de cinq ans; par la suite, la baisse pourrait atteindre 500 millions par année. Les sommes ainsi économisées pourront être consacrées aux priorités des Canadiens.
- La *Stratégie de gestion de la dette* de 2003-2004, qui sera rendue publique en mars, fournira plus de précisions sur les perspectives entourant la structure de la dette fédérale et les programmes d'emprunt en 2003-2004.

Les frais de la dette publique diminuent

- On prévoit que les frais de la dette publique diminueront de 2,1 milliards de dollars en 2002-2003, en raison de la baisse des taux d'intérêt et de la diminution de la dette portant intérêt (tableau 8.5). Ces frais devraient augmenter légèrement au cours des deux prochains exercices, sous l'effet de la hausse prévue des taux d'intérêt.
- Les frais de la dette publique exprimés en pourcentage des recettes budgétaires, qui ont culminé à 37 % en 1995-1996, étaient redescendus à 22,9 % en 2001-2002. Cela signifie qu'au cours de cet exercice, le gouvernement a consacré légèrement moins de 23 cents de chaque dollar de recettes au paiement des intérêts sur la dette fédérale.
- Ce ratio devrait continuer de baisser, pour descendre sous les 20 % en 2004-2005.

Ressources ou besoins financiers

Tableau 8.8
Solde budgétaire et ressources ou besoins financiers

	2001–2002	2002–2003	2003–2004	2004–2005
			(G$)	
Excédent budgétaire	8,2	0,0	0,0	0,0
Opérations non budgétaires				
Prêts, placements et avances	-0,1	-1,3	-1,4	-1,5
Régimes de retraite et autres comptes	-0,1	0,4	-0,6	-1,4
Autres	-3,2	4,3	-3,7	0,7
Total	-3,5	3,4	-5,8	-2,1
Ressources ou besoins financiers	4,7	3,4	-5,8	-2,1

Nota - Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

- Le solde budgétaire est présenté selon la méthode de comptabilité d'exercice intégrale, les passifs et les actifs du gouvernement étant constatés au moment où ils sont engagés ou acquis, peu importe le moment où surviennent les sorties ou rentrées de fonds correspondantes. De plus, le solde budgétaire ne comprend que les activités assujetties au contrôle législatif du gouvernement.

- Pour leur part, les ressources ou besoins financiers représentent l'écart entre les rentrées et les sorties de fonds du gouvernement. Cette mesure tient compte non seulement du solde budgétaire mais aussi des ressources ou besoins financiers découlant des investissements du gouvernement par voie de prêts, de placements et d'avances, de ses acquisitions d'immobilisations et de ses activités de fonctionnement, en particulier via les régimes de retraite des fonctionnaires fédéraux. Ces activités font partie des opérations non budgétaires.

- Étant donné que le gouvernement prévoit un budget équilibré en 2002-2003, des ressources financières de 3,4 milliards de dollars sont anticipées pour l'exercice, en baisse par rapport aux ressources de 4,7 milliards enregistrées en 2001-2002. Des besoins financiers sont prévus lors de chacun des deux exercices suivants.

- Les besoins financiers reliés aux prêts, placements et avances découlent principalement des emprunts du gouvernement pour le Programme canadien de prêts aux étudiants. Les besoins prévus en 2003-2004 et en 2004-2005 à l'égard des régimes de retraite et autres comptes tiennent au transfert des actifs du Régime de pensions du Canada détenus par le gouvernement à l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada. Des ressources financières de 4,3 milliards de dollars et des besoins financiers de 3,7 milliards sont prévus au titre des autres opérations en 2002-2003 et en 2003-2004, respectivement. Cela est attribuable en grande partie à l'établissement de passifs en 2002-2003 au regard desquels les décaissements ne seront pas effectués avant l'adoption des dispositions législatives habilitantes, au début de 2003-2004.

- En 2003-2004 et en 2004-2005, le gouvernement devra composer avec des besoins financiers résultant d'initiatives budgétaires antérieures, sans oublier la transformation en dette contractée sur les marchés des soldes de fonctionnement du Régime de pensions du Canada, qui constituaient auparavant une dette non contractée sur les marchés. On prévoit à l'heure actuelle pouvoir combler les besoins financiers sans que cela donne lieu à une hausse de la dette contractée sur les marchés.

Sensibilité des perspectives financières aux chocs économiques

Tableau 8.9
Changement estimatif de la position financière

	Année 1	Année 2
	(G$)	
Ralentissement de 1 % de la hausse du PIB réel		
Incidence sur les recettes	-1,9	-1,9
Incidence sur les dépenses	0,6	0,7
Détérioration du solde budgétaire	-2,5	-2,6
Diminution de 1 % de l'inflation du PIB		
Incidence sur les recettes	-1,9	-1,8
Incidence sur les dépenses	-0,5	-0,5
Détérioration du solde budgétaire	-1,4	-1,3
Diminution de 100 points de base des taux d'intérêt		
Incidence sur les recettes	-0,4	-0,5
Incidence sur les dépenses	-1,2	-1,8
Amélioration du solde budgétaire	0,8	1,3

Nota - Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

- Les projections financières sont extrêmement sensibles à tout changement des hypothèses économiques, en particulier celles qui ont trait à la croissance économique réelle (PIB réel), à l'inflation et aux taux d'intérêt. Pour veiller à ce qu'une telle évolution n'affecte pas de façon négative l'objectif d'équilibre budgétaire du gouvernement, celui-ci adopte une approche prudente à l'égard de la planification budgétaire.

- Un recul de la croissance du PIB réel (s'accompagnant de réductions équivalentes de l'emploi et de la productivité) se traduirait par une diminution des recettes du gouvernement fédéral en raison de la contraction des diverses assiettes fiscales et d'une augmentation des dépenses, principalement attribuables à la hausse des prestations d'assurance-emploi. Selon une analyse de sensibilité usuelle, une diminution de 1 % de la croissance du PIB réel au cours d'une année réduirait le solde budgétaire de 2,5 milliards de dollars la première année et de 2,6 milliards l'année suivante.

- Une réduction de 1 % de la croissance du PIB nominal découlant uniquement d'une baisse du taux d'inflation au cours d'une année amputerait le solde budgétaire de 1,4 milliard de dollars la première année et de 1,3 milliard la deuxième. L'incidence se ferait surtout sentir sur les recettes budgétaires, car les salaires et bénéfices diminueraient, tout comme le prix des biens et services assujettis aux taxes de vente et aux droits d'accise. L'incidence sur les dépenses serait surtout ressentie dans les programmes indexés en fonction de l'inflation, notamment les prestations aux aînés.

- Une diminution prolongée de 100 points de base de tous les taux d'intérêt permettrait d'améliorer le solde budgétaire de 0,8 milliard de dollars la première année et de 1,3 milliard l'année suivante. Cette amélioration provient uniquement de la réduction des frais de la dette publique, qui abaisse les dépenses budgétaires globales. Les dépenses chuteraient de 1,2 milliard de dollars la première année et de 1,8 milliard la deuxième année, car la dette à plus long terme viendrait à échéance et serait refinancée à des taux moins élevés. Cette incidence serait atténuée par une légère diminution des revenus d'intérêt sur les actifs portant intérêt du gouvernement, qui sont comptabilisés à titre de recettes non fiscales.

Annexe 1

Mesures de dépenses et allégements fiscaux depuis le budget de 1997

Mesures de dépenses et allégements fiscaux depuis le budget de 1997

Les tableaux suivants présentent l'incidence financière des mesures de dépenses et des allégements fiscaux depuis 1997-1998 – le premier exercice au cours duquel un excédent budgétaire a été dégagé. Ils exposent les différentes mesures prises dans les budgets de 1998, de 1999, de 2000, de 2001 et de 2003, ainsi que dans l'*Énoncé économique et mise à jour budgétaire* d'octobre 2000.

Le tableau A1.1 résume l'incidence financière des mesures mises en œuvre de 1997-1998 à 2004-2005, ainsi que la réduction de la dette fédérale jusqu'ici.

Les allégements fiscaux instaurés depuis 1997-1998 ont revêtu deux formes : augmentation des dépenses fiscales et réduction des impôts de portée générale. Parmi les dépenses fiscales, mentionnons la Prestation fiscale canadienne pour enfants, le crédit d'impôt pour études, le crédit d'impôt pour personnes handicapées et le crédit d'impôt pour intérêts sur les prêts aux étudiants. Même si elles sont imputées aux recettes dans les états financiers du gouvernement, les dépenses fiscales ressemblent aux mesures de dépenses. Elles procurent des avantages à des groupes ciblés – avantages qui pourraient être accordés au moyen de programmes de dépenses.

En revanche, les réductions d'impôt de portée générale modifient les paramètres de base du régime fiscal et procurent des avantages à un grand nombre de contribuables. Parmi ces mesures, mentionnons la modification des taux d'imposition, le montant de revenu qu'un contribuable peut gagner en franchise d'impôt et l'abolition des surtaxes. Dès lors, le fait que les dépenses fiscales soient incluses dans les réductions d'impôt ou dans les dépenses détermine la répartition générale des mesures de dépenses, d'allégement fiscal et de réduction de la dette. Le tableau A1.1 illustre les deux scénarios.

Le cumul des dépenses, des allégements fiscaux et des mesures de réduction de la dette de 1997-1998 à 2004-2005 se chiffre à 331,1 milliards de dollars. Si les dépenses fiscales ciblées sont incluses dans les dépenses, le cumul des mesures de dépenses s'établit à 153,5 milliards de dollars (46,4 % du total). Les mesures d'allégement fiscal de portée générale, les réductions des cotisations à l'assurance-emploi et les mesures de réduction de la dette totalisent 177,6 milliards de dollars (53,6 % du total).

En incluant les dépenses fiscales dans les mesures d'allégement fiscal de portée générale, les nouvelles mesures de dépenses totalisent 131,6 milliards de dollars (39,7 % du total), les mesures d'allégement fiscal atteignent 151,9 milliards, et les mesures de réduction de la dette se chiffrent à 47,6 milliards (60,3 % du total). Le total de la réduction de la dette inclut la réduction réelle de la dette fédérale jusqu'ici.

Tableau A1.1
Montant cumulatif des dépenses, des allégements fiscaux et de la réduction de la dette de 1997-1998 à 2004-2005

	Dépenses fiscales			
	réductions d'impôt		dépenses	
	(G$)	(% du total)	(G$)	(% du total)
Mesures de dépenses				
Améliorer la qualité de vie des Canadiens	76,2	23,0	91,9	27,7
Permettre à l'économie canadienne d'innover davantage	34,0	10,3	40,3	12,2
Prestation de services publics essentiels	23,4	7,1	23,4	7,1
Réaffectation des ressources	-2,0	-0,6	-2,0	-0,6
Total des mesures de dépenses	131,6	39,7	153,5	46,4
Dépenses fiscales et mesures générales d'allégement fiscal				
Dépenses fiscales				
Permettre à l'économie canadienne d'innover davantage	7,3	2,2		
Améliorer la qualité de vie des Canadiens	15,7	4,7		
Mesures d'équité fiscale	-1,1	-0,3		
Mesures générales d'allégement fiscal	101,2	30,6	101,2	30,6
Réduction des cotisations à l'assurance-emploi	28,8	8,7	28,8	8,7
Total des mesures fiscales	151,9	45,9	130,0	39,3
Réduction de la dette	47,6	14,4	47,6	14,4
Réduction d'impôt et de la dette	199,5	60,3	177,6	53,6
Total	331,1	100,0	331,1	100,0

Tableau A1.2
Mesures de dépenses et de recettes proposées dans le budget de 2003

	2002–2003	2003–2004	2004–2005
		(M$)	
Mesures de dépenses proposées – budget de 2003			
Investir dans le système canadien de soins de santé			
Supplément du TCSPS[1]	2 500		
Réforme de la santé			
Fonds pour la réforme de la santé		1 000	1 500
Fonds pour l'équipement diagnostique et médical[1]	1 500		
Technologie de l'information sur la santé[1]	600		
Total	2 100	1 000	1 500
Initiatives découlant directement de l'Accord sur la santé			
Prestation pour soins prodigués par compassion, dans le cadre de l'assurance-emploi		86	221
Office canadien de coordination de l'évaluation des technologies de la santé		5	10
Sécurité du patient		10	10
Gouvernance et imputabilité	70	15	30
Stratégie nationale d'immunisation		5	10
Total	70	121	281
Autres initiatives en santé			
Fondation canadienne de la recherche sur les services de santé	25		
Gestion des produits pharmaceutiques		40	40
Planification, coordination et partenariats		10	20
Services de santé dans les communautés minoritaires de langue officielle		12	13
Pratique du sport		5	10
Total	25	67	83
Santé des Premières Nations et des Inuits	25	181	231
Total	**4 720**	**1 369**	**2 095**

[1] Ces transferts seront versés à une fiducie administrée par des tiers et comptabilisés par le gouvernement fédéral en 2002-2003 dans l'attente de l'adoption de la loi habilitante.

Tableau A1.2
Mesures de dépenses et de recettes proposées dans le budget de 2003 (suite)

	2002–2003	2003–2004	2004–2005
		(M$)	
Investir dans les familles et les collectivités canadiennes			
Aider les familles canadiennes			
Familles ayant des enfants			
Apprentissage des jeunes enfants et services de garde		25	81
Personnes handicapées			
Aide à l'employabilité des personnes handicapées		193	193
Stratégie sur les enfants et le droit de la famille		27	26
Total		245	300
Aider les collectivités			
Logement abordable et aide aux sans-abri			
Initiative pour le logement abordable		30	50
Programme d'aide à la remise en état de logements		128	128
Initiative de partenariats en action communautaire		135	135
Infrastructure			
Infrastructure stratégique (2 milliards sur 10 ans)			50
Infrastructure municipale (1 milliard sur 10 ans)		100	100
Produits de la criminalité		23	23
Total		416	486
Renforcer les collectivités autochtones			
Police des Premières Nations		18	24
Langues et cultures autochtones		8	10
Interlocuteur fédéral auprès des Métis et des Indiens non inscrits		3	3
Stratégie pour les Autochtones vivant en milieu urbain		9	8
Total		38	45

Tableau A1.2
Mesures de dépenses et de recettes proposées dans le budget de 2003 (suite)

	2002–2003	2003–2004	2004–2005
		(M$)	
Faire connaître les valeurs et la culture canadiennes			
Lieux historiques		10	10
Fonds canadien de télévision		75	75
Katimavik		5	12
Langues officielles		38	77
Aide juridique		45	45
Nouvelle *Loi sur la citoyenneté*		11	10
Sport amateur		5	5
Total		188	233
Total		886	1 065
Investir dans une économie durable et plus productive			
Stimuler la recherche et l'innovation			
Conseils subventionnaires fédéraux		125	125
Bourses d'études supérieures du Canada		25	55
Co ts indirects de la recherche		225	225
Recherches scientifiques sur le Nord		8	8
Fondation canadienne pour l'innovation	500		
Génome Canada	75		
Fonds de leadership Rick Hansen		2	2
Projet de médecine et des sciences connexes		10	10
Rescol et Programme d'accès communautaire		30	
Conseil national de recherches Canada		35	35
Banque de développement du Canada[2]	(102)	(88)	
Entreprise autochtone Canada		10	10
Total	575	470	470
Compétences et apprentissage			
Immigrants qualifiés		20	22
Programme canadien de prêts aux étudiants		27	32
Institut canadien sur l'apprentissage		100	
ducation des Premières Nations		10	25
Bourses d'études postsecondaires pour les Autochtones	12		
Partenariat autochtone pour l'acquisition de compétences et l'emploi		10	15
Gestion des ressources aquatiques		4	8
Total	12	171	102
Total	587	641	572

Tableau A1.2
Mesures de dépenses et de recettes proposées dans le budget de 2003 (suite)

	2002–2003	2003–2004	2004–2005
		(M$)	
Promouvoir le développement durable			
Changement climatique			
Technologies du développement durable Canada		250	
Fondation canadienne pour les sciences du climat et de l'atmosphère		50	
Autres mesures axées sur les changements climatiques		200	200
Total		500	200
L'environnement			
Sites fédéraux contaminés[2]		(75)	(100)
Qualité de l'air		15	25
Sécurité des systèmes de distribution d'eau		100	100
Loi canadienne sur la protection de l'environnement		32	43
Espèces en péril		13	20
Sommet mondial sur le développement durable	4	7	6
Investir dans les parcs nationaux		32	42
Total	4	199	237
Total	4	699	437
Agriculture			
Caisse de réassurance-récolte	220		
Améliorer la salubrité des aliments		50	50
Commission canadienne des grains		15	15
Financement agricole Canada[2]		(10)	(10)
Collèges de médecine vétérinaire	113		
Total	333	65	65
Total	924	1 405	1 074

[2] Dépenses non budgétaires. Même si elles n'affectent pas le solde budgétaire, elles se traduisent néanmoins par un besoin de fonds.

Tableau A1.2
Mesures de dépenses et de recettes proposées dans le budget de 2003 (suite)

	2002–2003	2003–2004	2004–2005
		(M$)	
Le Canada et le monde			
Défense			
Nouveaux fonds pour la défense	270	800	800
ventualités	125	200	
Aide internationale	353	202	820
Autres			
Présence accrue aux tats-Unis		2	9
Réserve pour éventualités - sécurité		50	25
Garde côtière canadienne		47	47
Total	748	1 301	1 701
Gestion des dépenses et reddition de comptes			
Rationalisation pour un projet de gazoduc	7	13	12
Renforcer l'application de la loi		10	20
Stratégie de réglementation intelligente		2	2
Total	7	25	34
Réaffectation des ressources		-1 000	-1 000
Total des mesures de dépenses	**6 398**	**3 986**	**4 969**

Tableau A1.2
Mesures de dépenses et de recettes proposées dans le budget de 2003 (suite)

	2002–2003	2003–2004	2004–2005
		(M$)	
Mesures de recettes proposées – budget de 2003			
Investir dans le système canadien de soins de santé			
Remboursement de TPS pour les institutions de soins de santé		30	55
Investir dans les familles et les collectivités canadiennes			
Aider les familles canadiennes			
Familles ayant des enfants			
Augmentation du supplément de la Prestation nationale pour enfants		200	300
Personnes handicapées			
Prestation pour enfants handicapés		40	50
Mesures fiscales améliorées pour les personnes handicapées			
Transferts de R ER et de FERR aux enfants handicapés		10	10
largir la liste des dépenses donnant droit au crédit d'impôt pour frais médicaux			
Garantir l'efficacité du crédit d'impôt pour invalidité		25	80
Total		95	160
Investir dans une économie durable et plus productive			
Promouvoir le développement durable			
Changement climatique			
Exemption de taxe d'accise sur le biodiésel et le diésel à l'éthanol		s	s
Bonification des stimulants fiscaux pour l'énergie renouvelable et alternative		5	5
Total		5	5

Tableau A1.2
Mesures de dépenses et de recettes proposées dans le budget de 2003 (suite)

	2002–2003	2003–2004	2004–2005
		(M$)	
Améliorer le régime fiscal			
Inciter les Canadiens à épargner			
Relèvement du plafond de cotisations à un REER et à un RPA	25	105	165
Encourager l'esprit d'entreprise et aider les petites entreprises			
Relèvement de la déduction accordée aux petites entreprises à 300 000 $		60	110
Report libre d'impôt des gains en capital des investissements dans les petites entreprises		10	10
Capital de risque et sociétés en commandite admissibles		-	-
Dispositions relatives aux avantages et aux dépenses liés à l'utilisation d'une automobile		20	20
Renforcer l'avantage fiscal canadien			
Impôt fédéral sur le capital		60	395
Élargissement du crédit d'impôt pour l'exploration minière			25
Amélioration de l'imposition du secteur des ressources naturelles	10	55	100
Crédit d'impôt pour services de production cinématographique ou magnétoscopique		25	25
Total	**35**	**335**	**850**
Réduction du taux des cotisations à l'assurance-emploi		**53**	**178**
Total des mesures de recettes proposées dans le présent budget	**35**	**718**	**1 548**
Total des mesures de dépenses et de recettes	**6 433**	**4 704**	**6 517**

Tableau A.1.3
Mesures de dépenses : La Mise à jour économique et financière *d'octobre 2002*

	2002–2003	2003–2004	2004–2005
		(M$)	
Mesures de dépenses			
Aide internationale	70,4	202,6	116,7
Fonds canadien sur l'infrastructure stratégique		100	300
Soutien aux agriculteurs	680	1 304	813
Aide au secteur du bois d'œuvre	149	156	
Total	899,4	1 762,6	1 229,7

Tableau A1.4
Mesures de dépenses et mesures fiscales : budget de 2001

	2001–2002	2002–2003	2003–2004	2004–2005
			(M$)	
Mesures de dépenses				
Améliorer la qualité de vie des Canadiens et de leurs enfants				
Mesures dans le domaine de la santé	182	181	173	185
Prestations d'assurance-emploi	35	89	89	89
Nouveaux partenariats avec les Autochtones	19	123	125	100
Prévention du crime	53	62	75	75
Initiatives culturelles	305	395	196	146
Aide internationale	240	37	311	
Total	834	887	969	595
Rendre l'économie canadienne plus concurrentielle				
Investir dans les compétences, l'apprentissage et la recherche	549	318	318	318
Infrastructure stratégique et environnement	284	225	278	241
Total	833	543	596	559
Fournir des services publics essentiels				
Sécurité	1 067	1 217	1 236	1 003
Une frontière s re, ouverte et efficace	72	316	260	257
Activités ministérielles	752	464	318	258
Total	1 891	1 997	1 814	1 518
Total des mesures de dépenses	3 558	3 427	3 377	2 670

Tableau A1.4
Mesures de dépenses et mesures fiscale : budget de 2001 (suite)

	2001–2002	2002–2003	2003–2004	2004–2005
			(M$)	
Mesures de dépenses fiscales et mesures fiscales de portée générale				
Améliorer la qualité de vie des Canadiens et de leurs enfants				
Dons de certaines valeurs mobilières cotées en bourse à des organismes de bienfaisance		70	70	75
Hausses de la taxe sur le tabac	-275	-440	-440	-440
Total	-275	-370	-370	-365
Permettre à l'économie canadienne d'innover davantage	10	40	60	60
Mesures fiscales de portée générale et de recouvrement des coûts				
Report du versement des acomptes mensuels des petites entreprises	300	-300		
Droit pour la sécurité des passagers du transport aérien		-430	-445	-445
Autres mesures de recouvrement des co ts		-50	-50	-50
Total	300	-780	-495	-495
Mesures de dépenses fiscales et mesures fiscales de portée générale	35	-1 110	-805	-800
Total des mesures de dépenses et des mesures fiscales	3 593	2 317	2 573	1 871

Tableau A1.5
Mesures de dépenses et mesures fiscales : Énoncé économique de 2000

	2000–2001	2001–2002	2002–2003	2003–2004	2004–2005
			(M$)		
Mesures de dépenses					
Améliorer la qualité de vie des Canadiens et de leurs enfants					
Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux		2 800	3 600	4 300	4 900
Autres mesures en matière de santé	1 500	200	200	200	200
Prestations d'assurance-emploi	200	430	490	530	530
Allocation pour frais de chauffage	1 459				
Total	3 159	3 430	4 290	5 030	5 630
Rendre l'économie canadienne plus concurrentielle					
Fondation canadienne pour l'innovation	500				
Conseil de recherches en sciences humaines		20	20	20	20
Environnement propre			100	100	100
Total	500	120	120	120	20
Total des mesures de dépenses	3 659	3 550	4 410	5 150	5 650

Tableau A1.5
Mesures de dépenses et mesures fiscales : Énoncé économique de 2000 (suite)

	2000–2001	2001–2002	2002–2003	2003–2004	2004–2005
			(M$)		
Mesures de dépenses fiscales et mesures fiscales de portée générale					
Améliorer la qualité de vie des Canadiens et de leurs enfants					
Prestation fiscale canadienne pour enfants		260	355	355	595
Crédit d'impôt aux aidants naturels et crédit d'impôt pour personnes handicapées	25	100	110	110	115
Total	25	360	465	465	710
Rendre l'économie canadienne plus concurrentielle					
Crédit d'impôt pour études	10	225	230	240	240
Taux d'inclusion des gains en capital	20	175	485	715	985
Actions accréditives	5	35	40	50	20
Total	35	435	755	1 005	1 245
Allégements fiscaux de portée générale et mesures d'équité fiscale					
Allégement de l'impôt sur le revenu des particuliers	1 518	6 270	7 193	8 282	10 269
Réduction de l'impôt des sociétés		268	1 300	2 450	3 530
Réduction des taux de cotisation à l'assurance-emploi[1]		100	300		
Total	1 618	6 838	8 493	10 732	13 799
Mesures de dépenses fiscales et mesures fiscales de portée générale	1 678	7 633	9 713	12 202	15 754
Total	5 337	11 183	14 123	17 352	21 404

[1] En supposant un taux de cotisations salariales de 2,25 $ en 2001, de 2,20 $ en 2002 et de 2,10 $ en 2003.

Tableau A1.6
Mesures de dépenses et mesures fiscales : budget de février 2000

	1999–2000	2000–2001	2001–2002	2002–2003	2003–2004	2004–2005
			(M$)			
Mesures de dépenses						
Améliorer la qualité de vie des Canadiens et de leurs enfants						
Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux[1]	2 500					
Aide aux familles ayant des enfants			800	1 300	1 375	1 455
Intégration des personnes handicapées		33	37	32	30	30
Aide aux sans-abri	63	235	220	220	16	
Total	2 563	268	1 057	1 552	1 421	1 485
Rendre l'économie plus concurrentielle						
Investir dans la recherche et l'innovation						
Fondation canadienne pour l'innovation	900					
Génome Canada	160					
Autres	35	208	278	268	328	388
Total	1 095	208	278	268	328	388
Promouvoir les technologies et pratiques environnementales	235	148	143	159	170	135
Renforcer l'infrastructure fédérale, provinciale et municipale		300	550	750	750	750
Total	1 330	656	971	1 177	1 248	1 273
Prestation des services publics essentiels						
Défense	634	546	550	600	650	700
Rajustement économique	661	511	500			
Promotion de la coopération internationale	175	110	155	200	155	155
Fonctionnement et capital	505	1 000	834	760	752	757
Total	1 974	2 167	2 039	1 560	1 557	1 612
Total des mesures de dépenses	5 867	3 091	4 066	4 288	4 226	4 370

[1] Le supplément en espèces du TCSPS pour 1999-2000 a été versé en 2000-2001 à une fiducie administrée par des tiers, une fois la loi habilitante adoptée.

Tableau A1.6
Mesures de dépenses et mesures fiscales : budget de février 2000 (suite)

	1999–2000	2000–2001	2001–2002	2002–2003	2003–2004	2004–2005
			(M$)			
Mesures de dépenses fiscales et mesures fiscales de portée générale						
Améliorer la qualité de vie des Canadiens et de leurs enfants						
Prestation fiscale canadienne pour enfants		475	1 020	1 350	1 665	1 965
Rendre l'économie plus concurrentielle						
Taux d'inclusion des gains en capital		15	135	230	265	295
Report des gains en capital		20	75	75	75	75
Imposition des gains sur les options d'achat d'actions admissibles		10	75	75	75	75
Total		45	285	380	415	445
Allégements fiscaux de portée générale et mesures d'équité fiscale						
Allégement de l'impôt sur le revenu des particuliers		2 758	4 255	5 435	6 583	7 816
Allégement de l'impôt des sociétés		-65	250	310	325	350
Mesures d'équité fiscale	-25	-55	-30	-25	-25	-25
Réduction des taux de cotisation à l'assurance-emploi[2]	345	1 392	2 174	2 980	3 780	4 380
Total	320	4 030	6 649	8 700	10 663	12 521
Mesures de dépenses fiscales et mesures fiscales de portée générale	320	4 550	7 954	10 430	12 743	14 931
Total des mesures de dépenses et des mesures fiscales	6 186	7 640	12 020	14 718	16 968	19 301

[2] En supposant une réduction de 0,10 $ par année des taux de cotisation des employés en 2001, en 2002 et en 2003.

Tableau A1.7
Mesures de dépenses et mesures fiscales : budget de février 1999

	1998–1999	1999–2000	2000–2001	2001–2002	2002–2003	2003–2004	2004–2005
				(M$)			
Bâtir une société solidaire							
Amélioration des soins de santé pour les Canadiens							
Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux[1]	3 500		1 000	2 000	2 500	2 500	2 500
Autres initiatives liées aux soins de santé							
Amélioration des systèmes d'information sur la santé	95	28	85	120	120	120	120
Promotion de la recherche et de l'innovation en matière de santé[2]	160	50	115	225	225	225	225
Services de santé aux Premières Nations		20	60	110	110	110	110
Prévention et autres initiatives en santé		49	104	134	134	134	134
Total	255	147	364	589	589	589	589
Nouveaux partenariats avec les Autochtones		49	144	159	159	159	159
Prévention du crime	13	95	128	159	159	159	159
Promotion de la coopération internationale	187	55	80	80	80	80	80
Défis environnementaux	12	18	17	17	17	17	17
Autres							
Péréquation - améliorations techniques		48	97	145	194	225	225
Langues officielles dans l'enseignement		70	70	70	70	70	70
Parcs Canada	35						
Indemnités et autres avantages du personnel militaire		175	175	175	175	175	175
Total	4 002	657	2 075	3 394	3 943	3 974	3 974
Bâtir une économie forte							
Renforcement de la Stratégie canadienne pour l'égalité des chances							
Création du savoir							
Fondation canadienne pour l'innovation[2]	100						
Soutien de la recherche de pointe	16	50	55	55	55	55	55
Diffusion du savoir		27	42	27	27	27	27
Commercialisation du savoir		121	232	317	317	317	317
Soutien de l'emploi		265	265	265	265	265	265
Total	116	463	594	664	664	664	664

Tableau A1.7
Mesures de dépenses et mesures fiscales : budget de février 1999 (suite)

	1998–1999	1999–2000	2000–2001	2001–2002	2002–2003	2003–2004	2004–2005
				(M$)			
Rajustement économique							
Programme d'adaptation et de restructuration des pêches canadiennes	600	355	116	48			
Programme d'aide en cas de catastrophe liée au revenu agricole	600	285	15				
DEVCO	41	5	21	21	21		
Total	1 241	645	152	69	21		
Total : B tir une économie forte	1 357	1 108	746	733	685	664	664
Total des mesures de dépenses	5 359	1 765	2 821	4 127	4 628	4 638	4 638
Mesures de dépenses fiscales et mesures fiscales de portée générale							
B tir une société solidaire							
Hausse de la Prestation fiscale canadienne pour enfants			225	300	300	300	300
Allégements fiscaux d'application générale et mesures d'équité fiscale							
Octroi du supplément de 500 $ à tous les contribuables		665	1 110	1 290	1 499	1 742	2 025
Hausse de 175 $ du revenu exonéré		270	450	525	613	715	834
limination de la surtaxe de 3 %		595	995	1 150	1 329	1 536	1 776
Mesures d'équité fiscale		15	25	100	100	100	100
Réduction des cotisations à l'assurance-emploi en 1999	300	1 250	1 250	1 250	1 250	1 250	1 250
Total	300	2 795	3 830	4 315	4 791	5 343	5 985
Mesures de dépenses fiscales et mesures fiscales de portée générale	300	2 795	4 055	4 615	5 091	5 643	6 285
Total des mesures de dépenses et mesures fiscales	5 659	4 560	6 876	8 742	9 718	10 281	10 923

[1] Le supplément du TCSPS pour 1998-1999 a été versé à une fiducie administrée par des tiers en 1999-2000.

[2] Un montant supplémentaire de 200 millions de dollars est affecté à la Fondation canadienne pour l'innovation. On prévoit qu'environ la moitié de ce montant servira à améliorer les infrastructures de recherche dans le domaine de la santé.

Tableau A1.8
Mesures de dépenses et mesures fiscales : budget de février 1998

	1997–1998	1998–1999	1999–2000	2000–2001	2001–2002	2002–2003	2003–2004	2004–2005
				(M$)				
Stratégie canadienne pour l'égalité des chances								
Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire	2 500							
Subventions canadiennes pour études		100	103	57	120	120	120	120
Hausse du financement des conseils subventionnaires		120	135	150	150	150	150	150
Programme canadien de prêts aux étudiants		50	145	150	158	158	158	158
Subvention canadienne pour l'épargne-études		267	334	434	334	500	500	500
Relier les Canadiens à l'information et aux compétences	55	60	70	75	75	75	75	75
Aide à l'emploi des jeunes		50	75	100	100	100	100	100
Total	2 555	647	862	965	937	1 103	1 103	1 103
Bâtir une société solidaire								
Hausse du plancher des transferts du TCSPS en espèces	200	900	1 500	1 500	1 400	1 200	1 000	800
Autres initiatives en matière de santé								
Stratégie nationale pour le SIDA		41	41	41	41	41	41	41
Initiative canadienne pour la recherche sur le cancer du sein		7	7	7	7	7	7	7
Soutien du système canadien d'approvisionnement en sang		55	55	25	25	25	25	25
Hépatite C	800							
Stratégie de réduction de la demande de tabac		10	10	10	10	10	10	10
Total	800	113	113	83	83	83	83	83
Total	1 000	1 013	1 613	1 583	1 483	1 283	1 083	883
Soutien des familles								
Hausse des budgets pour l'employabilité des personnes handicapées		15	20	20	20	20	20	20
Nouveaux partenariats avec les Autochtones	350	126	126	126	126	126	126	126
Promotion de la culture et du sport au Canada	43	103	153	153	153	153	153	153
Renforcement des collectivités		42	67	67	67	67	67	67
Efficacité et innovation environnementales		94	94	94	94	94	94	94
Promotion de la coopération internationale	90	70	20	20	20	20	20	20
Total	483	435	460	460	460	460	460	460
Total des mesures de dépenses	4 038	2 110	2 955	3 028	2 900	2 866	2 666	2 466

Tableau A1.8
Mesures de dépenses et mesures fiscales : budget de février 1998 (suite)

	1997–1998	1998–1999	1999–2000	2000–2001	2001–2002	2002–2003	2003–2004	2004–2005
				(M$)				
Mesures de dépenses fiscales et mesures fiscales de portée générale								
Stratégie canadienne pour l'égalité des chances								
Crédit pour l'intérêt sur les prêts étudiants		80	130	145	155	165	165	165
ducation permanente (REER)		15	40	45	50	55	55	55
Crédit d'impôt pour études à temps partiel (y compris la déduction des frais de garde d'enfants)		25	90	90	90	90	90	90
Congé de cotisations à l'assurance-emploi pour l'embauche des jeunes			100	100				
Total		120	360	380	295	310	310	310
B tir une société solidaire								
Déductibilité des cotisations d'assurance-santé et d'assurance-soins dentaires			90	110	125	125	125	125
Crédit aux aidants naturels		30	120	125	130	130	130	130
Prestation fiscale canadienne pour enfants			320	750	850	850	850	850
Déduction des frais de garde d'enfants		20	45	45	45	45	45	45
Mesures d'aide fiscale aux personnes handicapées		5	5	5	5	5	5	5
Impôt minimum de remplacement et REER		70	20	20	20	20	20	20
Services d'urgence		5	10	10	10	10	10	10
Total		130	610	1 065	1 185	1 185	1 185	1 185
Allégements fiscaux de portée générale et mesures d'équité fiscale								
limination de la surtaxe jusqu'à 50 000 $ de revenu		710	1 175	1 365	1 430	1 498	1 566	1 634
Allégement fiscal pour contribuables à faible revenu		170	270	315	330	346	350	355
Réduction des cotisations à l'assurance-emploi	235	725	725	725	725	725	725	725
Mesures d'équité fiscale		-5	-25	30	35	41	41	41
Total	235	1 600	2 145	2 435	2 520	2 610	2 682	2 755
Total des mesures de dépenses fiscales et des mesures fiscales de portée générale	235	1 850	3 115	3 880	4 000	4 105	4 177	4 250
Total des mesures de dépenses et des mesures fiscales	4 273	3 960	6 070	6 908	6 900	6 971	6 843	6 716

Tableau A1.9

Résumé des mesures de dépenses et des mesures fiscales depuis le budget de 1997

	1997–1998	1998–1999	1999–2000	2000–2001	2001–2002	2002–2003	2003–2004	2004–2005	Total cumulatif
					(M$)				
Mesures de dépenses									
B tir une société solidaire									
Amélioration des soins de santé pour les Canadiens									
Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux	200	4 400	4 000	2 500	6 200	11 300	8 800	10 100	47 500
Autres initiatives en matière de santé	800	368	260	1 947	872	1 592	1 241	1 468	8 546
Autres	483	697	880	2 765	2 981	3 598	4 689	4 045	20 128
Total	1 483	5 465	5 139	7 212	10 053	16 490	14 729	15 614	76 183
B tir une économie forte									
Stratégie canadienne pour l'égalité des chances	2 555	763	2 829	3 069	4 150	4 784	5 303	4 935	28 388
Rajustement économique		1 241	645	152	69	850	1 560	1 113	5 630
Total	2 555	2 004	3 474	3 221	4 219	5 634	6 863	6 048	34 018
Prestation des services publics essentiels			1 974	2 167	3 930	4 793	5 204	5 312	23 379
Réaffectation des ressources							-1 000	-1 000	-2 000
Total des mesures de dépenses	4 038	7 469	10 587	12 599	18 201	26 917	25 796	25 972	131 580

Tableau A1.9
Résumé des mesures de dépenses et des mesures fiscales depuis le budget de 1997 (suite)

	1997–1998	1998–1999	1999–2000	2000–2001	2001–2002	2002–2003	2003–2004	2004–2005	Total cumulatif
					(M$)				
Mesures de dépenses fiscales et allégements fiscaux de portée générale									
Stratégie canadienne pour l'égalité des chances		120	360	460	1 025	1 485	1 795	2 065	7 310
B tir une société solidaire									
Prestation fiscale canadienne pour enfants			320	1 450	2 430	2 855	3 370	4 010	14 435
Autres		130	290	340	160	75	105	140	1 240
Allégements fiscaux de portée générale		880	2 975	8 446	16 068	19 258	23 979	29 599	101 205
Mesures d'équité fiscale		-5	-35	0	105	-364	-379	-379	-1 057
Réduction des cotisations à l'assurance-emploi	235	1 025	2 320	3 467	4 449	4 955	5 808	6 533	28 792
Total	235	2 150	6 230	14 163	24 237	28 264	34 678	41 968	151 925
Total des mesures de dépenses et mesures fiscales	4 273	9 619	16 817	26 762	42 438	55 181	60 474	67 940	283 505

Annexe 2

Renforcer le Plan quinquennal de réduction des impôts

Vue d'ensemble

C'est dans l'*Énoncé économique et mise à jour budgétaire* d'octobre 2000 que le gouvernement a fait état de son plan en vue de réduire les impôts de 100 milliards de dollars sur cinq ans, soit l'initiative de réduction d'impôts la plus importante de l'histoire du Canada.

Les trois quarts environ de ces réductions ont pour objet d'alléger le fardeau fiscal des particuliers et des familles. D'ici 2004-2005, le Plan quinquennal de réduction des impôts du gouvernement aura donné lieu à une diminution moyenne de 21 % de l'impôt fédéral sur le revenu des particuliers; cette moyenne est encore plus élevée (27 %) dans le cas des familles ayant des enfants.

Ce plan a aussi pour effet de favoriser la croissance économique et l'emploi en conférant au Canada un avantage concurrentiel quant à l'investissement. Entre autres, le taux général d'impôt des sociétés est déjà passé de 28 à 23 %, et des dispositions législatives ont été adoptées pour l'établir à 21 % en 2004. En janvier 2003, le taux fédéral-provincial combiné moyen d'imposition des sociétés est inférieur au taux américain moyen (graphique, haut de la page 280). En outre, depuis que le taux d'inclusion des gains en capital dans le calcul du revenu a été ramené à 50 %, en octobre 2000, le taux d'imposition des gains en capital est généralement moindre au Canada qu'aux États-Unis (graphique, bas de la page 280).

Le Plan quinquennal de réduction des impôts a généré en temps opportun un stimulant économique d'environ 17 milliards de dollars en 2001 et de 20 milliards en 2002 (tableau A2.1), jouant ainsi un rôle clé dans le maintien d'une économie canadienne vigoureuse alors que l'on assistait à un ralentissement de l'activité économique à l'échelle mondiale. Il a aussi permis à l'économie canadienne d'afficher une croissance supérieure à celle des États-Unis durant cette période.

Au cours de la présente année et de la prochaine, le Plan continuera d'engendrer des allégements fiscaux importants, qui se chiffreront à quelque 24 milliards de dollars en 2003 et à plus de 30 milliards en 2004.

Tableau A2.1
Plan quinquennal de réduction des impôts : allégement fiscal par année civile, de 2001 à 2004

	2001	2002	2003	2004
			(G$)	
Allégement total	**17,3**	**19,9**	**24,2**	**30,6**
Impôt sur le revenu des particuliers	14,4	15,7	18,1	22,5
Impôt des sociétés	0,5	1,4	2,5	3,7
Assurance-emploi	2,4	2,8	3,6	4,4

La plupart des initiatives rattachées au Plan ont déjà été mises en œuvre. Les derniers éléments, qui doivent prendre effet en 2004 aux termes des dispositions législatives habilitantes, se traduiront par des réductions d'impôts supplémentaires pour les Canadiens, des avantages accrus pour les familles ayant des enfants et un milieu plus concurrentiel pour les entreprises.

Des mesures sont prévues dans le budget de 2003 en guise de complément au Plan quinquennal de réduction des impôts; elles visent à accroître l'aide aux familles et aux collectivités canadiennes ainsi qu'à contribuer davantage à la productivité et à la vigueur à long terme de l'économie.

Budget de 2003 : mesures complémentaires au Plan quinquennal de réduction des impôts

Aide aux familles et aux collectivités

- majoration du supplément de la Prestation nationale pour enfants (PNE) accordé aux familles à faible revenu;
- création d'une Prestation pour enfants handicapés à l'intention des familles à revenu faible ou modeste ayant un enfant handicapé;
- réserve de 80 millions de dollars par année pour améliorer les mesures fiscales destinées aux personnes handicapées, sur la base d'une évaluation dont doit faire l'objet le crédit d'impôt pour personnes handicapées et des conseils d'un comité consultatif technique.

Contribution à la productivité et à la vigueur à long terme de l'économie

- hausse des plafonds des cotisations à un régime de pension agréé (RPA) et à un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) donnant droit à un allégement fiscal;
- appui aux petites entreprises et aux entrepreneurs au moyen d'un certain nombre de modifications fiscales, dont une augmentation du plafond de la déduction accordée aux petites entreprises, qui passera de 200 000 $ à 300 000 $ sur quatre ans;
- élimination sur cinq ans de l'impôt fédéral sur le capital; cet impôt sera éliminé dès l'an prochain dans le cas des sociétés de taille moyenne;
- amélioration du régime fiscal pour le secteur des ressources;
- amélioration du crédit d'impôt pour services de production cinématographique ou magnétoscopique;
- élargissement de l'aide fiscale à l'égard des nouvelles technologies relatives aux énergies renouvelables.

Allégements fiscaux déjà en vigueur en 2003

Le Plan quinquennal de réduction des impôts comprend des allégements fiscaux pour les particuliers ainsi que des mesures destinées à encourager la création d'emplois, la croissance, l'esprit d'entreprise et l'innovation.

Allégements de l'impôt sur le revenu des particuliers

- L'indexation intégrale du régime d'imposition du revenu des particuliers a été rétablie à compter du 1er janvier 2000. En 2003, les déclarants profiteront d'un facteur d'indexation de 1,6 % (tableau A2.2).
- Les taux d'impôt sur le revenu des particuliers ont été réduits pour l'ensemble des contribuables à compter du 1er janvier 2001.
  - Le taux de 17 % est passé à 16 %.
  - Le taux de 24 % (déjà réduit de 26 % à 24 % le 1er juillet 2000) est passé à 22 %.
  - Le taux supérieur est passé de 29 à 26 % pour la fourchette de revenu se situant entre 60 000 $ et 100 000 $ environ.
  - La surtaxe pour la réduction du déficit a été éliminée.
- La Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE) a été sensiblement majorée dans le but d'aider les familles à revenu faible ou moyen ayant des enfants.
- Une aide fiscale supplémentaire a été accordée à ceux qui en avaient le plus besoin, notamment les personnes handicapées et les aidants naturels.
- L'aide fiscale aux étudiants de niveau postsecondaire a été accrue considérablement.

Le Plan quinquennal de réduction des impôts : économies pour les particuliers et les familles types

Comparativement aux impôts qui auraient été payables en 2003 sans le Plan quinquennal de réduction des impôts :

- une famille type de quatre personnes à deux revenus totalisant 60 000 $ verra son impôt fédéral net diminuer de 1 395 $, soit une économie de 24 % environ;
- une famille type de quatre personnes à revenu unique de 40 000 $ paiera 1 477 $ de moins en impôt fédéral net sur le revenu, soit une économie de quelque 44 %;
- un chef de famille monoparentale ayant un enfant et dont le revenu est de 25 000 $ verra ses prestations fiscales nettes augmenter de 806 $.

Budget de 2003 : aide supplémentaire accordée aux familles ayant des enfants

Dans le présent budget, il est proposé d'augmenter le supplément de la PNE, une composante de la PFCE, d'un montant annuel de 150 $ par enfant en juillet 2003, de 185 $ en juillet 2005 et de 185 $ en juillet 2006. La prestation maximale au titre de la PFCE devrait ainsi atteindre 3 243 $ pour le premier enfant en 2007. Cela signifie que l'aide annuelle accordée au moyen de la PFCE devrait dépasser 10 milliards de dollars, une augmentation de plus de 100 % depuis 1996.

Une nouvelle Prestation pour enfants handicapés est en outre instaurée dans le présent budget. Elle accordera jusqu'à 1 600 $ par année aux familles à revenu faible ou modeste ayant un enfant handicapé.

Mesures destinées à appuyer la création d'emplois, la croissance, l'esprit d'entreprise et l'innovation

- Le taux général d'impôt des sociétés a été établi à 23 % en 2003. Ce taux, qui s'élevait à 28 % en 2000, avait déjà été réduit pour s'établir à 27 % en 2001 et à 25 % en 2002. Le taux fédéral-provincial combiné moyen d'imposition des sociétés, y compris les impôts sur le capital, est aujourd'hui inférieur au taux américain moyen (graphique, haut de la page 280). Les modifications fiscales proposées récemment par l'administration américaine ne modifient pas cet avantage.

- Le taux d'impôt applicable aux sociétés privées sous contrôle canadien, dont le revenu tiré de l'exploitation d'une entreprise au Canada se chiffre entre 200 000 $ et 300 000 $, est passé de 28 à 21 % à compter du 1er janvier 2001.

- Le taux d'inclusion des gains en capital dans le calcul du revenu a été réduit pour s'établir à 50 % à partir du 18 octobre 2000. Par suite de cette mesure, le taux d'imposition des gains en capital au Canada est en général inférieur au taux américain (graphique, bas de la page 280). Ici encore, les modifications fiscales proposées récemment par l'administration américaine ne modifient pas cet avantage.

- Les employés peuvent différer l'inclusion dans leur revenu de l'avantage associé à la levée de certaines options d'achat d'actions de sociétés cotées en bourse jusqu'au moment où les actions sont vendues.

- Les particuliers peuvent différer l'inclusion dans leur revenu de gains en capital admissibles relatifs aux actions de petites entreprises dans la mesure où le produit de la disposition des actions est réinvesti dans d'autres actions de petites entreprises admissibles.

Budget de 2003 : aide pour favoriser l'épargne, l'esprit d'entreprise et la petite entreprise

Dans le présent budget, il est proposé de hausser les plafonds applicables aux RPA et aux REER afin : de favoriser l'épargne et l'investissement; de mieux répondre aux besoins des Canadiens au regard de l'épargne-retraite, notamment ceux des travailleurs qualifiés et des propriétaires de petites entreprises; et d'améliorer la capacité des employeurs d'attirer et de garder du personnel hautement qualifié.

Les petites entreprises bénéficient d'un taux d'impôt des sociétés de seulement 12 % sur la première tranche de revenus admissibles jusqu'à concurrence de 200 000 $. Le présent budget prévoit une hausse de ce plafond, qui passera à 300 000 $ sur quatre ans.

Les investisseurs peuvent, sous réserve de certains plafonds, reporter l'inclusion dans leur revenu de gains en capital admissibles relatifs à des actions de petites entreprises si le produit de disposition des actions est réinvesti dans des actions d'autres petites entreprises admissibles. Le présent budget élargit le droit à ce report en éliminant pour les investisseurs particuliers les plafonds des investissements initiaux et des réinvestissements admissibles au report et étend la période permise pour les réinvestissements.

Allégements fiscaux en 2004

Allégements de l'impôt sur le revenu des particuliers

Des dispositions législatives ont été prises en vue d'accorder des allégements fiscaux en 2004 aux termes du Plan. En vertu de ces dispositions :

- le montant personnel de base, c'est-à-dire le montant qu'un particulier peut gagner en franchise d'impôt, sera d'au moins 8 000 $ (contre 7 756 $ en 2003);
- le montant pour conjoint sera d'au moins 6 800 $ (contre 6 586 $ en 2003);
- le seuil de la deuxième fourchette d'imposition sera d'au moins 35 000 $ (contre 32 183 $ en 2003);
- le seuil de la troisième fourchette sera d'au moins 70 000 $ (contre 64 368 $ en 2003);
- le seuil de la quatrième fourchette sera d'au moins 113 804 $ (contre 104 648 $ en 2003);

- le montant de revenu familial net auquel le supplément de la PNE est entièrement éliminé et à partir duquel la prestation de base de la PFCE commence à diminuer sera d'au moins 35 000 $ (contre 33 487 $ en 2003);
- le taux de réduction progressive de la prestation de base de la PFCE passera de 5 à 4 % (et 2,5 à 2 % dans le cas des familles ayant un enfant).

Mesures destinées à appuyer la création d'emplois, la croissance, l'esprit d'entreprise et l'innovation

Les sociétés auront elles aussi droit à des allégements fiscaux supplémentaires en 2004 aux termes du Plan quinquennal de réduction des impôts.

Le taux général d'impôt des sociétés passera de 23 à 21 %, de façon à encourager la création d'emplois et la croissance, à récompenser l'esprit d'entreprise et l'innovation, et à accroître la compétitivité des entreprises canadiennes à l'échelle internationale.

La baisse des taux d'impôt des sociétés, conjuguée à d'autres mesures prévues dans le Plan, notamment la diminution du taux d'inclusion des gains en capital dans le calcul du revenu, a pour effet de conférer au Canada un avantage fiscal par rapport aux États-Unis, ce qui favorise l'investissement.

Budget de 2003 : renchérir sur l'avantage canadien

Une fois réalisée l'élimination progressive de l'impôt fédéral sur le capital annoncée dans le présent budget, le taux moyen d'impôt des sociétés au Canada sera de 6,6 points de pourcentage inférieur à celui des États-Unis (graphique, haut de la page 280).

Les modifications fiscales proposées récemment par l'administration américaine ne modifient pas cet avantage.

Taux d'imposition des sociétés au Canada et aux États-Unis

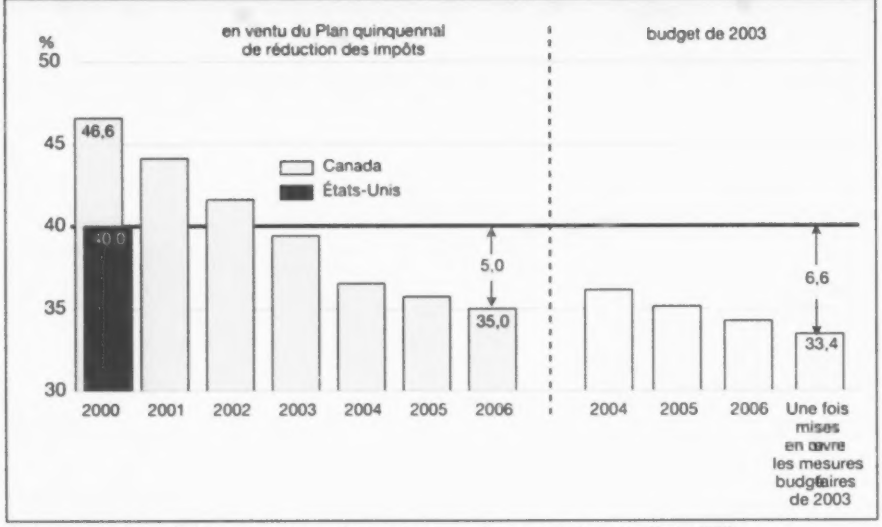

Nota – Les taux sont établis en tenant compte des changements annoncés jusqu'en février 2003. Ils représentent le taux fédéral moyen d'imposition des sociétés plus les taux des provinces ou des États; ils comprennent aussi le taux d'impôt des bénéfices équivalant aux impôts sur le capital.

Taux marginal supérieur d'imposition des gains en capital, particuliers

(impôt fédéral et impôt des provinces/États, 2003)

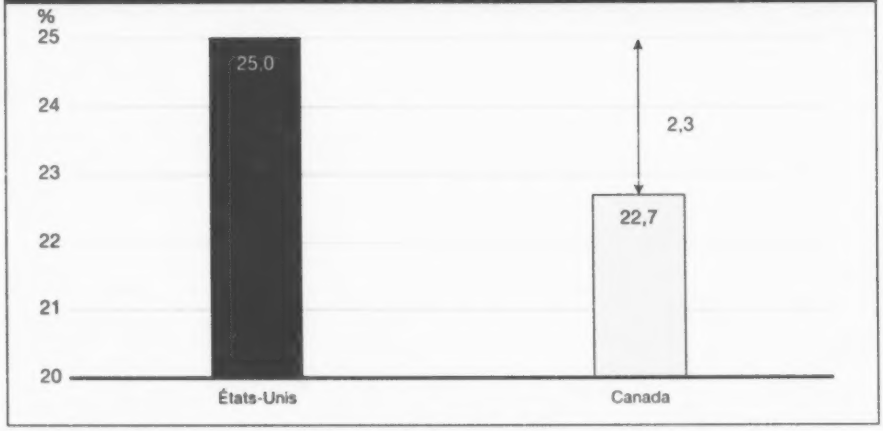

Nota – Au Canada, le taux marginal supérieur d'imposition est le taux fédéral supérieur plus la moyenne des taux provinciaux supérieurs, étant donné le taux d'inclusion des gains en capital de 50 %. Aux États-Unis, le taux marginal supérieur est le taux fédéral/d'État type d'imposition des gains en capital à l'égard d'actifs détenus depuis plus d'une année.

Tableau A2.2
Paramètres indexés de l'impôt sur le revenu des particuliers, y compris les mesures budgétaires de 2003

	Avant le budget de 2000	2002	2003
		($)	
Montants personnels et seuils d'imposition			
Montant personnel de base	7 131	7 634	7 756
Montant pour conjoint et équivalent du montant pour conjoint	6 055	6 482	6 586
Seuil du revenu net	606	649	659
Seuil du revenu imposable au-delà duquel s'applique le taux de 22 %	29 590	31 677	32 183
Seuil du revenu imposable au-delà duquel s'applique le taux de 26 %	59 180	63 354	64 368
Seuil du revenu imposable au-delà duquel s'applique le taux de 29 %	s.o.	103 000	104 648
Montants des crédits en fonction des besoins			
Montant pour personnes à charge ayant une déficience	2 353	3 605	3 663
Seuil du revenu net	4 778	5 115	5 197
Montant pour aidants naturels	2 353	3 605	3 663
Seuil du revenu net	11 500	12 312	12 509
Montant pour personnes handicapées	4 233	6 180	6 279
Montant pour enfants handicapés	s.o.	3 605	3 663
Frais admissibles de garde d'enfants et de préposé aux soins	s.o.	2 112	2 145
Crédit d'impôt pour frais médicaux – limite de 3 % du revenu net	1 614	1 728	1 755
Supplément remboursable – crédit pour frais médicaux	500	535	544
Seuil des gains minimums	2 500	2 676	2 719
Seuil du revenu familial net	17 419	20 296	20 621
Montant en raison de l'âge	3 482	3 728	3 787
Seuil du revenu net	25 921	27 749	28 193
Seuil du remboursement de la prestation de Sécurité de la vieillesse	53 215	56 968	57 879
Crédit pour taxe sur les produits et services[1]			
Maximum pour les adultes	199	213	216
Maximum pour les enfants	105	112	114
Supplément pour célibataire	105	112	114
Seuil progressif du supplément pour célibataire	6 456	6 911	7 022
Seuil du revenu familial net à partir duquel le crédit commence à diminuer	25 921	27 749	28 193
Prestation fiscale canadienne pour enfants[1]			
Prestation de base	1 020	1 151	1 169
Prestation supplémentaire à compter du troisième enfant	75	80	82
Prestation supplémentaire pour les enfants âgés de moins de 7 ans	213	228	232
Seuil du revenu familial net à partir duquel la prestation de base commence à diminuer	29 590	32 960	33 487

Tableau A2.2
Paramètres indexés de l'impôt sur le revenu des particuliers, y compris les mesures budgétaires de 2003 (suite)

	Avant le budget de 2000	2002	2003
		($)	
Supplément de la Prestation nationale pour enfants (PNE)[2]			
Premier enfant	955	1 293	1 463
Deuxième enfant	755	1 087	1 254
Troisième enfant	680	1 009	1 176
Seuil du revenu familial net à partir duquel le supplément de la PNE commence à diminuer	20 921	22 397	21 529
Montant de revenu familial net auquel le supplément de la PNE est entièrement éliminé	29 590	32 960	33 487
Prestation pour enfants handicapés[3]			
Prestation maximale	s.o.	s.o.	1 600
Seuil du revenu familial net à partir duquel la prestation commence à diminuer	s.o.	s.o.	33 487

[1] Le crédit pour TPS et la PFCE sont versés dans le cadre d'un cycle annuel qui débute en juillet.

[2] Comprend l'augmentation de 150 $ par enfant prévue dans le budget de 2003 et qui entrera en vigueur en juillet 2003.

[3] Instaurée dans le budget de 2003.

Annexe 3

Révision du droit pour la sécurité des passagers du transport aérien : renseignements supplémentaires et Avis de motion de voies et moyens

Introduction

En réaction aux événements du 11 septembre 2001, le gouvernement a affecté une somme de 7,7 milliards de dollars jusqu'en 2006-2007 à un plan complet visant à accroître la sécurité personnelle et économique des Canadiens. De ce montant, 2,2 milliards étaient prévus pour rendre le transport aérien plus sûr, conformément à de nouvelles normes nationales rigoureuses de Transports Canada. Les montant affectés devaient notamment servir à créer un organisme fédéral chargé de la sécurité aérienne, l'Administration canadienne de la sûreté du transport aérien.

Pour financer le système amélioré de sécurité du transport aérien, un droit pour la sécurité des passagers du transport aérien a été instauré. Ce droit, payé par les passagers du transport aérien depuis le 1er avril 2002, a été fixé à un niveau suffisant pour financer le système amélioré de sécurité du transport aérien jusqu'en 2006-2007 (tableau A3.1).

Ce système amélioré de sécurité du transport aérien profite principalement et directement aux voyageurs qui utilisent le réseau de transport aérien canadien. Par conséquent, l'imposition d'un frais d'utilisation est à la fois juste et responsable sur le plan financier.

Tableau A3.1
Recettes au titre du droit et dépenses - Prévisions (budget de 2001)

	2001–2002	2002–2003	2003–2004	2004–2005	2005–2006	2006–2007	Total
				(M$)			
Recettes au titre du droit	0	430	445	445	445	445	2 210
Dépenses	115	462	573	367	366	306	2 189

Structure et fonctionnement

La personne qui achète le service de transport aérien paie le droit; ce dernier est perçu par le transporteur aérien au moment du paiement du service. Le cas échéant, le coût total du droit comprend la taxe sur les produits et services (TPS) ou la composante fédérale de la taxe de vente harmonisée (TVH).

Pour les vols intérieurs, le coût total du droit s'élève à 12 $ par embarquement, à concurrence de 24 $ par billet. Pour les vols transfrontaliers sur le territoire continental des États-Unis, il s'élève à 12 $. Pour les autres vols internationaux, le droit est fixé à 24 $.

Dans le cas des vols intérieurs, le droit ne s'applique qu'aux vols entre les 89 aéroports à l'Administration canadienne de la sûreté du transport aérien est chargée d'assurer la prestation du système amélioré de sécurité du transport aérien. Ces aéroports sont énumérés dans l'annexe de la *Loi sur le droit pour la sécurité des passagers du transport aérien*. Les vols entre de petits aéroports non inscrits à l'annexe ne sont pas assujettis au droit, pas plus que les vols directs entre des aéroports inscrits et d'autres, non inscrits.

Révision du droit

Dans le budget de 2001, le gouvernement a indiqué qu'il en effectuerait la révision au fil du temps afin de déterminer si les recettes correspondaient toujours aux dépenses prévues pour assurer la prestation du système amélioré jusqu'en 2006-2007. Il a également précisé que le droit serait réduit s'il était prévu que les recettes dépasseraient les coûts associés au système.

Le 8 novembre 2002, le gouvernement a rendu publique une mise à jour du fonctionnement du droit, dont une évaluation des recettes et des dépenses[1]. En outre, les parties intéressées ont été invitées à présenter des commentaires écrits. La portée de la révision permettait de prendre en compte des questions techniques se rapportant à l'application du droit, notamment sa structure, pourvu que les recettes demeurent suffisantes pour financer le système amélioré de sécurité du transport aérien et qu'aucun voyageur ne doive payer davantage qu'en vertu de la structure actuelle du droit.

Depuis, le gouvernement a évalué d'autres mises à jour des recettes et des dépenses, et il a étudié plus de 300 présentations reçues du secteur du transport aérien et de parties intéressées.

[1] On peut consulter le communiqué pertinent sur le site Web du ministère des Finances, à l'adresse www.fin.gc.ca.

Recettes tirées du droit

Versements à ce jour

Les versements au titre du droit pour la sécurité des passagers du transport aérien sont déclarés dans *La revue financière*, qui est publiée mensuellement par le ministère des Finances. Selon *La revue financière* de décembre 2002, les recettes au titre du droit se sont élevées à 266 millions de dollars d'avril à décembre 2002[2]. Si l'on tient compte des montants de TPS/TVH estimés à environ 1 million de dollars par mois, ce montant passe à 274 millions.

Selon les recettes totales cumulées jusqu'à présent, et compte tenu des variations saisonnières des voyages, les recettes totales provenant du droit sur une année entière devraient s'établir à 425 millions de dollars par année, comparativement à l'estimation initiale de 445 millions. Les recettes totales provenant du droit au cours de l'exercice 2002-2003 devraient être moins élevées, pour se fixer à 375 millions de dollars, comparativement à l'estimation initiale de 430 millions. Cette baisse découle de facteurs liés à la période où les recettes s'appliquent et à la transition qui n'ont pas été entièrement pris en compte dans l'estimation initiale.

Perspectives concernant le nombre de passagers

Lorsque le droit a été mis au point à l'automne 2001, soit à la suite des attentats survenus le 11 septembre aux États-Unis, une grande incertitude entourait l'utilisation du transport aérien. C'est pourquoi le gouvernement a appliqué des hypothèses prudentes pour estimer le nombre de passagers aux fins de l'établissement d'un montant approprié du droit. Ces hypothèses comprenaient une diminution de 10 % du nombre de passagers du transport aérien en 2002 par rapport à 2001, et aucune croissance au cours des années suivantes.

Les données sur la reprise du transport aérien en 2002 sont maintenant disponibles, et les perspectives de croissance ont été mises à jour. À l'automne 2002, le Centre de prévisions aériennes de Transports Canada a mis à jour ses prévisions de croissance annuelle du nombre de passagers jusqu'en 2006, qui sont fondées sur des données relatives à la provenance et à la destination des passagers (tableau A3.2).

[2] La période d'avril à décembre représente huit mois de versements. Les transporteurs aériens doivent effectuer leurs versements à la fin du mois qui suit celui au cours duquel le droit est perçu.

Le nombre de passagers du transport aérien en 2002 a été plus élevé que prévu. En outre, la croissance du nombre de passagers de 2003 à 2006 peut maintenant être comptabilisée dans les prévisions de recettes du droit de façon plus sûre qu'à l'automne 2001. En conséquence, les prévisions de Transports Canada au chapitre de la croissance du nombre de passagers sont utilisées pour estimer les recettes au titre du droit pour la sécurité des passagers du transport aérien au cours des prochaines années.

Tableau A3.2
Augmentation du nombre de passagers du transport aérien au Canada

	2002	2003	2004	2005	2006
			(%)		
Budget de 2001	-10	0	0	0	0
Prévisions mises à jour	-5,4	3,9	5,9	4,6	4,3

Mise à jour des prévisions de recettes

Comme il est mentionné ci-dessus, les prévisions actuelles des recettes annuelles tirées du droit s'élèvent à 425 millions de dollars. Ce montant représente les recettes totales pour un nombre de passagers égal à celui de 2002, sans tenir compte des rajustements pour les facteurs liés à la période où les recettes s'appliquent à la transition. L'application des prévisions de croissance de Transports Canada au chapitre du nombre de passagers à ces prévisions de base de 425 millions de dollars se traduit par des prévisions révisées (tableau A3.3).

Les recettes prévues jusqu'en 2006-2007 devraient dépasser de 80 millions de dollars l'estimation initiale. Ce montant peut être appliqué en réduction du droit.

Tableau A3.3
Recettes au titre du droit

	2002–2003	2003–2004	2004–2005	2005–2006	2006–2007	Total
			(M$)			
Budget de 2001	430	445	445	445	445	2 210
Prévisions mises à jour	375	445	470	490	510	2 290
Variation	-55	0	+25	+45	+65	+80

Dépenses liées au système amélioré de sécurité du transport aérien

Grâce à la nouvelle approche adoptée par le gouvernement pour assurer la sécurité du transport aérien, Transports Canada a obtenu des fonds supplémentaires visant à accroître sa capacité d'imposer des règlements, d'examiner les normes, et de surveiller et d'inspecter tous les services de sécurité aérienne. En outre, l'Administration canadienne de la sûreté du transport aérien a été mise sur pied pour consolider la prestation d'un certain nombre de services importants de sécurité aérienne sous une seule administration fédérale. L'Administration est une société d'État sans but lucratif qui fait rapport au Parlement par l'entremise du ministre des Transports.

Pour l'exercice 2001-2002, 115 millions de dollars ont été affectés à Transports Canada et à la Gendarmerie royale du Canada pour couvrir les dépenses relatives au système amélioré de sécurité du transport aérien, dans la foulée des événements du 11 septembre 2001. Les dépenses réelles au cours de l'exercice 2001-2002 ont été légèrement inférieures à ce montant, s'établissant à 97 millions. Le solde, soit 18 millions de dollars, pourrait être appliqué en réduction des dépenses prévues initialement jusqu'en 2006-2007.

Pour les exercices de 2002-2003 à 2006-2007, Transports Canada et l'Administration canadienne de la sûreté du transport aérien ont indiqué que les dépenses relatives au système amélioré de sécurité du transport aérien devraient être conformes à l'estimation initiale. Une certaine réaffectation des dépenses entre les exercices sera peut-être nécessaire, mais cela n'influera pas sensiblement sur les dépenses totales au cours de la période de cinq ans.

Le rajustement de 18 millions de dollars pour tenir compte de dépenses moins élevées que prévu en 2001-2002 a pour effet de réduire le montant total à recouvrer au moyen du droit jusqu'en 2006-2007. À ce titre, ce montant peut donc être appliqué en réduction du droit.

Application de la comptabilité d'exercice par le gouvernement du Canada – Répercussions sur les recettes au titre du droit pour la sécurité des passagers du transport aérien et sur les dépenses liées au système amélioré de sécurité du transport aérien

Le montant du droit pour la sécurité des passagers du transport aérien a été fixé de façon à permettre de recouvrer les frais liés au système amélioré de sécurité du transport aérien jusqu'en 2006-2007 d'une manière conforme à la méthode comptable en vigueur au moment où le droit a été instauré. La décision du gouvernement d'appliquer la comptabilité d'exercice intégrale au présent budget a des répercussions sur les recettes tirées du droit et sur les dépenses relatives au système amélioré de sécurité du transport aérien jusqu'en 2006-2007. Des précisions sur le passage à la comptabilité d'exercice intégrale se trouvent à l'annexe 6.

Recettes

En vertu de la comptabilité d'exercice intégrale, les recettes sont constatées dès qu'elles sont acquises, et non lorsque les sommes sont versées. Ainsi, les montants perçus au titre du droit pour la sécurité des passagers du transport aérien à la fin de mars 2003 seront compris dans les résultats financiers de l'exercice 2002-2003 même s'ils ne doivent être versés par les transporteurs aériens qu'à la fin d'avril 2003.

Par conséquent, le passage à la comptabilité d'exercice intégrale a pour effet d'ajouter un mois de recettes (environ 35 millions de dollars) qui n'auraient par ailleurs pas été constatées sur la période de cinq ans prenant fin en 2006-2007. Ce montant peut être appliqué en réduction du droit.

Dépenses

L'application de la comptabilité d'exercice intégrale signifie en outre que les immobilisations seront amorties dans les *Comptes publics du Canada* selon leur durée de vie utile plutôt que passées en charge selon la comptabilité de caisse pendant l'exercice où elles ont été acquises. Ce changement exige un rajustement des sommes qui doivent être recouvrées du droit jusqu'en 2006-2007 pour financer le système amélioré de sécurité du transport aérien.

Transports Canada et l'Administration canadienne de la sûreté du transport aérien ont indiqué que les immobilisations devraient représenter environ 650 millions de dollars du coût total du système amélioré, jusqu'en 2006-2007. Ils ont précisé que ces immobilisations auraient une durée de vie utile moyenne d'environ sept ans. L'amortissement d'immobilisations d'une valeur de 650 millions de dollars sur sept ans entraîne des dépenses d'amortissement moyennes d'environ 95 millions de dollars par année, ou 475 millions sur cinq ans (tableau A3.4).

L'établissement du droit à un taux tenant compte de frais d'amortissement moyens de 475 millions de dollars sur cinq ans fait en sorte que le droit suffira à financer de façon durable le système amélioré. Le droit ayant d'abord été fixé afin de recouvrer les dépenses d'immobilisations jusqu'en 2006-2007 selon la comptabilité de caisse plutôt qu'en fonction de la comptabilité d'exercice intégrale, une réduction des sommes à recouvrer en découle. Ainsi, la différence entre les dépenses d'immobilisations (650 millions) et l'estimation de l'amortissement (475 millions) est de 175 millions de dollars pour la période allant jusqu'en 2006-2007. Cette somme peut être appliquée en réduction du droit.

Tableau A3.4
Régime appliqué aux immobilisations jusqu'en 2006-2007[1]

		(M$)
Acquisition d'immobilisations		650
Amortissement annuel moyen	95	
Amortissement moyen sur cinq ans		475
Rajustement pour comptabilité d'exercice		175

[1] Fondé sur des immobilisations dont la durée de vie utile est d'environ sept ans.

Marge de réduction du droit

Le montant total disponible pour la réduction du droit jusqu'en 2006-2007 s'élève à 329 millions de dollars (tableau A3.5).

Tableau A3.5
Recouvrement des coûts liés au système amélioré de sécurité du transport aérien - Rajustements jusqu'en 2006-2007

		(M$)
Recettes		
Budget de 2001		2 210
Augmentation du nombre de passagers	+80	
Rajustement pour comptabilité d'exercice	+35	
Total		2 325
Dépenses		
Budget de 2001		2 189
Dépenses réelles (2001-2002)	-18	
Rajustement pour comptabilité d'exercice	-175	
Total		1 996
Montant total pouvant être appliqué en réduction du droit		329

Évaluation des options de rajustement du droit

Le gouvernement a indiqué qu'il réduirait le droit si, selon les prévisions, les recettes provenant de ce dernier étaient plus élevées que le montant requis pour financer le système amélioré de sécurité du transport aérien.

À cet égard, le processus de révision, notamment les commentaires formulés par les parties intéressées et les études d'experts-conseils indépendants[3], a joué un rôle important pour déterminer la façon d'affecter les 329 millions de dollars disponibles pour réduire le droit.

Un élément est ressorti dans la majorité des commentaires formulés : l'effet du droit sur les vols effectués au Canada. Les opinions divergeaient cependant sur la façon d'appliquer le droit.

[3] Le 22 janvier 2003, le ministère des Finances a rendu publics deux rapports préparés par des experts-conseils indépendants. Sypher:Mueller International Inc. a fait rapport sur les transporteurs aériens à tarifs réduits et sur les transporteurs aériens régionaux, tandis que David Gillen, de l'Université Wilfrid Laurier, a présenté un rapport sur l'élasticité de la demande de services de transport aérien. Ces deux études peuvent être consultées sur le site Web du ministère des Finances, à l'adresse www.fin.gc.ca.

Ainsi, dans certaines présentations, on a demandé que le droit soit fondé sur le prix du billet ou sur la distance parcourue de manière à réduire le droit pour les vols à tarifs réduits ou sur de courtes distances. D'autres ont noté que cette approche favoriserait certaines liaisons et certains passagers au détriment d'autres. Plus particulièrement, les clients du Nord et des régions éloignées qui, dans bien des cas, n'ont pas accès à des services à tarifs réduits ou ne voyagent pas par avion sur de courtes distances, seraient désavantagés.

Pour ces raisons, les 329 millions de dollars disponibles seront appliqués en réduction du droit pour les vols intérieurs.

Réduction du droit pour la sécurité des passagers du transport aérien

Le droit au titre du transport aérien sur les vols intérieurs sera réduit pour passer de 12 $ à 7 $ pour un aller simple et de 24 $ à 14 $ pour un aller-retour[4]. Il s'agit là d'une baisse de plus de 40 %, qui profitera à tous les passagers du transport aérien intérieur.

L'accent placé sur la réduction du droit à l'égard de vols intérieurs découle de préoccupations soulevées dans le cadre du processus d'examen; il respecte en outre les objectifs de maintien des recettes en regard des coûts liés au système amélioré de sécurité et fait en sorte que personne ne paie davantage qu'en vertu de la structure initiale du droit. Le maintien d'une structure tarifaire uniforme permet de conserver la simplicité du droit afin de faciliter l'observation des règles et l'administration, et il permet l'application rapide de la réduction tout en minimisant les complications administratives. Les nouveaux taux au titre du droit pour les vols intérieurs s'appliqueront aux billets achetés le 1er mars 2003, ou après cette date, tel qu'il est indiqué dans l'Avis de motion de voies et moyens.

Le gouvernement continuera de collaborer avec l'industrie et les voyageurs pour que le droit soit appliqué et administré de la façon la plus efficace possible.

[4] Les nouveaux montants (7 $ et 14 $) représentent le coût total du droit pour les vols intérieurs; ils comprennent, selon le cas, la TPS ou la portion fédérale de la TVH.

Avis de motion de voies et moyens visant à modifier la *Loi sur le droit pour la sécurité des passagers du transport aérien*

Il y a lieu de modifier la *Loi sur le droit pour la sécurité des passagers du transport aérien* pour prévoir qu'entre autres choses :

(1) Le droit pour la sécurité des passagers du transport aérien qui est exigible relativement à un service de transport aérien acquis au Canada qui ne comprend pas le transport vers une destination à l'étranger sera réduit pour s'établir :

a) à 6,54 $ pour chaque embarquement assujetti compris dans le service, jusqu'à concurrence de 13,08 $, si la taxe prévue au paragraphe 165(1) de la *Loi sur la taxe d'accise* doit être payée relativement au service;

b) à 7 $ pour chaque embarquement assujetti compris dans le service, jusqu'à concurrence de 14 $, si la taxe prévue au paragraphe 165(1) de la *Loi sur la taxe d'accise* n'a pas à être payée relativement au service.

(2) Tout texte législatif fondé sur le paragraphe (1) s'appliquera aux services de transport aérien qui comprennent un embarquement assujetti le 1er mars 2003, ou après cette date, et à l'égard desquels la contrepartie, même partielle, est payée ou devient payable à cette date ou après cette date.

Annexe 4

La performance financière du Canada dans un contexte international

Introduction

■ La présente annexe compare la situation financière du Canada avec celle des autres pays du Groupe des Sept (G-7), soit les États-Unis, le Royaume-Uni, la France, l'Allemagne, le Japon et l'Italie.

■ Pour établir des comparaisons à l'échelle internationale, il faut tenir compte de deux facteurs clés : les différentes méthodes comptables utilisées par les pays, qui touchent la comparabilité des données, et la différente répartition des responsabilités financières entre les divers ordres de gouvernement de chaque pays.

■ C'est pourquoi on utilise les données et définitions du système normalisé de comptabilité nationale et on examine l'ensemble des administrations publiques au lieu de distinguer le palier national et le palier infranational. Ces données sont passablement uniformes d'un pays à l'autre et servent donc à effectuer des comparaisons internationales. L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) présente une série complète d'estimations sur cette base. Les données présentées dans la présente annexe se fondent sur les *Perspectives économiques de l'OCDE* de décembre 2002 et ne tiennent donc pas compte des révisions pouvant y avoir été apportées depuis. Selon ces données :

- Le Canada est le pays du G-7 ayant opéré le plus important redressement budgétaire au cours des 10 dernières années. En 2002, il a été le seul pays du G-7 à enregistrer un excédent.
- Le Canada est le pays du G-7 ayant le plus allégé le fardeau de sa dette depuis le milieu des années 1990. En 2002, le fardeau d'endettement du Canada est tombé à 41,1 % du produit intérieur brut (PIB), soit en deçà de la moyenne des pays du G-7. Cette année, seuls le Royaume-Uni et les États-Unis devraient devancer le Canada à ce chapitre.

■ Les comparaisons financières à l'échelle fédérale entre le Canada et les États-Unis doivent aussi être abordées avec prudence étant donné les différences de pratiques comptables et du traitement appliqué aux régimes de retraite du secteur public. La meilleure façon de comparer la situation financière du gouvernement fédéral de ces deux pays consiste à utiliser la comptabilité de caisse. D'après cette méthode :

- Le gouvernement fédéral canadien a dégagé un excédent de 0,4 % du PIB en 2001-2002, tandis que le gouvernement fédéral américain a affiché un déficit de 1,5 % du PIB.
- L'écart entre le Canada et les États-Unis au chapitre du ratio de la dette fédérale contractée sur les marchés au PIB a été réduit de moitié depuis 1999-2000 et se situait à 6,2 points de pourcentage en 2001-2002.

Le Canada a été le seul pays du G-7 à enregistrer un excédent en 2002

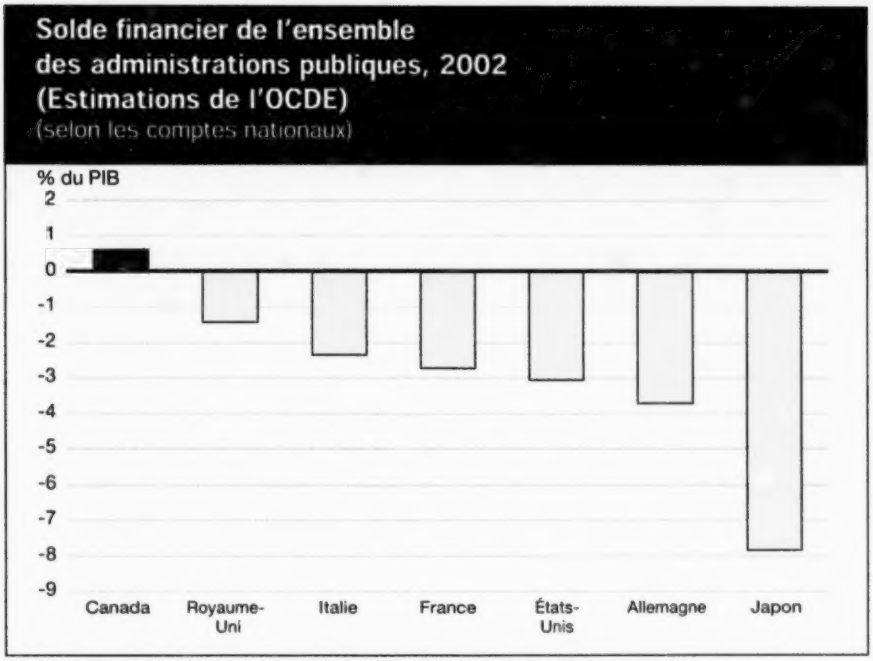

Source : *Perspectives économiques de l'OCDE*, n° 72 (décembre 2002)

■ Selon les estimations de la situation financière de l'ensemble des administrations publiques[1] établies par l'OCDE, le Canada a été le seul pays du G-7 à dégager un excédent en 2002.

[1] D'après les comptes nationaux (la mesure la plus couramment utilisée pour effectuer des comparaisons entre les pays). Comprend les administrations fédérale, provinciales-territoriales et municipales ainsi que le Régime de pensions du Canada et le Régime de rentes du Québec.

Le Canada est le pays du G-7 ayant opéré le plus important redressement financier

Solde financier de l'ensemble des administrations publiques
(selon les comptes nationaux)

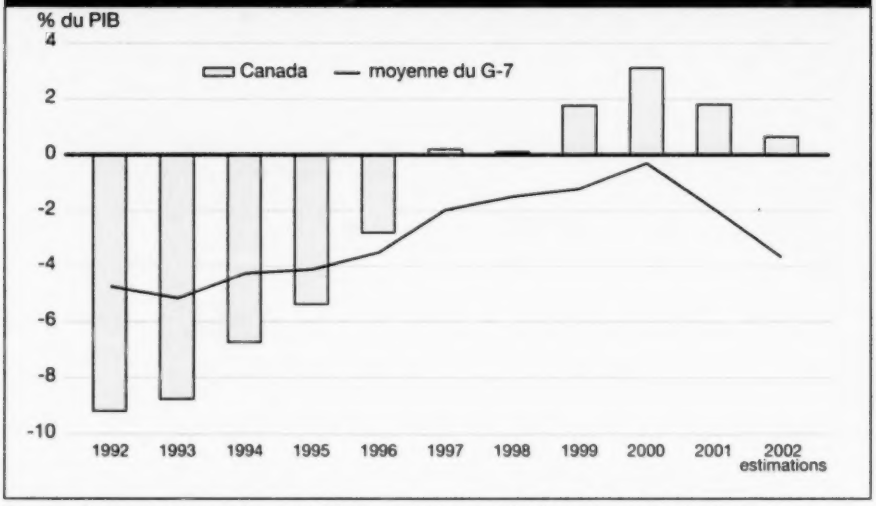

Sources : *Perspectives économiques de l'OCDE*, n° 72 (décembre 2002); calculs du ministère des Finances

- Le solde financier de l'ensemble des administrations publiques du Canada s'est nettement amélioré depuis une dizaine d'années. Le déficit de l'ensemble des administrations publiques a atteint un sommet de 9,1 % du PIB en 1992, soit près du double du ratio moyen du déficit au PIB du G-7 pour cette même année.
- Toutefois, le redressement financier observé dans tous les ordres de gouvernement a permis à l'ensemble des administrations publiques du Canada de dégager un excédent en 1997. Depuis, le Canada a enregistré six excédents consécutifs.
- En 2002, le Canada a enregistré un excédent estimé à 0,6 % du PIB, comparativement à un déficit moyen de 3,7 % du PIB à l'échelle du G-7. Selon les estimations de l'OCDE, le Canada a été le seul pays du G-7 à dégager un excédent en 2002.

Le Canada est le seul pays du G-7 à continuer d'afficher un excédent financier en dépit du ralentissement de l'économie mondiale

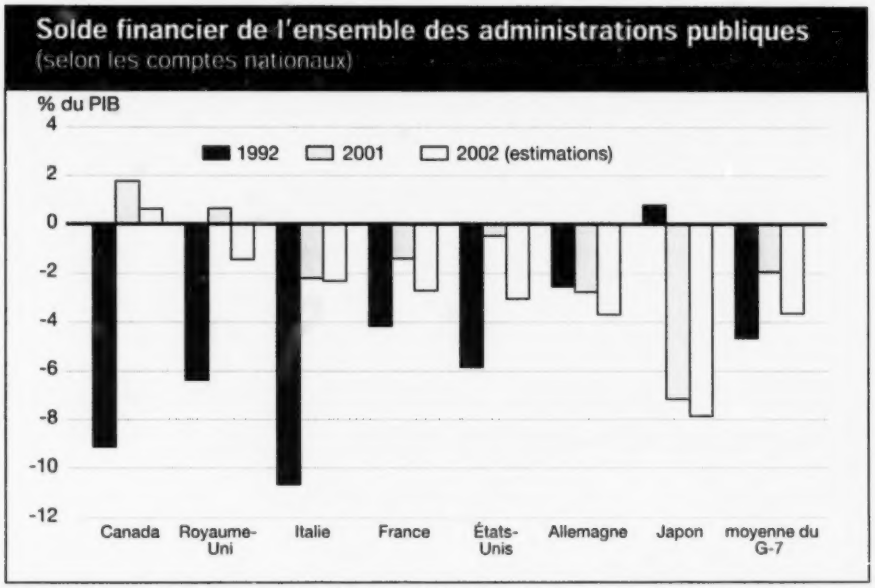

Sources : *Perspectives économiques de l'OCDE*, n° 72 (décembre 2002); calculs du ministère des Finances

- Le Canada est le pays du G-7 ayant opéré le plus important redressement financier de 1992 à 2002. En 1992, il venait au deuxième rang des pays du G-7 pour son déficit par rapport au PIB.
- Les finances publiques de tous les pays du G-7 ont subi des pressions au cours des deux dernières années, surtout en raison du ralentissement de l'économie mondiale. Toutefois, selon les estimations de l'OCDE, le Canada a été le seul pays du G-7 à dégager un excédent en 2002.

Les dépenses de programmes du Canada en proportion du PIB sont inférieures à la moyenne des pays du G-7

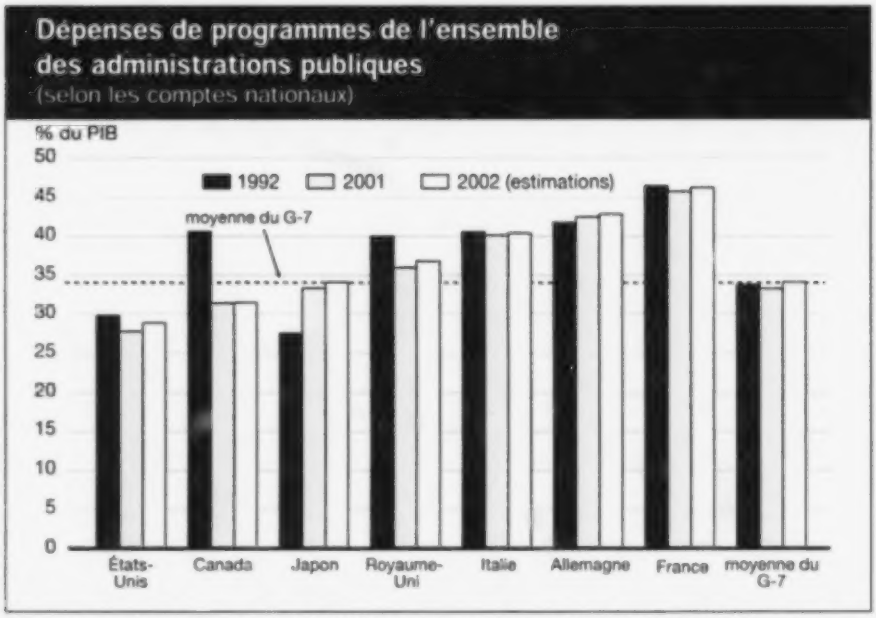

Sources : *Perspectives économiques de l'OCDE*, n° 72 (décembre 2002); calculs du ministère des Finances

- Le redressement rapide de la situation financière du Canada en pourcentage du PIB est largement imputable à une forte baisse des dépenses de programmes, c'est-à-dire le total des dépenses moins les frais de la dette publique brute.
- De 1992 à 2002, le total des dépenses de programmes de l'ensemble des administrations publiques en proportion du PIB a chuté de 9,1 points de pourcentage, soit beaucoup plus rapidement que dans tout autre pays du G-7.
- C'est ainsi que les dépenses de programmes du Canada en proportion du PIB sont maintenant inférieures à la moyenne des pays du G-7 alors qu'elles étaient nettement supérieures en 1992.
- En fait, exprimées en pourcentage du PIB, les dépenses de programmes du Canada étaient plus faibles en 2002 que celles de tout autre pays du G-7, à l'exception des États-Unis.

Le Canada est le pays du G-7 dont le fardeau d'endettement a le plus diminué

Engagements financiers nets de l'ensemble des administrations publiques (selon les comptes nationaux)

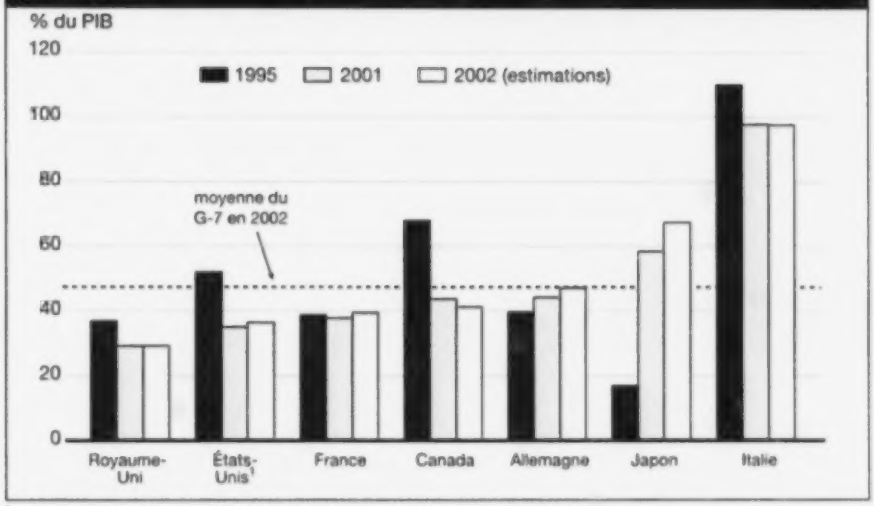

[1] Ajusté pour exclure le passif découlant de certains régimes de retraite d'employés du secteur public, pour obtenir une meilleure comparaison avec les mesures de la dette des autres pays.

Sources : *Perspectives économiques de l'OCDE*, n° 72 (décembre 2002); Réserve fédérale, *Flow of Funds Accounts of the United States* (décembre 2002); calculs du ministère des Finances

- Depuis le milieu des années 1990, l'ensemble des administrations publiques du Canada a opéré la plus forte diminution du fardeau de sa dette parmi tous les pays du G-7. De 1995 à 2002, le ratio de la dette nette au PIB a été réduit de 26,8 points de pourcentage.
- Par conséquent, le fardeau de la dette de l'ensemble des administrations publiques du Canada est passée en deçà de la moyenne du G-7 en 2001, et l'on s'attend à ce que seuls le Royaume-Uni et les États-Unis aient un fardeau d'endettement moins lourd que le Canada en 2003.
- Le Canada devant continuer d'afficher des excédents financiers et les États-Unis, des déficits considérables, selon les projections de l'OCDE, le fardeau de la dette de l'ensemble des administrations publiques du Canada et celui des États-Unis devraient être semblables d'ici 2004.

Comparaison de la situation financière fédérale du Canada et des États-Unis

- La présente section compare la situation financière du gouvernement fédéral canadien à celle du gouvernement fédéral américain.

- Aux fins de ces comparaisons, il importe de noter que les pratiques comptables et les responsabilités des gouvernements fédéraux canadien et américain présentent des différences fondamentales. Par exemple, aux États-Unis, le système de sécurité sociale, l'équivalent du Régime de pensions du Canada (RPC) et du Régime de rentes du Québec (RRQ), est considéré comme faisant partie du secteur fédéral tandis que, au Canada, ce n'est pas le cas du RPC et du RRQ. Par conséquent, le solde financier du gouvernement fédéral américain et sa dette contractée sur les marchés reflètent les excédents substantiels du système de sécurité sociale alors que de tels excédents ne sont pas pris en compte dans les calculs effectués par le gouvernement fédéral canadien.

- Il est toutefois possible d'effectuer une comparaison raisonnable de la situation financière des deux pays en se fondant sur les ressources et les besoins financiers du gouvernement fédéral canadien (plutôt que sur le solde budgétaire) et sur le solde budgétaire unifié du gouvernement fédéral américain. Cela équivaut essentiellement à comparer la situation financière des deux pays selon la méthode de comptabilité de caisse.

- D'après cette méthode, le gouvernement fédéral canadien a affiché un excédent de 0,4 % du PIB en 2001-2002. En revanche, le gouvernement fédéral américain a enregistré un déficit de 1,5 % du PIB en 2001-2002. En 2002-2003, on prévoit que le gouvernement fédéral canadien dégagera un léger excédent alors que le déficit du gouvernement fédéral américain augmentera pour s'établir à 2,8 % du PIB.

- De même, il est préférable de s'appuyer sur la dette fédérale du Canada contractée sur les marchés (plutôt que sur la dette fédérale ou le déficit accumulé) pour comparer la dette du Canada à la dette fédérale des États-Unis détenue par le public. Étant donné la succession d'excédents dégagés par le gouvernement fédéral canadien et la récente détérioration de la situation financière du gouvernement fédéral américain, l'écart entre le ratio de la dette fédérale contractée sur les marchés au PIB au Canada et celui aux États-Unis a été réduit de près de la moitié depuis 1999-2000, s'étant fixé à 6,2 points de pourcentage en 2001-2002. En 2002-2003, on s'attend à ce que la dette fédérale canadienne contractée sur les marchés diminue pour s'établir à 38,8 % du PIB alors que la dette fédérale américaine détenue par le public devrait augmenter pour se fixer à 36,1 % du PIB. L'écart entre les deux s'en verra donc rétréci davantage, s'établissant à 2,7 points de pourcentage.

Alors que le Canada dégage des excédents financiers depuis 1996-1997, les États-Unis sont retombés en déficit en 2001-2002

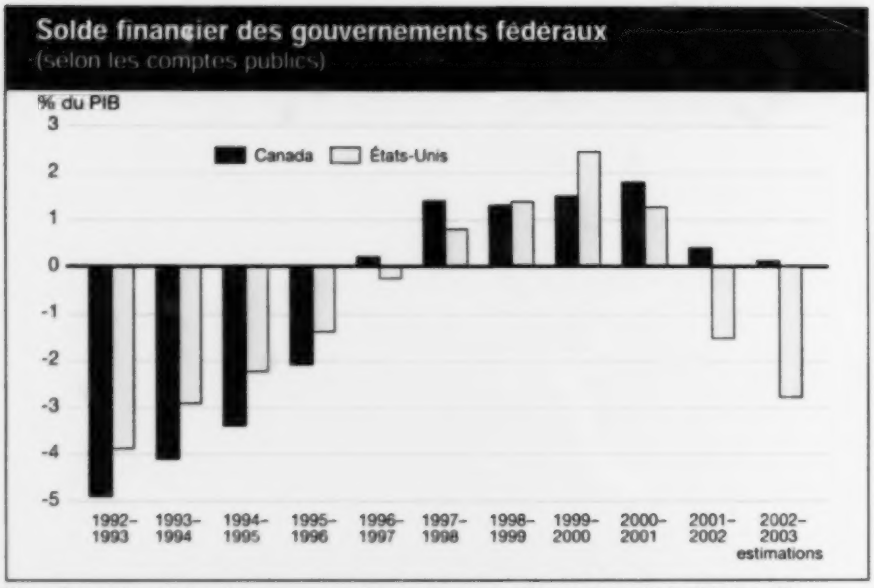

Nota – Ce graphique indique les ressources ou besoins financiers au Canada et le solde budgétaire unifié aux États-Unis pour les exercices terminés le 31 mars et le 30 septembre de la même année pour le Canada et les États-Unis respectivement.

Sources : Canada : ministère des Finances; États-Unis : budget du gouvernement des États-Unis, exercice 2004

- Les deux pays ont opéré un net redressement de leur solde financier au cours des 10 dernières années. Les déficits considérables affichés pendant la première moitié des années 1990 ont cédé la place à des excédents au cours de la deuxième moitié de cette même décennie. Le gouvernement fédéral canadien a dégagé un excédent financier en 1996-1997, un an plus tôt qu'aux États-Unis.

- Depuis, le gouvernement fédéral canadien a accumulé les excédents financiers. Celui de 2001-2002 représentait 0,4 % du PIB en dépit du ralentissement économique. En revanche, la situation financière du gouvernement fédéral américain s'est nettement détériorée : les États-Unis ont affiché un déficit de 1,5 % du PIB en 2001-2002.

- En outre, on prévoit que le gouvernement fédéral canadien affichera un budget équilibré ou excédentaire en 2002-2003 alors que le déficit des États-Unis devrait s'amplifier pour s'établir à 2,8 % du PIB.

L'écart entre les ratios de la dette fédérale contractée sur les marchés au PIB au Canada et aux États-Unis a été réduit de près de la moitié en deux ans

Nota – Ce graphique indique la dette contractée sur les marchés au Canada et la dette détenue par le public aux États-Unis pour les exercices terminés le 31 mars et le 30 septembre de la même année pour le Canada et les États-Unis respectivement.

Sources : Canada : ministère des Finances; États-Unis : budget du gouvernement des États-Unis, exercice 2004

- Aux fins de comparaison de la dette, il convient d'utiliser la dette contractée sur les marchés pour le Canada et la dette détenue par le public pour les États-Unis.
- Les deux pays ont grandement réduit leur ratio de la dette au PIB depuis le milieu des années 1990. En outre, étant donné la succession d'excédents dégagés par le gouvernement fédéral canadien et la récente détérioration de la situation financière du gouvernement fédéral américain, l'écart entre le ratio de la dette fédérale contractée sur les marchés au PIB au Canada et aux États-Unis a été réduit de près de la moitié depuis 1999-2000 pour se fixer à 6,2 points de pourcentage en 2001-2002.
- En 2002-2003, on s'attend à ce que la dette fédérale canadienne contractée sur les marchés diminue pour s'établir à 38,8 % du PIB alors que la dette fédérale américaine détenue par le public devrait augmenter pour se fixer à 36,1 % du PIB. L'écart entre les deux s'en verra donc rétréci davantage, s'établissant à 2,7 points de pourcentage.

Annexe 5

Résultats financiers des administrations fédérale-provinciales-territoriales du Canada

Introduction

- La présente annexe fait l'historique de la situation budgétaire de l'ensemble des administrations fédérale-provinciales-territoriales d'après les données des comptes publics publiées par chaque administration. Les données concernant le gouvernement fédéral, la Nouvelle-Écosse, le Québec, l'Ontario, le Manitoba, l'Alberta, la Colombie-Britannique, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut sont présentées suivant la méthode de la comptabilité d'exercice.

- On estime que l'ensemble des administrations fédérale-provinciales-territoriales ont enregistré un excédent budgétaire de 8,2 milliards de dollars en 2001-2002; il s'agit du quatrième excédent annuel de suite.

- On estime que l'ensemble des administrations provinciales-territoriales a accusé un léger déficit (22 millions de dollars) en 2001-2002. Toutefois, on estime que six provinces et un territoire ont dégagé un excédent budgétaire en 2001-2002. De son côté, le gouvernement fédéral a enregistré un excédent de 8,2 milliards de dollars.

- Les ratios des recettes au produit intérieur brut (PIB) des administrations fédérale et provinciales-territoriales ont diminué l'an dernier, traduisant l'impact des mesures de réduction des impôts adoptées par ces deux ordres de gouvernement. Les recettes provinciales-territoriales continuent de dépasser celles du gouvernement fédéral.

- Les dépenses en pourcentage du PIB des administrations fédérale et provinciales-territoriales ont augmenté en 2001-2002 quoique, dans un cas comme dans l'autre, les ratios des dépenses étaient nettement inférieurs à ceux de 1993-1994.

- Les ratios de la dette au PIB ont continué de baisser. Selon la méthode de la comptabilité d'exercice, le ratio fédéral a chuté de 21 points de pourcentage par rapport au sommet de 67,5 % enregistré en 1995-1996, pour s'établir à 46,5 % en 2001-2002. Le ratio provincial-territorial combiné a reculé de plus de 5 points de pourcentage pour se fixer à 22,1 %, ce qui est inférieur à la moitié du ratio fédéral.

L'ensemble des administrations fédérale-provinciales-territoriales ont enregistré un quatrième excédent budgétaire consécutif

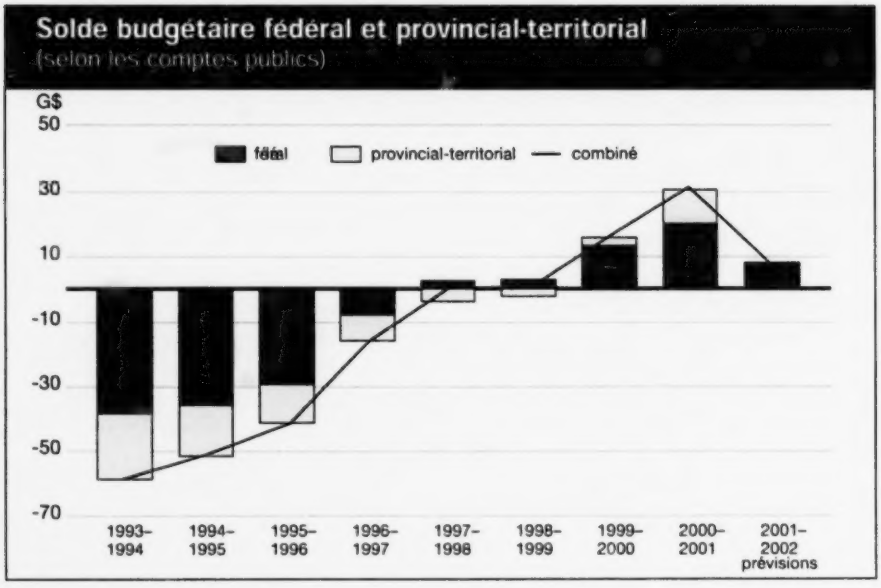

- L'ensemble des administrations fédérale-provinciales-territoriales ont enregistré en 2001-2002 un excédent budgétaire pour une quatrième année consécutive; cet excédent s'élève à 8,2 milliards de dollars.
- Il s'agit là d'un revirement extraordinaire par rapport à 1993-1994, alors que les administrations fédérale-provinciales-territoriales avaient enregistré un déficit de 58,7 milliards de dollars.

La plupart des provinces ont enregistré des excédents en 2001-2002

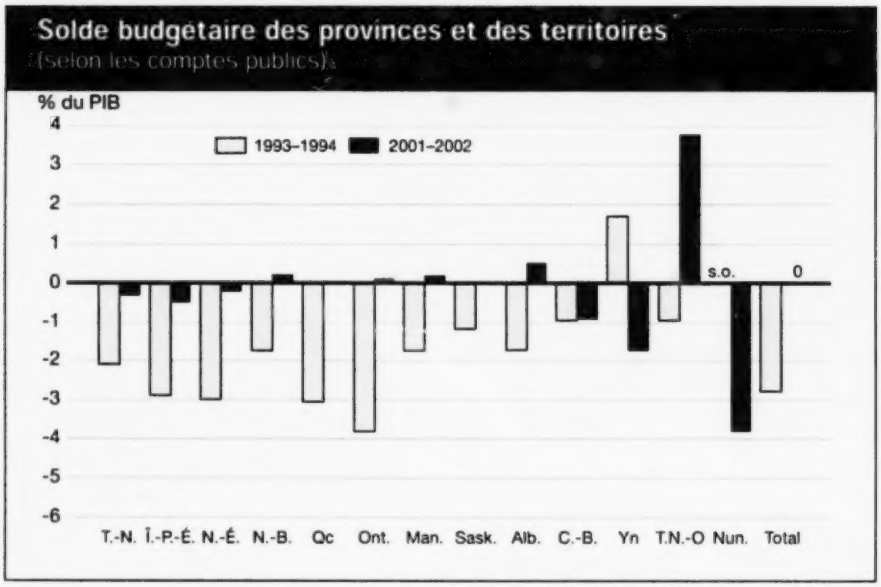

■ Six provinces et un territoire ont enregistré un excédent budgétaire en 2001-2002[1]. On estime que l'ensemble des administrations provinciales-territoriales ont encaissé un léger déficit de 22 millions de dollars en 2001-2002.

[1] À l'exception du Nunavut, les provinces et les territoires ont tous fourni des résultats définitifs pour 2001-2002.

Les recettes provinciales-territoriales sont systématiquement plus élevées que les recettes fédérales

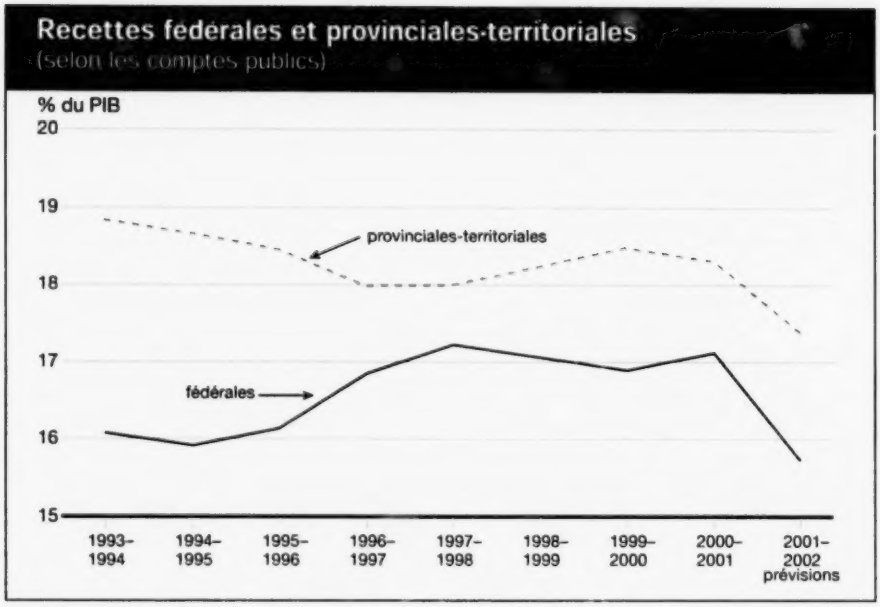

- Depuis 10 ans, les recettes provinciales-territoriales (y compris les transferts fédéraux comme le Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux et la péréquation) sont systématiquement plus élevées que les recettes fédérales.
- En proportion du PIB, les recettes fédérales sont passées de 17,1 % en 2000-2001 à 15,7 % en 2001-2002, traduisant l'incidence des réductions d'impôt sur le revenu des particuliers et sur les bénéfices des sociétés, l'abaissement des cotisations d'assurance-emploi et le ralentissement de l'économie mondiale.
- Les recettes provinciales-territoriales en pourcentage du PIB sont passées de 18,3 % en 2000-2001 à 17,4 % en 2001-2002, en raison d'une baisse des redevances sur les ressources naturelles et des mesures de réduction des impôts.

Les dépenses de programmes ont nettement diminué en proportion du PIB

Dépenses de programmes fédérales et provinciales-territoriales
(selon les comptes publics)

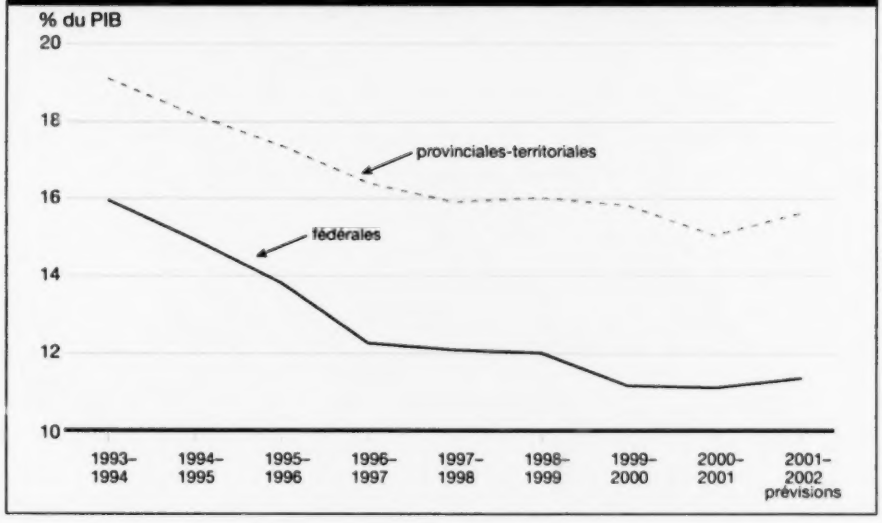

- De 1993-1994 à 2001-2002, les dépenses de programmes fédérales en proportion du PIB ont chuté de 4,5 points de pourcentage, passant de 15,9 à 11,4 %.
- Au cours de la même période, les dépenses de programmes provinciales-territoriales en proportion du PIB ont diminué de 3,5 points de pourcentage, passant de 19,1 à 15,6 %.

Le fardeau de la dette est beaucoup plus lourd à l'échelle fédérale

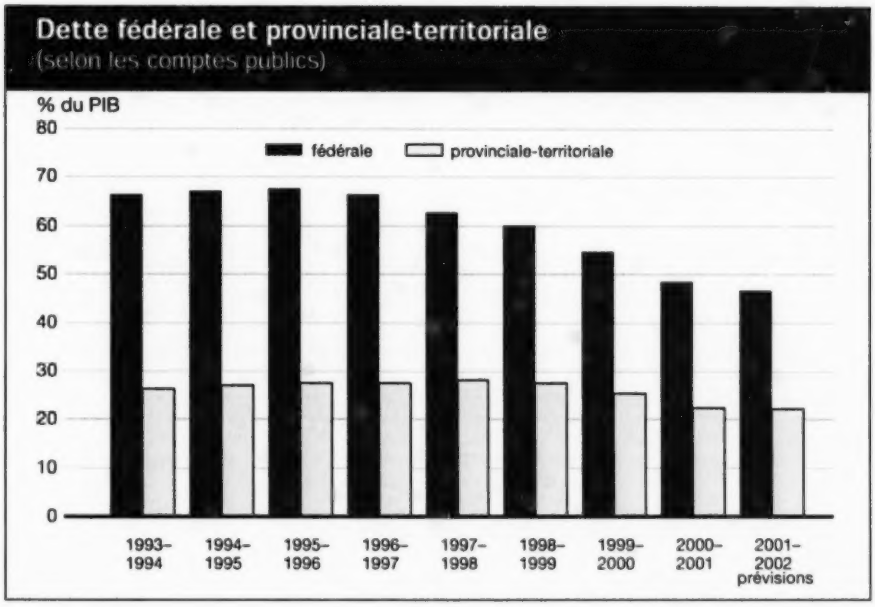

- Au cours des 10 dernières années, l'endettement fédéral, mesuré d'après le ratio de la dette au PIB, a été deux fois plus élevé que celui des provinces et des territoires.
- En 2001-2002, le ratio de la dette fédérale au PIB, selon la méthode de la comptabilité d'exercice, était estimé à 46,5 %, en baisse de 21 points de pourcentage par rapport au sommet de 67,5 % du PIB enregistré en 1995-1996.
- Le ratio de la dette provinciale-territoriale au PIB était estimé à 22,1 % en 2001-2002, soit une baisse de 5,3 points de pourcentage par rapport à 1995-1996.

Les frais de la dette en proportion des recettes totales sont beaucoup plus élevés à l'échelle fédérale

Service de la dette fédérale et provinciale-territoriale
(selon les comptes publics)

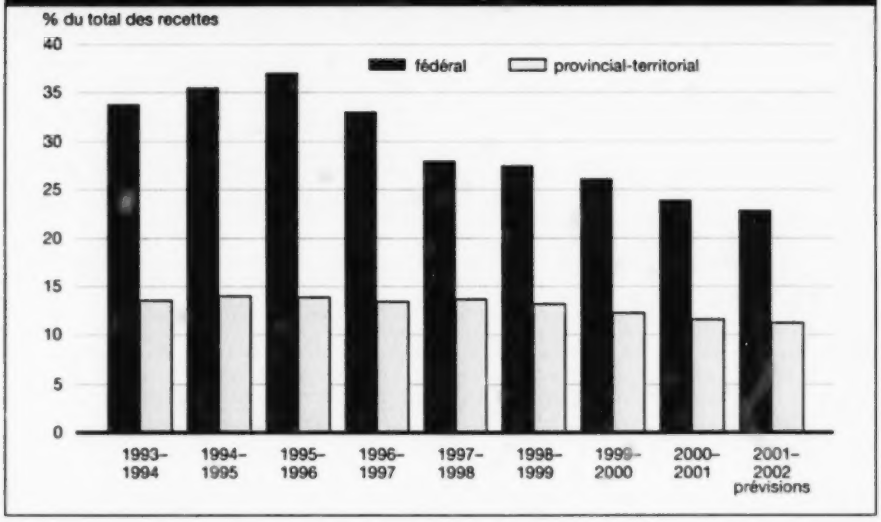

- En raison de son endettement plus lourd, le gouvernement fédéral doit composer avec des frais du service de la dette beaucoup plus élevés que ceux des provinces et des territoires.
- En 1995-1996, le gouvernement fédéral a consacré 37 cents sur chaque dollar de recettes aux frais de la dette. Malgré d'importants progrès à ce chapitre, les frais de la dette fédérale accaparent encore 22,9 cents de chaque dollar de recettes, comparativement à 11,3 cents pour les provinces et les territoires.

Annexe 6

Application de la comptabilité d'exercice intégrale aux états financiers du gouvernement fédéral

Introduction

■ À la suite de la recommandation de la vérificatrice générale du Canada, le gouvernement adopte à compter du présent budget la comptabilité d'exercice intégrale à titre de norme comptable en remplacement de la comptabilité d'exercice modifiée qu'il utilise depuis le milieu des années 1980. En vertu de la comptabilité d'exercice intégrale, les états financiers du gouvernement donneront un tableau plus complet et plus à jour de la situation financière du gouvernement.

■ Les organismes nationaux et internationaux de normalisation comptable et le Bureau du vérificateur général appuient fermement l'adoption de la comptabilité d'exercice intégrale.

- Le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public de l'Institut Canadien des Comptables Agréés, qui recommande les normes comptables devant s'appliquer aux instances supérieures des administrations publiques, presse les administrations publiques du Canada d'adopter la comptabilité d'exercice intégrale.
- La vérificatrice générale a recommandé fermement l'adoption de la comptabilité d'exercice intégrale, la jugeant supérieure aux conventions comptables du gouvernement alors en vigueur. Le gouvernement a annoncé dans le budget de 1995 son engagement d'adopter la comptabilité d'exercice intégrale.

■ Au cours des dernières années, dans le cadre de la Stratégie d'information financière, le receveur général du Canada et les ministères ont mis en place de nouveaux systèmes d'information financière et acquis l'expertise comptable nécessaire pour appliquer la comptabilité d'exercice intégrale. Le Secrétariat du Conseil du Trésor, qui encadrait l'initiative, a conçu des conventions comptables et des programmes de formation pour permettre l'application de la nouvelle méthode à l'échelle gouvernementale.

- Dans ses observations sur les états financiers du gouvernement de 2002, la vérificatrice générale encourage le gouvernement à corriger les problèmes retardant l'adoption de la comptabilité d'exercice intégrale et à appliquer celle-ci dans les états financiers de 2002-2003. À la suite de vastes consultations avec le Bureau du vérificateur général, le gouvernement est suffisamment convaincu de la fiabilité des montants obtenus par la méthode de la comptabilité d'exercice intégrale pour pouvoir mettre cette dernière en application.

■ L'adoption de la comptabilité d'exercice intégrale rehaussera la transparence et la reddition de comptes pour les raisons suivantes :

- le bilan du gouvernement tracera un portrait plus complet de l'actif et du passif du gouvernement;

- le solde budgétaire annuel traduira mieux l'effet des événements économiques et des décisions du gouvernement en cours d'exercice.

■ La mise en œuvre de la comptabilité d'exercice intégrale fournira des renseignements qui permettront d'améliorer comme suit le processus décisionnel du gouvernement.

- Puisque la comptabilité d'exercice intégrale indique la valeur des biens matériels du gouvernement dans ses états financiers, elle favorisera une meilleure administration de ces biens et de meilleures décisions sur l'achat, la location ou la vente d'immeubles et de matériel. La comptabilité d'exercice intégrale met l'accent sur la consommation ou l'utilisation de telles ressources.
- La comptabilité d'exercice intégrale indiquera plus précisément le coût de la propriété et de l'exploitation des immobilisations, donnant ainsi une meilleure idée du coût de la prestation de certains programmes et services. Le rapport entre le coût des programmes et les résultats atteints est ainsi plus clair.
- La constatation plus complète des passifs du gouvernement encouragera les ministères à dresser de meilleurs plans pour gérer ces passifs.

■ Le passage à la comptabilité d'exercice intégrale, qui se répercute sur les recettes fiscales ainsi que l'évaluation du passif et de l'actif non financier, entraîne certains changements du solde budgétaire annuel et de la valeur de la dette fédérale (le déficit accumulé).

- Par exemple, en vertu de la comptabilité d'exercice intégrale, les recettes fiscales sont comptabilisées dans la période à laquelle elles se rapportent, et non au cours de laquelle elles sont reçues, comme c'était le cas en vertu de la comptabilité d'exercice modifiée. En vertu du régime de la comptabilité d'exercice intégrale, le solde budgétaire reflétera mieux les changements de la situation économique qui surviennent au cours de l'année. Surtout en raison de la constatation des recettes fiscales suivant la comptabilité d'exercice intégrale, l'excédent budgétaire de 2001-2002 a été amputé de 0,7 milliard de dollars et s'établit à 8,2 milliards.
- La comptabilité d'exercice intégrale est une méthode plus complète puisque des éléments de passif supplémentaires sont constatés et que l'actif non financier, comme les immeubles gouvernementaux, est maintenant inclus. La valeur estimative de la dette fédérale (déficit accumulé) au 31 mars 2002 passe donc de 536,5 à 507,7 milliards de dollars.

Dette fédérale (déficit accumulé)

En réponse à la recommandation de la vérificatrice générale du Canada, le présent budget est présenté selon la comptabilité d'exercice intégrale. En vertu de la norme comptable antérieure, soit la comptabilité d'exercice modifiée, la dette nette et le déficit accumulé étaient identiques. En vertu de la nouvelle norme, la dette nette comprend maintenant un élément d'établissement des coûts beaucoup plus vaste à l'égard du passif financier, mais elle exclut l'actif non financier. Le déficit accumulé comprend les deux. Il s'agit de la somme de tous les excédents et déficits antérieurs. Dans le *Rapport financier annuel du gouvernement du Canada*, le déficit accumulé sera également désigné par l'expression « dette fédérale ».

Mise en œuvre de la comptabilité d'exercice intégrale

Dans le présent budget, le gouvernement adopte la comptabilité d'exercice intégrale à titre de norme comptable. La comptabilité d'exercice intégrale remplace la norme comptable antérieure, la comptabilité d'exercice modifiée. La vérificatrice générale a recommandé de passer à la comptabilité d'exercice intégrale dès que les problèmes ayant retardé la transition seraient réglés. À la suite de vastes consultations avec le Bureau du vérificateur général, le gouvernement est maintenant suffisamment convaincu de la fiabilité des montants obtenus à l'aide de la comptabilité d'exercice. Il a noté son intention de franchir cette étape dans le cadre de *La Mise à jour économique et financière* d'octobre dernier.

Qu'est-ce que la comptabilité d'exercice intégrale?

L'ancienne norme comptable du gouvernement, la comptabilité d'exercice modifiée, se fondait sur une combinaison de la comptabilité d'exercice et de la comptabilité de caisse suivant le type d'opération. Dans le cadre du présent budget, le gouvernement étend l'utilisation de la comptabilité d'exercice à tous les postes constatés auparavant suivant la méthode de la comptabilité de caisse. Par conséquent, la nouvelle norme comptable sera la comptabilité d'exercice intégrale.

Le passage à la comptabilité d'exercice intégrale étend la méthode de la comptabilité d'exercice à trois domaines.

Actif non financier

En vertu de la comptabilité d'exercice modifiée, la valeur des immobilisations du gouvernement, comme les immeubles, les véhicules et le matériel, ne figurait pas au bilan du gouvernement. En vertu de la comptabilité d'exercice intégrale, le coût de ces actifs non financiers sera désormais constatée. En vertu de la comptabilité d'exercice modifiée, le prix d'achat intégral d'une immobilisation constituait un poste de dépense dans l'année d'acquisition, ce qui avait un effet immédiat sur le solde budgétaire annuel. Selon la comptabilité d'exercice intégrale, le coût annuel de propriété d'une immobilisation correspondra à l'amortissement estimatif de la valeur du bien selon les principes comptables généralement reconnus. La comptabilité d'exercice intégrale répartit donc le coût d'un bien sur sa durée de vie utile. De même, en vertu de la comptabilité d'exercice modifiée, le coût d'un article conservé dans les stocks était constaté dans l'année de son acquisition alors que, selon la comptabilité d'exercice intégrale, il est constaté dans les dépenses dans l'année de son utilisation.

Exemple : La Garde côtière canadienne achète un nouveau brise-glace

Comptabilité d'exercice modifiée :

- Le navire ne figure pas dans les actifs du gouvernement. Toutes autres choses étant égales, la dette fédérale (déficit accumulé) s'accroît du montant des liquidités ayant servi à l'acquisition du navire dans l'année au cours de laquelle la Garde côtière canadienne acquiert le navire sans que l'on tienne compte du fait que ces liquidités ont servi à acquérir une immobilisation à long terme.
- La seule partie du coût annuel de propriété du navire qui est constatée est la somme déboursée chaque année pour l'utilisation et l'entretien du navire.

Comptabilité d'exercice intégrale :

- Le navire est ajouté aux actifs du gouvernement, ce qui compense la réduction des liquidités servant à acquérir le navire.
- Le coût annuel de la propriété du navire est constaté et correspond à l'amortissement de la valeur du navire, combiné aux sommes déboursées pour l'exploitation et l'entretien de celui-ci.

Recettes fiscales

En vertu de la comptabilité d'exercice modifiée, les recettes fiscales étaient comptabilisées selon la méthode de la comptabilité de caisse dans l'année au cours de laquelle elles étaient reçues. Les remboursements étaient imputés aux recettes dans l'année au cours de laquelle ils étaient effectués. Selon la comptabilité d'exercice intégrale, les recettes fiscales et les

remboursements seront généralement constatés dans l'année au cours de laquelle l'activité imposable a lieu, et non au moment où les paiements en espèces sont effectués. Par conséquent, un compte débiteur sera établi au titre des impôts à payer au gouvernement, et un compte créditeur sera établi au titre des remboursements d'impôt à verser aux contribuables.

Exemple : impôts et remboursements

Il existe un important écart de perception entre le moment où un contribuable gagne un revenu imposable et celui où le gouvernement reçoit les impôts qui s'y rapportent. Par exemple, le particulier doit produire sa déclaration de revenus ultime au plus tard à la fin d'avril pour l'année d'imposition précédente. C'est ainsi que d'importantes sommes d'impôt sont perçues en avril et en mai à l'égard de revenus gagnés au cours de l'année d'imposition précédente. C'est aussi pourquoi des remboursements d'impôt sont versés d'avril à juin au titre de l'impôt payé en trop au cours de l'année d'imposition précédente.

Comptabilité d'exercice modifiée

- Les impôts payés pour les déclarations de revenus produites après le 31 mars 2001 ont été constatés à titre de recettes dans l'exercice 2001-2002, qui a débuté le 1er avril 2001, même si ces paiements se rapportaient à des recettes gagnées en 2000. Les remboursements versés aux contribuables après le 31 mars 2001 ont été imputés aux recettes dans l'exercice 2001-2002, même s'ils se rapportaient à l'impôt versé en trop en 2000.
- Ni l'impôt à payer au gouvernement ni les remboursements à verser aux contribuables ne sont constatés avant d'être perçus ou versés, selon le cas.

Comptabilité d'exercice intégrale

- Les impôts versés durant l'exercice 2001-2002 pour l'année d'imposition 2000 sont constatés dans l'exercice 2000-2001 à condition que l'on puisse établir des estimations fiables. Les remboursements aux contribuables versés durant l'exercice 2001-2002 sont imputés aux recettes dans l'exercice 2000-2001 puisqu'ils se rapportent à l'impôt versé en trop en 2000.
- Un compte débiteur est établi au titre des impôts à payer au gouvernement fédéral au 31 mars 2001 pour l'année d'imposition 2000. De même, un compte créditeur est établi au titre des impôts qui restent à rembourser aux contribuables le 31 mars 2001.

Passif

Selon la comptabilité d'exercice intégrale, une liste plus complète des éléments de passif figurera au bilan. Par suite du passage à la comptabilité d'exercice intégrale, le gouvernement inclura dans le bilan le coût estimatif de la décontamination dans les domaines relevant de sa compétence; la valeur des engagements à l'égard des revendications des Autochtones, dans la mesure où le paiement est probable et estimable; et les engagements accrus au titre des prestations/avantages après-emploi des fonctionnaires fédéraux, dont les indemnités d'accident du travail, les coûts liés à l'invalidité des anciens combattants et les prestations/avantages de retraite des fonctionnaires fédéraux, notamment au titre des soins de santé et des soins dentaires.

Exemple : Le coût de la décontamination des sites fédéraux

Comptabilité d'exercice modifiée

- Le coût, pour le gouvernement, du nettoyage de ses sites contaminés ne figure pas à son bilan.
- Les dépenses à ce titre sont constatées dans l'exercice au cours duquel elles sont effectuées.

Comptabilité d'exercice intégrale

- Le coût estimé, pour le gouvernement, du nettoyage de ses sites contaminés figure à son bilan.
- Les coûts à ce titre ne sont pas portés aux dépenses dans l'année au cours de laquelle les paiements correspondants sont effectués parce qu'ils réduisent d'autant un passif déjà constaté dans les livres du gouvernement.
- Les nouveaux engagements seront inclus dans l'année de leur constatation.

Exemple : prestations d'invalidité des anciens combattants

Comptabilité d'exercice modifiée

- Le coût, pour le gouvernement, des prestations d'invalidité des anciens combattants ne figure pas à son bilan.
- Les dépenses à ce titre sont constatées dans l'exercice au cours duquel les paiements sont effectués.

Comptabilité d'exercice intégrale

- Le coût, pour le gouvernement, des prestations d'invalidité des anciens combattants est constaté dans son bilan. Il s'agit de la valeur actualisée de tous les paiements futurs anticipés au titre des prestations futures des anciens combattants par suite de services antérieurs fournis par des anciens combattants.
- Les paiements au titre des prestations d'invalidité des anciens combattants ne sont plus portés aux dépenses dans l'année au cours de laquelle ils sont effectués; ils réduisent plutôt un passif déjà constaté dans les livres du gouvernement.
- Dans le cas des membres actuels des Forces canadiennes, le montant des dépenses annuelles reflète la valeur actualisée nette de tous les paiements futurs anticipés relativement aux nouveaux cas d'invalidité survenant au cours de l'année.
- Chaque année, à mesure que le passif est ajusté pour correspondre à sa valeur actuarielle courante, un montant d'intérêt est ajouté et imputé aux frais de la dette publique, comme pour la constatation du passif des régimes de retraite des fonctionnaires fédéraux.
- Ainsi, le passage à la comptabilité d'exercice intégrale a notamment pour effet d'accroître le montant constaté des frais de la dette publique. Toutefois, cette augmentation n'aura aucun effet sur les décaissements.

Quels sont les avantages de la comptabilité d'exercice intégrale?

La comptabilité d'exercice intégrale rehausse la transparence et la reddition de comptes en fournissant des états financiers plus complets et plus à jour et en améliorant la reddition de comptes du gouvernement au Parlement et au public canadien.

- Le bilan du gouvernement tracera un portrait plus complet de son actif et de son passif. Par exemple, le coût des immeubles qui sont la propriété du gouvernement figurera pour la première fois à son bilan, tout comme ses engagements au titre de la décontamination de ses sites.

- Le solde budgétaire annuel reflétera mieux l'effet des événements économiques survenant en cours d'exercice. Plus particulièrement, les variations, d'une année sur l'autre, des recettes fiscales constatées traduiront de façon plus précise les changements, d'une année sur l'autre, de l'assiette fiscale et des taux d'imposition puisque ces changements ne seront pas touchés par les délais qui caractérisent la perception des impôts et le versement des remboursements.
- Le solde budgétaire annuel reflétera mieux l'effet des décisions prises par le gouvernement en cours d'exercice. Plus particulièrement, les décisions ayant pour effet d'augmenter (ou de diminuer) son passif au titre des prestations/avantages après-emploi ou de retraite seront prises en compte dans l'année au cours de laquelle elles ont été prises. En vertu de la comptabilité d'exercice modifiée, le coût intégral de certaines de ces décisions ne figurait dans les états financiers du gouvernement que lorsque les décaissements correspondants étaient effectués, des années plus tard.

La comptabilité d'exercice intégrale rehausse l'efficacité du processus décisionnel au sujet des opérations et des dépenses du gouvernement, de même que de ses risques et obligations à plus long terme.

- Puisque la comptabilité d'exercice intégrale prévoit la constatation de la valeur des biens matériels du gouvernement dans ses états financiers, elle oblige le gouvernement à constater l'amortissement de ces actifs comme un coût. Cela améliorera la constatation des actifs, en favorisera l'administration et facilitera la prise de décisions quant à l'achat, à la location ou à la vente d'immeubles et de matériel.
- La comptabilité d'exercice intégrale indiquera de façon plus précise le coût de la propriété et de l'exploitation des immobilisations, ce qui donnera une meilleure idée du coût de la prestation des programmes et des services et facilitera la prise de décisions quant à l'achat, à la location ou à la vente d'immeubles et de matériel.
- La constatation plus complète des passifs du gouvernement (des engagements au chapitre de l'environnement, envers les Autochtones et au titre des prestations/avantages de retraite et des prestations/avantages après-emploi) encouragera les ministères à dresser de meilleurs plans pour gérer ces passifs.

Le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public de l'Institut Canadien des Comptables Agréés recommande que les instances supérieures des administrations publiques adoptent la comptabilité d'exercice intégrale dans la présentation de leurs états financiers[1]. Dans leurs observations sur les

[1] Voir le site Web de l'Institut Canadien des Comptables Agréés, à l'adresse www.cica.ca/PublicSector (en anglais seulement).

états financiers du gouvernement, les vérificateurs généraux du Canada ont fortement incité ce dernier à adopter la comptabilité d'exercice intégrale. Il s'agit de la pratique comptable déjà en usage dans six provinces, dont le Québec, l'Ontario et l'Alberta, de même qu'en Australie et en Nouvelle-Zélande. Parmi les pays du G-7, le Royaume-Uni a annoncé son intention de passer à la comptabilité d'exercice.

Le Secrétariat du Conseil du Trésor a mis sur pied un groupe de travail sur la budgétisation d'exercice afin d'étudier l'application éventuelle de la comptabilité d'exercice au processus budgétaire. Ce groupe examine la façon d'appliquer les concepts de la comptabilité d'exercice à de nombreux types de décisions en se fondant sur l'expérience d'autres gouvernements qui ont déjà mis en œuvre cette méthode de comptabilité. Pour le moment, aucun changement ne sera apporté à la constatation des crédits parlementaires.

Les avantages de la comptabilité d'exercice intégrale

Comme l'indique la vérificatrice générale dans ses commentaires sur les états financiers du gouvernement de 2001-2002 :

Je reste convaincue que la comptabilité d'exercice est supérieure aux conventions comptables actuelles du gouvernement. Elle donne une mesure plus complète de la taille du gouvernement, ce qui devrait améliorer la reddition de comptes au Parlement; elle élimine la distorsion dans la présentation des résultats financiers causée par le fait de différer le moment des encaissements ou des débours; elle est un élément essentiel des initiatives de réforme de la gestion au gouvernement.

Sheila Fraser
Vérificatrice générale du Canada
Comptes publics du Canada (2002), volume 1

Pourquoi instaurer la comptabilité d'exercice intégrale dans le présent budget?

Le gouvernement se prépare à passer à la comptabilité d'exercice intégrale depuis le budget de 1995. Le Secrétariat du Conseil du Trésor a élaboré des politiques sur la comptabilité d'exercice. Le receveur général du Canada et les ministères ont mis en place de nouveaux systèmes d'information financière et acquis l'expertise comptable nécessaire pour faire état de la large gamme d'activités financières qu'exige cette méthode. Le passage à la comptabilité d'exercice par les ministères a débuté en avril 1999 et s'est achevé en avril 2001.

Dans le budget de 2001, le gouvernement a annoncé sa décision de reporter d'au moins un an le passage à la comptabilité d'exercice intégrale en raison du moment du dépôt du budget et du fait que d'importants éléments d'information nécessaires à la mise en œuvre de la comptabilité d'exercice n'avaient pas encore été vérifiés. L'automne dernier, dans ses observations sur les Comptes publics de 2002, la vérificatrice générale a incité le gouvernement à régler les problèmes ayant retardé l'application de la comptabilité d'exercice intégrale et à mettre cette dernière en œuvre à compter du dépôt des états financiers de 2002-2003. Compte tenu des progrès réalisés depuis pour mettre la dernière main aux estimations et fort de son étroite collaboration avec le Bureau du vérificateur général, le gouvernement est maintenant confiant de pouvoir instaurer la comptabilité d'exercice.

Quel est l'effet de la comptabilité d'exercice intégrale sur la planification budgétaire?

La principale référence budgétaire du gouvernement fédéral demeure le solde budgétaire annuel. Le passage à la comptabilité d'exercice intégrale modifiera le calcul de ce dernier. Le détail de ces changements et de leur effet sur les résultats déclarés figure ci-après.

Dette fédérale (déficit accumulé)

Le gouvernement continuera d'utiliser l'accumulation des excédents et des déficits annuels antérieurs (le « déficit accumulé » indiqué dans les *Comptes publics du Canada*) pour mesurer la dette et le ratio de la dette au produit intérieur brut (PIB). Aux fins de communication, le déficit accumulé sera aussi appelé « la dette fédérale ».

Avant le passage à la comptabilité d'exercice intégrale, on ne distinguait pas la dette nette du déficit accumulé, de sorte que ces expressions étaient synonymes. Avec le passage à la comptabilité d'exercice intégrale, ce n'est plus le cas. La dette nette correspond au passif du gouvernement, déduction faite de la valeur des actifs non financiers. En revanche, le déficit accumulé tient compte de la valeur des actifs non financiers. Avec le passage à la comptabilité d'exercice intégrale et l'inclusion résultante des actifs non financiers, ces deux indicateurs correspondront à des mesures différentes de la situation financière du gouvernement.

Quel est l'effet du passage à la comptabilité d'exercice intégrale sur les états financiers du gouvernement?

Le passage à la comptabilité d'exercice intégrale influe sur la position financière (l'état de l'actif et du passif) du gouvernement du Canada et donc sur la variation annuelle de l'actif et du passif, soit le solde budgétaire.

Effet sur l'état de l'actif et du passif – Dette fédérale (déficit accumulé)

La mesure la plus complète de la situation financière globale du gouvernement est le **déficit accumulé** ou la **dette fédérale**. Cela correspond à la différence entre le total des passifs du gouvernement et le total de ses actifs. Par conséquent, cette mesure correspond également à l'accumulation des déficits et des excédents annuels depuis la Confédération.

- Selon la comptabilité d'exercice intégrale, les passifs du gouvernement comprendront certains éléments qui n'étaient pas constatés auparavant. À titre d'exemple, citons les engagements pour la décontamination des terres fédérales; les revendications des Autochtones; les prestations/avantages après-emploi, comme les prestations d'invalidité des anciens combattants et les prestations d'accident du travail, les prestations/avantages de retraite au titre des soins de santé et des soins dentaires des fonctionnaires fédéraux; de même que les remboursements d'impôt que doit effectuer le gouvernement fédéral. L'effet net de ces rajustements est de hausser le total du passif de 71,0 milliards de dollars au 31 mars 2002 (tableau A6.1).

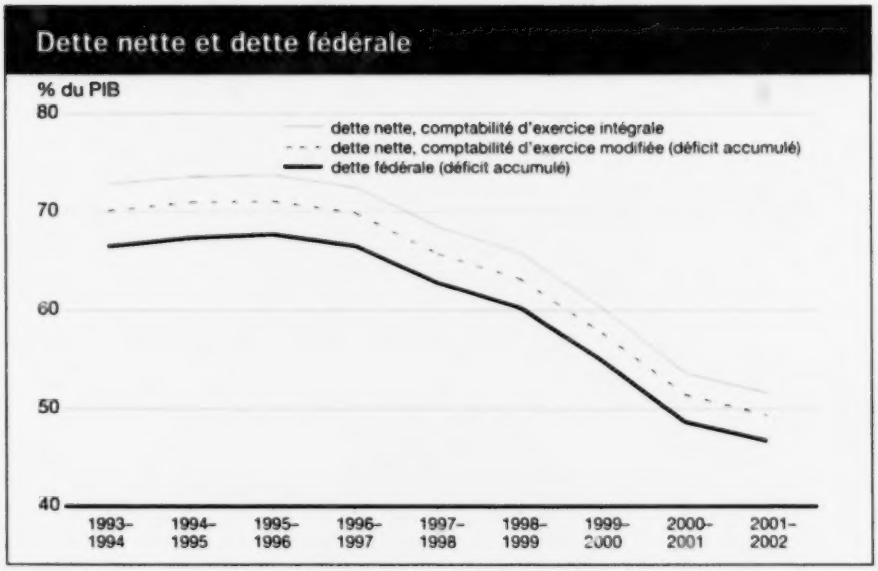

- Selon la comptabilité d'exercice intégrale, l'actif du gouvernement comprend également les actifs financiers qui n'étaient pas constatés auparavant, notamment les débiteurs d'impôt (l'impôt exigible des contribuables) et la valeur des participations du gouvernement dans ses sociétés d'États entreprises. La valeur de ces actifs financiers au 31 mars 2002 était de 45,9 milliards de dollars. L'actif du gouvernement comprend également les actifs non financiers comme les immobilisations corporelles, les stocks et les charges payées d'avance. La valeur de ces actifs non financiers au 31 mars 2002 est estimée à 53,8 milliards. C'est ainsi que la valeur totale de l'actif constaté augmente de 99,7 milliards au 31 mars 2002.

- Puisque l'augmentation de la valeur de l'actif fait plus que compenser celle du passif, la dette fédérale (l'excédent du total du passif sur la somme de l'actif financier et de l'actif non financier) est de 507,7 milliards de dollars au 31 mars 2002 d'après la comptabilité d'exercice intégrale, soit 28,7 milliards de moins que d'après la comptabilité d'exercice modifiée.

- La dette nette, qui fait abstraction de l'actif non financier, est maintenant estimée à 563 milliards de dollars au 31 mars 2002 comparativement à 536 milliards suivant la comptabilité d'exercice modifiée. Cela résulte du fait que la valeur du passif qui est ajoutée au bilan en raison du passage à la comptabilité d'exercice intégrale est supérieure à celle de l'actif financier additionnel (tableau A6.1).

Tableau A6.1
État de l'actif et du passif au 31 mars 2002[1]

		Effet du passage à la comptabilité d'exercice intégrale			
	Comptabilité d'exercice modifiée	Incidence de la comptabilité d'exercice	Reclassement	Effet net	Comptabilité d'exercice intégrale
			(M$)		
Passif					
Comptes débiteurs et charges à payer	28 786	11 690	-6 388	5 302	34 088
Remboursements d'impôt à payer		30 363	3 005	33 368	33 368
Intérêts et dette échue	7 817				7 817
Provision pour garanties de prêts et emprunts des sociétés d'État	4 076				4 076
Total	40 679	42 053	-3 383	38 670	79 349
Dette portant intérêt					
Dette non échue	442 271				442 271
Régimes de retraite et autres comptes					
Régimes de retraite du secteur public	126 921				126 921
Autres prestations/ avantages futurs, employés/anciens combattants		27 782	3 383	31 165	31 165
Sommes à payer au Régime de pensions du Canada	6 770				6 770
Autre passif	7 469	1 171		1 171	8,640
Total	141 160	28 953	3 383	32 336	173 496
Total de la dette portant intérêt	583 431	28 953	3 383	32 336	615 767
Total du passif	**624 110**	**71 006**	**0**	**71 006**	**695,116**
Actif financier					
Encaisse et débiteurs					
Encaisse	13 467	-2 107		-2 107	11 360
Impôt à recevoir	285	44 120		44 120	44 405
Autres débiteurs	3 077				3 077
Total	16 829	42 013		42 013	58 842

Tableau A6.1
État de l'actif et du passif au 31 mars 2002[1] (suite)

	Comptabilité d'exercice modifiée	Effet du passage à la comptabilité d'exercice intégrale			Comptabilité d'exercice intégrale
		Incidence de la comptabilité d'exercice	Reclassement	Effet net	
			(M$)		
Comptes d'opérations de change	52 046				52 046
Prêts, placements et avances					
Sociétés d'État entreprises et autres entreprises publiques	9 192	3 885	610	4 495	13 687
Gouvernements étrangers	7 342				7 342
Autres prêts, placements et avances	11 283		-1 370	-1 370	9 913
Moins provision pour moins-value	9 071		610	610	9 681
Total	18 746	3 885	-1 370	2 515	21 261
Total de l'actif financier	**87 621**	**45 898**	**-1 370**	**44 528**	**132 149**
Dette nette (hors actif non financier)	**536 489**	**25 108**	**1 370**	**26 478**	**562 967**
Actif non financier					
Immobilisations corporelles		41 616	1 370	42 986	42 986
Stocks		11 033		11 033	11 033
Charges payées d'avance		1 198		1 198	1 198
Total		53 847	1 370	55 217	55 217
Dette fédérale (déficit accumulé)	**536 489**	**-28 739**	**0**	**-28 739**	**507 750**

[1] Données non vérifiées. Ces chiffres seront vérifiés en même temps que les états financiers de 2002-2003. On ne prévoit pas que les résultats financiers seront très différents de ceux du tableau A6.1 et des autres tableaux.

Le passage à la comptabilité d'exercice intégrale entraîne le reclassement de certains actifs et passifs. Certains autres reclassements ont été effectués par souci de conformité avec les normes comptables actuelles. Ces reclassements ne changent pas la valeur estimative de la dette fédérale (tableau A6.1).

Effet sur le solde budgétaire annuel

La principale référence financière du gouvernement, le solde budgétaire, est présentée selon la méthode de la comptabilité d'exercice intégrale plutôt qu'en vertu de l'ancienne méthode de comptabilité d'exercice modifiée. Ainsi, le solde budgétaire reflète mieux la conjoncture économique et les décisions du gouvernement.

Le tableau A6.2 compare les résultats financiers de 2001-2002 présentés selon la méthode de comptabilité d'exercice intégrale à ceux publiés antérieurement et établis selon la comptabilité d'exercice modifiée. Le solde budgétaire est maintenant estimé à 8,2 milliards de dollars, soit 0,7 milliard de moins que le résultat obtenu au moyen de la comptabilité d'exercice modifiée, soit 8,9 milliards. Cela reflète surtout les recettes moins élevées au titre de l'impôt sur le revenu des particuliers.

Le tableau indique de façon distincte l'effet du passage à la comptabilité d'exercice intégrale et celui des reclassements. Même si les reclassements ont une incidence sur les diverses composantes, ils sont sans effet sur le solde budgétaire global. Parmi les principales composantes :

Les recettes au titre de l'impôt sur le revenu des particuliers diminuent de 3,3 milliards de dollars. Les recettes en 2001-2002 ont été touchées par le bond extraordinaire des marchés boursiers en 2000, qui s'est traduit par des paiements records de règlement d'impôt en avril et en mai 2001. Suivant la comptabilité d'exercice, ces paiements ont été attribués à l'année au cours de laquelle ils ont été gagnés. Par conséquent, les recettes au titre de l'impôt sur le revenu des particuliers en 2001-2002 ont été réduites, et celles de 2000-2001 ont été augmentées. À cela s'ajoutent un certain nombre de reclassements. Les intérêts et les pénalités, qui faisaient autrefois partie des recettes au titre de l'impôt sur le revenu des particuliers, sont maintenant intégrés aux autres recettes non fiscales. Le reclassement de l'impôt des non-résidents des autres recettes au titre de l'impôt sur le revenu aux recettes au titre de l'impôt sur le revenu des particuliers compense largement cet effet. Enfin, les remboursements des prestations de Sécurité de la vieillesse, qui figuraient autrefois dans les recettes au titre de l'impôt sur le revenu des particuliers sont maintenant appliqués en réduction des prestations aux aînés.

Les recettes au titre de l'impôt des sociétés ont été majorées de 0,6 milliard de dollars. La moitié de cette somme est attribuable au renversement de l'effet de la mesure annoncée dans le budget de 2001 qui permettait aux petites entreprises de différer de six mois leurs acomptes mensuels pour la période de janvier à mars 2002.

Les autres recettes au titre de l'impôt sur le revenu ont diminué de 1,2 milliard de dollars, traduisant surtout le reclassement de recettes entre les autres recettes au titre de l'impôt sur le revenu et les recettes au titre de l'impôt sur le revenu des particuliers.

Les autres recettes non fiscales augmentent de 2,0 milliards de dollars, surtout en raison de l'inclusion des intérêts et des pénalités au titre de l'impôt sur le revenu à recevoir. Auparavant, cette composante ne comprenait que les pénalités et les intérêts sur les recettes au titre de la taxe sur les produits et services.

Les modifications des **autres principales composantes des recettes** sont surtout attribuables à l'échelonnement des recettes.

La baisse des **prestations aux aînés** résulte du reclassement des remboursements de prestations de Sécurité de la vieillesse.

La constatation comme passif des prestations/avantages après-emploi et des prestations/avantages de retraite (surtout des prestations d'invalidité pour les anciens combattants) se traduit par une baisse des **dépenses de programmes directes** et une augmentation à peu près correspondante des **frais de la dette publique**. Puisque ces passifs ont été constatés lors d'années antérieures, les versements de prestations en cours n'influent plus sur les dépenses de programmes directes. Toutefois, les frais de la dette publique sont maintenant plus élevés. Cela traduit les coûts d'intérêt théorique qui font en sorte que le passif établi au titre des paiements futurs comme les prestations d'invalidité aux anciens combattants équivalent toujours à la valeur actualisée de ces paiements futurs escomptés. Ce changement n'entraîne pas de versements en espèces plus élevés aux créanciers. C'est la façon dont le gouvernement constate ses engagements non capitalisés au titre des régimes de retraite de la fonction publique. La capitalisation des actifs influe aussi sur les dépenses de programmes directes puisque le rajustement de l'amortissement est quelque peu inférieur aux acquisitions de capital.

Tableau A6.2
Effet de la comptabilité d'exercice intégrale : 2001-2002[1]

	Comptabilité d'exercice modifiée	Effet du passage à la comptabilité d'exercice intégrale			Comptabilité d'exercice intégrale
		Incidence de la comptabilité d'exercice	Reclassement	Effet net	
			(M$)		
Recettes					
Recettes fiscales					
Impôt sur le revenu des particuliers	83 790	-2 372	-882	-3 254	80 536
Impôt des sociétés	24 013	708	-156	552	24 565
Autres recettes au titre de l'impôt sur le revenu	3 035	76	-1 306	-1 230	1 805
Total	110 838	-1 588	-2 344	-3 932	106 906
Cotisations d'assurance-emploi	17,980	-320		-320	17 660
Taxes et droits d'accise					
Taxe sur les produits et services	24 909	637	-112	525	25 434
Taxes sur l'énergie	4 758	90		90	4 848
Droits de douanes à l'importation	3 018	57		57	3 075
Autres taxes et droits d'accise	3,953				3 953
Total	36 638	784	-112	672	37 310
Recettes fiscales	**165 456**	**-1 124**	**-2 456**	**-3 580**	**161 876**
Recettes non fiscales					
Rendement des placements	5 892				5 892
Autres recettes non fiscales	1 967	263	1 722	1 985	3 952
Total	7 859	263	1 722	1 985	9 844
Total des recettes	**173 315**	**-861**	**-734**	**-1 595**	**171 720**
Total des dépenses					
Principaux transferts aux particuliers					
Prestations aux aînés	25 365	9	-734	-725	24 631
Prestations d'assurance-emploi	13,748	-22		-22	13 726
Total	39 113	-13	-734	-747	38 357
Principaux transferts à d'autres administrations	26,616				26 616
Dépenses de programmes directes	60 944	-1 653		-1 653	59 291
Total des dépenses de programmes	126 673	-1 666	-734	-2 400	124 273
Frais de la dette publique	37 735	1 532		1 532	39 267
Total des dépenses	**164 408**	**-134**	**-734**	**-868**	**163 540**
Excédent budgétaire	**8 907**	**-727**	**0**	**-727**	**8 181**

[1] Données non vérifiées.

Le graphique ci-dessous indique le solde budgétaire selon, d'une part, la méthode de la comptabilité d'exercice intégrale et, d'autre part, la comptabilité d'exercice modifiée, depuis 1993-1994. Selon la comptabilité d'exercice intégrale, les déficits pour la période de 1993-1994 à 1996-1997 sont un peu moins élevés que ce qui avait été déclaré. En outre, l'excédent de 1997-1998 est un peu moins élevé, celui de 1998-1999 reste presque inchangé et ceux de 1999-2000 et de 2000-2001 sont un peu plus élevés.

Effet de la comptabilité d'exercice intégrale sur le solde budgétaire

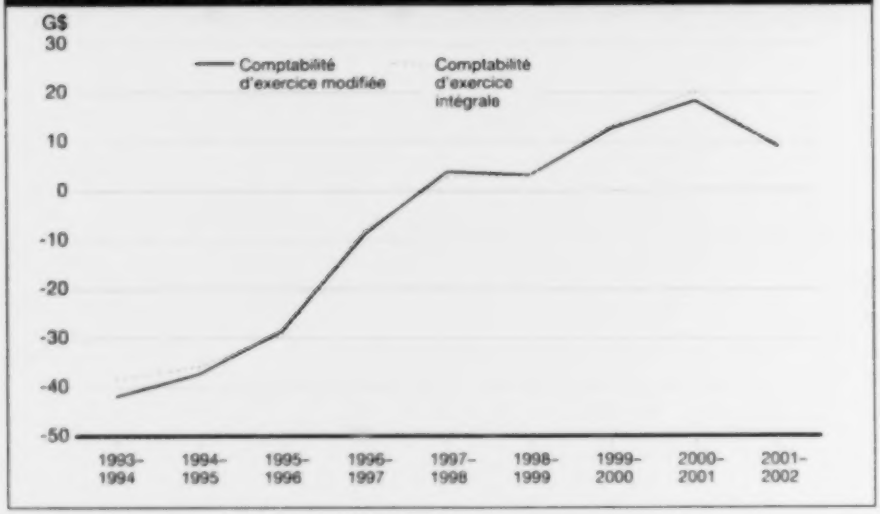

Les tableaux A6.3 à A6.6 présentent l'état sommaire des opérations, les recettes budgétaires, le total des dépenses et l'état de l'actif et du passif selon la comptabilité d'exercice intégrale pour la période de 1993-1994 à 2001-2002. Le passage à la comptabilité d'exercice intégrale est sans effet sur les ressources ou les besoins financiers. La donnée de rapprochement figure dans les opérations non budgétaires.

Tableau A6.3

État sommaire des opérations : comptabilité d'exercice intégrale[1]

	1993-1994	1994-1995	1995-1996	1996-1997	1997-1998	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002
					(G$)				
Opérations budgétaires									
Recettes	116,9	122,8	130,8	141,0	152,1	156,0	165,7	182,3	171,7
Dépenses									
Programmes	115,9	115,1	111,8	102,6	106,9	110,0	109,4	118,5	124,3
Frais de la dette publique	39,5	43,5	48,4	46,4	42,4	42,9	43,1	43,6	39,3
Total	155,4	158,6	160,2	149,0	149,3	152,9	152,5	162,1	163,5
Déficit/excédent annuel	-38,5	-35,8	-29,4	-8,0	2,8	3,1	13,2	20,2	8,2
Dette fédérale (déficit accumulé)	482,1	517,9	547,3	555,3	552,5	549,4	536,2	516,0	507,7
Opérations non budgétaires									
Comptabilité d'exercice modifiée	12,2	11,6	11,4	10,2	8,9	8,4	1,9	0,8	-4,2
Rajustement pour la comptabilité d'exercice	-3,5	-1,6	0,8	-0,9	1,0	0,0	-0,5	-2,0	0,7
Révisions	8,7	10,0	12,2	9,3	10,0	8,3	1,4	-1,2	-3,5
Ressources ou besoins financiers	-29,9	-25,8	-17,2	1,3	12,7	11,5	14,6	19,0	4,7
Pourcentage du PIB									
Recettes	16,1	15,9	16,1	16,8	17,2	17,1	16,9	17,1	15,7
Dépenses de programmes	15,9	14,9	13,8	12,3	12,1	12,0	11,2	11,1	11,4
Frais de la dette publique	5,4	5,6	6,0	5,5	4,8	4,7	4,4	4,1	3,6
Déficit/excédent	-5,3	-4,7	-3,6	-1,0	0,3	0,3	1,3	1,9	0,7
Dette fédérale (déficit accumulé)	66,3	67,2	67,5	66,4	62,6	60,0	54,7	48,4	46,5

[1] Données non vérifiées.

Tableau A6.4

Recettes budgétaires : comptabilité d'exercice intégrale[1]

	1993-1994	1994-1995	1995-1996	1996-1997	1997-1998	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002
					(M$)				
Recettes nettes au titre de l'impôt sur le revenu									
Impôt sur le revenu des particuliers	49 977	55 326	58 834	62 557	69 597	72 179	79 070	85 879	80 536
Impôt des sociétés	9 098	10 969	15 372	16 235	21 179	21 213	22 115	28 293	24 565
Autres	1 533	1 700	1 882	2 671	1 999	2 208	2 646	2 982	1 805
Total	60 608	67 995	76 087	81 463	92 774	95 600	103 831	117 154	106 906
Cotisations d'assurance-emploi	19 298	18 293	19 089	19 949	19 242	19 064	18 628	18 655	17 660
Taxes et droits d'accise nets									
Taxe sur les produits et services	15 939	17 062	16 880	18 159	19 717	20 936	23 121	24 759	25 434
Droits de douane à l'importation	3 652	3 575	2 969	2 676	2 766	2 359	2 105	2 784	3 075
Autres taxes et droits d'accise									
Taxes à l'énergie	3 640	3 824	4 404	4 467	4 638	4 716	4 757	4 792	4 848
Autres	3 647	2 904	2 856	3 876	3 995	3 640	3 234	3 471	3 953
Total	7 287	6 728	7 260	8 343	8 633	8 356	7 991	8 263	8 801
Total	26 878	27 365	27 109	29 178	31 116	31 651	33 217	35 806	37 310
Recettes fiscales nettes	**106 785**	**113 653**	**122 285**	**130 590**	**143 132**	**146 315**	**155 676**	**171 615**	**161 876**
Recettes non fiscales nettes									
Rendement des placements	6 142	5 021	4 475	4 210	4 427	4 991	5 251	6 144	5 892
Autres recettes non fiscales	3 973	4 082	4 038	6 202	4 492	4 715	4 778	4 577	3 952
Total	10 115	9 103	8 513	10 412	8 919	9 706	10 029	10 721	9 844
Recettes budgétaires nettes	**116 900**	**122 756**	**130 798**	**141 002**	**152 051**	**156 021**	**165 705**	**182 336**	**171 720**

[1] Données non vérifiées.

Tableau A6.5
Total des dépenses : comptabilité d'exercice intégrale[1]

	1993-1994	1994-1995	1995-1996	1996-1997	1997-1998	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002
					(M$)				
Principaux transferts nets aux particuliers									
Prestations aux aînés	19 578	20 143	20 430	21 207	21 758	22 285	22 856	23 668	24 641
Prestations d'assurance-emploi	17 626	14 815	13 476	12 380	11 842	11 884	11 301	11 444	13 726
Autres	7							1 459	
Total	37 211	34 958	33 906	33 587	33 600	34 169	34 157	36 571	38 367
Principaux transferts à d'autres administrations publiques									
Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux	16 846	17 443	16 671	14 758	12 612	16 028	14 947	13 500	17 300
Arrangements fiscaux	10 101	8 870	9 405	9 418	10 000	11 645	10 721	12 684	11 978
Paiements de remplacement de programmes permanents				-2 014	-2 108	-2 150	-2 425	-2 460	-2 662
Autres								1 000	
Total	26 947	26 313	26 076	22 162	20 504	25 523	23 243	24 724	26 616
Dépenses de programmes directes nettes	51 776	53 805	51 817	46 846	52 781	50 332	52 033	57 242	59 290
Dépenses de programmes nettes	**115 934**	**115 076**	**111 799**	**102 595**	**106 885**	**110 024**	**109 433**	**118 537**	**124 273**
Frais de la dette publique	39 506	43 529	48 380	46 442	42 395	42 852	43 098	43 606	39 267
Dépenses budgétaires nettes	**155 440**	**158 605**	**160 179**	**149 037**	**149 280**	**152 876**	**152 531**	**162 143**	**163 540**

[1] Données non vérifiées.

Tableau A6.6
État de l'actif et du passif : comptabilité d'exercice intégrale (au 31 mars)[1]

	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
					(G$)				
Passif									
Créditeurs, charges à payer et provisions									
Créditeurs et charges à payer	25,3	30,4	33,2	32,4	37,9	41,1	38,2	39,6	34,1
Remboursements d'impôt à payer	21,9	22,9	24,0	25,1	27,6	28,8	29,8	32,5	33,4
Intérêts et dette échue	6,5	4,8	7,4	10,4	10,4	9,8	8,4	9,1	7,8
Provision pour garanties d'emprunt	4,9	5,5	5,4	5,3	4,2	4,1	3,9	4,0	4,1
Total des créditeurs, charges à payer et provisions	58,6	63,7	70,1	73,1	80,1	83,8	80,3	85,1	79,4
Dette portant intérêt									
Régimes de retraite et autres comptes									
Régimes de retraite du secteur public	94,1	101,0	107,9	114,2	117,5	122,4	128,3	129,2	126,9
Autres prestations/avantages futurs, employés/anciens combattants	30,8	30,6	30,2	29,7	29,4	29,5	29,5	31,0	31,2
Dû au Régime de pensions du Canada	2,7	3,4	3,6	3,7	4,2	5,4	6,2	6,4	6,8
Autre passif	4,9	5,9	6,5	7,0	7,1	7,9	8,2	8,4	8,6
Total des régimes de retraite et autres comptes	132,5	140,9	148,2	154,6	158,1	165,3	172,2	174,9	173,5
Dette non échue	414,0	441,0	469,5	476,9	467,3	460,4	456,4	446,4	442,3
Total de la dette portant intérêt	546,5	581,9	617,8	631,5	625,4	625,7	628,6	621,3	615,8
Total du passif	**605,1**	**645,6**	**687,9**	**704,6**	**705,5**	**709,5**	**708,9**	**706,4**	**695,1**

Tableau A6.6
État de l'actif et du passif : comptabilité d'exercice intégrale (au 31 mars)[1] (suite)

	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
					(G$)				
Actif financier									
Encaisse et débiteurs									
Encaisse et autres débiteurs	4,9	4,8	14,0	13,4	14,5	14,0	17,7	18,4	14,1
Débiteurs	34,4	35,5	37,3	38,1	39,4	40,6	42,0	47,0	44,7
Total de l'encaisse et des débiteurs	39,3	40,3	51,3	51,5	53,9	54,6	59,7	65,4	58,8
Opérations de change	12,9	14,4	19,1	26,8	29,0	34,7	41,5	50,3	52,0
Prêts, placements et avances									
Sociétés d'État entreprises	23,3	22,2	18,7	17,8	16,6	15,1	14,3	14,2	13,7
Gouvernements étrangers	9,1	8,8	8,8	8,7	6,9	7,6	7,3	7,5	7,3
Autres prêts, placements et avances	8,5	9,6	5,2	5,4	5,7	6,2	6,6	8,8	9,9
Moins provision pour moins-value	17,1	16,1	12,5	11,9	10,8	11,1	9,9	9,3	9,7
Total des prêts, placements et avances	23,7	24,5	20,2	20,0	18,4	17,7	18,2	21,2	21,3
Actif financier	**76,0**	**79,1**	**90,5**	**98,4**	**101,3**	**107,0**	**119,5**	**136,9**	**132,1**
Dette nette	**529,1**	**566,5**	**597,4**	**606,2**	**604,2**	**602,5**	**589,4**	**569,5**	**563,0**
Actif non financier									
Immobilisations corporelles	36,5	37,9	39,2	39,9	40,3	41,7	41,7	41,6	43,0
Stocks	9,6	9,8	10,0	10,2	10,4	10,5	10,7	11,0	11,0
Charges payées d'avance	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9	1,2
Total de l'actif non financier	**47,1**	**48,6**	**50,1**	**51,0**	**51,6**	**53,1**	**53,3**	**53,5**	**55,2**
Dette fédérale (déficit accumulé)	**482,1**	**517,9**	**547,3**	**555,3**	**552,5**	**549,4**	**536,2**	**516,0**	**507,7**

[1] Données non vérifiées.

Annexe 7

Solde budgétaire, ressources ou besoins financiers, et solde financier selon les comptes nationaux

Différentes mesures de l'état annuel des finances

Il y a essentiellement trois façons de mesurer l'état des finances du gouvernement du Canada : deux sont fondées sur les comptes publics (le solde budgétaire et les ressources ou les besoins financiers, qui sont vérifiés par le vérificateur général du Canada) tandis que la troisième est basée sur les comptes nationaux établis par Statistique Canada.

Ces mesures diffèrent en raison des fins distinctes pour lesquelles sont conçus leurs cadres comptables.

Solde budgétaire selon les comptes publics

L'objectif fondamental des comptes publics est de fournir au Parlement des renseignements sur les activités financières de l'État, conformément aux exigences de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Les comptes publics reposent sur les principes comptables généralement reconnus pour le secteur public (selon les recommandations du Conseil sur la comptabilité dans le secteur public de l'Institut Canadien des Comptables Agréés) et sont vérifiés par le vérificateur général du Canada.

Dans le présent budget, le gouvernement présente ses états financiers selon la comptabilité d'exercice intégrale, comme le recommandent le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public et le vérificateur général du Canada.

Ressources ou besoins financiers selon les comptes publics

Les ressources ou les besoins financiers, opérations de change exclues, représentent l'écart entre les décaissements effectués par l'État et ses rentrées de fonds. Ils correspondent à peu près au montant que l'État doit emprunter sur les marchés de capitaux, ou au montant de la dette contractée sur les marchés que l'État rembourse. Toutefois, pour une année donnée, les variations de l'encaisse et des réserves en devises de l'État peuvent aussi avoir une incidence sur le niveau de la dette contractée sur les marchés.

En revanche, le solde budgétaire est établi selon la comptabilité d'exercice intégrale; il rend compte des recettes lorsqu'elles sont gagnées et des dépenses, lorsqu'elles sont engagées.

Avant le 1er avril 2000, la principale différence entre le solde budgétaire et les ressources ou les besoins financiers tenait au traitement des comptes de pension des fonctionnaires fédéraux. Le solde budgétaire englobait le total des engagements financiers annuels relatifs aux pensions (la contribution de l'État, à titre d'employeur, à l'égard du coût des services courants, plus les

intérêts sur les sommes qu'il empruntait aux comptes de pension), tandis que les ressources ou les besoins financiers tenaient compte seulement de la différence entre les prestations versées au cours de l'exercice et les cotisations reçues des employés.

La réforme législative des régimes de pension des fonctionnaires fédéraux a sensiblement réduit cette différence. Depuis le 1er avril 2000, les cotisations sont investies sur les marchés financiers, ce qui réduit d'environ 3,5 milliards de dollars l'écart entre le solde budgétaire et les ressources ou les besoins financiers.

Le passage à la comptabilité d'exercice intégrale dans le présent budget a également une incidence sur l'écart entre les deux mesures. Si une opération est constatée lors d'un exercice et que les sommes en jeu sont versées durant ce même exercice, l'écart est nul. Par contre, si les sommes en question sont versées au cours d'un autre exercice, cela donnera lieu à un écart entre les deux mesures.

La plupart des pays industrialisés présentent leurs états budgétaires sous une forme qui se rapproche davantage des ressources ou des besoins financiers. Les ressources ou les besoins financiers correspondent de près au solde budgétaire unifié des États-Unis.

Solde financier selon les comptes nationaux

Le principal objectif des comptes nationaux est de mesurer la production et les revenus actuels au sein de l'économie. Le secteur des administrations publiques y est traité de la même façon que les autres secteurs de l'économie. Ainsi, seules les recettes fiscales prélevées sur le revenu généré pendant l'année en cours figurent parmi les recettes, et seules les dépenses qui se rapportent à l'activité économique de la même année sont comprises dans les dépenses.

Le solde financier selon les comptes nationaux est utilisé par l'Organisation de coopération et de développement économiques et le Fonds monétaire international pour comparer l'état des finances publiques dans divers pays.

Les comptes nationaux offrent également un cadre cohérent pour le regroupement et la comparaison de l'état des finances des différents ordres de gouvernement au Canada.

Conclusion

Le solde budgétaire (déficit ou excédent) selon les comptes publics constitue la plus complète des trois mesures. Il tient compte de toutes les opérations financières de l'État avec des tiers. Il tient également compte des recettes générées pour lesquelles aucun paiement en espèces n'a été reçu ainsi que des obligations contractées au cours de l'exercice pour lesquelles aucun décaissement n'a été effectué. Cette mesure est vérifiée par le vérificateur général.

Ces trois mesures donnent des aperçus importants et complémentaires sur l'état des finances publiques. Bien qu'elles diffèrent en ce qui a trait aux chiffres, elles évoluent de manière à peu près semblable (tableau et graphique ci-dessous).

Tableau A7.1
Différentes mesures de l'état des finances fédérales de 1993-1994 à 2001-2002

Exercice	Solde budgétaire (comptabilité d'exercice intégrale)		Ressources ou besoins financiers (opérations de change exclues)		Solde financier selon les comptes nationaux[1]	
	(M$)	(% du PIB)	(M$)	(% du PIB)	(M$)	(% du PIB)
1993–1994	-38 540	-5,3	-29 850	-4,1	-39 696	-5,5
1994–1995	-35 849	-4,7	-25 842	-3,4	-35 088	-4,6
1995–1996	-29 381	-3,6	-17 183	-2,1	-31 700	-3,9
1996–1997	-8 038	-1,0	1 265	0,2	-16 957	-2,0
1997–1998	2 771	0,3	12 729	1,4	6 476	0,7
1998–1999	3 144	0,3	11 491	1,3	7 676	0,8
1999–2000	13 174	1,3	14 566	1,5	8 151	0,8
2000–2001	20 193	1,9	18 991	1,8	17 750	1,7
2001–2002	8 180	0,7	4 697	0,4	11 244	1,0

Nota – Un nombre positif indique un excédent, un nombre négatif, un déficit.

[1] Les chiffres du solde financier selon les comptes nationaux représentent le solde pour l'année civile.

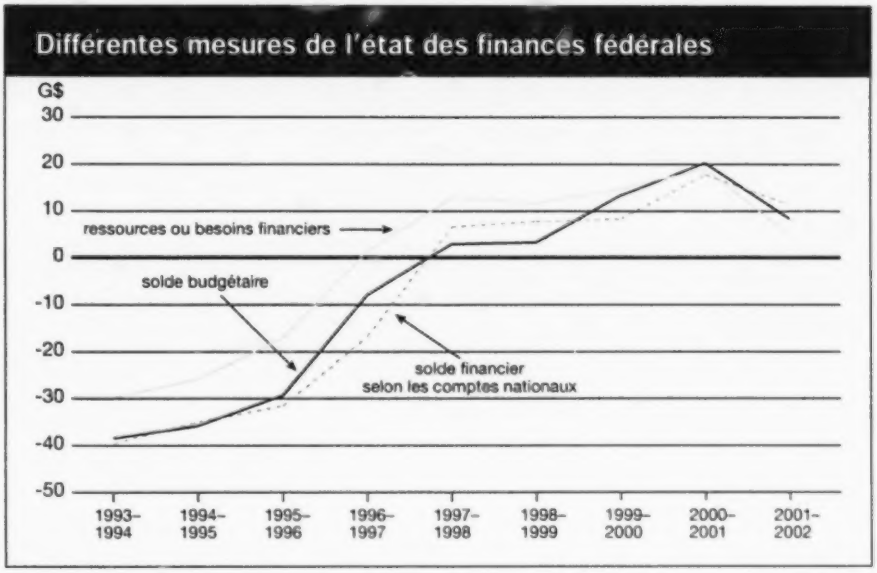

Différentes mesures de la dette

Tout comme les déficits ou les excédents calculés selon ces trois méthodes diffèrent, l'endettement de l'État varie selon qu'il est calculé en se servant de l'une ou l'autre de ces méthodes (tableau A7.2).

- Le montant cumulé des déficits et des excédents budgétaires annuels depuis la Confédération, calculé selon la comptabilité d'exercice intégrale, constitue la dette fédérale (déficit accumulé). Le changement apporté à cette mesure est le solde budgétaire annuel.
- L'encours de la dette contractée par l'État sur les marchés correspond aux ressources ou aux besoins financiers.
- Une autre mesure de la dette selon les comptes publics est la dette portant intérêt. Cette mesure englobe toutes les créances portant intérêt sur le gouvernement du Canada et, de ce fait, est celle qui convient le mieux pour calculer le taux d'intérêt effectif moyen. La dette portant intérêt est plus élevée que celle contractée sur les marchés parce qu'elle englobe des passifs de nature « interne », notamment les obligations de l'État envers les comptes de pension de ses employés.

■ La valeur nette selon les comptes nationaux représente les obligations totales de l'État moins ses avoirs. Par suite du passage à la comptabilité d'exercice intégrale, l'écart entre la mesure du déficit accumulé selon les comptes publics et la mesure de la valeur nette selon les comptes nationaux s'est creusé, surtout en raison de la constatation des passifs environnementaux, des revendications autochtones, des avantages postérieurs à l'emploi et des prestations de retraite.

Tableau A7.2
Différentes mesures de la dette du gouvernement du Canada de 1993-1994 à 2001-2002

Exercice	Dette fédérale (déficit accumulé)		Dette portant intérêt		Dette contractée sur les marchés		Valeur nette selon les comptes nationaux[1]	
	(G$)	(% du PIB)	(G$)	(% du PIB)	(G$)	(% du PIB)	(G$)	(% du PIB)
1993–1994	482,1	66,3	546,5	75,2	414,0	56,9	440,0	60,5
1994–1995	517,9	67,2	581,9	75,5	441,0	57,2	473,9	61,5
1995–1996	547,3	67,5	617,8	76,2	469,5	57,9	510,0	62,9
1996–1997	555,3	66,4	631,5	75,5	476,9	57,0	519,6	62,1
1997–1998	552,5	62,6	625,4	70,8	467,3	52,9	512,5	58,1
1998–1999	549,4	60,0	625,7	68,4	460,4	50,3	499,2	54,6
1999–2000	536,2	54,7	628,6	64,1	456,4	46,5	497,2	50,7
2000–2001	516,0	48,5	621,3	58,3	446,4	41,9	472,9	44,4
2001–2002	507,7	46,5	615,8	56,4	442,3	40,5	454,2	41,6

[1] Les chiffres de la valeur nette selon les comptes nationaux correspondent à l'année civile.

Annexe 8

Réponse du gouvernement aux observations de la vérificatrice générale sur les états financiers de 2002

La présente annexe passe en revue les observations formulées par la vérificatrice générale au sujet des états financiers du gouvernement du Canada pour l'exercice 2001-2002.

La vérificatrice générale a exprimé une opinion sans réserve à l'égard des états financiers du gouvernement du Canada pour 2001-2002. C'est la neuvième fois au cours des 11 dernières années que le Bureau du vérificateur général n'exprime aucune réserve à l'égard des états financiers du gouvernement.

La vérificatrice générale soulève toutefois certaines questions à l'attention du Parlement dans ses observations sur les *Comptes publics du Canada* de 2002 :

- l'observation de la *Loi sur l'assurance-emploi*;
- les transferts à des fondations;
- la comptabilité d'exercice;
- les estimations de la direction;
- la communication des résultats financiers du Canada au Parlement ainsi qu'aux Canadiennes et aux Canadiens;
- la présentation sur une base nette des données sur la Prestation fiscale canadienne pour enfants;
- l'état des opérations du Compte de service et de réduction de la dette.

Le chapitre 7, *Améliorer la gestion des dépenses et la réddition de comptes*, traite de la réponse du gouvernement à certaines de ces observations. La présente annexe résume les réponses contenues dans ce chapitre, ainsi que les autres observations.

Observation de la *Loi sur l'assurance-emploi*

Dans ses observations de 2002, la vérificatrice générale dit ne pas pouvoir conclure que le processus d'établissement des taux de cotisation respecte l'esprit de la *Loi sur l'assurance-emploi*.

En vertu de la *Loi sur l'assurance-emploi*, la Commission canadienne de l'assurance-emploi doit fixer le taux des cotisations à un niveau qui couvrirait les coûts du régime tout en préservant la stabilité relative du taux sur l'ensemble du cycle conjoncturel.

Dans son rapport de décembre 1999, le Comité permanent des finances fait remarquer que la Commission « doit non seulement essayer de prévoir le montant des recettes nécessaires pour couvrir les coûts du régime sur l'ensemble d'un cycle conjoncturel, mais aussi revenir en arrière et tenir compte de l'excédent ou de l'insuffisance des recettes passées par rapport aux coûts du programme ». Puisque les recettes et les dépenses au titre de l'assurance-emploi sont consolidées avec celles d'autres programmes dans les états financiers du gouvernement, le rapport conclut que l'obligation de « retour en arrière » perturberait grandement la gestion globale du budget fédéral. Le rapport recommande donc de fixer les taux des cotisations en fonction des recettes nécessaires pour couvrir les coûts du régime sur l'ensemble d'un cycle conjoncturel tourné vers l'avenir, sans prendre en considération les excédents ou les déficits cumulés.

Conscient de ces difficultés, le gouvernement a annoncé qu'il examinerait le mécanisme d'établissement des taux de cotisation. Dans l'intervalle, le projet de loi C-2 autorise le gouverneur en conseil à fixer les taux de cotisation pour 2002 et 2003.

Dans le cadre du présent budget, le gouvernement lancera des consultations sur la question d'un nouveau mécanisme permanent d'établissement des taux, qui s'appliquera à compter de 2005 et reposera sur des principes reprenant les recommandations du Comité permanent des finances et les avis reçus lors des consultations prébudgétaires. Voici ces principes :

- le processus d'établissement des taux devrait être transparent;
- les taux de cotisation devraient être établis sur l'avis d'experts-conseils indépendants;
- les recettes prévues au titre des cotisations devraient correspondre aux coûts prévus du programme;
- l'établissement des taux de cotisation devrait atténuer l'impact sur le cycle conjoncturel;
- les taux de cotisation devraient être relativement stables au fil du temps.

Le gouvernement entend mettre en place le nouveau régime d'établissement des taux de cotisation par voie législative d'ici 2005. Dans l'intervalle, il propose de fixer, par voie législative, le taux des cotisations salariales pour 2004 à 1,98 $. D'après les prévisions des économistes du secteur privé utilisées dans le cadre du présent budget et les modifications proposées du programme, on estime que ce taux générerait des recettes au titre des cotisations équivalant aux coûts prévus du programme pour 2004.

Transferts à des fondations

La vérificatrice générale s'est inquiétée de la façon dont le gouvernement comptabilise les transferts à des fondations. En vertu des pratiques comptables du gouvernement, un transfert à une fondation est comptabilisé dans l'année au cours de laquelle il est effectué. La vérificatrice générale presse le gouvernement de modifier ses pratiques comptables de manière à ne constater les dépenses que lorsque la fondation en cause verse les fonds aux bénéficiaires ultimes.

Les normes comptables existantes ne fournissent pas de consignes précises sur la constatation du passif de ces fondations, et il faut faire preuve à cet égard d'un jugement professionnel. C'est pourquoi le gouvernement a consulté deux importants cabinets d'experts-comptables, qui ont tous deux sanctionné son approche. En outre, l'ancien vérificateur général a signalé qu'il avait examiné le régime comptable de ces « entités à fins déterminées » pour établir si ces dernières devaient être consolidées dans les états financiers du gouvernement à titre de composantes de l'entité déclarante globale qu'est le gouvernement. À la suite de cet examen, l'ancien vérificateur général a conclu que l'application des recommandations comptables du Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) de l'Institut Canadien des Comptables Agréés oblige à faire preuve de beaucoup de jugement pour déterminer le traitement comptable à appliquer. Un groupe de travail du CCSP examine cette question à l'heure actuelle pour déterminer si d'autres consignes s'imposent.

Le gouvernement a toujours soutenu que des entités comme la Fondation canadienne pour l'innovation n'ont aucun lien de dépendance et que dès lors les éléments de passif relatifs à ces fondations devraient être constatés dans l'année au cours de laquelle l'octroi d'un soutien financier est décidé. Les décisions à l'égard des projets retenus sont prises par les administrateurs des fondations en vertu d'accords généraux signés avec le gouvernement. Ce dernier continue de croire que, pour l'application des recommandations du CCSP, ces entités ne doivent pas être considérées comme faisant partie du gouvernement et que leurs états financiers ne doivent donc pas être consolidés avec ceux du gouvernement.

Le régime comptable actuel rehausse la transparence et la reddition de comptes au Parlement et aux Canadiens. Par conséquent, en accord avec sa politique comptable, le gouvernement continuera de constater les éléments de passif ponctuels dans l'année au cours de laquelle la décision de prendre ces engagements a été arrêtée, pourvu que le Parlement approuve la législation pertinente ou autorise le paiement en question avant que l'on ne finalise les états financiers pour l'année en question.

En accord avec la nouvelle politique du Conseil du Trésor sur les différents modes de prestation de services, qui est entrée en vigueur le 1er avril 2002, le présent budget énonce les principes que le gouvernement devrait envisager dans le recours à une fondation à des fins de politique publique. Ces principes sont les suivants :

- Les fondations devraient cibler un débouché précis à l'égard duquel des directives générales sont établies par voie législative ou dans le cadre d'une entente de financement, ou les deux à la fois.
- Les fondations devraient exploiter les connaissances acquises et la capacité décisionnaire de conseils d'administration indépendants ayant une expérience directe et une connaissance de première main des enjeux.
- Les décisions des fondations devraient s'appuyer sur un examen mené par des pairs spécialisés.
- Les fondations devraient pouvoir compter sur un financement garanti ne se limitant pas aux crédits parlementaires annuels afin de disposer de la stabilité financière requise pour effectuer la planification détaillée à moyen et à long terme qu'exige leur débouché particulier.
- Les fondations devraient avoir l'occasion, et donc la possibilité, d'obtenir des fonds supplémentaires d'autres administrations publiques et du secteur privé.

En plus de préciser les principes stratégiques qui sous-tendent le recours à des fondations, le gouvernement apportera certaines modifications pour améliorer les mécanismes de régie de ces fondations et de reddition de comptes à leur égard aux Canadiens et aux parlementaires.

- Le gouvernement demandera au Parlement d'approuver directement par voie législative l'objet et le financement des fondations qui jouent un rôle important sur le plan stratégique ou financier. Dans chaque cas, le Parlement devra approuver le financement des fondations. Conformément à ce qui précède, le recours à des fondations par le gouvernement respectera les exigences de la politique du Conseil du Trésor sur les différents modes de prestation de services.
- Les fondations devront soumettre chaque année des plans d'activités au ministre chargé d'administrer l'entente de financement, et ce, pendant la durée de cette dernière. Ces plans indiqueront les dépenses prévues, les objectifs et les attentes de rendement à l'égard de la contribution fédérale. Le ministre responsable publiera un sommaire de ces plans, qui sera à la disposition du Parlement. En outre, les rapports ministériels sur les plans et les priorités, qui sont déposés devant le Parlement, engloberont les principaux résultats escomptés et situeront ces derniers dans les plans et priorités d'ensemble des ministères.

- Le rapport annuel de chaque fondation, y compris les données pertinentes sur le rendement, les états financiers vérifiés et les résultats d'évaluation, sera soumis au ministre responsable de l'entente de financement et sera publié. En outre, le ministère chargé d'administrer l'entente de financement fera état des principaux résultats des fondations de son portefeuille dans son rapport ministériel sur le rendement, pendant la durée de l'entente de financement, et situera ces résultats par rapport à l'ensemble de ceux du ministère.

- Les fondations devront procéder à des évaluations indépendantes, soumettre ces dernières au ministre responsable et les publier. Les ministères intégreront toute constatation importante dans leur rapport annuel sur le rendement qui est déposé chaque année devant le Parlement.

- Les rapports annuels de toutes les fondations contiendront des données sur le rendement, de même que des états financiers vérifiés établis conformément aux principes comptables généralement reconnus. Puisque les fondations sont des organisations indépendantes sans but lucratif ayant leurs propres membres et structures de régie, ces membres, en qualité d'« actionnaires » de la fondation, nommeront leur vérificateur externe et lui demanderont des comptes. Les fondations feront l'objet d'évaluations indépendantes, de rapports détaillés sur le rendement et de vérifications de conformité quant à l'utilisation des crédits fédéraux. Ces documents couvriront la plupart des attentes ayant trait aux vérifications de l'optimisation des ressources.

- Les ententes de financement conclues avec les fondations par suite du budget de 2001 renferment des dispositions sur la conduite de vérifications de conformité avec les ententes de financement et sur l'évaluation des programmes. Il en sera ainsi de toute nouvelle fondation établie ultérieurement. À la discrétion du ministre responsable, ces vérifications pourront être effectuées par les vérificateurs internes du ministère, des vérificateurs externes ou le vérificateur général du Canada.

- Toutes les ententes de financement stipuleront que le ministre responsable peut intervenir s'il estime que les modalités de l'entente n'ont pas été respectées. Ces dispositions prévoiront des mécanismes de règlement des différends.

- Toute nouvelle entente de financement comprendra des dispositions permettant au ministre responsable, à sa discrétion, de recouvrer les fonds inutilisés en cas de liquidation.

Le gouvernement consultera les fondations déjà établies pour déterminer dans quelle mesure les ententes avec le gouvernement peuvent être modifiées pour y intégrer ces nouvelles exigences.

Comptabilité d'exercice

Dans le budget de décembre 2001, le gouvernement a annoncé le report de la mise en œuvre de la comptabilité d'exercice intégrale étant donné que d'importants éléments d'information nécessaires pour mettre en place cette méthode n'avaient pas encore été complétés. Dans ses observations de 2002, la vérificatrice générale encourage le gouvernement à appliquer la comptabilité d'exercice intégrale à ses états financiers de 2002-2003.

Le gouvernement adopte la comptabilité d'exercice intégrale dans le cadre du présent budget. Les projections budgétaires que renferme le budget de 2003 sont présentées selon la comptabilité d'exercice intégrale. En outre, les états financiers de 2002-2003 seront vérifiés suivant cette méthode. On trouvera des précisons à ce sujet à l'annexe 6.

Estimations de la direction

Les états financiers du gouvernement renferment un certain nombre d'estimations de la direction comme les provisions pour évaluation de prêts et placements, les passifs au titre des régimes de retraite et les estimations des pertes qui découlent des passifs éventuels. Dans ses observations de 2002, la vérificatrice générale encourage le gouvernement à améliorer sa façon de préparer les estimations de la direction et à mettre en place une fonction plus rigoureuse, capable de réviser ces estimations et d'en faire un examen critique en temps voulu.

Le gouvernement a pris des mesures pour renforcer le contrôle et l'élaboration de ses estimations de la direction. Il a mis sur pied un comité de haut niveau formé de représentants du Secrétariat du Conseil du Trésor et du ministère des Finances, qui rencontrent chaque trimestre des représentants du Bureau du vérificateur général pour examiner les estimations de la direction.

Communication des résultats financiers du Canada au Parlement ainsi qu'aux Canadiennes et aux Canadiens

Dans ses observations de 2002, la vérificatrice générale affirme qu'il est possible d'améliorer le *Rapport financier annuel du gouvernement du Canada* et les *Comptes publics du Canada* pour mieux communiquer les résultats financiers.

Pour répondre aux suggestions antérieures de la vérificatrice générale, le gouvernement a, en étroite collaboration avec le personnel du Bureau du vérificateur général, apporté des améliorations substantielles au Rapport financier annuel. En outre, il a mené un sondage auprès des utilisateurs après la publication du Rapport financier annuel de 1998-1999. De façon générale, les résultats de ce sondage, qui ont été publiés dans le budget de 2000, étaient très positifs.

Comme pour toutes ses publications, le gouvernement tentera de trouver d'autres façons d'améliorer la présentation du Rapport financier annuel et des *Comptes publics du Canada*.

Présentation sur une base nette des données concernant la Prestation fiscale canadienne pour enfants

À l'heure actuelle, le gouvernement présente ses recettes et ses dépenses sur une base nette. Pour les besoins du budget, certaines dépenses fiscales sont appliquées en réduction des recettes et certains postes de recettes sont appliqués en réduction des dépenses. Ainsi, les recettes sont amputées de la Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE), du crédit pour taxe sur les produits et services (TPS) trimestriel et du remboursement des prestations de la Sécurité de la vieillesse. Sont appliqués en réduction des dépenses les recettes des sociétés d'État consolidées et le montant des droits facturés par les ministères en contrepartie de certains services, comme le coût des services de police fournis aux provinces. Cette façon de procéder n'a aucune incidence sur le solde budgétaire global.

La vérificatrice générale soutient que la façon de faire actuelle se traduit par une présentation incomplète de l'information financière. Elle recommande de présenter systématiquement sur une base brute les états financiers et le budget.

Pour les besoins du budget, le gouvernement estime qu'il convient de présenter les données sur une base nette parce que cette approche est compatible avec la façon dont le Parlement attribue les crédits.

En outre, des programmes comme la PFCE et le crédit pour TPS trimestriel font partie intégrante du régime fiscal. Leur montant est donc appliqué en réduction des recettes fiscales à des fins budgétaires.

Il importe de signaler que la présentation des données sur une base nette n'a aucune d'incidence sur le solde budgétaire global. Du point de vue de la communication des données financières, il faut également noter que le gouvernement publie déjà ces renseignements dans le *Rapport financier annuel du gouvernement du Canada* et dans les *Comptes publics du Canada*.

État des opérations du Compte de service et de réduction de la dette

Le Compte de service et de réduction de la dette (CSRD) a été établi par voie législative en juin 1992. En vertu de la loi pertinente, la totalité des recettes de TPS, après déduction des crédits de taxe sur intrants, des remboursements et du crédit pour revenu faible, de même que le produit net de la vente de sociétés d'État et les dons à l'État expressément destinés à la réduction de la dette, doivent être déposés dans ce compte. Les fonds du CSRD servent à payer l'intérêt sur la dette publique et, à terme, à rembourser la dette.

Parallèlement, la totalité des recettes du gouvernement doivent être versées au Trésor, et les débours du Trésor doivent être autorisés par le Parlement. Par conséquent, les recettes imputables au CSRD doivent être versées au Trésor et les dépenses de la dette publique imputables au CSRD doivent être prélevées sur le Trésor par le Parlement.

Les vérificateurs généraux se sont maintes fois interrogés sur l'utilité de ce compte. Ils ont fait remarquer que, « étant donné le concept fondamental du Trésor qui sous-tend le système comptable du gouvernement, le Compte est un mécanisme interne qui n'est peut-être pas nécessaire ». La vérificatrice générale a de nouveau soulevé ce point dans ses observations de 2002.

Le gouvernement a passé en revue le CSRD et convient qu'il est peu utile d'établir un état financier distinct pour présenter l'information que renferme ce compte. C'est pourquoi le présent budget prévoit les mesures législatives nécessaires pour abolir le CSRD. Le gouvernement veillera à ce que l'information que renferme le CSRD continue de figurer dans d'autres parties de ses états financiers.

Annexe 9

Mesures fiscales : renseignements supplémentaires et Avis de motion de voies et moyens

Table des matières

Mesures fiscales : renseignements supplémentaires 356

Aperçu 357

Mesures relatives à l'impôt sur le revenu 359

Supplément à la Prestation nationale pour enfants 359

Prestation pour enfants handicapés 361

Roulements de REER/FERR à un enfant ayant une déficience 362

Critères d'admissibilité au crédit d'impôt pour personnes handicapées 363

Dépenses admissibles au titre du crédit d'impôt pour frais médicaux 364

Mesures relatives à l'épargne-retraite 365

Roulement des gains en capital relatifs aux placements dans des petites entreprises 368

Sociétés de personnes en commandite admissibles 369

Dispositions touchant les avantages et frais relatifs à l'usage d'une automobile 370

Déduction accordée aux petites entreprises 373

Impôt fédéral sur le capital 375

Proposition visant à améliorer la structure fiscale du secteur des ressources naturelles 376

Crédit d'impôt pour l'exploration minière 377

Déduction pour amortissement : Catégorie 43.1 – (Énergie renouvelable et alternative) 378

Définition des abris fiscaux 379

Crédit d'impôt pour services de production cinématographique ou magnétoscopique 380

Impôt sur le revenu – Autres questions 381

Mesures fiscales pour les personnes handicapées 381

Régimes d'épargne à impôts prépayés 382

Déductibilité de l'intérêt et d'autres dépenses 382

Échanges d'actions entre sociétés canadiennes et étrangères 383

Mesures visant la taxe d'accise 383
Exemption de taxe d'accise sur le biodiésel et le diesel à l'éthanol 383
Demandes de remboursement de la taxe d'accise sur le carburant 384
Taxe sur le tabac 385
Mesures visant la taxe sur les produits et services/ taxe de vente harmonisée 386
Remboursements pour les organismes du secteur public 386
Considérations liées à la taxe de vente dans la réforme des soins de santé en établissement 387
Autres mesures 388
Harmonisation des dispositions administratives (comptabilité normalisée) 388
Imposition des Premières nations 393

Mesures prises pour atteindre des objectifs économiques et sociaux, accroître l'équité fiscale et améliorer la structure fiscale 394

Avis de motion de voies et moyens 416
Avis de motion de voies et moyens visant à modifier la *Loi de l'impôt sur le revenu* 417
Avis de motion de voies et moyens visant à modifier la *Loi sur la taxe d'accise* 426
Avis de motion de voies et moyens visant à modifier le *Tarif des douanes*, la *Loi sur la taxe d'accise* et la *Loi de 2001 sur l'accise* 429

Mesures fiscales : renseignements supplémentaires

Aperçu

La présente annexe renferme des renseignements détaillés sur chacune des mesures fiscales proposées dans ce budget. Le tableau A9.1 dresse la liste des mesures qu'il est proposé d'établir par voie législative dans le cadre du budget de 2003 et renferme des estimations de leur incidence budgétaire. Elle renferme également la liste des mesures adoptées depuis 1994 pour appuyer les objectifs économiques et sociaux, rehausser l'équité du régime fiscal et améliorer la structure de l'impôt.

Enfin, cette annexe contient les Avis de motion de voies et moyens modifiant la *Loi de l'impôt sur le revenu*, la *Loi sur la taxe d'accise*, la *Loi de 2001 sur l'accise* ainsi que *le Tarif des douanes*.

Tableau A9.1
Incidence des mesures proposées sur les recettes fédérales

	2002-2003	2003-2004	2004-2005
		(M$)	
Mesures relatives à l'impôt sur le revenu			
Supplément de la Prestation nationale pour enfants	–	200	300
Prestation pour enfants handicapés	–	40	50
Roulements de REER/FERR à un enfant ayant une déficience	–	10	10
Critères d'admissibilité au crédit d'impôt pour personnes handicapées	–	–	–
Mesures fiscales à l'intention des personnes handicapées[1]	–	25	80
Crédit d'impôt pour frais médicaux	–	20	20
Mesures relatives à l'épargne-retraite	25	105	165
Roulement de gains en capital à l'intention des investisseurs dans des petites entreprises	–	10	10
Sociétés de personnes en commandite admissibles	–	–	–
Dispositions touchant les avantages et frais relatifs à l'usage d'une automobile	–	20	20
Déduction accordée aux petites entreprises	–	60	110
Impôt fédéral sur le capital	–	60	395
Proposition visant à améliorer la structure fiscale du secteur des ressources naturelles[2]	10	55	100
Crédit d'impôt pour l'exploration minière	–	–	25
Déduction pour amortissement – catégorie 43.1	–	5	5
Définition des abris fiscaux	–	–	–
Crédit d'impôt pour services de production cinématographique ou magnétoscopique	–	25	25
Mesures relatives à la taxe d'accise			
Exemption de la taxe d'accise pour le biodiésel	–	–	–
Demandes de remboursement de la taxe d'accise sur le carburant	–	–	–
Mesures relatives à la taxe de vente			
Remboursement pour les organismes du secteur public	–	–	–
Remboursement au titre des soins de santé[3]	–	30	55
Autres mesures	–	–	–
Harmonisation des dispositions administratives	–	–	–
Total	**35**	**665**	**1 370**

– Perte de recettes minime, nulle ou évitée.

[1] Somme mise de côté pour améliorer l'aide aux personnes handicapées en se basant sur l'évaluation du crédit d'impôt pour personnes handicapées et les conseils du comité consultatif technique (voir chapitre 4).

[2] Les modifications proposées à la structure fiscale pour le secteur des ressources naturelles seront énoncées dans un document technique que le ministère des Finances publiera peu de temps après le dépôt du budget (voir chapitre 5).

[3] Les mesures seront précisées après des consultations (voir chapitre 3).

Mesures relatives à l'impôt sur le revenu

Supplément à la Prestation nationale pour enfants

La Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE) représente le principal moyen par lequel le gouvernement fédéral fournit de l'aide financière aux familles ayant des enfants. La PFCE comporte deux volets : la PFCE de base, qui s'adresse aux familles à revenu faible ou moyen, et le supplément de la Prestation nationale pour enfants (PNE), qui procure une aide supplémentaire aux familles à faible revenu.

Le présent budget propose d'augmenter le supplément annuel de la PNE grâce à des hausses de 150 $ par enfant en juillet 2003, de 185 $ en juillet 2005 et de 185 $ en juillet 2006. Ces hausses et l'indexation annuelle feront en sorte que la PFCE maximale pour le premier enfant atteindra 2 632 $ en juillet 2003 et devrait s'établir à 3 243 $ en juillet 2007. Par suite de ces améliorations, les sommes investies dans le supplément de la PNE augmenteront de 965 millions de dollars par année pour l'année de programme 2007 de la PFCE, ce qui porte à plus de 10 milliards de dollars par année le total de la PFCE.

Tableau A9.2
Composantes de la Prestation fiscale canadienne pour enfant

Année de programme	Prestation maximale[1] Juillet 2002	Juillet 2003	Juillet 2004	Juillet 2005	Juillet 2006	Juillet 2007
	(dollars)					
Prestation de base						
Montant de base par enfant	1 151	1 169	1 196	1 221	1 246	1 271
Prestation supplémentaire à partir du troisième enfant	80	82	83	85	87	89
Prestation supplémentaire pour les enfants âgés de moins de 7 ans	228	232	237	242	247	252
Supplément de la PNE						
Premier enfant	1 293	1 463[2]	1 497	1 713[3]	1 933[4]	1 972
Deuxième enfant	1 087	1 254[2]	1 283	1 495[3]	1 710[4]	1 745
Troisième enfant et enfants subséquents	1 009	1 176[2]	1 203	1 413[3]	1 626[4]	1 660
Total de la PFCE – enfant de 7 ans ou plus						
Premier enfant	2 444	2 632[2]	2 693	2 934[3]	3 179[4]	3 243
Deuxième enfant	2 238	2 423[2]	2 479	2 716[3]	2 956[4]	3 016
Troisième enfant et enfants subséquents	2 240	2 427[2]	2 482	2 719[3]	2 959[4]	3 020
Total de la PFCE – enfant âgé de moins de 7 ans						
Premier enfant	2 672	2 864[2]	2 930	3 176[3]	3 426[4]	3 495
Deuxième enfant	2 466	2 655[2]	2 716	2 958[3]	3 203[4]	3 268
Troisième enfant et enfants subséquents	2 468	2 659[2]	2 719	2 961[3]	3 206[4]	3 272

[1] Les montants pour la période allant de juillet 2004 à 2007 sont des prévisions fondées sur un facteur moyen d'indexation annuelle d'environ 2 %.

[2] Incluant la hausse de 150 $ du supplément de la PNE en juillet 2003.

[3] Incluant la hausse de 185 $ du supplément de la PNE en juillet 2005 et les rajustements par suite de l'indexation.

[4] Incluant la hausse de 185 $ du supplément de la PNE en juillet 2006 et les rajustements par suite de l'indexation.

Pour que la bonification du supplément de la PNE cible les familles à faible revenu, le seuil de revenu au-delà duquel le supplément de la PNE commence à être réduit sera rajusté de façon à ce que le taux de réduction pour le premier enfant demeure à son niveau de juillet 2003.

Des majorations correspondantes des prestations seront proposées à l'égard de l'Allocation spéciale pour enfants qui procure des avantages semblables à la PFCE aux organismes provinciaux à l'égard des enfants qui sont confiés à la province.

De plus, sur la base de l'initiative de la PNE, le gouvernement fédéral et les provinces devront s'assurer que les familles à revenu faible ou moyen ayant des enfants soient davantage encouragées à travailler et à gagner un revenu. Ces efforts comprendront notamment un examen des taux de réduction du supplément de la PFCE ainsi que d'autres éléments de la structure de l'impôt et des prestations susceptibles de nuire à l'incitation à travailler et gagner un revenu pour les familles à revenu faible ou modeste.

Tableau A9.3
Changements des seuils de revenu de la Prestation fiscale canadienne pour enfants[1]

	Juillet 2002	Juillet 2003	Juillet 2004	Juillet 2005	Juillet 2006	Juillet 2007
			(dollars)			
Prestation de base						
Début de la réduction	32 960	33 487	35 000	35 735	36 450	37 179
Supplément de la PNE						
Début de la réduction	22 397	21 529	22 764	21 734	20 650	21 061
Fin de la réduction	32 960	33 487	35 000	35 735	36 450	37 179

[1] Les prévisions pour la période allant de juillet 2004 à juillet 2007 sont fondées sur un facteur moyen d'indexation annuelle d'environ 2 %.

Prestation pour enfants handicapés

Conscient des besoins spéciaux des familles à revenu faible ou moyen ayant un enfant handicapé, le budget propose l'instauration d'une Prestation pour enfants handicapés (PEH) de 1 600 $. La PEH sera un supplément de la PFCE et qui sera versée à l'égard d'enfants admissibles au crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH).

Le montant intégral de 1 600 $ au titre de la PEH sera versé aux familles dont le revenu net est inférieur au montant auquel le supplément de la Prestation nationale pour enfants (PNE) cesse d'être versé (c'est-à-dire 33 487 $ en juillet 2003 dans le cas de familles ayant au plus trois enfants). Au-delà de ce niveau de revenu, les prestations seront réduites de 12,2 pour cent dans le cas d'un enfant handicapé, de 22,7 pour cent dans le cas de deux enfants handicapés et de 32,6 pour cent dans le cas de trois enfants handicapés ou plus. Par conséquent, la PEH sera réduite à zéro lorsque le revenu familial net atteint 46 602 $ dans le cas d'une famille ayant un enfant handicapé, 47 584 $ si elle s'occupe de deux enfants handicapés et 48 211 $ si elle prend soin de trois enfants handicapés. Le montant de la PEH et les seuils de revenu seront indexés en fonction de l'inflation.

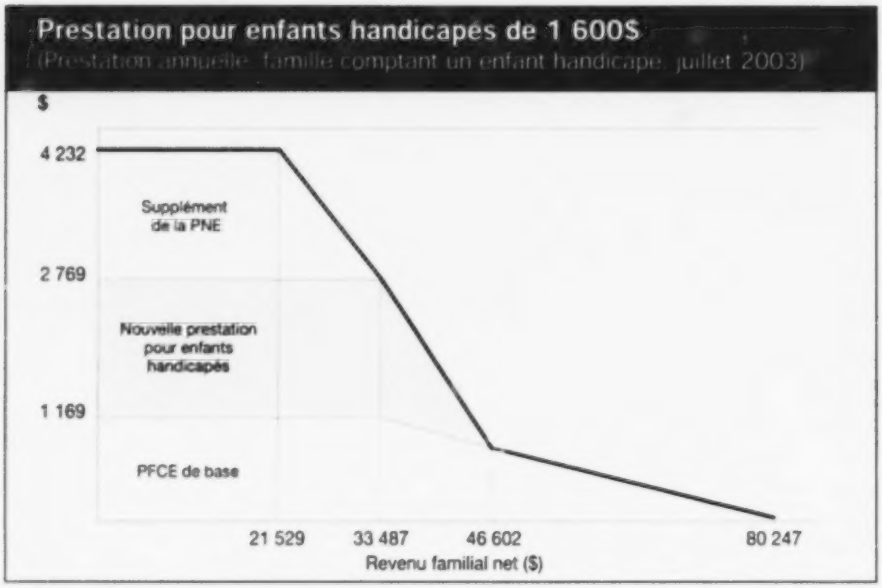

La PEH entrera en vigueur en juillet 2003, mais deviendra payable et sera versée avec la PFCE à partir de mars 2004. Par conséquent, les familles admissibles recevront en mars 2004 un paiement avec effet rétroactif couvrant la période comprise entre juillet 2003 et mars 2004.

Cette mesure devrait profiter à 40 000 familles et entraîner des coûts annuels de 50 millions de dollars.

Les familles pourront encore demander le CIPH et le supplément au CIPH pour enfants.

Roulements de REER/FERR à un enfant ayant une déficience

Au décès du rentier d'un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) ou d'un fonds enregistré d'épargne-retraite (FERR), les règles actuelles en matière d'impôt sur le revenu stipulent généralement que la valeur du REER ou du FERR doit être incluse dans le calcul du revenu du contribuable décédé pour l'année de son décès. Toutefois, un traitement fiscal préférentiel est accordé aux distributions provenant de REER ou de FERR qui sont effectuées après le décès en faveur du conjoint ou du conjoint de fait survivant, ou encore d'enfants ou de petits-enfants qui étaient financièrement à la charge du rentier décédé. Dans ce dernier cas, le produit du REER ou du FERR est inclus dans le revenu de l'enfant ou du petit enfant et non dans

celui du contribuable décédé. Si l'enfant ou le petit-enfant était à la charge du rentier décédé en raison d'une déficience physique ou mentale, le produit du REER ou du FERR peut être transféré libre d'impôt au REER de l'enfant ou servir à acheter une rente viagère immédiate.

À l'heure actuelle, l'enfant ou le petit-enfant est réputé être financièrement à charge si son revenu pour l'année précédant l'année du décès était inférieur au montant personnel de base pour cette année. L'enfant dont le revenu dépasse ce montant pourra être considéré comme étant financièrement à charge, mais seulement si les faits propres à sa situation le démontrent. En reconnaissance de la nécessité de fournir des soins sur une base permanente à des enfants à charge ayant une déficience et de fournir aux parents et aux grands-parents qui subviennent aux besoins de ces enfants une plus grande certitude aux fins de la planification de leur succession, le budget propose de rehausser le niveau de revenu servant à déterminer si un enfant ou un petit-enfant ayant une déficience est financièrement à charge et pour le faire passer de 7 634 $ à 13 814 $ (ce montant sera indexé après 2003). Cette mesure s'appliquera pour les années d'imposition 2003 et suivantes.

Critères d'admissibilité au crédit d'impôt pour personnes handicapées

Le crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH) procure un allégement fiscal aux particuliers qui, en raison des effets d'une déficience grave et prolongée, ont besoin d'une thérapie intensive pour maintenir une fonction vitale, sont aveugles ou dont la capacité d'accomplir une activité courante de la vie quotidienne est limitée de façon marquée. Aux fins de l'admissibilité au CIPH, les activités courantes de la vie quotidienne sont : la perception, la réflexion et la mémoire, le fait de s'alimenter et de s'habiller, de parler, d'entendre, d'éliminer les déchets du corps humain et de marcher.

En mars 2002, la Cour d'appel fédérale a rendu un jugement qui a été interprété comme un élargissement de l'admissibilité au CIPH de manière à ce qu'il s'applique aux particuliers qui, en raison d'une allergie alimentaire ou d'un état semblable, doivent consacrer un temps démesuré à l'achat et à la préparation d'aliments convenant à leur condition. Un tel élargissement de l'admissibilité va bien au-delà de l'intention du CIPH et pourrait entraîner une hausse appréciable des coûts budgétaires.

Le projet de modifications visant à préciser les critères d'admissibilité au CIPH a été rendu public le 30 août 2002. Le 29 novembre 2002, le ministre des Finances a annoncé que son ministère mènerait d'autres consultations dans le but d'élaborer des propositions révisées relativement aux questions découlant du jugement. Le budget propose trois mesures en rapport avec le CIPH.

La première mesure fait en sorte que les particuliers dont la capacité *soit* de s'alimenter, *soit* de s'habiller est limitée de façon marquée continuent d'avoir droit au CIPH. Cette mesure a d'abord été avancée dans les changements proposés qui ont été rendus publics en août dernier et découle d'une recommandation du Comité permanent de la Chambre des Communes du développement des ressources humaines et de la condition des personnes handicapées.

La deuxième mesure précise que le fait de « s'alimenter » ne comprend pas les activités qui consistent à identifier, à rechercher, à acheter ou à se procurer autrement des aliments, ni l'activité qui consiste à préparer des aliments, dans la mesure où le temps associé à cette activité n'y aurait pas été consacré en l'absence d'une restriction ou d'un régime alimentaire. Par conséquent, les particuliers dont la capacité de préparer un repas est limitée de façon marquée pour des raisons autres qu'une restriction alimentaire (comme ceux atteints d'une forme grave d'arthrite) continueront d'avoir droit au CIPH.

La troisième mesure précise que le fait de « s'habiller » ne comprend pas les activités qui consistent à identifier, à rechercher, à acheter ou à se procurer autrement des vêtements.

Ces mesures font en sorte que le CIPH continuera d'être accordé aux personnes qui en ont le plus besoin. Il est proposé que ces modifications s'appliquent à compter de l'année d'imposition 2003.

Dans le cadre du suivi des consultations annoncées dans le communiqué de presse du 29 novembre 2002, le budget propose, comme on le verra plus loin, d'ajouter à la liste des dépenses admissibles au titre du crédit d'impôt pour frais médicaux, les coûts supplémentaires liés à l'achat de produits alimentaires sans gluten pour les personnes atteintes de la maladie cœliaque qui doivent suivre une diète sans gluten.

Dépenses admissibles au titre du crédit d'impôt pour frais médicaux

Le crédit d'impôt pour frais médicaux reconnaît l'effet que des frais médicaux supérieurs à la moyenne ont sur la capacité contributive d'un particulier. Pour 2003, le crédit correspond à 16 % des frais médicaux admissibles en sus du moins élevé de 1 755 $ ou de 3 % du revenu net. La liste des frais médicaux admissibles est revue périodiquement à la lumière des nouvelles technologies et des autres développements se rapportant à un handicap ou au domaine médical.

Le budget propose d'élargir la liste des frais médicaux admissibles pour qu'elle englobe :

- les frais de sous-titrage en temps réel, qui sont versés aux personnes dont l'entreprise est de fournir de tels services aux personnes ayant un trouble de la parole ou une déficience auditive;
- les frais associés aux services de prise de notes utilisés par une personne ayant une déficience mentale ou physique et qui sont versés à une personne dont l'entreprise consiste à fournir de tels services, de même que le coût de logiciels de reconnaissance de la voix utilisés par une personne ayant une déficience physique (un professionnel de la santé devra attester de la nécessité de ces services ou du logiciel);
- les sommes supplémentaires qu'un particulier atteint de la maladie coeliaque et qui doit suivre une diète sans gluten doit débourser pour l'achat de produits alimentaires sans gluten, selon l'attestation d'un médecin.

Ces ajouts s'appliqueront à compter de l'année d'imposition 2003.

Mesures relatives à l'épargne-retraite

Le budget propose plusieurs mesures relatives aux régimes de pension agréés (RPA), aux régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER) et aux régimes de participation différée aux bénéfices (RPDB). Les mesures proposées appuieront l'épargne et aideront à mieux remplir les besoins en épargne-retraite des Canadiens et Canadiennes.

Plafonds des RPA et des REER

Les plafonds s'appliquant aux RPA à cotisations déterminées et aux REER ont été bloqués à 13 500 $ depuis 1996, après avoir été réduits par rapport à leurs niveaux respectifs de 15 500 $ et 14 500 $ de 1995. La pension maximale au titre des RPA à prestations déterminées, 1 722 $, a en fait été bloquée depuis 1976.

L'établissement de plafonds adéquats à l'épargne-retraite donnant droit à une aide fiscale dans le cadre de RPA, de REER et de RPDB constitue une importante mesure pour encourager l'épargne, aider les Canadiens à planifier leur retraite et à épargner en vue de celle-ci, et permettre aux employeurs au Canada d'offrir une rémunération concurrentielle afin d'attirer et de maintenir en poste du personnel hautement qualifié. Par conséquent, le budget propose de hausser comme suit les plafonds :

- Le plafond s'appliquant aux RPA à cotisations déterminées sera augmenté et passera à 15 500 $ en 2003, à 16 500 $ en 2004 et à 18 000 $ en 2005. Des hausses correspondantes s'appliqueront à la pension maximale

au titre des RPA à prestations déterminées, qui s'établit à 1 722 $, de sorte qu'elle passera à 1 833 $ en 2004 et à 2 000 $ en 2005. Le plafond au titre des RPDB continuera de s'établir à la moitié du plafond au titre des RPA à cotisations déterminées.

- Le plafond au titre des REER passera à 14 500 $ en 2003, à 15 500 $ en 2004, à 16 500 $ en 2005 et à 18 000 $ en 2006.
- Les plafonds au titre des RPA et des RPDB seront indexés selon la croissance moyenne des salaires à compter de 2006, et le plafond au titre des REER sera indexé à compter de 2007.

Les plafonds existants et proposés figurent au tableau ci-dessous :

Tableau A9.4
Plafonds existants et proposés applicables aux RPA/REER

	2003	2004	2005	2006	2007
			(dollars)		
RPA à cotisations déterminées					
Plafond annuel des cotisations					
Existant	14 500	15 500	indexé		
Proposé	**15 500**	**16 500**	**18 000**	**Indexé**	
RPA à prestations déterminées					
Pension maximale (par année de service)					
Existant	1 722	1 722	Indexé		
Proposé	**1 722**	**1 833**	**2 000**	**Indexé**	
REER					
Plafond annuel des cotisations					
Existant	13 500	14 500	15 500	Indexé	
Proposé	**14 500**	**15 500**	**16 500**	**18 000**	**Indexé**

Les règles de calcul des facteurs d'équivalence pour services passés en vertu de RPA à prestations déterminées seront modifiées pour exclure les hausses de prestations découlant directement du relèvement de la pension maximale.

Décaissements assimilables à ceux d'un FERR pour un RPA à cotisations déterminées

Les participants à un RPA à cotisations déterminées ont habituellement deux options à la retraite. Ils peuvent soit acheter une rente viagère à même leur compte de cotisations déterminées ou alors transférer le compte à un REER ou à un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR).

Pour accorder davantage de souplesse à la retraite, le budget propose d'autoriser le paiement de prestations de retraite dans le cadre de RPA à cotisations déterminées de la même manière que dans le cadre d'un FERR. Cette mesure permettra aux participants à des régimes à cotisations déterminées de jouir de la souplesse d'un FERR sans devoir assumer la responsabilité accrue des décisions de placement ou verser les frais de placement plus élevés généralement imposés aux régimes individuels.

Un participant devra retirer de son compte à cotisations déterminées un montant minimal chaque année au plus tard à compter de l'année de son 70e anniversaire. Le montant minimal sera calculé d'après les règles existantes qui s'appliquent aux FERR.

Cette mesure permettra également aux anciens participants qui avaient transféré leurs comptes à cotisations déterminées dans un REER ou dans un FERR de retourner ces sommes dans un régime de retraite, sous réserve de la nouvelle exigence de décaissement assimilable à celle s'appliquant aux FERR.

Les changements proposés s'appliqueront après 2003.

Taux maximal d'accumulation des prestations de pension pour les pompiers

Le 2 mai 2002, la Chambre des communes a adopté une motion recommandant au gouvernement de relever le taux d'accumulation des prestations de pension pour les pompiers. En vertu de l'alinéa 8503(3)*g*) du *Règlement de l'impôt sur le revenu*, le taux d'accumulation des prestations de pension est actuellement fixé à 2 % des gains. Le budget propose de relever ce taux à 2,33 % pour les pompiers qui participent à des RPA à prestations déterminées qui sont intégrés au Régime de pensions du Canada ou au Régime de rentes du Québec. Ceci permettra que les prestations de pension des pompiers soient majorées dans le cadre d'un régime de pension intégré.

Cette mesure ne relèvera pas le plafond de l'aide fiscale accordée au titre des prestations de pension offertes aux pompiers – le plafond actuel de 2 % des gains maximum moyens par année de service continuera de s'appliquer aux prestations versées à tous les participants à des RPA à prestations déterminées, y compris aux pompiers. Cette mesure s'appliquera à compter de l'année d'imposition 2003.

Roulement des gains en capital relatifs aux placements dans des petites entreprises

Certaines initiatives fiscales récentes, notamment les réductions successives des taux d'inclusion des gains en capital, l'instauration d'un report d'impôt ou « roulement » à la vente d'actions de petites entreprises et l'amélioration du régime des investissements en capital de risque par des caisses de retraite et des investisseurs non résidents, répondent aux suggestions formulées par le secteur du capital de risque. Le budget propose deux autres modifications se rapportant au roulement des gains en capital pour investissement dans des petites entreprises et aux règles s'appliquant aux « sociétés de personnes en commandite admissibles », qui ont pour but d'appuyer l'investissement en capital de risque au Canada.

La mesure de roulement des gains en capital relatifs aux placements dans des petites entreprises a été instaurée en 2000 pour donner aux petites entreprises, plus particulièrement aux entreprises en démarrage, un meilleur accès au capital de risque.

À l'heure actuelle, un particulier peut reporter l'imposition des gains en capital réalisés à la disposition d'actions ordinaires qui lui sont émises par une petite entreprise admissible. Ce report s'applique à l'investissement d'un particulier jusqu'à concurrence de 2 millions de dollars dans ce type d'actions, et seulement dans la mesure où le produit est réinvesti dans des actions ordinaires d'autres petites entreprises admissibles. Aucun plafond n'est imposé au montant total du gain admissible aux fins de report, pourvu que le montant réinvesti dans des actions d'une société particulière ou d'un groupe lié ne dépasse pas 2 millions de dollars. Pour être admissible au report, le montant doit être réinvesti au plus tard 120 jours après la disposition des actions initiales et ce, 60 jours après la fin de l'année de la disposition.

Pour faciliter l'accès au capital de risque, la mesure concernant le roulement des gains en capital sera élargie de façon à :

- éliminer le plafond de 2 millions de dollars applicable au placement initial à l'égard duquel le report est autorisé;
- éliminer le plafond de 2 millions de dollars applicable au montant qui peut être réinvesti dans des actions d'une petite entreprise admissible;
- permettre que le réinvestissement puisse être effectué à tout moment au cours de l'année où la disposition est effectuée ou dans les 120 jours suivant la fin de cette année.

Ces modifications s'appliqueront aux dispositions effectuées après le 18 février 2003.

Sociétés de personnes en commandite admissibles

Les sociétés de personnes en commandite offrent la possibilité de certains avantages à titre de mécanismes de placement : elles facilitent le groupement des fonds de placement, elles limitent la responsabilité de l'investisseur et, aux fins de l'impôt sur le revenu, elles permettent le report de revenus ou de pertes de la société de personnes aux investisseurs. Pour ces motifs, entre autres, les sociétés de personnes en commandite sont souvent retenues pour effectuer des placements en capital de risque.

Cependant, la participation à une société de personnes en commandite est généralement réputée « bien étranger » aux fins d'application des règles de l'impôt sur le revenu qui limitent les placements en biens étrangers que peut détenir un régime de revenu différé. Cette mesure peut réduire l'attrait des placements dans des sociétés de personnes en commandite pour les caisses de retraite canadiennes, qui représentent une source potentiellement importante de capital de risque.

La désignation des placements dans des sociétés de personnes en commandite à titre de bien étranger ne s'applique qu'aux sociétés de personnes en commandite admissibles. En conséquence, une telle société peut représenter un mécanisme efficace pour les caisses de retraite qui désirent effectuer des placements dans du capital de risque.

Le *Règlement de l'impôt sur le revenu* énonce plusieurs conditions qui doivent être satisfaites pour donner droit à la désignation de « société de personnes en commandite admissible ». L'une de ces conditions a été assouplie dans le budget de 2001, à la suite de consultations auprès de l'industrie. Depuis, d'autres questions techniques touchant les règles régissant les sociétés en commandite ont été identifiées comme pouvant restreindre la capacité d'un fonds de capital de risque canadien type de prendre la forme d'une société de personnes en commandite admissible. Pour donner suite à ces préoccupations, le budget propose les modifications suivantes aux règles régissant les sociétés de personnes en commandite admissibles :

- L'exigence selon laquelle les unités de la société de personnes en commandite admissible doivent être identiques sera assouplie pour tenir compte des différences entre les unités qui n'influent pas sur la part ou la nature du revenu ou de la perte de la société de personnes qui est répartie entre les associés commanditaires. Grâce à cette modification, des questions telles que des variations au chapitre des droits de vote, du droit de participation à des comités consultatifs des placements et des droits d'investissement conjoints, ne seront pas prises en compte pour déterminer si les unités d'une société de personnes en commandite admissible sont identiques.

- Le mode d'application du plafond pour biens étrangers aux sociétés de personnes en commandite admissibles sera modifié pour tenir davantage compte de la façon dont le plafond est appliqué à des fiducies de fonds commun de placement. Cela signifie qu'une unité d'une société de personnes en commandite admissible ne sera généralement pas réputée bien étranger au cours d'une année civile, pourvu que la société de personnes en commandite admissible respecte le plafond de bien étranger pendant la totalité de l'année civile précédente. Grâce à cette modification, une société de personnes en commandite admissible ne pourra plus perdre son statut en permanence uniquement parce que les participations dans des biens étrangers ont dépassé à un moment donné le plafond de 30 %.

- Les règles régissant les sociétés de personnes en commandite admissibles seront modifiées pour prévoir qu'une société de personnes ne perd pas son statut de société de personnes en commandite admissible uniquement en raison d'une fluctuation temporaire de la participation de l'associé général au revenu de la société de personnes parce que les commanditaires de la société ont priorité dans l'ordre de répartition.

- Les limites relatives au placement dans une société de personnes en commandite admissible seront assouplies pour permettre à la société d'investir, à titre de commanditaire, dans des unités d'autres sociétés de personnes en commandite admissibles. Cependant, aux fins de l'application du plafond pour biens étrangers à la société de personnes en commandite qui effectue le placement, les unités de l'autre société de personnes en commandite admissible seront réputées bien étranger de la société de personnes en commandite admissible qui effectue le placement dans la même proportion que le bien étranger détenu par l'autre société de personnes en commandite admissible.

Ces mesures s'appliqueront à compter de l'année d'imposition 2003.

Dispositions touchant les avantages et frais relatifs à l'usage d'une automobile

Certaines dispositions relatives à l'impôt sur le revenu limitent la déductibilité des frais d'usage d'une automobile, habituellement pour tenir compte de l'existence d'un élément d'avantage issu de la consommation personnelle. Ces restrictions comprennent le plafond du coût en capital d'une automobile qui peut être amorti aux fins de l'impôt sur le revenu, de même que le plafond de la déduction pour paiement de location-bail automobile, l'intérêt versé sur les prêts automobile et les indemnités exonérées d'impôt versées aux employés. Des dispositions spécifiques permettent également de calculer le montant de l'avantage imposable découlant de l'usage à des fins personnelles d'une automobile fournie par l'employeur.

Ces dispositions s'appliquent généralement aux automobiles qui, par définition, englobent les véhicules à moteur principalement conçus pour transporter des particuliers sur les routes et dans les rues et comptant au maximum neuf places assises, y compris celle du conducteur. Cependant, certains véhicules sont spécifiquement exclus de cette définition à cette fin, notamment les ambulances, les taxis, les autobus et, dans certains cas, les fourgonnettes et les camionnettes.

Il se peut que les plafonds actuels de la déduction pour frais d'usage d'une automobile soient trop limitatifs ou que l'avantage imposable soit excessif. Par conséquent, le budget propose trois modifications visant à améliorer l'équité de l'application des dispositions relatives aux automobiles.

Frais pour droit d'usage d'une automobile lorsque l'usage personnel est limité ou restreint

Les frais pour droit d'usage d'une automobile représentent l'avantage d'avoir à sa disposition un véhicule fourni par l'employeur et de s'en servir à des fins personnelles. Ces frais sont généralement fixés à 2 % par mois du coût initial du véhicule (ou les deux tiers du paiement de location-bail).

Ces frais peuvent être réduits dans la mesure où l'usage personnel est inférieur à 12 000 kilomètres par année, mais seulement si l'automobile est utilisée en totalité ou en presque totalité (généralement 90 %) dans le cadre d'une charge ou d'un emploi. Cependant, même si l'on tient compte de cette réduction, le montant de l'avantage fiscal peut être excessif dans certains cas. Par exemple, même si les employeurs peuvent souvent limiter l'usage à des fins autres que l'emploi de véhicules qu'ils fournissent aux déplacements entre le domicile et le lieu de travail, la totalité des frais pour droit d'usage d'une automobile continuerait de s'appliquer lorsque ces déplacements dépassent le plafond annuel de 12 000 kilomètres ou représentent plus de 10 % du nombre de kilomètres parcourus.

Pour améliorer l'application des frais pour droit d'usage d'une automobile, le budget propose d'autoriser l'application des frais réduits pour droit d'usage dans la mesure où l'usage personnel ne dépasse pas 20 000 kilomètres et que l'automobile est utilisée principalement (c.-à-d. à plus de 50 %) dans le cadre d'une charge ou d'un emploi. Par exemple, si un véhicule est utilisé pour effectuer 25 000 kilomètres par année dans le cadre d'un emploi et 15 000 kilomètres par année pour les déplacements entre le domicile et le lieu de travail et à d'autres fins personnelles, les frais pour droit d'usage d'une automobile représenteront 75 % (15 000 divisé par 20 000) des frais ordinaires pour droit d'usage d'une automobile.

Cette mesure s'appliquera à compter de l'année d'imposition 2003.

Camionnettes à cabine allongée

Les camionnettes et fourgonnettes comptant au plus deux places assises, en plus de celle du conducteur, sont exclues de la définition de l'expression « automobile » (et par conséquent, des restrictions applicables à la déductibilité des frais) si elles sont utilisées principalement pour le transport de marchandises ou de matériel dans le but de gagner ou de produire un revenu. Les véhicules comptant plus de trois places assises, y compris celle du conducteur, sont également exclus de la définition d'« automobile », mais seulement si la totalité ou la presque totalité de la distance est parcourue aux fins du transport de marchandises, de matériel ou de passagers dans le but de gagner ou de produire un revenu.

Les camionnettes « à cabine allongée », et les camions de même nature qui comptent plus de trois places assises, y compris celle du conducteur, sont souvent utilisés dans des lieux de travail éloignés pour transporter des travailleurs ou en évacuer en cas d'urgence. Cependant, dans bien des cas, ces véhicules ne sont pas utilisés en totalité ou en presque totalité pour transporter des marchandises, du matériel ou des passagers dans le but de gagner ou de produire un revenu; ainsi, le véhicule est assujetti aux restrictions visant la déduction des frais qui s'appliquent aux automobiles. Cette mesure peut ne pas convenir lorsqu'il est nécessaire de transporter un plus grand nombre de personnes, notamment des équipes de travail.

Par conséquent, le budget propose une nouvelle exclusion de la définition du terme « automobile » pour tenir compte des camionnettes à cabine allongée utilisées principalement pour le transport de marchandises, de matériel ou de passagers dans le but de gagner ou de produire un revenu à un lieu de travail situé à au moins 30 kilomètres de la plus proche communauté urbaine ayant une population d'au moins 40 000 personnes.

L'exclusion de ces camionnettes dans ces circonstances permettra l'entière déduction des allocations raisonnables versées aux employés au titre de l'utilisation de leurs véhicules et donnera lieu à l'entière déductibilité de la déduction pour amortissement, des intérêts et des coûts de location liés à ces véhicules. Aux termes de cette proposition, ces véhicules seront également exclus des dispositions exigeant l'inclusion dans le calcul du revenu de l'employé de frais pour droit d'usage et de l'avantage relatif au fonctionnement d'une automobile.

Cette définition amendée s'appliquera aux années d'imposition commençant après 2002.

Véhicules d'intervention d'urgence

Bon nombre de véhicules d'intervention d'urgence de la police et des pompiers sont considérés comme étant des automobiles et sont donc assujettis aux dispositions relatives aux frais pour droit d'usage. Dans de nombreux cas toutefois, les agents de police et les pompiers sont souvent tenus d'avoir un accès immédiat à leur véhicule afin de pouvoir intervenir le plus rapidement possible en cas d'urgence. De plus, l'utilisation du véhicule pour la conduite à des fins personnelles, sauf en devoir ainsi que pour se rendre au travail et en revenir, est souvent interdite.

Le présent budget propose l'instauration d'un nouveau cas d'exclusion à la définition d'« automobile » pour les véhicules d'intervention d'urgence de la police et des pompiers clairement identifiés.

Cette modification soustraira ces véhicules à l'application des dispositions exigeant l'inclusion dans le calcul du revenu de l'employé de frais pour droit d'usage et d'un avantage relatif au fonctionnement d'une automobile.

Cette mesure s'appliquera aux années d'imposition 2003 et suivantes.

Déduction accordée aux petites entreprises

Le gouvernement est conscient du rôle important des petites entreprises dans l'économie canadienne. Il reconnaît aussi qu'un grand nombre de petites entreprises ont de la difficulté à obtenir le financement qu'il leur faut. Le régime fédéral de l'impôt sur le revenu accorde donc un soutien fiscal notable aux petites entreprises, surtout au moyen d'un taux d'imposition réduit par l'intermédiaire de la « déduction accordée aux petites entreprises ».

La déduction accordée aux petites entreprises ramène à 12 % le taux de base de l'impôt fédéral des sociétés sur la première tranche de 200 000 $ de revenus tirés d'une entreprise exploitée activement d'une société privée sous contrôle canadien (SPCC). Cette disposition aide les petites SPCC à conserver une plus grande part de leurs gains au titre du réinvestissement et de l'expansion de la société. En outre, les SPCC profitent depuis 2001 d'un taux d'impôt des sociétés de 21 % sur la tranche du revenu tiré d'une entreprise exploitée activement qui se situe entre 200 000 $ et 300 000 $, taux qui sera entièrement adopté pour les plus grandes sociétés en 2004.

Afin de soutenir davantage les petites entreprises, le budget de 2003 propose que le montant annuel de revenu tiré d'une entreprise exploitée activement donnant droit au taux d'imposition réduit de 12 % – appelé en général le « plafond des affaires » – soit majoré de 100 000 $ et porté à 300 000 $, comme suit :

- 225 000 $ en 2003,
- 250 000 $ en 2004,
- 275 000 $ en 2005,
- 300 000 $ après 2005.

Une fois entièrement appliquée en 2006, cette mesure réduira jusqu'à concurrence de 9 000 $ par année l'impôt fédéral des sociétés que doit payer une SPCC sur son revenu tiré d'une entreprise exploitée activement.

Ces plafonds des affaires seront établis proportionnellement lorsque l'année d'imposition de la société ne correspond pas à l'année civile. De plus, il faudra continuer d'attribuer ces plafonds aux sociétés associées, et les plafonds demeureront réduits de façon uniforme pour les SPCC dont le capital imposable utilisé au Canada se situe entre 10 millions et 15 millions de dollars.

Pour les années d'imposition qui commencent avant 2004, les SPCC admissibles continueront d'avoir accès à l'avance au taux réduit d'impôt des sociétés, soit 21 %, sur le revenu tiré d'une entreprise exploitée activement qui dépasse le plafond des affaires, déterminé de la manière indiquée précédemment, jusqu'à concurrence de 300 000 $.

Les SPCC ont droit à des crédits d'impôt à l'investissement à un taux majoré de 35 % sur les dépenses consacrées à la recherche scientifique et au développement expérimental jusqu'à concurrence de 2 millions de dollars par année. Ce plafond de 2 millions de dollars est éliminé de façon progressive lorsque le revenu imposable de l'année précédente se situe entre 200 000 $ et 400 000 $ et que le capital imposable de l'année précédente se situe entre 10 millions et 15 millions de dollars. Pour ces SPCC de plus petite taille, tous les crédits d'impôt au taux de 35 % sur les dépenses de nature courante sont entièrement remboursables, et les crédits au taux plus élevé sur les dépenses en capital sont remboursables à 40 %.

Comme suite à la proposition visant à hausser le plafond des affaires, il est également proposé dans le budget que le plafond de dépenses de 2 millions de dollars soit éliminé de façon progressive lorsque le revenu imposable de l'année précédente se situe entre 300 000 $ et 500 000 $. Cette modification s'appliquera lorsque l'année d'imposition précédente prend fin après 2002. Le seuil d'élimination fondé sur le capital imposable ne sera pas modifié.

Les SPCC qui demandent la déduction accordée aux petites entreprises peuvent payer le solde de leur impôt des sociétés à la fin du troisième mois suivant la fin de leur année d'imposition, soit un mois plus tard que les autres sociétés, pourvu que leur revenu imposable de l'année précédente ait été

inférieur au plafond des affaires pour cette année. En raison de la hausse du plafond des affaires, certaines SPCC dont le revenu imposable est supérieur à 200 000 $, mais inférieur aux nouveaux plafonds proposés, auront désormais un mois de plus pour payer le solde de leur impôt.

Impôt fédéral sur le capital

À la différence de l'impôt sur le revenu, qui est payé au moment où une société a un revenu imposable, l'impôt sur le capital doit être payé même quand une société n'est pas profitable. L'impôt sur le capital a été identifié comme un sérieux obstacle à l'investissement au Canada.

L'impôt fédéral sur le capital a été créé en 1989 dans la partie I.3 de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Cet impôt est prélevé annuellement à un taux correspondant à 0,225 % du capital imposable utilisé au Canada qui dépasse l'abattement de capital de 10 millions de dollars. Le capital imposable d'une société correspond habituellement au total des avoirs des actionnaires, des excédents et des réserves, ainsi que des prêts et des avances consentis à la société, moins certains placements dans d'autres sociétés. La surtaxe fédérale sur le revenu d'une société (1,12 % du revenu imposable) peut être déduite de l'impôt sur le capital de la société.

Afin de favoriser l'investissement, il est proposé dans le présent budget d'éliminer l'impôt fédéral sur le capital sur une période de cinq ans à compter du 1er janvier 2004. Cette proposition sera mise en œuvre en haussant le seuil, pour l'application de l'impôt, de 10 millions à 50 millions de dollars de capital pour les années d'imposition prenant fin après 2003, et en réduisant le taux d'imposition de 2004 à 2008.

L'impôt fédéral sur le capital sera éliminé pour près de 5 000 moyennes entreprises en 2004, et il sera entièrement éliminé en 2008.

Le tableau suivant résume les modifications projetées de l'impôt fédéral sur le capital et de leur seuil d'application :

Tableau A9.5

	2003	2004	2005	2006	2007
Taux	0,225 %	0,200 %	0,175 %	0,125 %	0,0625 %
Seuil d'abattement de capital (M$)	10	50	50	50	50

Les taux seront établis proportionnellement pour les années d'imposition qui ne correspondent pas à l'année civile. L'abattement de capital majoré de 50 millions de dollars s'appliquera à toutes les années d'imposition qui prennent fin après 2003, et il ne sera pas calculé proportionnellement. Cet abattement continuera d'être partagé entre les sociétés d'un groupe lié.

À l'heure actuelle, la surtaxe fédérale des sociétés qui dépasse l'impôt fédéral sur le capital à payer par une société pour une année d'imposition peut être déduite de l'impôt sur le capital de la société pour les trois années d'imposition précédentes et les sept années d'imposition suivantes. Après 2003, cet excédent de surtaxe des sociétés (appelé « crédits de surtaxe inutilisés ») continuera d'être calculé comme si le taux de l'impôt fédéral sur le capital était demeuré à 0,225 %, et comme si l'abattement de capital était demeuré à 10 millions. Cela limitera la possibilité pour les sociétés de reporter rétrospectivement et prospectivement des crédits de surtaxe inutilisés entièrement attribuables à l'élimination progressive de l'impôt fédéral sur le capital.

Les règles relatives à l'impôt fédéral sur le capital sont pertinentes aux fins de la détermination de l'application d'un certain nombre d'autres dispositions qui imposent des exigences ou des restrictions particulières aux sociétés de plus grande taille. Afin que ces dispositions continuent de s'appliquer comme il se doit, la réduction du « plafond des affaires » des plus grandes sociétés privées sous contrôle canadien prévue au paragraphe 125(5.1) de la Loi, et la définition de « grande société » qui figure au paragraphe 225.1(8), continueront de s'appliquer comme si l'abattement de capital et le taux de l'impôt fédéral sur le capital n'avaient pas été modifiés. L'impôt fédéral sur le capital prélevé auprès des grandes institutions financières en vertu de la partie VI de la *Loi de l'impôt sur le revenu* demeure inchangé.

Proposition visant à améliorer la structure fiscale du secteur des ressources naturelles

Prenant appui sur le Plan quinquennal de réduction des impôts qui a permis de ramener le taux général de l'impôt des sociétés de 28 % en 2000 à 21 % en 2004, le gouvernement propose d'améliorer l'imposition du revenu tiré des ressources en mettant en place de façon graduelle :

- une réduction du taux de l'impôt fédéral sur le revenu tiré d'activités liées aux ressources de 28 % à 21%;
- une déduction au titre des redevances et impôt sur l'exploitation minière versés à la Couronne, y compris aux provinces, et l'élimination de la déduction actuelle de 25 % relative aux ressources; et

- un nouveau crédit d'impôt relatif aux dépenses admissibles d'exploration minière.

Des mesures transitoires seront proposées, plus particulièrement en ce qui touche le crédit d'impôt de l'Alberta au titre des redevances.

Il est question de cette proposition au chapitre 5 du Plan budgétaire. Le ministère des Finances publiera, peu après le budget, un document technique qui décrira de façon plus détaillée les changements proposés à la structure fiscale applicable au secteur des ressources naturelles.

Crédit d'impôt pour l'exploration minière

Le gouvernement a créé en octobre 2000 un crédit d'impôt pour l'exploration minière à titre de mesure temporaire visant à atténuer l'incidence du ralentissement global de l'activité d'exploration sur les villes minières du Canada. Ce crédit s'applique au taux de 15 % de certaines dépenses fondamentales d'exploration minière en surface engagées au Canada par une société avant 2004, et auxquelles la société a renoncé en faveur de particuliers conformément à une convention d'émission d'actions accréditives.

Un certain nombre de provinces où l'exploration minière est répandue ont également instauré des crédits d'impôt semblables au titre de l'exploration minière. L'application des crédits d'impôt fédéral et provinciaux pour l'exploration minière a été examinée par un groupe de travail intergouvernemental sur le secteur minier, qui a recommandé que le crédit soit prolongé d'au moins un an, et qu'il s'applique aux dépenses admissibles réputées avoir été engagées dans la dernière année du programme des crédits aux termes de l'actuelle règle rétrospective. Cette règle permet à une société qui engage des dépenses dans une année civile donnée de renoncer à ces dépenses en faveur d'un acheteur d'actions accréditives à compter du dernier jour de l'année précédente.

Il est proposé dans le budget de reporter du 31 décembre 2003 au 31 décembre 2004 la date d'échéance prévue du crédit d'impôt pour exploration minière, et que le crédit s'applique aux dépenses admissibles effectuées par une société en 2005 qui sont réputées avoir été engagées par un acheteur d'actions accréditives le 31 décembre 2004 aux termes de la règle rétrospective.

Déduction pour amortissement : Catégorie 43.1 – (Énergie renouvelable et alternative)

Sous le régime de la déduction pour amortissement (DPA) aux fins de l'impôt sur le revenu, la catégorie 43.1 prévoit des stimulants fiscaux dans certains cas afin de favoriser une utilisation plus efficiente des combustibles fossiles et le recours aux énergies renouvelables et alternatives. Les biens admissibles donnent droit à une DPA accélérée de 30 %. Depuis la création de la catégorie 43.1 dans le budget de 1994, le gouvernement a élargi les critères d'inclusion dans cette catégorie.

Le budget de 2001 annonçait la tenue de consultations auprès de l'industrie afin de déterminer s'il y a avait lieu ou non d'apporter d'autres améliorations à la catégorie 43.1. Par suite des consultations et des observations reçues, il est proposé dans le présent budget d'élargir davantage les critères d'inclusion dans la catégorie 43.1. Ces modifications s'appliqueront aux biens achetés après le 18 février 2003.

Les piles à combustible produisent de l'énergie électrique ou de l'énergie électrique et de l'énergie thermique à partir d'hydrogène. Il est proposé dans le budget que certaines piles à combustible stationnaires et que certains équipements auxiliaires de reformage du combustible et d'électrolyse soient inclus dans la catégorie 43.1. Pour être admissibles :

- les piles à combustible doivent avoir une capacité de pointe d'au moins 3 kilowatts de puissance électrique;
- elles doivent faire partie d'un ensemble qui inclut de l'équipement de reformage du combustible ou d'électrolyse;
- si les piles utilisent de l'hydrogène produit par un équipement auxiliaire de reformage du combustible fonctionnant avec un combustible fossile, l'ensemble des piles à combustible doit satisfaire à l'exigence du rendement thermique maximal attribuable au combustible fossile de 6 000 BTU par kWh;
- si les piles à combustible d'un contribuable utilisent de l'hydrogène produit par de l'équipement auxiliaire d'électrolyse, ce dernier doit fonctionner au moyen de l'équipement d'énergie solaire, d'énergie éolienne ou d'hydroélectricité du contribuable.

Cette modification permettra de faire en sorte que les piles à combustible soient plus concurrentielles par rapport aux sources d'énergie conventionnelles et aux autres nouvelles technologies déjà inscrites dans la catégorie 43.1.

Le budget de 2003 propose aussi des modifications visant à stimuler l'utilisation de la bio-huile. La bio-huile est créée par un processus de valorisation thermochimique utilisant la biomasse (résidus de bois ou d'autres végétaux). L'équipement d'un contribuable utilisé dans un système de conversion de la biomasse en bio-huile sera désormais inclus dans la catégorie 43.1 si cette bio-huile est utilisée par le contribuable (ou par un locataire) principalement pour produire de l'énergie électrique ou de l'énergie électrique et de l'énergie thermique. La bio-huile est considérée comme une source d'énergie neutre en ce qui a trait aux gaz à effet de serre. Cette modification créera d'autres avantages environnementaux et favorisera davantage l'utilisation efficiente des résidus forestiers et agricoles.

Le budget propose aussi l'élargissement des critères d'inclusion dans la catégorie 43.1 de certains équipements servant principalement à produire de l'énergie thermique pour la serre d'un contribuable. L'équipement admissible inclura le matériel de chauffage solaire actif et l'équipement servant à produire de l'énergie thermique au moyen de résidus de bois, de déchets municipaux, de gaz d'enfouissement ou de gaz de digesteur. Cette mesure favorisera l'utilisation d'énergies renouvelables et alternatives dans l'industrie canadienne des cultures de serre.

Définition des abris fiscaux

De façon générale, un abri fiscal est un bien pour lequel il est raisonnable de considérer que si une personne acquérait une part dans le bien, elle pourrait demander, dans les quatre ans, des déductions de son revenu ou de son revenu imposable qui égalent ou excèdent le coût net du bien pour l'acheteur (net de certains avantages à recevoir comme les dettes avec recours).

Il est interdit pour un promoteur de vendre un abri fiscal sans d'abord obtenir un numéro d'identification de l'Agence des douanes et du revenu du Canada (« ADRC »). Ce numéro d'identification ne constitue pas une confirmation par l'ADRC du droit aux avantages fiscaux qui pourraient avoir éte décrits aux acheteurs éventuels; l'ADRC se sert plutôt de ce numéro à des fins administratives, telles que celles de répertorier les abris fiscaux en vue de leur vérification.

À défaut d'obtenir à l'avance un numéro d'identification, une personne ne peut demander de déduction à l'égard de l'abri fiscal tant qu'elle n'a pas obtenu son numéro.

Même si l'actuelle définition d'« abri fiscal » prévue dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* s'applique aux arrangements promus comme donnant droit à des déductions dans le calcul du revenu ou du revenu imposable, elle ne peut actuellement s'appliquer aux arrangements promus comme ne

donnant droit qu'à des crédits d'impôt. Le budget propose l'élimination de cette distinction technique de façon que les promoteurs soient tenus d'enregistrer un bien comme un abri fiscal s'il est présenté que l'acheteur éventuel pourra demander, dans les quatre ans, toute combinaison de déductions dans le calcul du revenu ou du revenu imposable et des crédits d'impôt fédéraux dont le total égale ou dépasse le coût net du bien pour l'acheteur. La définition d'un abri fiscal sera également modifiée de façon à préciser son application aux biens achetés dans le cadre d'un arrangement en vertu duquel il est présenté qu'un don ou qu'une contribution du bien donnerait droit à des déductions ou à des crédits d'impôt (comme, par exemple, les déductions ou les crédits d'impôt pour dons de bienfaisance) égalant ou dépassant le coût net du bien pour le donateur.

Afin d'éviter le double compte des crédits d'impôt dans la formule servant à déterminer si un bien ou un arrangement constitue un abri fiscal, il est proposé que la définition d'avantage à recevoir prévue à l'alinéa 231(6)*b*) du *Règlement de l'impôt sur le revenu* soit modifiée de façon à exclure les crédits d'impôt fédéraux qui ont déjà été pris en compte au moment de déterminer si les déductions ou les crédits d'impôt dépassaient ou non le coût net. Les crédits d'impôt provinciaux continueraient d'être considérés comme des avantages à recevoir.

En outre, le budget propose que soient considérés comme des abris fiscaux les arrangements qui prévoient un transfert de biens au regard duquel il est présenté qu'un don ou une contribution du bien donnerait droit à des crédits d'impôt ou des déductions, s'il peut raisonnablement être considéré qu'une personne contractera une dette avec recours limité à l'égard de l'arrangement. Si le transfert donne autrement droit à un crédit d'impôt ou à une déduction, le montant du don ou de la contribution sera réduit aux fins du calcul du montant du crédit ou de la déduction, jusqu'à concurrence de la dette avec recours limité y afférente. Un remboursement de la dette avec recours limité sera considéré comme un don ou une contribution dans l'année du remboursement.

Ces modifications s'appliquent de façon générale aux biens acquis après le 18 février 2003, de même qu'aux dons, contributions et promotions effectués après cette date.

Crédit d'impôt pour services de production cinématographique ou magnétoscopique

En 1997, le gouvernement a annoncé un nouveau programme à l'appui de la production cinématographique ou magnétoscopique au Canada. Le crédit d'impôt pour services de production cinématographique ou magnétoscopique

prévoit un crédit d'impôt remboursable représentant 11 % des dépenses de main-d'œuvre admissibles versées à des Canadiens. Y sont admissibles les sociétés qui exercent leurs activités au Canada et qui sont propriétaires d'une « production agréée » ou les sociétés qui ont conclu directement une entente avec le propriétaire non résident de la production pour la fourniture de services de production.

Le budget propose que le taux actuel du crédit, c'est-à-dire 11 % des dépenses de main- d'œuvre admissible au Canada, passe à 16 % relativement aux dépenses engagées après le 18 février 2003.

Les productions cinématographiques et magnétoscopiques canadiennes donnent droit à un crédit d'impôt remboursable représentant 25 % des coûts de main-d'œuvre en vertu du crédit d'impôt pour services de production cinématographique ou magnétoscopique (CISPCM). Conformément aux mesures annoncées dans le budget de 2000, le gouvernement a consulté l'industrie cinématographique canadienne pour mettre au point les critères d'un mécanisme rationalisé permettant d'appliquer le CISPCM. Ces consultations se poursuivront pour faire en sorte que la structure et le fonctionnement du CISPCM permettent d'appuyer comme prévu les productions cinématographiques et magnétoscopique canadiennes.

Impôt sur le revenu – Autres questions

Mesures fiscales pour les personnes handicapées

Le gouvernement procédera à une évaluation du crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH) lorsque les données de l'Enquête sur la participation et les limitations d'activités de 2001 seront disponibles. Cette évaluation visera à déterminer si le CIPH est conforme à ses objectifs.

En outre, le présent budget annonce la mise sur pied d'un comité consultatif technique sur les mesures fiscales pour les personnes handicapées afin de conseiller les ministres des Finances et du Revenu national sur un mandat de 18 mois.

Tel que présenté de façon plus détaillée au chapitre 4, le présent budget prévoit 25 millions de dollars en 2003-2004 et 80 millions par année à compter de 2004-05 pour améliorer l'aide aux personnes handicapées sur la base de l'évaluation du CIPH et des conseils du comité technique.

Régimes d'épargne à impôts prépayés

Le présent budget propose des mesures pour hausser les limites s'appliquant aux régimes de pension agréés et aux régimes enregistrés d'épargne-retraite pour aider les Canadiens et les Canadiennes à épargner. Il importe que le régime fiscal continue d'offrir, tout en les améliorant, des mécanismes à l'appui de l'épargne. Le gouvernement a reçu de nombreux commentaires de la part de particuliers, de chercheurs et d'entreprises selon lesquelles le régime fiscal du Canada devrait être plus propice à l'épargne. Plus particulièrement, certains de ces intervenants ont proposé la création de régimes d'épargne à impôts prépayés (REIP).

À l'instar des REER, les REIP sont des mécanismes d'épargne qui accroissent le rendement après impôt de l'épargne par rapport au rendement des régimes non agréés. Les REIP sont toutefois structurés différemment des REER. Ainsi, ils ne prévoient aucune déduction au titre des cotisations (ce qui signifie que l'impôt sur les cotisations est « prépayé »), mais le revenu d'intérêt généré par le régime et les montants qui en sont retirés ne sont pas assujettis à l'impôt sur le revenu. Certains pays permettent à leurs contribuables de recourir à une combinaison de véhicules semblables, d'une part, à des REER et, d'autre part, à des REIP pour améliorer le traitement fiscal de l'épargne.

Il faudrait prendre en considération d'importantes questions lors de l'examen de toute proposition visant à mettre en place des REIP, y compris leur impact sur le comportement des épargnants et sur les recettes de l'État, ainsi que l'efficacité d'administration de tels régimes.

Le gouvernement entend étudier ces questions et mener des consultations pour déterminer si les REIP pourraient constituer un mécanisme utile et approprié qui permettrait de favoriser l'épargne chez les Canadiens et des Canadiennes.

Déductibilité de l'intérêt et d'autres dépenses

Certaines décisions rendues récemment par les tribunaux ont soulevé des questions sur la façon dont les contribuables doivent tenir compte de leurs dépenses, et plus particulièrement de l'intérêt, dans le calcul du revenu tiré d'une entreprise ou d'un bien aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Soulignons notamment que ces décisions pourraient entraîner des conséquences fiscales inappropriées lorsqu'un contribuable bénéficie d'une perte fiscale en déduisant des frais d'intérêt même si, en vertu de toute norme objective, il n'y a aucun motif raisonnable de s'attendre à ce que le contribuable gagne un revenu (par opposition à un gain en capital), ou lorsque la présence ou la perspective d'un revenu (par opposition à un revenu net des dépenses) suffit à conclure qu'une dépense a été engagée « en vue de gagner un revenu ».

Ni l'un ni l'autre de ces résultats n'est compatible avec une politique fiscale appropriée et n'aurait été prévu en vertu de la législation et de la jurisprudence antérieures. Par conséquent, des modifications de la *Loi de l'impôt sur le revenu* seront envisagées de manière à assurer la continuité de cet aspect important de la loi. Toutefois, avant de mettre la dernière main à des propositions, le ministère des Finances les publiera aux fins de consultation publique avec l'objectif général d'assurer le rétablissement de la continuité des conséquences prévues avant que les tribunaux ne rendent ces récents jugements.

Échanges d'actions entre sociétés canadiennes et étrangères

En vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, certains échanges d'actions peuvent donner droit à un report d'impôt lorsque les sociétés en cause soit résident toutes au Canada, soit sont toutes des sociétés étrangères. Ces règles ne s'appliquent toutefois pas à un actionnaire résidant au Canada qui échange des actions d'une société canadienne contre des actions d'une société étrangère. Même si d'autres mécanismes indirects permettent peut-être d'effectuer cet échange en bénéficiant d'un report d'impôt, les opérations résultantes peuvent être complexes et coûteuses.

Dans l'*Énoncé économique et mise à jour budgétaire* d'octobre 2000, le gouvernement s'est engagé à consulter les intéressés à l'égard d'une disposition de report d'impôt visant expressément les échanges d'actions entre sociétés canadiennes et étrangères. Au même moment, le gouvernement avait noté qu'un tel mécanisme devait nécessairement protéger l'assiette fiscale du Canada.

Un avant-projet de loi visant à concilier ces objectifs paraîtra sous peu aux fins d'examen et de commentaire par le public.

Mesures visant la taxe d'accise

Exemption de taxe d'accise sur le biodiésel et le diesel à l'éthanol

Les carburants renouvelables, comme l'éthanol et le méthanol provenant de la biomasse et le biodiésel provenant d'un combustible biologique non fossile, peuvent comporter d'importants avantages environnementaux pour le Canada.

L'éthanol est un alcool commercial qui, à l'heure actuelle, est surtout fabriqué à partir de grains mais qui peut également être produit à partir de fibres de cellulose (p. ex., la paille). L'éthanol peut être mélangé à des

carburants comme l'essence pour aider à réduire les émissions nocives des véhicules. Depuis 1992, la portion de l'essence mélangée qui est de l'éthanol ou du méthanol, produits à partir de la biomasse, est exempté de la taxe d'accise fédérale sur l'essence de 10 cents le litre. Cette mesure a encouragé la production et l'utilisation de l'éthanol au Canada.

En accord avec le régime appliqué à l'éthanol contenu dans l'essence, le présent budget propose d'éliminer la taxe d'accise fédérale de 4 cents le litre de carburant diesel relativement à l'éthanol et au méthanol produits à partir de la biomasse et qui sont ajoutés au carburant diesel.

Le biodiésel est un carburant diesel qui peut être fabriqué à partir d'une gamme d'huiles végétales et de graisses d'origine animale (y compris les graisses de cuisson recyclées). Il peut être ajouté à du carburant diesel fait de combustibles fossiles pour procurer des avantages environnementaux comme une réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Pour stimuler la production et l'utilisation de biodiésel, le présent budget propose d'éliminer la taxe d'accise fédérale de 4 cents le litre de carburant diesel fait de biodiésel et sur la portion de biodiésel ajouté au carburant diesel lorsque le biodiésel provient d'un combustible biologique non fossile.

Ces mesures s'appliqueront après le 18 février 2003.

Demandes de remboursement de la taxe d'accise sur le carburant

La taxe d'accise s'applique à l'essence et au carburant diesel fabriqués ou importés pour vente ou utilisation au Canada. La taxe ne s'applique pas au carburant exporté du Canada par le fabricant ou le producteur. Lorsque du carburant sur lequel la taxe d'accise a été payée est ensuite exporté du Canada, l'exportateur reçoit un remboursement de la taxe.

Dans le cas d'un automobiliste franchissant la frontière à bord de son véhicule, la position de longue date du gouvernement à l'égard du carburant contenue dans le réservoir de ce véhicule est qu'il ne s'agit pas d'une exportation, et l'automobiliste n'a droit à aucun remboursement de la taxe d'accise. De même, le gouvernement ne considère pas que le carburant que contient le réservoir d'un véhicule dont l'automobiliste franchit la frontière pour entrer au Canada est importé, et il n'exige pas le paiement de la taxe d'accise sur ce carburant. Cette approche simplifie la comptabilisation et la déclaration de la taxe pour les contribuables et le gouvernement, en plus d'éviter les difficultés à la frontière.

Un tribunal a récemment statué que le carburant contenu dans le réservoir d'un véhicule quittant le Canada était exporté aux fins de la partie VII de la *Loi sur la taxe d'accise*, et que l'exportateur du carburant avait droit au remboursement de la taxe d'accise payée sur le carburant. Le tribunal n'a pas abordé la question connexe de savoir si le carburant contenu dans le réservoir d'un véhicule entrant au Canada est importé, et donc assujetti à la taxe d'accise.

Le budget propose de modifier la partie VII de la *Loi sur la taxe d'accise* pour préciser que le carburant contenu dans le réservoir d'un véhicule dont l'automobiliste franchit la frontière n'est pas exporté et qu'aucun remboursement de la taxe d'accise n'est payable relativement à ce carburant. Il est proposé que cette modification s'applique aux demandes de remboursement reçues par l'Agence des douanes et du revenu du Canada le 18 février 2003 ou postérieurement.

Taxe sur le tabac

Le gouvernement déposera un projet de loi modifiant la *Loi sur la taxe d'accise*, le *Tarif des douanes* et la *Loi sur l'accise de 2001* pour mettre en place les augmentations de taxe sur le tabac proposées le 17 juin 2002.

Il est notamment proposé :

- de hausser la taxe d'accise de 3,50 $ la cartouche de cigarettes, de 2,50 $ la cartouche de 200 bâtonnets de tabac et de 2,50 $ le paquet de 200 grammes d'autres produits de tabac fabriqué;
- de hausser les taxes et les droits sur les cigares, les exportations de produits du tabac, le tabac livré aux boutiques hors taxes, vendu à titre de provisions de bord ou importé par des résidents du Canada qui rentrent au pays.

Ces augmentations de taxes et de droits s'appliquent à compter du 18 juin 2002 et font partie de la stratégie globale du gouvernement visant à améliorer la santé des Canadiens et des Canadiennes en décourageant la consommation de tabac.

On trouvera des précisions sur la hausse proposée des taxes et des droits sur le tabac dans un Avis de motion des voies et moyens modifiant le *Tarif des douanes*, la *Loi sur la taxe d'accise* et la *Loi sur l'accise de 2001* déposé avec le budget.

Mesures visant la taxe sur les produits et services/ taxe de vente harmonisée

Remboursements pour les organismes du secteur public

Sous le régime de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH), la plupart des services fournis par les organismes du secteur public, c'est-à-dire les municipalités, les administrations scolaires, les universités, les collèges publics et les administrations hospitalières, sont exonérés. Cela signifie que ces entités ne perçoivent pas de taxe sur leurs services exonérés et ne peuvent recouvrer la taxe payée relativement à leurs achats connexes par le biais de crédits de taxe sur les intrants comme le font les entreprises qui effectuent des ventes taxables. Le mécanisme du remboursement pour les organismes du secteur public permet à ces derniers de demander un remboursement partiel de la taxe, autrement irrécouvrable, payée sur les intrants. Ces remboursements ont été négociés pour chaque secteur au moment de l'entrée en vigueur de la TPS pour reconnaître le fardeau fiscal des entités du secteur en question sous le régime de l'ancienne taxe fédérale de vente. Le régime des organismes du secteur public est bien compris et administré de manière uniforme depuis l'instauration de la TPS.

Services de transport scolaire

Dans une décision rendue en 2001, la Cour d'appel fédérale a statué que, dans le cadre de certains arrangements de financement provinciaux, la fourniture de services de transport scolaire par les administrations scolaires pourrait être assujettie aux règles de la TPS/TVH visant les activités taxables plutôt qu'à celles visant les activités exonérées. Cette décision a eu pour effet de permettre aux administrations scolaires de se prévaloir du crédit de taxe sur les intrants de 100 % pour recouvrer la taxe payée sur les intrants relatifs à la prestation de services de transport aux élèves, plutôt que du remboursement aux organismes du secteur public, dont le taux est de 68% dans le cas des administrations scolaires.

Ce résultat est incompatible avec la politique sous-jacente de la TPS/TVH. Par conséquent, le 21 décembre 2001, le gouvernement a proposé d'apporter une modification afin de s'assurer que le service qui consiste à transporter des élèves du primaire ou du secondaire entre un point donné et l'école, effectué par une administration scolaire, est traité comme un service exonéré s'il est fourni par une administration scolaire à une personne qui n'est pas une autre administration scolaire. Afin de s'assurer que ces services sont uniformément exonérés peu importe la manière dont ils ont été financés, le gouvernement a proposé que la modification s'applique à compter de la mise en œuvre de la TPS tout en étant cependant sans effet sur les jugements qui ont déjà été rendus par la Cour fédérale au moment de l'annonce.

Un Avis de motion des voies et moyens visant à mettre en œuvre la modification proposée de la TPS/TVH, telle qu'annoncée le 21 décembre 2001, est inclus dans l'Avis de motion des voies et moyens visant à modifier la *Loi sur la taxe d'accise* déposé avec le présent budget.

Services municipaux à contrat

En accord avec le régime global de TPS/TVH s'appliquant aux services publics, la fourniture, aux résidents d'une municipalité, de services municipaux de base est exonérée de la TPS/TVH, que le service soit fourni directement par la municipalité ou par une société privée avec laquelle la municipalité a signé un contrat pour la fourniture des services en question. Toutefois, les frais facturés par l'entrepreneur privé à la municipalité sont taxables tout comme la plupart des achats que font les municipalités dans le cours de leurs activités. Les municipalités ne peuvent recouvrer, au moyen de crédits de taxe sur les intrants, la TPS/TVH qu'elles paient sur leurs achats pour utilisation dans le cadre de leurs activités exonérées; elles ont plutôt droit à un remboursement aux organismes du secteur public équivalant à 57,14 % de la TPS payée sur ces achats.

Par suite d'un jugement rendu récemment par la Cour d'appel du Québec à l'égard de règles semblables régissant la taxe de vente du Québec, certaines municipalités ont affirmé qu'une partie de leurs achats de services auprès d'entrepreneurs privés, comme les services de collecte des ordures et d'enlèvement de la neige, sont exonérés aux fins de la TPS/TVH et qu'elles ont droit à des remboursements de TPS/TVH au titre de leurs achats antérieurs de services auprès d'entrepreneurs. Ce résultat est contraire à la politique sous-jacente des règles de la TPS/TVH s'appliquant aux services municipaux.

Le budget propose donc de modifier la loi régissant la TPS/TVH pour préciser que les achats de services auprès d'un entrepreneur effectués par une municipalité demeurent taxables. Il est proposé que cette modification s'applique à compter de la date d'instauration de la TPS.

Considérations liées à la taxe de vente dans la réforme des soins de santé en établissement

En vertu du régime de remboursement aux organismes du secteur public, les hôpitaux peuvent récupérer 83 % de la TPS qu'ils paient sur leurs achats, tandis que les organismes de bienfaisance et certains organismes à but non lucratif peuvent avoir droit à un remboursement de 50 %.

Depuis quelques années, la restructuration du système de distribution des soins de santé a fait en sorte que certains services fournis autrefois par les hôpitaux le sont maintenant dans d'autres institutions à but non lucratif qui ont droit au taux moins élevé de remboursement de la TPS. Le ministère des Finances amorce des consultations avec les provinces et les territoires pour évaluer et améliorer l'application actuelle du remboursement pour services de santé relativement aux tâches effectuées auparavant par les hôpitaux. On tiendra également des consultations avec les représentants du secteur des soins de santé.

La date ciblée pour l'entrée en vigueur des modifications touchant l'application du remboursement est le 1er octobre 2003.

Autres mesures

Harmonisation des dispositions administratives (comptabilité normalisée)

De façon à faciliter l'observation des règles fiscales de la part des entreprises, le gouvernement travaille depuis déjà quelques années à la mise au point de ce que l'on appelle la « comptabilité normalisée », dont l'objectif est d'harmoniser les dispositions des lois fiscales fédérales touchant la comptabilité, les intérêts et les pénalités. Cette initiative donnera lieu en bout de ligne à l'instauration d'un ensemble intégré de règles touchant les échéances de paiement, les intérêts et les pénalités, ce qui simplifiera l'application du régime à la fois pour les déclarants et pour le gouvernement.

Il est proposé dans le budget d'entamer la mise en application de la comptabilité normalisée en harmonisant certaines dispositions de la *Loi sur la taxe d'accise* (exception faite des dispositions relatives à la TPS) et de la *Loi de l'impôt sur le revenu* touchant la comptabilité, les intérêts, les pénalités et des dispositions d'application et d'exécution connexes. Les mesures proposées s'inscrivent dans le cadre d'une initiative de portée plus large qui s'appliquera en temps et lieu à d'autres lois, notamment la *Loi sur les douanes*, le *Tarif des douanes*, la *Loi sur les mesures spéciales d'importation* et les dispositions relatives à la TPS de la *Loi sur la taxe d'accise*. Ces dernières modifications sont en cours d'examen et feront l'objet d'une annonce ultérieurement.

Il est proposé dans le budget d'apporter les modifications suivantes aux dispositions, autres que celles relatives à la TPS, de la *Loi sur la taxe d'accise* (taxe sur les primes d'assurance et taxes d'accise sur le carburant, les bijoux, les climatiseurs pour automobiles et les véhicules automobiles de fort tonnage) :

- *Calcul des intérêts :* le taux d'intérêt applicable à l'égard des montants payables par des personnes (contribuables) sera égal au taux des bons du Trésor du gouvernement du Canada majoré de 4 %. Le taux d'intérêt applicable à l'égard des montants payables aux contribuables sera égal au taux des bons du Trésor majoré de 2 %. À l'heure actuelle, le taux d'intérêt sur les montants payables par les contribuables est égal au taux des bons du Trésor majoré d'une pénalité de 6 %, tandis que celui applicable à l'égard des montants payables aux contribuables est égal au taux des bons du Trésor. Cette mesure s'appliquera à tous les montants impayés après juin 2003.

- *Calcul des intérêts composés sur les montants payables par les contribuables ou payables aux contribuables :* les intérêts seront composés quotidiennement. À l'heure actuelle, les intérêts sont calculés sur une base mensuelle à l'égard de chaque mois ou fraction de mois. Cette mesure s'appliquera aux montants impayés après juin 2003.

- *Renonciation ou annulation – intérêts et pénalités :* actuellement, le pouvoir conféré au ministre du Revenu national concernant la renonciation aux pénalités se limite aux pénalités calculées de la même manière que les intérêts. Il est proposé dans ce budget d'autoriser le ministre du Revenu national, dans le cadre de l'Initiative en matière d'équité de l'Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC), à annuler tout montant d'intérêts ou de pénalités après juin 2003 ou à y renoncer.

- *Date où les intérêts commencent à courir à l'égard de remboursements en trop :* à l'heure actuelle, lorsqu'un montant auquel le contribuable n'avait pas droit lui est versé ou est porté à son crédit, ce montant doit être remboursé au plus tard le dernier jour du premier mois suivant celui où le montant a été payé ou porté au crédit du contribuable. Les intérêts sur ce montant commencent à courir le lendemain du jour en question. Il est proposé dans le budget que les intérêts commencent à courir le jour suivant celui où le montant est porté au crédit du contribuable. Cette mesure s'appliquera aux montants crédités après juin 2003.

- *Expiration de délai un jour normal de fermeture :* selon la législation en vigueur, lorsque le délai prévu pour le versement de la taxe expire durant la fin de semaine où lors d'un jour férié, la date d'échéance est le jour ouvrable précédent. Cette disposition sera abrogée à compter du 1er juillet 2003, de sorte que, en application de la *Loi d'interprétation*, la date d'échéance du versement soit le jour ouvrable suivant le jour férié ou la fin de semaine.

- *Dispositions de mise en vigueur – modifications aux règlements :* il sera précisé dans la loi qu'un règlement peut entrer en vigueur à une date antérieure à sa publication dans la *Gazette du Canada* s'il met en œuvre une mesure, budgétaire ou non, annoncée publiquement, s'il a uniquement pour effet d'accorder un allégement, s'il vise à corriger une disposition erronée ou ambiguë, ou s'il procède d'une modification de la loi annoncée précédemment. Cette mesure s'appliquera à compter de la date de sanction du projet de loi.

- *Date à laquelle les intérêts commencent à courir dans le cas d'une modification :* à compter de la date de sanction du projet de loi, la Loi sera modifiée de manière que, si une modification législative est proposée et que cette modification entre en vigueur à une date antérieure au jour où le projet de loi correspondant est sanctionné, les intérêts soient calculés comme ils l'auraient été si la modification avait été sanctionnée à la date antérieure en question.

Il est proposé dans le budget d'apporter les modifications suivantes aux dispositions, autres que celles relatives à la TPS, de la *Loi sur la taxe d'accise* (exception faite de la partie I, taxe sur les primes d'assurance) :

- *Mois d'exercice :* à l'heure actuelle, le ministre du Revenu national peut autoriser une personne à produire une déclaration et à payer la taxe à l'égard de périodes de déclaration comptable, pouvant compter de 21 à 35 jours, plutôt qu'à l'égard de mois civils. Dans un tel cas, la déclaration doit être produite et le paiement, effectué avant la fin de la période de déclaration comptable suivante. Il y aura harmonisation des périodes de déclaration comptable et des mois d'exercice avec ceux du régime de la taxe sur les produits et services, qui comptent de 28 à 35 jours. Cette mesure s'appliquera aux périodes de déclaration comptable débutant après juin 2003 aux termes des règles actuelles.

Il est proposé dans le budget d'apporter les modifications suivantes à la *Loi de l'impôt sur le revenu* ainsi qu'aux dispositions, autres que celles relatives à la TPS, de la *Loi sur la taxe d'accise :*

- *Montant minimum payable :* lorsque le montant total payable à une personne par la Couronne ne dépassera pas 2 $, ce montant ne sera pas versé mais pourra être porté en réduction d'une somme due par ailleurs par la personne. Si le montant total payable par la personne est inférieur à 2 $, celle-ci ne sera pas tenue de le payer. À l'heure actuelle, un montant n'est ni versé, ni exigé s'il est inférieur à 1 $. Cette mesure s'appliquera aux montants dus après juin 2003.

- *Versement d'intérêts à l'égard de remboursements :* aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, les intérêts sur un montant remboursable à un particulier commencent à courir uniquement 45 jours après la date d'exigibilité du solde qui lui est applicable ou, si ce jour survient plus tard, 45 jours après la date de production de la déclaration donnant lieu au remboursement. Cette période sera ramenée à 30 jours. Dans le cas des sociétés, les intérêts sur un remboursement commencent à courir 120 jours après la fin de l'année d'imposition de la société ou, si ce jour survient plus tard, à la date de production de la déclaration donnant lieu au remboursement. Il est proposé de prévoir une période de 30 jours durant laquelle les intérêts ne courent pas lorsque la déclaration de la société a été produite tardivement. Ces modifications s'appliqueront aux années d'imposition se terminant après juin 2003. Il est également proposé dans le budget que, aux termes de la *Loi sur la taxe d'accise*, la période avant laquelle les intérêts commencent à courir à l'égard d'un remboursement soit ramenée de 60 à 30 jours. Cette mesure s'appliquera aux périodes de déclaration se terminant après juin 2003.

- Date à laquelle les intérêts commencent à courir lorsque des pénalités ou intérêts déjà acquittés sont subséquemment annulés en vertu de l'Initiative en matière d'équité de l'ADRC : la Loi de l'impôt sur le revenu prévoit actuellement que, lorsqu'un contribuable a payé un montant au titre d'intérêts ou de pénalités qui sont subséquemment annulés après que le contribuable a présenté une demande en vertu de l'Initiative en matière d'équité de l'ADRC, les intérêts sur le remboursement qui résulte de cette annulation commencent à courir le lendemain du jour où le ministre du Revenu national reçoit la demande d'annulation. Il est proposé dans le budget que ces intérêts commencent à courir seulement 30 jours après la date où la demande est reçue. La Loi sur la taxe d'accise (exception faite des dispositions relatives à la TPS) ne contient aucune disposition autorisant le paiement d'intérêts sur des pénalités ou intérêts versés et subséquemment annulés. Il est proposé dans le budget que de tels intérêts commencent à courir 30 jours après la réception de la demande d'annulation. Ces mesures s'appliqueront aux demandes reçues après juin 2003.

- *Délai de grâce – paiement d'intérêts :* en accord avec la pratique actuelle, si le ministre du Revenu national envoie à une personne un avis précisant un montant payable par cette dernière et que celle-ci se conforme à l'avis à l'intérieur de la période fixée par le ministre à titre de délai de grâce avant que des intérêts commencent à courir, aucun montant d'intérêt ne sera payable à l'égard du montant pour cette période. Cette mesure s'appliquera après juin 2003.

■ *Radiation de faibles montants de pénalité et d'intérêt :* à l'heure actuelle, aux termes de la *Loi sur la taxe d'accise*, aucun montant de pénalité ou d'intérêt n'est payable à l'égard d'un montant de taxe payable si, au moment où la taxe est payée, le montant total de pénalité et d'intérêt ne dépasse pas 10 $. Aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, si les intérêts payables à l'égard d'acomptes provisionnels ne dépassent pas 25 $ pour une année d'imposition, ce montant n'est pas exigé. Il est proposé que le ministre du Revenu national soit habilité à annuler les pénalités et intérêts à l'égard d'un montant payable aux termes de l'une ou l'autre loi si le montant total de pénalité et d'intérêt ne dépasse pas 25 $. Cette mesure s'appliquera après juin 2003.

Il est proposé dans le budget d'apporter les modifications suivantes à la *Loi de l'impôt sur le revenu :*

■ *Date d'exigibilité du solde – impôt des sociétés :* tous les impôts applicables aux sociétés en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* deviendront exigibles à la date d'exigibilité du solde des sociétés. À l'heure actuelle, différentes dates d'exigibilité s'appliquent à l'égard des impôts prévus par diverses parties de la Loi. Cette mesure s'appliquera aux années d'imposition qui débutent après juin 2003.

■ *Seuil des acomptes provisionnels – sociétés coopératives et caisses de crédit :* les dispositions relatives au seuil au-delà duquel des acomptes provisionnels doivent être versés par les sociétés coopératives et les caisses de crédit seront harmonisées avec celles visant les autres sociétés. À l'heure actuelle, le seuil est différent dans le cas des sociétés coopératives et des caisses de crédit. Cette mesure s'appliquera aux années d'imposition débutant après juin 2003.

■ *Effet du report rétrospectif d'une perte :* à l'heure actuelle, des intérêts commencent à courir le jour où est reçue la demande de report rétrospectif d'une perte. Il est proposé que les intérêts commencent à courir 30 jours après la réception de la demande. Cette mesure s'appliquera aux demandes reçues après juin 2003.

■ *Production – prorogation de délai :* le ministre du Revenu national peut proroger le délai prévu pour la production d'une déclaration. Si une personne produit sa déclaration à l'intérieur de ce délai, aucune pénalité pour production tardive n'est imposée. Il est proposé dans le budget de préciser que, si une personne produit sa déclaration après le délai ainsi prorogé, la pénalité sera celle établie en fonction du délai normal applicable.

Imposition des Premières nations

Dans chaque budget qu'il a déposé depuis 1997, le gouvernement a fait part de son intention de mettre en œuvre des arrangements fiscaux avec les Premières nations intéressées. Jusqu'ici, le gouvernement a conclu des arrangements fiscaux en vertu desquelles neuf Premières nations sont autorisées à appliquer une taxe sur les ventes d'essence, de produits du tabac et d'alcool sur le territoire de leur réserve. De plus, des accords de perception et de partage de l'impôt sur le revenu des particuliers ont été conclus avec les huit Premières nations autonomes du Yukon. À la lumière de cette expérience, certaines Premières nations ont fait part de leur intérêt quant à la possibilité de percevoir une taxe de portée plus générale, semblable à la taxe sur les produits et services. Le gouvernement réitère son intention de discuter et de mettre en œuvre des arrangements en matière d'imposition directe avec les Premières nations intéressées.

Mesures prises pour atteindre des objectifs économiques et sociaux, accroître l'équité fiscale et améliorer la structure fiscale

Mesures prises pour atteindre des objectifs économiques et sociaux, accroître l'équité fiscale et améliorer la structure fiscale
Selon l'année de l'annonce : de 1994 à 2003

Allégement de l'impôt sur le revenu des particuliers d'application générale

1998

- Création d'un supplément de 500 $ au montant personnel de base, au montant pour conjoint et à l'équivalent du montant pour conjoint pour les Canadiens à faible revenu.
- Élimination de la surtaxe générale de 3 % pour les contribuables dont le revenu ne dépasse pas 50 000 $ environ et réduction de cette surtaxe pour ceux dont le revenu se situe entre 50 000 $ et 65 000 $.

1999

- Application à tous les Canadiens du supplément de 500 $ du montant personnel de base, du montant pour conjoint et de l'équivalent du montant pour conjoint, qui est de plus bonifié de 175 $ et s'élève à 675 $ pour tous.
- Élimination de la surtaxe générale de 3 % pour tous les contribuables.

2000

- Rétablissement de la pleine indexation à compter de janvier 2000.
- Réduction de tous les taux de l'impôt sur le revenu des particuliers à compter de janvier 2001.
  - Le taux d'imposition de 17 % est passé à 16 %.
  - Le taux d'imposition de 24 %, qui était de 26 % le 1er juillet 2000, a été ramené à 22 %.
  - Le taux d'imposition de 29 % est passé à 26 % pour les revenus qui se situent entre 61 509 $ et 100 000 $.
  - La surtaxe de 5 % pour la réduction du déficit, qui avait été éliminée sur les revenus allant jusqu'à environ 85 000 $ le 1er juillet 2000, est complètement éliminée.
- Adoption de mesures législatives visant à faire en sorte que d'ici 2004 :
  - le montant personnel de base soit d'au moins 8 000 $;
  - le montant pour conjoint soit d'au moins 6 800 $;
  - le seuil de la deuxième tranche d'imposition soit d'au moins 35 000 $;
  - le seuil de la troisième tranche d'imposition soit d'au moins 70 000 $;
  - le seuil de la quatrième tranche d'imposition soit d'au moins 113 804 $.

Mesures prises pour atteindre des objectifs économiques et sociaux, accroître l'équité fiscale et améliorer la structure fiscale
Selon l'année de l'annonce : de 1994 à 2003

Familles ayant des enfants

1996

- Nouveau traitement fiscal des pensions alimentaires pour enfants, qui sont désormais non déductibles pour le payeur et non imposables pour les bénéficiaires.
- Annonce d'une bonification de 250 millions de dollars en deux temps à l'égard du Supplément de revenu gagné (SRG) dans le cadre de la Prestation fiscale pour enfants (PFE).

1997

- Annonce de la nouvelle Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE) fondée sur la simplification et l'amélioration de la PFE, à compter de juillet 1998, et relevée d'un supplément de 850 millions de dollars à l'intention des familles à faible revenu.
- Bonification du SRG, qui passe des 125 millions de dollars annoncés dans le budget de 1996 à 195 millions de dollars. Restructuration du calcul du supplément sur une base par enfant, plutôt que par famille, le maximum du SRG passant de 500 $ par famille à 605 $ pour le premier enfant, à 405 $ pour le deuxième et à 330 $ pour chacun des autres enfants.

1998

- Relèvement des plafonds de la déduction pour frais de garde d'enfants, qui passent à 7 000 $ pour les enfants de moins de 7 ans et à 4 000 $ pour ceux de 7 ans ou plus.
- Bonification du supplément de la PFCE de 425 millions de dollars le 1er juillet 1999 et de 425 millions de dollars de plus le 1er juillet 2000.

1999

- Configuration de l'ajout au supplément de la PFCE prévu dans le budget de 1998.
- Bonification de 300 millions de dollars de la PFCE en juillet 2000 pour majorer les prestations versées aux familles à revenu modeste ou moyen.
- Application d'une mesure visant à faire en sorte que les familles monoparentales à faible revenu bénéficient du montant maximum accordé au titre du supplément au crédit de taxe sur les produits et services (TPS).

2000

- Majoration de la prestation de base de la PCFE de 70 $ par enfant en juillet 2000.
- Majoration du supplément de la Prestation nationale pour enfants (PNE) de 300 $ par enfant en juillet 2001.
- Relèvement du seuil de revenu à partir duquel le supplément de la PNE tombe à zéro et la prestation de base commence à diminuer, pour le faire passer à 32 000 $ en 2001.

Mesures prises pour atteindre des objectifs économiques et sociaux, accroître l'équité fiscale et améliorer la structure fiscale
Selon l'année de l'annonce : de 1994 à 2003

Familles ayant des enfants *(suite)*

2000 *(suite)*

- Adoption de mesures législatives visant à faire en sorte que d'ici 2004 :
  - le revenu familial net à partir duquel la PFCE est progressivement éliminée soit d'au moins 35 000 $;
  - le taux d'élimination progressive de la prestation de base de la PFCE passe de 5 % à 4 % (et de 2,5 % à 2 % pour les familles ayant un seul enfant).

2003

- Majoration proposée du supplément de la PNE pour les familles à faible revenu de 150 $ par enfant en juillet 2003, de 185 $ de plus en juillet 2005 et de 185 $ supplémentaires en juillet 2006.
- Proposition d'instaurer, à titre de supplément de la PFCE, une nouvelle Prestation pour enfants handicapés de 1 600 $ pour les familles à revenu modeste et faible ayant un enfant handicapé.

Mesures prises pour atteindre des objectifs économiques et sociaux, accroître l'équité fiscale et améliorer la structure fiscale
Selon l'année de l'annonce : de 1994 à 2003

Épargne-retraite donnant droit à une aide fiscale

1996

- Remplacement du report de sept ans par un report illimité des droits à cotisation à un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) inutilisés.

1997

- Instauration du facteur d'équivalence rectifié (FER) pour rétablir les droits à cotisation à un REER que perdent les particuliers qui quittent des régimes de pension avant la retraite.

1998

- Retrait des cotisations aux REER et aux régimes de pension agréés (RPA) de l'assiette de l'impôt minimum de remplacement.

1999

- Application d'une mesure visant à faciliter le transfert du produit d'un REER et d'un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) aux enfants financièrement à charge lors du décès du détenteur du REER ou du FERR.
- Instauration d'un remboursement partiel de la TPS/TVH à l'égard des régimes de retraite interentreprises pour assurer un traitement fiscal équivalent à celui accordé aux régimes de retraite à employeur unique.

2003

- Proposition visant à augmenter le plafond de cotisations à un REER qui passerait à 18 000 $ d'ici 2006 (avec des hausses correspondantes du plafond de cotisations à un RPA).
- Proposition visant à permettre le paiement de prestations de retraite dans le cadre d'un RPA à cotisations déterminées de la même manière que dans le cadre d'un FERR.
- Proposition de porter à 2,33 % le taux maximal d'accumulation des prestations de pension dans le cas de pompiers qui participent à des RPA à prestations déterminées intégrés au Régime de pensions du Canada.

Mesures prises pour atteindre des objectifs économiques et sociaux, accroître l'équité fiscale et améliorer la structure fiscale
Selon l'année de l'annonce : de 1994 à 2003

Éducation et compétences

1996

- Hausse du montant qui sert à établir le crédit pour études, pour le faire passer de 80 $ par mois à 100 $ par mois.
- Majoration du total annuel des frais de scolarité et du montant pour études qui peuvent être transférés à un contribuable subvenant aux besoins d'un étudiant, pour le faire passer de 4 000 $ à 5 000 $.
- Hausse du plafond annuel des cotisations à un régime enregistré d'épargne-études (REEE) pour le faire passer de 1 500 $ à 2 000 $, le plafond cumulatif passant pour sa part de 31 500 $ à 42 000 $.
- Élargissement des critères d'admissibilité au titre de la déduction pour frais de garde d'enfants en vue d'aider les parents qui poursuivent des études ou qui se recyclent.

1997

- Doublement du montant qui entre dans le calcul du crédit pour études sur une période de deux ans, pour le faire passer à 200 $ par mois.
- Admissibilité des frais accessoires (tels les services de santé et sports) au titre du crédit pour frais de scolarité.
- Autorisation du report prospectif des crédits pour frais de scolarité et pour études inutilisés.
- Relèvement des plafonds annuels de cotisation à un REEE pour les faire passer de 2 000 $ à 4 000 $.
- Autorisation des transferts de fonds de REEE à un REER ou au cotisant.

1998

- Création de la Subvention canadienne pour l'épargne-études qui représente 20 % des cotisations annuelles à un REEE à concurrence de 2 000 $, avec possibilité de report prospectif.
- Instauration d'un crédit d'impôt pour l'intérêt sur les prêts étudiants.
- Autorisation des retraits de REER pour l'éducation permanente.
- Amélioration de l'aide fiscale aux étudiants à temps partiel, grâce au crédit pour études et à la déduction pour frais de garde d'enfants.

2000

- Majoration de l'exemption annuelle partielle pour les bourses d'études et les bourses de recherche, pour les faire passer de 500 $ à 3 000 $.
- Doublement du montant au titre du crédit pour études, pour le faire passer de 200 $ par mois à 400 $ par mois pour les étudiants à plein temps et de 60 $ par mois à 120 $ par mois pour les étudiants à temps partiel.

Mesures prises pour atteindre des objectifs économiques et sociaux, accroître l'équité fiscale et améliorer la structure fiscale
Selon l'année de l'annonce : de 1994 à 2003

Éducation et compétences *(suite)*

2001

- Exonération d'impôt pour l'aide gouvernementale à l'égard des frais de scolarité pour la formation de base des adultes.
- Application du crédit d'impôt pour études aux particuliers qui reçoivent une aide imposable pour des études postsecondaires en vertu de certains programmes gouvernementaux, y compris l'assurance-emploi.
- Déduction pour les apprentis mécaniciens de véhicules pour une partie des dépenses d'outillage engagées comme condition d'apprentissage.

Mesures prises pour atteindre des objectifs économiques et sociaux, accroître l'équité fiscale et améliorer la structure fiscale
Selon l'année de l'annonce : de 1994 à 2003

Organismes de bienfaisance et organismes publics

1994

- Abaissement du seuil à partir duquel les dons de bienfaisance donnent droit au crédit d'impôt de 29 %, pour le faire passer de 250 $ à 200 $.

1995

- Élimination du plafond de revenu pour le crédit d'impôt relatif aux dons de terres écosensibles.

1996

- Augmentation des plafonds ouvrant droit au crédit d'impôt pour les dons de bienfaisance, ceux-ci passant de 20 % à 50 % du revenu net, et à 100 % du revenu net l'année du décès et l'année précédente.
- Modifications permettant à la plupart des organismes de bienfaisance et des organismes publics d'amasser des fonds sans percevoir ni verser de TPS sur les ventes.
- Remboursement intégral de la TPS sur les livres achetés par les bibliothèques publiques, les établissements d'enseignement et autres organismes désignés.

1997

- Réduction de moitié du taux d'inclusion des gains en capital provenant du don, avant 2002, de certaines valeurs mobilières cotées en bourse.
- Relèvement du plafond du revenu aux fins des dons, qui passe de 50 % à 75 %.
- Autorisation d'inclure 25 % de la récupération de la déduction pour amortissement pour les propriétés données dans le plafond du revenu net.
- Sanction d'une nouvelle méthode d'évaluation des servitudes de fonds de terres écosensibles.
- Simplification, aux fins de la TPS, des exigences en matière de comptabilité, de déclaration et de remise pour les organismes de bienfaisance.

1998

- Augmentation des indemnités non imposables allouées aux bénévoles de services d'urgence.
- Possibilité pour les organismes de bienfaisance désignés de traiter certains services qu'ils rendent à des entreprises clientes comme des services taxables aux fins de la TPS/TVH, leur permettant ainsi de concurrencer sur un pied d'égalité d'autres fournisseurs.

Mesures prises pour atteindre des objectifs économiques et sociaux, accroître l'équité fiscale et améliorer la structure fiscale
Selon l'année de l'annonce : de 1994 à 2003

Organismes de bienfaisance et organismes publics *(suite)*

2000

- Réduction de l'impôt sur les avantages au titre des dons d'actions acquises dans le cadre d'une option d'achat d'actions, de manière à assurer un traitement équivalent à celui des dons de certaines actions de sociétés cotées en bourse.
- Élargissement de l'admissibilité au crédit pour dons de bienfaisance pour qu'il englobe les dons d'un REER, d'un FERR et du produit d'une assurance-vie au moyen d'une désignation directe de bénéficiaire.
- Réduction de moitié du montant à inclure dans le calcul du revenu au titre des gains en capital résultant de dons de fonds de terres écosensibles et des conventions et servitudes visant ces fonds de terres.

2001

- Proposition visant à rendre permanente la mesure de 1997 prévoyant le taux d'inclusion de moitié sur les gains en capital découlant de dons de certaines actions de sociétés cotées en bourse à des organismes de bienfaisance publics.

Mesures prises pour atteindre des objectifs économiques et sociaux, accroître l'équité fiscale et améliorer la structure fiscale
Selon l'année de l'annonce : de 1994 à 2003

Personnes handicapées et régime fiscal s'appliquant aux frais médicaux

1996

- Bonification du crédit d'impôt pour personnes déficientes à charge.
- Élargissement de la détaxation au titre de la TPS des appareils orthopédiques et des orthèses.
- Élargissement de l'allégement de la TPS à l'égard de l'achat de services de modification de véhicule nécessaires pour les personnes handicapées.

1997

- Élargissement proposé de la liste des dépenses donnant droit au crédit d'impôt pour frais médicaux afin d'y inclure :
  - 50 % du coût, jusqu'à concurrence de 1 000 $, d'un climatiseur dont une personne a besoin pour composer avec une maladie ou un trouble chronique grave.
  - 20 % du coût, jusqu'à concurrence de 5 000 $, d'une fourgonnette adaptée ou qui sera adaptée au transport d'une personne en fauteuil roulant.
  - Les frais associés aux services d'interprétation gestuelle
  - Les dépenses encourues pour emménager dans un logement accessible.
  - Les dépenses raisonnables liées à la modification de l'entrée de la résidence d'une personne ayant un handicap moteur grave et prolongé pour lui faciliter l'accès à un autobus.
  - Majoration du plafond des frais de préposés aux soins à temps partiel, qui passe de 5 000 $ à 10 000 $.
- Abolition du plafond de la déduction des frais d'un préposé aux soins.
- Instauration d'un supplément remboursable pour frais médicaux, pour les salariés.
- Élargissement de la définition d'un bénéficiaire privilégié aux fiducies établies au profit de personnes handicapées.

Mesures prises pour atteindre des objectifs économiques et sociaux, accroître l'équité fiscale et améliorer la structure fiscale
Selon l'année de l'annonce : de 1994 à 2003

Personnes handicapées et régime fiscal s'appliquant aux frais médicaux *(suite)*

1998

- Création d'un crédit d'impôt pour les aidants naturels qui prennent soin de proches parents âgés ou handicapés.
- Élargissement du Régime d'accession à la propriété aux personnes handicapées ou à leurs proches pour leur permettre d'acheter une maison plus accessible ou mieux adaptée aux besoins de la personne handicapée, même s'il ne s'agit pas de la première maison achetée par l'acquéreur.
- Ajout des frais de formation des aidants naturels à la liste des dépenses admissibles au titre du crédit d'impôt pour frais médicaux.
- Autorisation accordée aux ergothérapeutes et aux psychologues de donner leur attestation aux fins du crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH).
- Exonération de la TPS/TVH pour les services de soins de relève.

1999

- Élargissement proposé de la liste des dépenses donnant droit au crédit d'impôt pour frais médicaux afin d'y inclure :
  - Les soins et la supervision des personnes ayant une déficience grave et prolongée vivant dans un foyer.
  - La thérapie des personnes ayant une déficience grave et prolongée qui est prescrite par un médecin, un psychologue ou un ergothérapeute mais qui n'est pas dispensée par un thérapeute qualifié ou un médecin.
  - Le tutorat des personnes ayant des difficultés d'apprentissage (ou d'autres déficiences mentales).

2000

- Élargissement de l'application du CIPH pour qu'il englobe les personnes ayant besoin d'une thérapie intensive.
- Élargissement de la liste des personnes liées auxquelles peut être transféré le CIPH.
- Augmentation de l'aide fiscale aux familles qui prennent soin d'enfants ayant un handicap grave, en instaurant un supplément de 2 941 $ pour les enfants admissibles au CIPH. Ce montant est passé à 3 500 $ pour l'année d'imposition 2001.
- Relèvement du plafond de la déduction pour frais de garde d'enfants à l'égard de personnes ayant droit au CIPH, pour le faire passer de 7 000 $ à 10 000 $.
- Inclusion des dépenses relatives à la modification d'une résidence en fonction des besoins d'une personne handicapée dans la liste des frais médicaux admissibles.
- Élargissement de l'application de la déduction pour frais de préposé aux soins, pour englober les frais permettant à une personne ayant une déficience grave et prolongée de fréquenter un établissement d'enseignement.

Mesures prises pour atteindre des objectifs économiques et sociaux, accroître l'équité fiscale et améliorer la structure fiscale
Selon l'année de l'annonce : de 1994 à 2003

Personnes handicapées et régime fiscal s'appliquant aux frais médicaux *(suite)*

2000 *(suite)*

- Majoration du montant du CIPH pour le faire passer de 4 293 $ à 6 000 $ pour l'année d'imposition 2001.
- Majoration du montant du crédit d'impôt pour aidants naturels, pour le faire passer de 2 386 $ à 3 500 $ pour l'année d'imposition 2001.
- Majoration du montant du crédit d'impôt pour personne déficiente à charge, pour le faire passer de 2 386 $ à 3 500 $ pour l'année d'imposition 2001.
- Ajout des orthophonistes à la liste des professionnels habilités à délivrer un certificat pour attester l'admissibilité au CIPH.

2003

- Instauration proposée d'une nouvelle Prestation pour enfants handicapés de 1 600 $ à l'intention des familles à revenu faible et modeste ayant un enfant handicapé.
- Hausse proposée du seuil de revenu servant à déterminer la dépendance financière d'un enfant ou petit-enfant ayant une déficience aux fins roulements de REER/FERR.
- Élargissement proposé de la liste des dépenses donnant droit au crédit d'impôt pour frais médicaux afin d'y inclure les frais de sous-titrage en temps réel, le coût des services de prise de notes et le coût supplémentaire des produits alimentaires sans gluten pour les personnes ayant une maladie cœliaque et doivent suivre un régime sans gluten.
- Proposition consistant à réserver 80 millions de dollars par année pour améliorer les mesures fiscales visant les personnes handicapées, en fonction des résultats d'une évaluation prochaine du CIPH et des conseils spécialisés d'un comité consultatif technique.
- Proposition visant à préciser les critères d'admissibilité au CIPH en ce qui touche le fait de « s'alimenter » et de « s'habiller » afin que le CIPH continue d'être accordé à ceux qui en ont le plus besoin.

Mesures prises pour atteindre des objectifs économiques et sociaux, accroître l'équité fiscale et améliorer la structure fiscale
Selon l'année de l'annonce : de 1994 à 2003

Emplois, croissance, entrepreneuriat et innovation

1999

- Réduction du taux d'impôt sur les bénéfices des sociétés qui s'applique aux activités productrices d'électricité.

2000

- Réduction du taux d'inclusion des gains en capital de manière à le ramener des trois quarts aux deux tiers, puis à la moitié.
- Instauration du roulement des gains en capital réalisés à la disposition de placements admissibles dans de petites entreprises.
- Instauration du report de l'inclusion dans le revenu de l'avantage provenant de la levée d'options d'achat d'actions, jusqu'à la disposition des actions.
- Réduction du taux d'impôt des sociétés sur le revenu se situant entre 200 000 $ et 300 000 $ qu'une société privée sous contrôle canadien tire d'une entreprise exploitée activement au Canada, qui passe de 28 % à 21 %.
- Mise en œuvre par voie législative du calendrier de réduction du taux général d'impôt sur les bénéfices des sociétés pour le faire passer de 28 à 21 % d'ici 2004.
- Amélioration du régime de la déduction pour amortissement à l'égard de certains biens ferroviaires, de matériel de fabrication et de transformation et de certains dispositifs de production d'électricité, et de matériel de production et de distribution d'eau ou de chaleur.
- Mesure visant à permettre aux travailleurs autonomes de déduire la partie des cotisations au Régime de pensions du Canada ou au Régime de rentes du Québec qui représente la part de l'employeur, à compter de janvier 2001.
- Instauration d'un Programme de centres de distribution des exportations pour réduire le fardeau d'imposition de la TPS/TVH sur les flux de trésorerie.
- Instauration d'un remboursement de la TPS, correspondant à 2,5 points de pourcentage de taxe, pour immeubles d'habitation locatifs neufs, ayant subi des rénovations majeures ou ayant été convertis, qui ne donnaient pas déjà droit à un remboursement. Instauration de la déduction intégrale des frais de repas offerts dans des campements temporaires de travailleurs de la construction.
- Instauration d'un crédit d'impôt temporaire correspondant à 15 % des dépenses d'exploration minière pour les détenteurs d'actions accréditives.

Mesures prises pour atteindre des objectifs économiques et sociaux, accroître l'équité fiscale et améliorer la structure fiscale
Selon l'année de l'annonce : de 1994 à 2003

Emplois, croissance, entrepreneuriat et innovation *(suite)*

2001

- Proposition visant à permettre aux petites entreprises de reporter leurs versements d'impôt des sociétés pour les mois de janvier, de février et de mars 2002.
- Élimination des obstacles fiscaux au placement de capitaux à risque au Canada grâce à l'utilisation de sociétés de personnes par des régimes de retraite canadiens et des investisseurs étrangers.
- Instauration de la pleine déductibilité des repas fournis à l'employé d'un contribuable dans un camp de travailleurs.

2003

- Hausse proposée du plafond de la déduction accordée aux petites entreprises pour le faire passer de 200 000 $ à 300 000 $ sur quatre ans.
- Amélioration proposée du mécanisme de roulement des gains en capital sur les investissements dans des petites entreprises instauré en 2000 en éliminant la limite fixée au départ à l'égard de l'investissement initial et des réinvestissements, et en prolongeant la période prévue pour effectuer un réinvestissement admissible.
- Amélioration proposée des dispositions touchant les avantages et frais relatifs à l'usage d'une automobile.
- Élimination graduelle proposée de l'impôt fédéral sur le capital sur une période de cinq ans, et élimination de cet impôt dès 2004 dans le cas des sociétés de taille moyenne, dont le capital n'excède pas 50 millions de dollars.
- Proposition visant à éliminer les obstacles à l'utilisation de sociétés de personnes en commandite admissibles à titre de véhicules de placement pour les fonds canadiens de capital de risque.
- Proposition visant à améliorer la structure fiscale du secteur des ressources naturelles.
- Proposition visant à étendre le crédit d'impôt à l'investissement fédéral temporaire pour les dépenses d'exploration minière.
- Proposition visant à améliorer le crédit d'impôt pour services de production cinématographique ou magnétoscopique.

Mesures prises pour atteindre des objectifs économiques et sociaux, accroître l'équité fiscale et améliorer la structure fiscale
Selon l'année de l'annonce : de 1994 à 2003

Développement durable

1994

- Élargissement de l'éventail d'équipement de conservation de l'énergie et d'énergie renouvelable aux fins d'amortissement accéléré pour qu'il comprenne les mesures écologiques comme l'énergie électrique géothermique et solaire ainsi que la collecte de gaz d'enfouissement et de gaz biologique.

1996

- Amélioration de l'accès au financement pour le secteur de l'énergie renouvelable et de la conservation de l'énergie en allégeant les règles régissant les biens énergétiques déterminés et en élargissant l'admissibilité aux actions accréditives.

1997

- Élargissement des règles régissant les fiducies de restauration minière pour qu'elles englobent les fiducies environnementales pour l'entassement des déchets et les carrières d'extraction des agrégats.
- Élargissement de l'éventail des dépenses relatives à l'énergie renouvelable et à la conservation donnant droit à la déduction intégrale afin d'y inclure les coûts d'acquisition et d'installation d'éoliennes à des fins d'essai.
- Élargissement de l'éventail des dépenses relatives à l'équipement de conservation énergétique et d'énergie renouvelable aux fins d'amortissement accéléré afin d'y inclure certaines acquisitions d'équipement d'occasion et un seuil réduit d'admissibilité pour les systèmes photovoltaïques.

1999

- Élargissement de l'éventail de matériel de production d'énergie renouvelable et de conservation d'énergie aux fins d'amortissement accéléré pour encourager l'utilisation productive de gaz qui autrement serait brûlé.

2001

- Application aux terres à bois commerciales exploitées conformément à un plan d'aménagement forestier visé par règlement du mécanisme de transfert entre générations, avec report de l'impôt sur le revenu à l'égard de biens agricoles.
- Élargissement de la définition de matériel de production d'énergie renouvelable et de conservation d'énergie aux fins d'amortissement accéléré pour inclure plus de petites installations hydro-électriques.

2002

- Amélioration de la définition des éoliennes à des fins d'essai et prorogation du délai accordé pour effectuer des dépenses admissibles liées au financement de projets d'énergie renouvelable et de conservation de l'énergie au moyen d'actions accréditives.

Mesures prises pour atteindre des objectifs économiques et sociaux, accroître l'équité fiscale et améliorer la structure fiscale
Selon l'année de l'annonce : de 1994 à 2003

Développement durable *(suite)*

2003

- Proposition d'éliminer la taxe d'accise fédérale de 4 cents le litre de carburant diesel à l'égard du biodiésel et du biodiésel ajouté au carburant diesel dans la mesure où le biodiésel provient d'une source biologique non fossile.
- Proposition visant à élargir la catégorie de matériel de production d'énergie renouvelable et de conservation d'énergie aux fins d'amortissement accéléré pour encourager l'utilisation de carburants renouvelables (par exemple, piles à combustible, bio-huile).

Mesures prises pour atteindre des objectifs économiques et sociaux, accroître l'équité fiscale et améliorer la structure fiscale
Selon l'année de l'annonce : de 1994 à 2003

Mesures relatives à l'impôt des particuliers permettant d'accroître l'équité et d'améliorer la structure fiscale

1994

- Abolition de l'exonération cumulative des gains en capital de 100 000 $.
- Élargissement de l'assiette de l'impôt minimum de remplacement.
- Resserrement de l'utilisation des abris fiscaux.
- Imposition de la première tranche de 25 000 $ d'assurance-vie offerte par l'employeur.
- Instauration d'un test de revenu s'appliquant au crédit en raison de l'âge.

1995

- Élimination des avantages fiscaux offerts par l'entremise de fiducies.
- Abaissement du seuil de tolérance des cotisations excédentaires à un REER pour le faire passer de 8 000 $ à 2 000 $.
- Élimination du roulement des allocations de retraite pour les années de service après 1995.
- Élimination des doubles demandes de crédit personnel durant l'année de faillite personnelle.

1996

- Annonce de nouvelles règles touchant les contribuables qui entrent au Canada ou qui le quittent pour que les gains qui s'accumulent pendant qu'un contribuable réside au Canada soient assujettis à l'impôt canadien.
- Limitation accrue des abris fiscaux basés sur une différence entre revenus et dépenses.

1999

- Instauration d'une mesure visant à empêcher le fractionnement du revenu avec des mineurs.
- Instauration de règles spéciales sur l'imposition des paiements forfaitaires rétroactifs.

2000

- Élimination du prix de base rajusté présumé de 1 000 $ et du produit réputé de la disposition de biens à usage personnel acquis dans le cadre d'un mécanisme au terme duquel le bien fait l'objet d'un don de bienfaisance.

Mesures prises pour atteindre des objectifs économiques et sociaux, accroître l'équité fiscale et améliorer la structure fiscale
Selon l'année de l'annonce : de 1994 à 2003

Mesures relatives à l'impôt sur les bénéfices des sociétés permettant d'accroître l'équité et d'améliorer la structure fiscale *(suite)*

1994

- Réduction de la déduction pour frais de repas et de représentation, la faisant passer de 80 % à 50 %, afin de tenir compte du volet « consommation personnelle » de ces dépenses.
- Majoration du taux de l'impôt sur les dividendes d'entreprise reçus par une société de placement privée.
- Adoption de mesures pour assurer le calcul approprié du revenu des institutions financières aux fins de l'impôt.
- Réduction des crédits d'impôt à l'investissement régional.
- Modification des critères permettant aux sociétés d'assurances de demander la déduction des provisions aux fins de l'impôt.
- Adoption de mesures pour garantir que les entreprises ne puissent éviter de payer un impôt lors de réorganisations papillon.
- Resserrement des règles sur les sociétés étrangères affiliées.
- Resserrement des règles sur la remise des dettes.

1995

- Abolition du report d'impôt relatif aux bénéfices d'entreprises non constituées en société.
- Abolition de la possibilité de reporter les revenus de placements de sociétés de portefeuille privées.
- Remplacement par un crédit d'impôt de l'abri fiscal pour productions cinématographiques, pour les films canadiens.
- Resserrement des règles liées à un contrat de RS&DE avec lien de dépendance.

1996

- Réduction de l'aide fiscale consentie aux sociétés de capital à risque de travailleurs.
- Abrogation des règles sur les sociétés d'exploration en commun.
- Resserrement des critères d'admissibilité de diverses dépenses au titre des actions accréditives.
- Établissement d'un plafond sur les salaires versés à des personnes avec lien de dépendance donnant droit au crédit à la RS&DE.

1997

- Remplacement par un crédit d'impôt de l'abri fiscal utilisé pour financer des films étrangers.

Mesures prises pour atteindre des objectifs économiques et sociaux, accroître l'équité fiscale et améliorer la structure fiscale
Selon l'année de l'annonce : de 1994 à 2003

Mesures relatives à l'impôt sur les bénéfices des sociétés permettant d'accroître l'équité et d'améliorer la structure fiscale *(suite)*

1998

- La déduction des droits compensateurs et antidumping est permise.
- Prévention des avantages imprévus en vertu du régime de RS&DE.
- Amélioration d'un ensemble de règles de fiscalité internationale.

1999

- Mise à jour des règles régissant les sociétés à capital de risque de travailleurs pour les rendre compatibles avec les programmes provinciaux, et corriger des problèmes relatifs à la restructuration des sociétés.
- Proposition de modifications pour améliorer les règles régissant l'imposition du revenu gagné par le biais de placements dans des fiducies d'investissement étrangères et des fiducies non résidentes.
- Clarification du traitement des fiducies étrangères qui utilisent les services d'un gestionnaire canadien.

2000

- Modification des règles sur la capitalisation restreinte pour en assurer un meilleur fonctionnement.
- Abrogation des dispositions relatives aux sociétés de placement appartenant à des non-résidents.
- Modification du traitement des déductions provinciales au titre de la RS&DE en sus du montant réel des frais.
- Précisions apportées au traitement des emprunts en devises faibles comme étant assimilés à un emprunt direct dans la devise utilisée par le contribuable pour gagner un revenu.
- Précision des règles sur le crédit pour impôt étranger et des règles relatives à l'admissibilité des frais d'exploration et d'aménagement à l'étranger.

2003

- Proposition visant à étendre les exigences d'enregistrement des abris fiscaux aux arrangements relatifs aux crédits d'impôt.

Mesures prises pour atteindre des objectifs économiques et sociaux, accroître l'équité fiscale et améliorer la structure fiscale
Selon l'année de l'annonce : de 1994 à 2003

Mesures relatives aux taxes de vente et d'accise permettant d'accroître l'équité et d'améliorer la structure fiscale

1996

- Resserrement des règles de la TPS régissant les demandes de crédits de taxe sur les intrants et le remboursement des grandes entreprises et des entités exonérées.
- Renforcement des règles de la TPS relatives aux fiducies, aux successions et aux sociétés de personnes pour assurer un traitement équitable et cohérent à des entreprises semblables organisées différemment.
- Resserrement des règles de la TPS relatives aux immeubles pour assurer que tous les constructeurs d'immeubles résidentiels à logements multiples soient traités équitablement.

2000

- Réduction de l'exonération annuelle visant la taxe d'accise à l'exportation de produits du tabac, qui passe de 2,5 % à 1,5 % de la production.

2001

- Proposition d'une nouvelle structure de la taxe sur le tabac, y compris un régime de taxe à l'exportation à deux paliers pour les produits canadiens du tabac.

Mesures prises pour atteindre des objectifs économiques et sociaux, accroître l'équité fiscale et améliorer la structure fiscale
Selon l'année de l'annonce : de 1994 à 2003

Simplification de l'administration fiscale et amélioration de l'exécution

1994-1997

- Intensification des programmes d'éducation et de sensibilisation.
- Amélioration des systèmes de renseignements téléphoniques pour les rendre plus faciles à utiliser.
- Rencontre avec des groupes de contribuables, comme les aînés et les immigrants, pour les aider à se conformer aux lois.
- Création d'un numéro d'enregistrement unique pour simplifier l'inscription des personnes qui doivent verser de la TPS, des employeurs, des entreprises et des importateurs-exportateurs.
- Création d'un « guichet d'affaires » pour offrir aux petites entreprises le service à partir d'un guichet unique.
- Simplification des rapports de listes de paye des petites entreprises.
- Réduction des coûts d'observation pour les petites et moyennes entreprises par la coordination des vérifications de TPS, d'impôt sur le revenu et de taxes d'accise.
- Adoption de mesures visant à simplifier et à accélérer le dédouanement.
- Mise en œuvre d'une nouvelle démarche de vérification des grandes entreprises, y compris un protocole de vérification.
- Resserrement des mesures pour contrer l'économie souterraine.
- Proposition d'une identification plus hâtive des stratagèmes abusifs d'évitement fiscal et d'abris fiscaux.
- Amélioration continue de modèles de risque perfectionnés pour déterminer les secteurs de risque élevé et établir une approche sectorielle aux fins de l'observation des lois par les petites et moyennes entreprises.
- Renonciation aux pénalités dans les cas de divulgation volontaire afin d'inciter les contribuables à se conformer volontairement aux lois.
- Adoption de dispositions sur l'échange d'information pour aider à contrer le problème des paradis fiscaux.
- Mise en vigueur de nouvelles règles obligeant les résidents du Canada qui possèdent des biens étrangers dont la valeur dépasse 100 000 $ à produire une déclaration de renseignements.
- Exigence de documentation adéquate des opérations relatives aux prix de transfert et application de nouvelles pénalités liées aux nouvelles cotisations établies par Revenu Canada.
- Augmentation des ressources de Revenu Canada aux fins des vérifications des prix de transfert.
- Augmentation des ressources de Revenu Canada pour accroître l'information et l'observation des organismes de bienfaisance.

1998

- Instauration de la déclaration obligatoire des contrats fédéraux et de construction.

Mesures prises pour atteindre des objectifs économiques et sociaux, accroître l'équité fiscale et améliorer la structure fiscale
Selon l'année de l'annonce : de 1994 à 2003

Simplification de l'administration fiscale et amélioration de l'exécution *(suite)*

1999

- Autorisation des sociétés de soustraire l'intérêt sur les trop-payés ou les moins-payés d'impôt.
- Instauration de pénalités administratives pour information trompeuse en matière fiscale fournie par des tiers.
- Amélioration de l'administration fiscale grâce à la mise en commun de certains renseignements avec les provinces.
- Mesures visant à réduire la contrebande du tabac.

2000

- Habilitation du ministre du Revenu national à obtenir l'autorisation judiciaire, dans certaines circonstances, de prendre des mesures immédiates afin de protéger les recettes de la TPS/TVH.
- Autorisation des fonctionnaires de l'Agence des douanes et du revenu du Canada de fournir des renseignements pertinents sur un contribuable à un corps policier chargé d'enquêter.
- Élargissement de l'application des pénalités fiscales aux particuliers qui gênent le travail d'un fonctionnaire dans le cadre de ses fonctions de perception.
- Habilitation du ministre du Revenu national à annuler l'intérêt, ou une pénalité calculée de la même façon que l'intérêt, ou à y renoncer, qui est par ailleurs payable en vertu des dispositions de la Loi sur la taxe d'accise ne portant pas sur la TPS/TVH.
- Clarification des règles se rapportant à la production électronique des déclarations de TPS/TVH en supprimant l'exigence de demander l'autorisation du ministre du Revenu national, pourvu que les critères établis soient respectés.

2001

- Instauration d'une nouvelle procédure permettant d'enlever ou de refuser aux organismes de bienfaisance qui appuient des activités terroristes le statut d'organisme de bienfaisance enregistré.
- Réévaluation trimestrielle du crédit de TPS, à compter de juillet 2002.
- Proposition visant à établir un nouveau cadre législatif et administratif de taxation de l'alcool et des produits du tabac.

2003

- Proposition d'harmoniser les dispositions de la Loi sur la taxe d'accise (autres que celles visant la TPS) et de la Loi de l'impôt sur le revenu portant sur l'intérêt, les pénalités et les mesures connexes d'administration et d'exécution.

Avis de motion de voies et moyens

Avis de motion de voies et moyens visant à modifier la *Loi de l'impôt sur le revenu*

Il y a lieu de modifier la *Loi de l'impôt sur le revenu* pour prévoir qu'entre autres choses :

Prestation fiscale canadienne pour enfants – supplément de la Prestation nationale pour enfants

(1) Les dispositions de la Loi concernant le supplément de la Prestation nationale pour enfants qui est payable au titre de la Prestation fiscale canadienne pour enfants seront modifiées conformément aux propositions énoncées dans les documents budgétaires déposés à la Chambre des communes par le ministre des Finances le 18 février 2003.

Prestation fiscale canadienne pour enfants – Prestation pour enfants handicapés

(2) Les dispositions de la Loi concernant les prestations payables au titre de la Prestation fiscale canadienne pour enfants seront modifiées de façon que soit ajouté un supplément de 1 600 $ appelé « Prestation pour enfants handicapés », conformément aux propositions énoncées dans les documents budgétaires déposés à la Chambre des communes par le ministre des Finances le 18 février 2003.

Roulement de REER/FERR à un enfant handicapé

(3) Une somme de 6 180 $ (indexée après 2003) sera ajoutée au seuil de revenu qui sert à déterminer le droit d'une personne handicapée et financièrement à charge de recevoir, sur une base d'imposition différée, le produit d'un régime enregistré d'épargne-retraite ou d'un fonds enregistré de revenu de retraite de ses parents ou grands-parents, décédés après 2002.

Crédit d'impôt pour frais médicaux

(4) Pour les années d'imposition 2003 et suivantes, les éléments suivants seront ajoutés à la liste des dépenses donnant droit au crédit d'impôt pour frais médicaux :

a) les montants payés au nom d'un particulier qui a un trouble de la parole ou une déficience auditive, pour des services de sous-titrage en temps réel, si le paiement est effectué à une personne dont l'entreprise consiste à offrir de tels services;

b) les montants payés au nom d'un particulier qui a une déficience mentale ou physique, pour des services de prise de notes si, à la fois :

(i) le paiement est effectué à une personne dont l'entreprise consiste à offrir de tels services,

(ii) le particulier est quelqu'un qui, d'après l'attestation d'un médecin, a besoin de ces services en raison de sa déficience;

c) le coût d'un logiciel de reconnaissance de la voix utilisé par un particulier qui a une déficience physique, si le particulier est quelqu'un qui, d'après l'attestation d'un médecin, a besoin de ce logiciel en raison de sa déficience;

d) la somme supplémentaire qu'un particulier atteint de la maladie cœliaque doit débourser pour l'achat de produits alimentaires sans gluten, laquelle représente la différence entre le coût de ces produits et le coût de produits comparables avec gluten, si le particulier est quelqu'un qui, d'après l'attestation d'un médecin, doit suivre un régime sans gluten en raison de sa maladie.

Crédit d'impôt pour personnes handicapées

(5) Pour les années d'imposition 2003 et suivantes, les dispositions concernant le crédit d'impôt pour personnes handicapées seront modifiées comme suit :

a) le passage « à s'alimenter et à s'habiller » aux sous-alinéas 118.3(1)*a.2*)(iv) et 118.6(3)*b*)(iv) de la Loi sera remplacé par « à s'alimenter ou à s'habiller », et le passage « le fait de s'alimenter et de s'habiller » au sous-alinéa 118.4(1)*c*)(ii) de la Loi sera remplacé par « le fait de s'alimenter ou de s'habiller »;

b) le paragraphe 118.4(1) de la Loi sera modifié de façon à préciser que le fait de « s'alimenter » ne comprend pas :

(i) les activités qui consistent à identifier, à rechercher, à acheter ou à se procurer autrement des aliments,

(ii) l'activité qui consiste à préparer des aliments, dans la mesure où le temps associé à cette activité n'y aurait pas été consacré en l'absence d'une restriction ou d'un régime alimentaire;

c) le paragraphe 118.4(1) de la Loi sera modifié de façon à préciser que le fait de « s'habiller » ne comprend pas les activités qui consistent à identifier, à rechercher, à acheter ou à se procurer autrement des vêtements.

Plafonds applicables aux régimes de pension et aux REER

(6) Pour l'application, après 2002, des règles concernant les régimes de pension agréés, les régimes de participation différée aux bénéfices et les régimes enregistrés d'épargne-retraite :

a) le plafond des cotisations déterminées sera augmenté pour s'établir aux montants suivants pour les années ci-après :

(i) 2003 : 15 500 $,

(ii) 2004 : 16 500 $,

(iii) 2005 : 18 000 $,

(iv) chaque année postérieure à 2005 : 18 000 $, cette somme étant indexée après 2005 conformément à l'article 147.1 de la Loi;

b) le plafond REER sera augmenté pour s'établir aux montants suivants pour les années ci-après :

(i) 2003 : 14 500 $,

(ii) chaque année postérieure à 2003 : le plafond des cotisations déterminées établi pour l'année précédente selon l'alinéa *a*).

Régimes de pension agréés à cotisations déterminées

(7) Les règles de la Loi concernant les dispositions à cotisations déterminées de régimes de pension agréés (RPA) et les fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR) seront modifiées de façon à permettre, à compter de 2004 :

a) le paiement d'un revenu de retraite dans le cadre d'une disposition à cotisations déterminées d'un RPA de la même manière que dans le cadre d'un FERR;

b) le transfert d'un montant du FERR d'un ancien participant de RPA à une disposition à cotisations déterminées du RPA au profit du participant.

Roulement de gains en capital

(8) Pour ce qui est des dispositions effectuées après le 18 février 2003, les règles énoncées à l'article 44.1 de la Loi qui permettent aux particuliers (sauf les fiducies) de différer la constatation des gains en capital relatifs aux placements admissibles dans des petites entreprises seront modifiées comme suit :

a) le plafond de 2 000 000 $ applicable au placement initial relatif à chaque société admissible exploitant une petite entreprise ou à un groupe lié sera éliminé;

b) le plafond de 2 000 000 $ applicable au coût admissible des actions de remplacement d'une société admissible exploitant une petite entreprise ou d'un groupe lié sera éliminé;

c) le délai pour l'acquisition d'actions de remplacement sera prolongé de sorte que ces actions puissent être acquises au cours de l'année où la disposition est effectuée ou dans les 120 jours suivant la fin de cette année.

Frais pour droit d'usage d'une automobile

(9) Pour les années d'imposition 2003 et suivantes, les dispositions de la Loi selon lesquelles les frais pour droit d'usage, relatifs à l'usage personnel qu'un employé fait d'une automobile que son employeur a mis à sa disposition, sont réduits lorsque l'employé parcourt moins de 1 000 kilomètres par mois à des fins personnelles et utilise l'automobile en totalité ou en quasi-totalité dans le cadre de l'accomplissement des fonctions de sa charge ou de son emploi seront modifiées de façon à prévoir que la réduction sera opérée dans le cas où :

a) d'une part, l'automobile est utilisée principalement dans le cadre de l'accomplissement des fonctions de la charge ou de l'emploi;

b) d'autre part, l'employé parcourt moins de 1 667 kilomètres par mois (ou 20 004 kilomètres par année) à des fins personnelles.

Camionnettes à cabine allongée

(10) Pour les années d'imposition commençant après 2002, la définition de « automobile » sera modifiée de façon à exclure de son application les camionnettes à cabine allongée qui servent principalement au transport de marchandises, de matériel ou de passagers dans le but de gagner ou de produire un revenu à un ou plusieurs chantiers situés à au moins 30 kilomètres de la plus proche communauté urbaine ayant une population d'au moins 40 000 personnes.

Véhicules d'intervention d'urgence (police et incendies)

(11) Pour les années d'imposition 2003 et suivantes, la définition de « automobile » sera modifiée de façon à exclure de son application les véhicules d'intervention d'urgence de la police et du service des incendies qui sont clairement identifiés.

Déduction accordée aux petites entreprises

(12) Les règles énoncées aux paragraphes 125(2) à (4) de la Loi sur le calcul du plafond des affaires d'une société privée sous contrôle canadien (SPCC) seront modifiées comme suit pour les années d'imposition se terminant après 2002 :

a) le plafond des affaires d'une SPCC pour une année d'imposition correspondra, sous réserve des alinéas *b*) et *c*), au total des produits suivants :

(i) le produit de 200 000 $ par le rapport entre le nombre de jours de l'année d'imposition qui sont antérieurs à 2003 et le nombre total de jours de l'année d'imposition,

(ii) le produit de 225 000 $ par le rapport entre le nombre de jours de l'année d'imposition qui sont en 2003 et le nombre total de jours de l'année d'imposition,

(iii) le produit de 250 000 $ par le rapport entre le nombre de jours de l'année d'imposition qui sont en 2004 et le nombre total de jours de l'année d'imposition,

(iv) le produit de 275 000 $ par le rapport entre le nombre de jours de l'année d'imposition qui sont en 2005 et le nombre total de jours de l'année d'imposition,

(v) le produit de 300 000 $ par le rapport entre le nombre de jours de l'année d'imposition qui sont postérieurs à 2005 et le nombre total de jours de l'année d'imposition;

b) pour l'application du paragraphe 125(3) de la Loi, l'attribution du plafond des affaires pour une année d'imposition aux SPCC associées se fera comme suit :

(i) un ou des pourcentages totalisant 100 % seront désignés à l'égard d'une ou de plusieurs des SPCC associées,

(ii) sera calculé, pour chacune de ces SPCC associées, le montant qui correspondrait à son plafond des affaires pour l'année d'imposition selon l'alinéa *a*) si elle n'était pas associée à d'autres sociétés et s'il n'était pas tenu compte des paragraphes 125(5) et (5.1) de la Loi,

(iii) sera calculé, pour chacune de ces SPCC associées, son plafond des affaires réel pour l'année d'imposition, lequel correspond au produit du pourcentage désigné à son égard par le montant calculé à son égard selon le sous-alinéa (ii);

c) si le ministre du Revenu national est tenu d'attribuer un montant en application du paragraphe 125(4) de la Loi pour une année d'imposition, se terminant dans une année civile, d'une société qui est membre d'un groupe de sociétés associées au cours de l'année d'imposition, le total des montants ainsi attribués aux membres du groupe pour chacune de leurs années d'imposition se terminant dans l'année civile correspondra au montant qui représenterait le plafond des affaires, déterminé selon l'alinéa *a*), du membre du groupe dont l'année d'imposition se termine en premier dans l'année civile s'il n'était pas membre du groupe au cours de l'année d'imposition.

(13) Le paragraphe 123.4(3) de la Loi qui prévoit un accès accéléré au taux d'impôt sur le revenu des sociétés de 21 %, applicable au revenu d'une SPCC tiré d'une entreprise exploitée activement qui excède son plafond des affaires pour une année d'imposition sans excéder 300 000 $, sera modifié, pour les années d'imposition se terminant après 2002 et commençant avant 2004, de façon à tenir compte des hausses du plafond des affaires figurant à l'article (12) de la présente motion.

(14) Pour l'application du paragraphe 127(10.2) de la Loi aux années d'imposition se terminant après 2002 :

a) la formule figurant au paragraphe 127(10.2) de la Loi concernant la limite de dépenses d'une société pour une année d'imposition donnée sera remplacée par « (4 000 000 $ - 10A) x B/C »;

b) l'élément C de cette formule représentera soit le plafond des affaires de la société pour l'année donnée, déterminé selon l'alinéa (12)*a*) de la présente motion, soit, s'il y a lieu, le total des montants attribués, conformément aux alinéas (12)*b*) ou *c*) de la présente motion, à la société et à une ou plusieurs autres sociétés avec lesquelles elle est associée au cours de l'année;

c) la somme de 4 000 000 $, dans cette formule, sera remplacée, pour les années d'imposition suivant celles se terminant après 2002, par la somme de 5 000 000 $;

d) la somme de 200 000 $, à l'élément A de cette formule, sera remplacée, pour les années d'imposition suivant celles se terminant après 2002, par la somme de 300 000 $.

(15) Les sommes de 200 000 $ et de 548 $, à l'élément M de la formule figurant à la définition de « revenu de société de personnes déterminé » au paragraphe 125(7) de la Loi, seront remplacées respectivement par les sommes suivantes pour les exercices ci-après d'une société de personnes :

a) exercices se terminant en 2003 : 225 000 $ et 617 $;

b) exercices se terminant en 2004 : 250 000 $ et 685 $;

c) exercices se terminant en 2005 : 275 000 $ et 754 $;

d) exercices se terminant après 2005 : 300 000 $ et 822 $.

Élimination de l'impôt fédéral sur le capital

(16) La Loi sera modifiée comme suit :

a) pour son application aux années d'imposition 2004 et suivantes d'une société, le taux d'impôt de 0,225 % prévu au paragraphe 181.1(1) de la Loi sera considéré (sauf pour l'application du paragraphe 125(5.1) de la Loi et de la définition de « crédit de surtaxe inutilisé » au paragraphe 181.1(6) de la Loi) comme étant égal au total des produits suivants :

(i) le produit de 0,225 % par le rapport entre le nombre de jours de l'année d'imposition qui sont antérieurs à 2004 et le nombre total de jours de l'année d'imposition,

(ii) le produit de 0,200 % par le rapport entre le nombre de jours de l'année d'imposition qui sont en 2004 et le nombre total de jours de l'année d'imposition,

(iii) le produit de 0,175 % par le rapport entre le nombre de jours de l'année d'imposition qui sont en 2005 et le nombre total de jours de l'année d'imposition,

(iv) le produit de 0,125 % par le rapport entre le nombre de jours de l'année d'imposition qui sont en 2006 et le nombre total de jours de l'année d'imposition,

(v) le produit de 0,0625 % par le rapport entre le nombre de jours de l'année d'imposition qui sont en 2007 et le nombre total de jours de l'année d'imposition;

b) pour son application aux années d'imposition 2004 et suivantes, l'abattement de capital prévu à l'article 181.5 de la Loi sera augmenté pour s'établir à 50 000 000 $; toutefois, pour l'application du paragraphe 125(5.1) de la Loi, de la définition de « crédit de surtaxe inutilisé » au paragraphe 181.1(6) de la Loi et du paragraphe 225.1(8) de la Loi,

l'abattement de capital d'une société sera considéré comme étant égal au produit de 10 000 000 $ par le rapport entre son abattement de capital déterminé par ailleurs pour l'année et 50 000 000 $.

Abris fiscaux

(17) Les modifications suivantes s'appliqueront à compter du 19 février 2003 :

a) pour ce qui est des biens acquis et des annonces faites après le 18 février 2003, le sous-alinéa *a*)(ii) de la définition de « abri fiscal », au paragraphe 237.1(1) de la Loi, sera modifié de sorte qu'il soit tenu compte d'un montant annoncé comme étant soit déductible dans le calcul de l'impôt payable en vertu de la Loi, soit remboursable en vertu de la Loi;

b) pour ce qui est des biens acquis et des annonces faites après le 18 février 2003, la définition de « abri fiscal », au paragraphe 237.1(1) de la Loi, s'appliquera à l'arrangement dans le cadre duquel il est raisonnable de considérer qu'un bien acquis aux termes de l'arrangement fera l'objet d'un don visé aux articles 110.1 ou 118.1 de la Loi ou d'une contribution visée au paragraphe 127(4.1) de la Loi;

c) pour ce qui est des dons et contributions, et des annonces, faits après le 18 février 2003, l'arrangement portant sur un don visé aux articles 110.1 ou 118.1 de la Loi ou sur une contribution visée au paragraphe 127(4.1) de la Loi sera réputé être un abri fiscal s'il est raisonnable de considérer que, compte tenu des annonces faites au sujet de l'arrangement, une personne contractera une dette à l'égard de laquelle le recours est limité;

d) pour ce qui est des dons et contributions faits après le 18 février 2003 conformément à un arrangement visé à l'alinéa *c*), le montant du don ou de la contribution sera réduit du montant de toute dette connexe à l'égard de laquelle le recours est limité, et la valeur de tout remboursement de la dette à recours limité sera considérée comme un don ou une contribution fait au cours de l'année du remboursement.

Harmonisation des dispositions administratives (comptabilité normalisée)

(18) Les dispositions de la Loi concernant la comptabilité, les intérêts, les pénalités, l'application et l'exécution seront modifiées conformément aux propositions d'harmonisation énoncées dans les documents budgétaires déposés à la Chambre des communes par le ministre des Finances le 18 février 2003.

Crédit d'impôt pour services de production cinématographique ou magnétoscopique

(19) Pour ce qui est des dépenses engagées après le 18 février 2003, la mention « 11 % » au paragraphe 125.5(3) de la Loi sera remplacée par « 16 % ».

Extension du crédit d'impôt pour dépenses minières déterminées

(20) L'application de la définition de « dépense minière déterminée », au paragraphe 127(9) de la Loi, sera étendue aux frais visés par ailleurs à cette définition qui sont engagés, ou réputés par le paragraphe 66(12.66) de la Loi avoir été engagés, par une société en 2004.

Avis de motion de voies et moyens visant à modifier la *Loi sur la taxe d'accise*

Il y a lieu de modifier la *Loi sur la taxe d'accise* pour prévoir qu'entre autres choses :

Biodiesel et éthanol-diesel (e-diesel)

(1) La taxe d'accise sur le combustible diesel ne s'appliquera pas au biodiesel produit à partir de déchets, ou de matières, d'origine biologique et non fossile.

(2) La taxe d'accise sur le combustible diesel ne s'appliquera pas à la partie d'un mélange de combustible diesel qui correspond au pourcentage, par volume, de ce mélange qui constitue du biodiesel produit à partir de déchets, ou de matières, d'origine biologique et non fossile.

(3) La taxe d'accise sur le combustible diesel ne s'appliquera pas à la partie d'un mélange d'éthanol-diesel ou de méthanol-diesel qui correspond au pourcentage, par volume, de ce mélange qui constitue de l'éthanol ou du méthanol fabriqué à partir de la biomasse ou de ressources renouvelables et non à partir de pétrole, de gaz naturel ou de charbon.

(4) Tout texte législatif fondé sur les paragraphes (1) à (3) s'appliquera au combustible vendu ou importé après le 18 février 2003.

Demandes de remboursement de la taxe d'accise sur le combustible

(5) Le remboursement de la taxe d'accise sur les marchandises exportées du Canada ne s'appliquera pas au combustible qui est transporté en dehors du pays dans le réservoir à combustible du véhicule qui sert à ce transport.

(6) Tout texte législatif fondé sur le paragraphe (5) s'appliquera aux demandes de remboursement de taxe d'accise reçues par le ministre du Revenu national après le 17 février 2003.

Services de transport scolaire

(7) L'article 5 de la partie III de l'annexe V de la Loi sera modifié de façon à prévoir que la fourniture d'un service consistant à assurer le transport d'élèves du primaire ou du secondaire entre un point donné et une école administrée par une administration scolaire constitue une fourniture exonérée sous le régime de la taxe sur les produits et services ou de la taxe de vente

harmonisée si la fourniture est effectuée par une administration scolaire au profit d'une personne qui n'est pas une autre administration scolaire. Par ailleurs, cette modification sera réputée être entrée en vigueur le 17 décembre 1990.

(8) Lorsque la taxe nette d'une administration scolaire pour une période de déclaration, déterminée selon la Loi, dans sa version modifiée par tout texte législatif fondé sur le paragraphe (7), diffère du montant qui correspondrait à sa taxe nette pour la période si ce texte n'était pas édicté et que le ministre du Revenu national a établi une cotisation visant la taxe nette pour la période, le ministre pourra établir une nouvelle cotisation visant la taxe nette ou un montant payable en vertu de l'article 230.1 de la Loi en vue de tenir compte de la différence, au plus tard le jour qui suit d'une année la date de sanction de ce texte ou, s'il est postérieur, le dernier jour du délai, prévu par ailleurs à l'article 298 de la Loi, pour l'établissement de la nouvelle cotisation, malgré cet article et toute décision relative à cette période de déclaration rendue par un tribunal après le 21 décembre 2001.

Services municipaux sous contrat

(9) L'article 21 de la partie VI de l'annexe V de la Loi sera modifié de façon à prévoir que la fourniture d'un service municipal (sauf un service qui est expressément exclu de l'application de cet article) effectuée par un gouvernement ou une municipalité, ou pour leur compte, est une fourniture exonérée sous le régime de la taxe sur les produits et services ou de la taxe de vente harmonisée si la fourniture est effectuée au profit d'un acquéreur, autre que le gouvernement ou la municipalité, qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble situé dans une région géographique donnée et si, selon le cas :

a) le propriétaire ou l'occupant ne peuvent refuser le service;

b) le service est fourni du fait que le propriétaire ou l'occupant a manqué à une obligation imposée par une loi.

(10) Tout texte législatif fondé sur le paragraphe (9) sera réputé être entré en vigueur le 17 décembre 1990. Toutefois, pour l'application de l'article 21 de la partie VI de l'annexe V de la Loi, modifié par ce texte, aux fournitures dont la contrepartie est devenue due avant le 24 avril 1996 ou a été payée avant cette date sans être devenue due, il n'est pas tenu compte de l'alinéa *b*) de cet article.

Harmonisation des dispositions administratives (comptabilité normalisée)

(11) Les dispositions de la Loi concernant la comptabilité, les intérêts, les pénalités, l'application et l'exécution seront modifiées conformément aux propositions d'harmonisation énoncées dans les documents budgétaires déposés à la Chambre des communes par le ministre des Finances le 18 février 2003.

Avis de motion de voies et moyens visant à modifier le *Tarif des douanes*, la *Loi sur la taxe d'accise* et la *Loi de 2001 sur l'accise*

Il y a lieu de modifier le *Tarif des douanes*, la *Loi sur la taxe d'accise* et la *Loi de 2001 sur l'accise* pour prévoir qu'entre autres choses :

Tarif des douanes

(1) Le droit prévu au paragraphe 21(2) du *Tarif des douanes* sera perçu au taux de 0,075 $ par cigarette, de 0,055 $ par bâtonnet de tabac et de 0,05 $ par gramme de tabac fabriqué, à l'exclusion des cigarettes et des bâtonnets de tabac.

Loi sur la taxe d'accise

(2) La taxe d'accise sur les produits du tabac prévue à l'article 23.11 de la *Loi sur la taxe d'accise* sera imposée aux taux suivants :

a) 0,0475 $ par cigarette;

b) 0,036 65 $ par bâtonnet de tabac;

c) 31,65 $ par kilogramme de tabac fabriqué, à l'exclusion des cigarettes et des bâtonnets de tabac.

(3) La taxe d'accise sur les produits du tabac prévue à l'article 23.12 de la Loi sera imposée aux taux suivants :

a) 0,075 $ par cigarette;

b) 0,055 $ par bâtonnet de tabac;

c) 0,05 $ par gramme de tabac fabriqué, à l'exclusion des cigarettes et des bâtonnets de tabac.

(4) La taxe d'accise sur les produits du tabac prévue au paragraphe 23.13(1) de la Loi sera imposée aux taux suivants :

a) 0,075 $ par cigarette;

b) 0,055 $ par bâtonnet de tabac;

c) 50 $ par kilogramme de tabac fabriqué, à l'exclusion des cigarettes et des bâtonnets de tabac.

(5) La taxe d'accise sur les produits du tabac prévue au paragraphe 23.13(2) de la Loi sera imposée aux taux suivants :

a) 0,1475 $ par cigarette;

b) 0,081 65 $ par bâtonnet de tabac;

c) 81,65 $ par kilogramme de tabac fabriqué, à l'exclusion des cigarettes et des bâtonnets de tabac.

(6) L'annexe II de la Loi sera modifiée de façon à prévoir les taux de taxe d'accise suivants :

a) cigarettes : 0,258 88 $ par quantité de cinq cigarettes ou fraction de cette quantité contenue dans un paquet;

b) bâtonnets de tabac : 0,039 65 $ par bâtonnet;

c) tabac fabriqué, à l'exclusion des cigarettes et des bâtonnets de tabac : 35,648 $ par kilogramme;

d) cigares : 0,065 $ par cigare ou 65 %, le plus élevé étant à retenir.

Loi de 2001 sur l'accise

(7) Le taux du droit prévu à l'alinéa 1*a*) de l'annexe 1 de la *Loi de 2001 sur l'accise* sera modifié de façon à s'établir à 0,374 875 $ par quantité de cinq cigarettes ou fraction de cette quantité contenue dans un paquet.

(8) Le taux du droit prévu à l'alinéa 1*b*) de l'annexe 1 de la Loi sera modifié de façon à s'établir à 0,396 255 $ par quantité de cinq cigarettes ou fraction de cette quantité contenue dans un paquet.

(9) Le taux du droit prévu à l'alinéa 2*a*) de l'annexe 1 de la Loi sera modifié de façon à s'établir à 0,054 983 $ par bâtonnet de tabac.

(10) Le taux du droit prévu à l'alinéa 2*b*) de l'annexe 1 de la Loi sera modifié de façon à s'établir à 0,057 983 $ par bâtonnet de tabac.

(11) Le taux du droit prévu à l'alinéa 3*a*) de l'annexe 1 de la Loi sera modifié de façon à s'établir à 49,983 $ par kilogramme de tabac fabriqué, à l'exclusion des cigarettes et des bâtonnets de tabac.

(12) Le taux du droit prévu à l'alinéa 3*b*) de l'annexe 1 de la Loi sera modifié de façon à s'établir à 53,981 $ par kilogramme de tabac fabriqué, à l'exclusion des cigarettes et des bâtonnets de tabac.

(13) Le taux du droit additionnel sur les cigares prévu à l'annexe 2 de la Loi sera modifié de façon à correspondre à la plus élevée des sommes suivantes :

a) 0,065 $ par cigare;

b) 65 % de la somme applicable suivante :

(i) le prix de vente, dans le cas de cigares fabriqués au Canada,

(ii) la valeur à l'acquitté, dans le cas de cigares importés.

(14) L'article 1 de l'annexe 3 de la Loi sera modifié de façon à prévoir les taux de droit spécial suivants :

a) 0,075 $ par cigarette;

b) 0,055 $ par bâtonnet de tabac;

c) 0,05 $ par gramme de tabac fabriqué, à l'exclusion des cigarettes et des bâtonnets de tabac.

(15) L'article 2 de l'annexe 3 de la Loi sera modifié de façon à prévoir les taux de droit spécial suivants :

a) 0,075 $ par cigarette;

b) 0,055 $ par bâtonnet de tabac;

c) 0,05 $ par gramme de tabac fabriqué, à l'exclusion des cigarettes et des bâtonnets de tabac.

(16) L'article 3 de l'annexe 3 de la Loi sera modifié de façon à prévoir les taux de droit spécial suivants :

a) 0,075 $ par cigarette;

b) 0,055 $ par bâtonnet de tabac;

c) 50 $ par kilogramme de tabac fabriqué, à l'exclusion des cigarettes et des bâtonnets de tabac.

(17) L'article 4 de l'annexe 3 de la Loi sera modifié de façon à prévoir les taux de droit spécial suivants :

a) 0,095 724 $ par cigarette;

b) 0,042 $ par bâtonnet de tabac;

c) 46,002 $ par kilogramme de tabac fabriqué, à l'exclusion des cigarettes et des bâtonnets de tabac.

(18) Tout texte législatif fondé sur l'un des paragraphes (1) à (17) s'appliquera à compter du 18 juin 2002.

(19) Pour l'application des dispositions de la *Loi sur les douanes* et de la *Loi sur la taxe d'accise* qui portent sur le paiement d'intérêts sur une somme, ou sur l'obligation d'en payer, la somme sera déterminée, et les intérêts seront calculés, comme si tout texte législatif fondé sur l'un des paragraphes (1) à (17) avait été sanctionné le 18 juin 2002.